

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation



Xavier DEVISSE



Jeudi 20 octobre 2022

COLLÈGE N° 1 (Article 11.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 1

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe).

Absents-excusés : M. Nicolas AUGEREAU (Gesnois Bilurien), M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), Mme Mélanie COSNIER (Sablé-sur-Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Béloinois), M. Michel GENDRY (Sablé-sur-Sarthe), M. Vincent GILLET (Loir Lucé Bercé), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Béloinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est du Pays Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), M. Nicolas RENO (Sablé-sur-Sarthe), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHEL (Orée de Bercé Béloinois), M. Nicolas ROUANET (Sud Est Manceau).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme Martine CRNKOVIC, Département) M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe, à M. Michel MUSSET, Maine Cœur de Sarthe), M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien, à Mme Christelle LEVASSEUR, Gesnois Bilurien).

Secrétaire de séance : Mme Martine CRNKOVIC (Département).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 18 - Pouvoirs : 3 - Votants : 21.

Le quorum est atteint (Art. 11.1 et 17.2 des statuts).

Résultat du vote : 21 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le procès-verbal du Comité syndical du 30 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 30 juin 2022.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER



PROCÈS VERBAL
COMITÉ SYNDICAL – Séance du 30 juin 2022
14 h 30 – Hôtel du Département (Salle Joseph Caillaux)

Convocation : 10 juin 2022

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2022 ;
- 2) Avenant n °7 à la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe – Appel à projets « Territoires Intelligents » ;
- 3) Convention de subvention entre la Caisse des Dépôts et le Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique – Plan France Très Haut Débit ;
- 4) Raccordement des entreprises ;
- 5) Mise en place des modalités d'exercice du télétravail au sein de Sarthe Numérique
- 6) Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) à Sarthe Numérique.

Questions diverses :

- Séminaire des délégués de la société Axione ;
- Visite du collège de l'Arcep le 31 mai 2022.

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département – Rapport 1 à 3), M. Joël MÉTENIER (Département), Mme Aurélie HOUDAYER CHEVEREAU (suppléante de M. Nicolas AUGEREAU, Le Gesnois Bilurien), M. Sylvain BIDIÉ (Loir Lucé Bercé), M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Pays sabolien); M. Michel COUDER (Maine Saosnois), Mme Nathalie DUPONT (L'Orée de Bercé Béloinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excusés : M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Michel GENDRY (Pays sabolien), M. Vincent GILLET (Loir Lucé Bercé), M. Sébastien GOUHIER (L'Orée de Bercé Béloinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (La Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (La Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud-Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENOUE (Pays sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHEL (L'Orée de Bercé Béloinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme Martine CRNKOVIC, Département), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe, à M. Michel MUSSET, Maine Cœur de Sarthe), M. Louis-Jean De NICOLAÏ (Sud Sarthe, à M. François BOUSSARD, Sud Sarthe), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois, à M. Michel COUDER, Maine Saosnois).

Étaient également présents (sans voix délibératives) : M. Xavier DEVISSE (Directeur général des Services), M. Nicolas HECQ (Directeur technique), Mme Élise OLLIVIER (Responsable administrative).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 14 h 45.

COLLÈGE 1 (EN CHARGE DES AFFAIRES GÉNÉRALES DU SYNDICAT)

Composition : le Département, Le Mans Métropole, 15 EPCI ainsi que les communes de Villeneuve-en-Perseigne et de Chenay.

1. RAPPORT N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2022

M. le Président invite les membres du Comité syndical à se prononcer sur le Procès-verbal de la séance du 31 mars 2022 (pas d'observation).

Sur présentation du rapport n° 1 par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 31 mars 2022.

2. RAPPORT 2 : « TERRITOIRES INTELLIGENTS ET DURABLES » : AVENANT N° 7 À LA CONVENTION DE CONCESSION DE TRAVAUX ET DE SERVICES POUR LE FINANCEMENT, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE BOUCLES LOCALES OPTIQUES DE DESSERTES À L'USAGER FINAL SUR LE TERRITOIRE DE LA SARTHE - RÉALISATION DE DÉMONSTRATEURS - APPEL À PROJETS

M. le Président présente le rapport n° 2 sur les territoires intelligents et durables : avenant n° 7 à la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe ; réalisation de démonstrateurs ; appel à projets.

M. DEVISSE précise qu'il s'agit d'une nouvelle étape dans l'aménagement numérique du territoire sarthois. Celui qui maîtrise l'information, et qui est capable de la gérer, a un coup d'avance sur les autres. Il y a donc un enjeu à maîtriser la donnée produite sur le territoire et à collecter les données nouvelles, indispensables à l'amélioration des services publics et privés.

Depuis quelques années, la multiplication des capteurs dans la vie de tous les jours et l'utilisation de l'Internet des objets permettent d'améliorer les services rendus à la population. La difficulté étant le coût de collecte de ces données et leur maîtrise, c'est un enjeu de plus en plus fort pour le territoire.

Sarthe Numérique a répondu à l'appel à projet "Territoires intelligents et durables" comme en a été informé le Comité syndical le 31 mars 2022. Le Syndicat mixte a été auditionné sur le dossier déposé et attend la décision des services de l'État. Le dossier est perçu par le service instructeur comme étant en décalage par rapport aux autres territoires, en effet, les territoires ruraux se trouvent une nouvelle fois au cœur de nos projets, cependant cette approche complique l'analyse par les services instructeurs.

Sartel THD a fait une étude radio en utilisant une partie du fonds dédié à l'innovation, dans le cadre de la DSP, pour analyser les besoins sur notre territoire.

En Sarthe, 450 à 500 passerelles LoRa seront nécessaires pour avoir un service optimum sur l'ensemble du territoire. Aujourd'hui, les prestataires privés commencent à déployer ce type d'infrastructures avec quelques dizaines de passerelles en zone urbaine et, comme l'indique Orange sur leur site internet, la densification de la couverture se fera à la demande des clients, dans les zones rurales notamment. C'est exactement le même schéma qui se profilait pour le déploiement de la fibre en 2011 : le complément de réseau sera en partie financé par les clients et le déploiement de passerelles sera assuré par les opérateurs à condition d'être rentable.

Le sujet est donc le même que pour la fibre. Soit les collectivités s'impliquent elles-mêmes dans l'élaboration de ce réseau, soit les opérateurs privés iront seulement un peu plus loin sur le territoire, sans atteindre le nombre de passerelles nécessaires à la couverture des zones rurales.

Sarthe Numérique s'est adressé à Sartel THD pour que le délégataire s'implique dans ce dispositif et détermine avec Sarthe Numérique un modèle économique pour réaliser l'opération. Le modèle économique est dégradé en l'absence de demandes massives sur ce réseau, puisque c'est avec l'existence du réseau que les besoins se développeront.

Cet échange avec Axione et Sartel THD a souligné la nécessité d'inscrire la mise en place d'un réseau de connexion des objets à Internet sur le long terme dans notre convention de DSP.

Ce qui vous est proposé aujourd'hui est donc la mise en place de l'avenant n° 7 à la convention de DSP pour permettre un premier déploiement de 200 passerelles, pour obtenir une couverture de tout le territoire sarthois, à hauteur d'une desserte pour la collecte des objets de 82 % à l'intérieur des bâtiments et de 73% pour les données difficiles à capter. C'est par exemple le besoin d'un syndicat d'eau qui souhaite maîtriser directement l'information des compteurs chez ses clients.

M. HECQ détaille le principe de la donnée difficile à capter. Lorsque la collectivité se retrouve avec des compteurs équipés de capteurs qui fonctionnent via des systèmes propres au fermier, en cas de départ de ce dernier, la collectivité doit réinvestir sur l'ensemble des capteurs. L'un des objectifs du projet de Sarthe Numérique est d'apporter une solution neutre, non discriminatoire et territoriale de connectivité, pour permettre par exemple à un syndicat d'eau qui le souhaite d'inscrire dans

l'objet du contrat avec son fermier que la technologie de transmission de la donnée soit la technologie LoRa. D'ailleurs, les fermiers tendent aujourd'hui vers cette technologie.

M. DEVISSE développe deux exemples.

Comment maîtriser l'éclairage public. Que ce soit pour réaliser des économies d'énergie ou pour atténuer l'effet de la pollution lumineuse sur l'environnement. L'éclairage public ne peut plus être continu, mais reste néanmoins utile à la sécurité des usagers. Dans les années qui viennent, l'Internet des objets offrira la capacité pour les collectivités de mieux gérer ce service.

Aujourd'hui capter une donnée sans un réseau Internet des objets est possible via le réseau de téléphonie mobile, l'ordre de grandeur étant de 5 € par mois pour la carte GSM d'un appareil enregistrant quelques données, une collectivité peut donc dépenser jusqu'à 60 € par an de plus il faut prendre en compte les coûts de traitement de la donnée, les frais d'alimentation en électricité et le cas échéant la durée de vie de la batterie pour cette technologie.

Avec la technologie LoRa et l'Internet des objets, les capteurs se connectent à intervalles réguliers avec le dispositif et transmettent les informations en une fois sur une application qui peut traiter les informations de plusieurs dizaines de milliers de compteurs. Pour un compteur, le coût de fonctionnement est de 10 € par an, au lieu de 5€ par mois via des cartes SIM. On a donc la capacité de collecter beaucoup plus d'informations pour un coût identique ou de faire des économies, cela permet d'avoir un service public renforcé.

En cas d'inondation, les gestionnaires des voiries mettent en place des panneaux pour signaler les routes inondées, tout le temps que dure l'inondation, au lieu d'envoyer quelqu'un toutes les deux ou quatre heures pour vérifier que les panneaux sont toujours debout, il est possible d'obtenir cette information avec la mise en place d'un capteur.

Le coût d'investissement est de 2 018 000 €, pour le déploiement de ce réseau sur tout territoire. Sartel THD sur la base des hypothèses du plan d'affaire sollicite une subvention de 80 % sur l'investissement, donc une participation à hauteur d'un 1 600 000 €, pour la mise en place de 210 passerelles radios pour pouvoir amorcer cette démarche. Sartel THD au-delà du premier investissement s'engage à prendre en charge l'entretien et le renouvellement du réseau pendant toute la durée de la convention de DSP.

Le modèle économique de cet avenant est déficitaire pendant les 5 premières années et il faudra attendre la 9^e année, en fonction des simulations qui sont faites, pour générer des recettes. La subvention est justifiée par notre volonté de ne pas faire du coup par coup et d'être prêt sur l'ensemble du territoire.

Dans cet avenant figurent également les principes de réinvestissement, soit les investissements complémentaires sont rentables et c'est Sartel THD qui les prendra en charge, soit il y a des investissements qui sont non rentables et c'est Sarthe Numérique qui les prendra en charge.

Si la commercialisation est plus favorable que les hypothèses, il est prévu une clause de retour à meilleure fortune à partir de la 8^e année. Les recettes supplémentaires seront partagées à 50/50 entre Sartel THD et Sarthe Numérique. Cela signifie que Sarthe Numériques au cours des 30 ans peut envisager de récupérer la totalité de la subvention qu'il a versée.

M. le Président rappelle que ce qui intéresse directement la collectivité, c'est l'ouverture à l'ensemble de département et sur toutes les communes du territoire des services Internet des

objets. C'est d'ailleurs l'originalité de la démarche que suit le Département depuis 2004, à l'envers de ce que font les opérateurs historiques on est dans une démarche de proposition d'aménagement du territoire. La démarche reste novatrice et intéressante pour la collectivité, c'est la raison pour laquelle Sarthe Numérique propose cet avenant qui rejoint les préoccupations exprimées lorsque nous avons décidé de déployer la fibre sur l'ensemble du territoire.

M. MÉTENIER (Département) demande s'il y a eu des demandes spécifiques de collectivités, de syndicat par rapport à ce genre de démarches.

M. DEVISSE répond qu'il ne faut pas commencer trop tôt à travailler sur ces sujets du développement des usages, alors que le réseau n'est pas prêt. Il précise que des contacts avec certains territoires avancent, notamment avec des syndicats d'eau, parce que sur cet exemple il y a des besoins existants qui sont déjà visibles et des réflexions sont donc en cours.

Mme CRNKOVIC (Département) évoque l'exemple des déchets.

M. DEVISSE confirme le sujet des déchets et évoque aussi l'utilisation de ces technologies pour les poteaux du réseau Sarthe Numérique. Le Syndicat a des supports qu'il pourrait d'équiper pour suivre leur exploitation. C'est d'ailleurs déjà en cours d'expérimentation.

Des travaux ont également été menés sur le sujet des armoires du réseau.

Avec les services du département, les équipes du Syndicat vont rencontrer les communautés de communes dans les mois à venir pour voir quels sont les sujets qui peuvent être initiés.

Les rencontres permettent d'engager les actions décrites dans le 2^e volet du rapport sur la mise en place sur le territoire des démonstrateurs.

Ces sujets ont été présentés dans le rapport de l'Appel à Projets Territoires intelligents et durables (APTID).

M. DEVISSE indique que le dossier de Sarthe Numérique a été déclaré éligible à l'APTID. Parmi 15 dossiers déposés au niveau national un seul a été déposé en pays de la Loire.

La notion de démonstrateurs a pu surprendre les services de l'État, mais cela correspond bien à mise en place sur le territoire d'exemples d'utilisation du réseau pour montrer l'utilité des usages pour répondre aux besoins.

Ensuite, les démonstrateurs vont permettre d'associer les prestataires qui travaillent habituellement sur leur propre réseau et qui sont sans solution en zone rurale.

Sarthe Numérique peut être perçu comme redondant pour les initiatives qui existent sur le territoire dans les zones très urbaines. À travers les démonstrateurs, Sarthe Numérique va permettre à ces initiatives de se déployer en zone rurale.

Tous ces principes sont à développer, les différents acteurs doivent prendre l'habitude de travailler ensemble, d'où l'idée des démonstrateurs pour négocier avec les prestataires les conditions de mise en place d'un service.

À travers cette démarche globale des démonstrateurs le Syndicat mixte permet aux collectivités locales sarthoises de s'engager sur des sujets qui sont aujourd'hui assez ardues, puisque sur ces sujets

les prestataires répondent généralement par une demande de financement pour réaliser pour eux-mêmes les réseaux.

M. DEVISSE précise que l'avenant et l'annexe principale a été transmis en amont du Comité syndical et que l'ensemble des annexes est disponible sur demande auprès de Sarthe Numérique. Par ailleurs, la délibération a été légèrement modifiée par rapport aux documents envoyés, puisque dans le cadre de la démarche les démonstrateurs pourront être testés également sur le réseau haut débit, d'où la suppression du qualificatif " bas débit" pour le réseau où seront testés les démonstrateurs.

Sur présentation du rapport n° 2 par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'avenant n° 7 à la Convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe, notifiée le 9 janvier 2019 à son délégataire, la société Sartel THD, à intervenir entre Sarthe Numérique et la société Sartel THD ;

AUTORISE le Président du Syndicat, à signer le projet d'avenant n° 7 à la Convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe, notifiée le 9 janvier 2019 à son délégataire, la société Sartel THD ;

AUTORISE le Président du Syndicat à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches pour permettre la mobilisation des fonds d'État, si le dossier présenté par Sarthe Numérique pour répondre à l'appel à projets Territoires intelligents et durables était retenu.

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires au lancement de consultations sous la forme de partenariats d'innovation ou de tout autre forme de marchés publics qui semblerait adaptée, pour la réalisation en Sarthe de démonstrateurs de l'utilisation de capteurs connectés et d'autres objets permettant aux collectivités locales de mobiliser ces technologies, en utilisant le réseau de collecte et la plate-forme de services mis en place dans le cadre de l'avenant n° 7 entre Sarthe Numérique et Sartel THD. Les marchés liés à la réalisation de ces démonstrateurs prendront notamment en charge les frais de recherche et développement permettant de réaliser des prototypes de services innovants avec les intégrateurs.

AUTORISE le Président à engager des études de marché permettant de repérer les bonnes pratiques existantes en matière de services innovants avec les acteurs de la filière.

3. RAPPORT 3 : CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ET LE SYNDICAT MIXTE SARTHE NUMÉRIQUE – PLAN FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT

M. Le Président présente le rapport n° 3 sur la convention de subvention entre la caisse des dépôts et consignations et le syndicat mixte Sarthe Numérique ; plan France Très Haut Débit.

M. DEVISSE rappelle que l'aide globale de l'État s'élève à un montant de 37 M€. L'État a reçu tous les documents nécessaires pour payer le solde de la subvention en novembre 2021 et un courrier officiel leur a été adressé début 2021. Les services viennent d'informer Sarthe Numérique qu'ils mènent actuellement une réflexion pour savoir comment ils vont instruire les demandes de soldes. En effet, comme chaque département a une organisation différente, ils cherchent la solution pour pouvoir traiter tous les documents de la même façon. Ce versement du solde nous permettrait de rembourser une partie de l'emprunt court terme qui a été contracté.

En parallèle l'État souhaite signer la convention qui formalise le versement de la subvention complémentaire de 6 M€ pour la dernière tranche de travaux. La délibération prévoit de réajuster le plan de financement. Sur les 26 M€ de subventions versées à Sartel THD pour la Mission n° 3, l'État verse 6,510 M€ à Sarthe Numérique.

M. DEVISSE indique que la convention initiale est par conséquent caduque.

Sur présentation du rapport n° 3 par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE la mise à jour du plan de financement pour le projet « Mission n° 3 »
comme suit :

Sartel THD	5 860 000 €	18,40 %
FSN	6 510 000 €	20,44 %
Région	4 250 000 €	13,34 %
Sarthe Numérique	15 240 000 €	47,82 %
	31 870 000 €	

APPROUVE la convention de subvention entre la caisse des Dépôts et Consignations et le Syndicat mixte Sarthe Numérique – Plan France Très Haut Débit.

HABILITE le Président à signer la présente convention telle que jointe en annexe et toutes les pièces y afférentes.

AUTORISE le Président à poursuivre les échanges avec l'ensemble des partenaires financiers.

4. RAPPORT 4 : RACCORDEMENT DES ENTREPRISES

M. Le Président présente le rapport n° 4 sur le raccordement des entreprises.

M. DEVISSE indique que les sommes engagées pour le raccordement des entreprises sont en constante diminution. En effet, plus le réseau de fibre optique est déployé et plus il est utilisé pour raccorder les entreprises sans avoir besoin d'engager des financements complémentaires.

M. DEVISSE indique que lors du prochain Comité syndical il va être proposé de nouveaux tarifs. Dans le cadre des échanges avec Sartel THD, l'idée est de diminuer de moitié les tarifs qui pourraient être proposés aux professionnels.

L'enjeu global pour les entreprises est d'avoir un service accessible et qui garantit des temps de rétablissement, etc.

En Sarthe des entreprises telles que NGAalytics et Unyc qui sont des opérateurs commerciaux locaux tournés vers les services aux professionnels se développent sur le réseau fibre car elles ont accès à un réseau de qualité professionnelle.

M. DEVISSE précise que les services aux entreprises doivent également être mobilisés par les communes et Communautés de communes afin qu'elles bénéficient de temps de rétablissement.

Mme CRNKOVIC rappelle enfin qu'elle est prête à venir rencontrer sur les territoires les Clubs d'entreprises ou les Communautés de communes.

Sur présentation du rapport n° 4 par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le raccordement des 100 entreprises, listées en annexe, et le versement de la subvention de 8 700 € correspondant.

5. RAPPORT 5 : MISE EN PLACE DES MODALITÉS D'EXERCICE DU TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DE SARTHE NUMÉRIQUE

M. Le Président présente le rapport n° 5 sur la mise en place des modalités d'exercice du télétravail au sein de Sarthe Numérique.

M. DEVISSE indique que les agents de Sarthe Numérique ont fait du télétravail dans le cadre de la crise sanitaire. Désormais il faut adopter un règlement qui précise les modalités d'exercice du télétravail.

Le projet de rapport a été présenté au Comité technique du Centre de gestion de la Sarthe le 28 juin. Deux remarques ont été faites, notamment l'absence de précision sur la possibilité de verser un forfait télétravail aux agents concernés. Il sera donc complété. Sarthe Numérique, comme le Département, ne versera pas ce forfait.

Sur présentation du rapport n° 5 par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

DÉCIDE de mettre en place le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées ci-dessous.

Article 1 : Éligibilité

La possibilité de candidater est ouverte à tous les agents titulaires et contractuels sur postes budgétisés permanents et non permanents, toutes filières et catégories (A, B ou C) confondues, sous réserve de missions compatibles avec le télétravail et du respect des conditions d'accès précisées ci-dessous.

L'autorité territoriale, sur l'avis du responsable hiérarchique, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

○ **Détermination des activités éligibles au télétravail**

Est éligible au télétravail tout poste disposant d'activités et ou de tâches réalisables en télétravail sans restriction préalable vis-à-vis des logiciels métiers. Il peut s'agir de tâches de conception, de réflexion, d'étude, de saisie et de rédaction (comptes rendus, rapports, notes...) qui ne nécessitent pas une présence physique sur site et/ou une relation directe à l'utilisateur.

En conséquence, ne sont pas éligibles les missions et activités nécessitant :

–Une présence physique de l'agent pour la réalisation des missions et des activités qui lui incombent (ex : visite de terrain, recette travaux, maintenance, accueil physique...);

–La manipulation de fonds, documents ou outils non transportables ou accessibles à distance ou intégrées à un processus non totalement dématérialisé.

○ **Conditions matérielles et fonctionnelles requises**

Le télétravailleur doit exercer des activités et/ou tâches pouvant être exécutées en situation de télétravailleur, à distance du lieu habituel de travail. Il doit disposer de capacités à être autonome dans l'organisation et la réalisation de ses missions et disposer d'une bonne maîtrise des applications bureautiques et informatiques.

Le télétravailleur doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels, respectant les garanties minimales d'ergonomie et garantissant des conditions de travail satisfaisantes.

Il doit disposer d'une connexion internet avec un débit adapté, suffisant pour ses besoins professionnels.

Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail peut avoir lieu :

- Soit au domicile de l'agent ;
- Soit au sein d'un tiers-lieu (lieu à usage professionnel - espace partagé de télétravail) ;
- Soit au sein de tout autre lieu privé autre que le domicile principal (sous réserve de conditions d'exercice adaptées, d'un échange préalable entre l'agent et son encadrant et de la déclaration de son lieu de télétravail).

Le télétravailleur exerce en principe ses fonctions seul à son domicile. A tout le moins, il ne doit pas être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle. Il ne peut ainsi avoir à surveiller ou s'occuper de l'entourage (enfants en bas âge ou tiers nécessitant des soins) éventuellement présent.

Ses interlocuteurs professionnels doivent pouvoir supposer que son environnement de travail est celui habituel, du bureau.

Article 3 : Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur à Sarthe Numérique et notamment la charte d'utilisation informatique en vigueur au Département de la Sarthe qui met à disposition des agents de Sarthe Numérique les outils de travail (cf. article 9).

Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur en application de la charte d'utilisation informatique du Département en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de Sarthe Numérique.

Le télétravailleur s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Article 4 : Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

o Temps de travail

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents présents dans la collectivité ou l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Par ailleurs, aucun télétravail ne doit en principe être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

L'agent doit respecter les plages horaires fixes suivantes : 9 h 15-11 h 30 et 14 h-16 h 15.

Durant ces plages horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par mail et/ou par téléphone. Le télétravailleur s'engage par conséquent à consulter sa messagerie professionnelle régulièrement et à reprendre contact rapidement avec son interlocuteur.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire. Toutefois, durant la pause méridienne, l'agent n'étant plus à la disposition de son employeur, il est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

o **Sécurité et protection de la santé**

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Article 5 : Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

Article 6 : Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le temps de travail est comptabilisé sur la base du régime horaire habituel.

Aucune heure supplémentaire ne pourra être comptabilisée dans le cadre du télétravail (l'horaire maximum de télétravail est de 7 h 48 par jour et de 3 h 54 pour une demi-journée pour un temps de travail hebdomadaire de 39 h).

Les demi-journées ou journées de télétravail sont enregistrées dans un tableau de suivi. Cette saisie est nécessaire pour des questions de responsabilité (accident de service ou de travail de l'agent notamment) et pour le suivi et l'évaluation du dispositif.

Article 7 : Télétravail temporaire

Une autorisation temporaire de télétravail peut être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site, d'une situation inhabituelle et imprévisible ou d'une situation d'urgence.

Pour ces situations, les conditions d'accès au télétravail devront être respectées (compatibilité des missions avec l'exercice en télétravail, organisation du service, prérequis techniques) et se feront sous réserve de l'accord du responsable hiérarchique, sans formalisme spécifique en dehors d'un mail.

Un agent ne peut en aucun cas exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable de l'autorité hiérarchique.

Article 8 : Modalités et quotités autorisées

o Modalités

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de

la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine ou par mois. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Les journées de télétravail sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

○ **Quotités**

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à trois jours par semaine minimum.

La quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ne peut donc être supérieure à deux jours par semaine pour un temps plein (cadre commun applicable entre 0,5 et 2 jours maximum par semaine).

Il peut être dérogé à ces quotités :

- Pour une durée de six mois maximums, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site, d'une situation inhabituelle et imprévisible ou d'une situation d'urgence.

Article 9 : Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Sarthe Numérique qui a une convention de mise à disposition des moyens numériques avec le Département de la Sarthe prend en charge et met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Un ordinateur portable (configuré par la DSIN du Département) avec logiciels de multimédia et de téléphonie virtuelle et une sacoche ;
- Un casque (avec micro en fonction des besoins) ;
- Un support ergonomique pour ordinateur portable (en fonction des besoins) ;
- Un pavé numérique externe, en fonction des besoins ;
- Une souris.

Les imprimantes et périphériques personnels ne peuvent être installés et utilisés pour des raisons techniques et de sécurité.

Le Département de la Sarthe conserve la propriété des équipements mis à disposition et en assure la maintenance et le remplacement.

Le télétravailleur est tenu de conserver en bon état ce matériel et de le stocker dans un lieu sécurisé.

Reste à la charge du télétravailleur : l'abonnement internet, l'électricité, le chauffage, les équipements bureautiques (chaise, bureau...).

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, Sarthe Numérique mettra en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre.

Sarthe Numérique ne versera pas de « forfait télétravail ».

Article 10 : Les modalités de formation

(Les agents concernés par le télétravail recevront une information pour appréhender les spécificités du télétravail afin de les accompagner dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail et pour les sensibiliser à l'environnement de travail, à l'ergonomie et aux gestes et postures.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Des points d'étapes réguliers sont à organiser entre le télétravailleur et son responsable hiérarchique.

Article 11 : Procédure

o Demande

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice:

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est jointe à la demande. Cette attestation devra comporter les éléments suivants :

- Test de connectivité (en fonction des activités exercées par l'agent en télétravail) ;
- Attestation écrite de l'agent garantissant qu'il dispose d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et qui respecte les garanties minimales d'ergonomie et garantissant qu'il respecte les dispositions de l'article n° 2.

L'agent doit informer son assureur qu'il télétravaille à son domicile. Il doit ainsi fournir une attestation de son assureur précisant qu'il a bien pris acte de cette information.

L'agent dispose d'une fiche pratique d'autoévaluation sur sa capacité à exercer ses fonctions en télétravail proposée par le guide de la DGAFP et figurant en annexe 2.

o Réponse

L'autorité territoriale, sur avis du responsable hiérarchique, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- Le lieu, ou les lieux, d'exercice en télétravail ;
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

Lors de la notification de cet acte, le responsable hiérarchique remet à l'agent intéressé :

- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment : la nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ainsi que la nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique ;
- Une copie des règles prévues par la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

o **Refus**

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La procédure à suivre est résumée par le schéma figurant en annexe 1.

Article 12 : Période d'adaptation et modalités d'arrêt du télétravail

L'autorisation comprendra une période d'adaptation de 3 mois maximum.

Le télétravail est basé sur le volontariat, il ne constitue pas un droit et requiert l'accord de l'agent, de son responsable hiérarchique et de l'employeur.

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Article 13 : Droit à la déconnexion

Le télétravail va de pair avec le respect du droit à la déconnexion qui est le principe selon lequel un salarié est en droit de ne pas être connecté aux outils numériques professionnels (téléphone portable, courriels, etc.) hors des horaires de travail (temps de transport travail-domicile, congés, temps de repos, week-end, soirée, etc.).

Dans ce cadre, Sarthe Numérique reconnaît un droit à la déconnexion des outils de communication à distance et veille à ce que les agents ne dépassent pas les plages horaires de travail définies.

Article 14 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

Article 15 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir de la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

6. RAPPORT 6 : MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) À SARTHE NUMÉRIQUE

M. Le Président présente le rapport n° 6 sur la mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) à Sarthe Numérique.

M. DEVISSE précise qu'il s'agit d'un sujet sur lequel Sarthe Numérique avait un peu de retard. Il s'agit de fixer les règles d'utilisation financière et liées aux critères d'inscription qui permettent aux agents de pouvoir utiliser les heures accumulées sur leurs comptes personnels de formation.

Ce cadre du CPF et des modalités d'exercice du télétravail ont été présentés aux agents.

M. DEVISSE explique que pour ce qui concerne la professionnalisation, le numérique n'est pas un sujet qui est beaucoup traité dans les propositions de formation des organismes et qu'il n'est pas toujours simple de trouver des formations adaptées. Sarthe Numérique va devoir traiter de nouveaux sujets tels que l'Internet des objets.

M. Le Président rappelle enfin que les agents de Sarthe Numérique ont été transféré du Département vers Sarthe Numérique et qu'ils souhaitent avoir une certaine visibilité de leur avenir professionnel dans leur structure. A travers l'évolution des métiers et des actions qui seront conduites, il y aura nécessairement besoin de formations continues et la nécessité d'aller chercher les bonnes formations sur les nouveaux sujets.

Il y a nécessité de conforter le personnel dans un dispositif nouveau (IOT).

M. DEVISSE rappelle que lorsque les agents de Sarthe Numérique ont été transférés le déploiement de la fibre était prévu jusqu'en 2030 puis le projet a été accéléré.

Sur présentation du rapport n° 6 par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

DÉCIDE d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.

Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants.

Prise en charge des frais pédagogiques :

Le budget annuel prévisionnel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF s'élève à 10 000 € HT,

La somme pouvant être accordée pour une action de formation est plafonnée (sauf exception) à 2 000 € HT ;

Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement :

Le Syndicat mixte Sarthe Numérique prendra en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations (hors hébergement) en France métropolitaine. (Le déplacement en transport en commun est à privilégier - pour la SNCF sur la base du tarif en seconde classe).

Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF

La demande de l'agent devra suivre les étapes suivantes :

- Formulaire de demande d'utilisation du CPF à remplir par l'agent (Cf : annexe 1) ;

- Formulaire et documents justificatifs à adresser à la Secrétaire générale ;
- Instruction de la demande par le Comité de Direction (DGS, Directeur technique et Secrétaire générale).

Article 3 : Instruction des demandes

Sauf exception les demandes devront être présentées 3 à 6 mois avant la date de formation souhaitée.

Le Syndicat mixte Sarthe Numérique pourra accorder des dérogations à la période fixée, notamment si la somme inscrite au budget au titre du CPF n'est pas épuisée.

Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017).

Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,

Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,

Suivre une action de formation de préparation aux concours et aux examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque situation sera ensuite appréciée en considération des critères suivants :

- L'agent a-t-il sollicité un rendez-vous avec le conseiller emploi du Centre de Gestion ?
- Les démarches réalisées par l'agent afin de découvrir et de s'appropriier le métier/l'activité envisagée ;
- La pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle) ;
- Les perspectives d'emplois à l'issue de la formation demandée ;
- La viabilité économique du projet ;
- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- La maturité/l'antériorité du projet d'évolution professionnelle ;

- Le nombre de formations déjà suivies par l'agent ;
- L'ancienneté au poste ;
- Le calendrier de la formation en considération des nécessités de service ;
- Le coût de la formation.

Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

La décision du Président sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Questions diverses :

- Visite du collège de l'Arcep le 31 mai 2022.

M. Le Président indique que la Présidente, Mme La Raudière ainsi que des membres du Collège de l'ARCEP ont été reçus le 31 mai 2022 en Sarthe. Ils sont venus constater le déploiement de la fibre dans la Sarthe, et ils ont fait des visites d'entreprises. L'objectif était de soulever des questions liées au développement de la fibre sur le territoire, la gestion des réseaux d'Orange (fin du réseau cuivre), de l'élagage... Ces questions se posent tant au niveau local que national.

M. DEVISSE souligne qu'il y a 5 fois plus d'infrastructures à gérer en zone rurale pour un nombre identique de lignes mais que le tarif récurrent mensuel versé aux gestionnaires de réseau est le même. Ce sujet évoqué par Sarthe Numérique lors de la rencontre avec l'ARCEP doit être une source de réflexion dans les années qui viennent. En effet, que l'on habite en zone rurale ou urbaine le coût d'entretien du réseau (prélevé sur la facture du client final) est de 5,5 €/mois. En zone AMII il y a 100 000 prises pour 6 NRO, et sur le territoire déployé par Sarthe Numérique il y a 200 000 prises pour 66 NRO. Sarthe Numérique a interrogé le régulateur sur cette épineuse distorsion.

- Séminaire des délégués de la société Axione ;

Enfin M. DEVISSE informe le Comité syndical qu'Axione, dont Sartel THD est une filiale, a sollicité le Président de Sarthe Numérique pour organiser son séminaire des délégués en Sarthe (15 délégués).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 00.

Le Président
De Sarthe Numérique

Dominique LE MÈNER

Le secrétaire de séance

Jérôme PRÉMARTIN

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20221026-Delib2010221-DE
en date du 26/10/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib2010221

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation



Xavier DEVISSÉ



Jeudi 20 octobre 2022

COLLÈGE N° 1 (Article 11.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 2

Présentation du rapport annuel d'activité 2021 de Sarthe Numérique

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe).

Absents-excuses : M. Nicolas AUGEREAU (Gesnois Bilurien), M. Sylvain BIDIÉ (Loir Lucé Bercé), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), Mme Mélanie COSNIER (Sablé-sur-Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIERE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Béloinois), M. Michel GENDRY (Sablé-sur-Sarthe), M. Vincent GILLET (Loir Lucé Bercé), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Béloinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est du Pays Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), M. Nicolas RENO (Sablé-sur-Sarthe), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Béloinois), M. Nicolas ROUANET (Sud Est Manceau).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme Martine CRNKOVIC, Département) M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe, à M. Michel MUSSET, Maine Cœur de Sarthe), M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien, à Mme Christelle LEVASSEUR, Gesnois Bilurien).

Secrétaire de séance : Mme Martine CRNKOVIC (Département).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 18 - Pouvoirs : 3 - Votants : 21.

Le quorum est atteint (Art. 11.1 et 17.2 des statuts).

Résultat du vote : 21 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

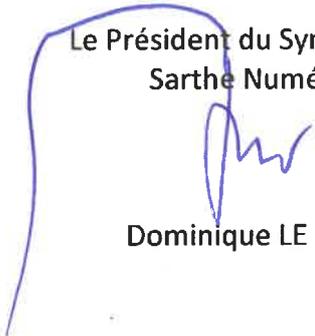
Vu le rapport d'activité annuel 2021 de Sarthe Numérique,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation et de la communication du rapport d'activité annuel 2021 de Sarthe Numérique.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2021 DE SARTHE NUMERIQUE



Avec la participation financière de :



et les Communautés de communes membres de Sarthe Numérique

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20221026-Delib2010222-DE
en date du 26/10/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib2010222

I.	PRÉSENTATION DU SYNDICAT MIXTE SARTHE NUMÉRIQUE	3
1.	20 ans d'action au service des territoires	3
2.	Les membres du Syndicat mixte	8
3.	Les élus du Syndicat mixte	8
4.	Activité du Comité syndical de Sarthe Numérique	9
II.	2021 : UN ENGAGEMENT QUI SE CONCRÉTISE AU QUOTIDIEN	10
III.	MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS PRÉVUES À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	15
IV.	LA COMMERCIALISATION EN 2021	21
1.	Tableau de bord	21
2.	Le marché Grand public	21
3.	Le marché Entreprise	23
4.	La Sarthe dans l'observatoire indépendant de l'ARCEP	25
V.	VOLET TECHNIQUE	27
VI.	VOLET FINANCIER	29
1.	Finances du Syndicat mixte	29
2.	Patrimoine de Sarthe Numérique	35
3.	Concession Sartel THD : principaux éléments financiers	36
VII.	LES RESSOURCES DE SARTHE NUMÉRIQUE	37
VIII.	ANNEXES	39
1.	<i>Communautés de communes et communes adhérentes au 31 décembre 2021</i>	<i>40</i>
2.	<i>Décisions 2021 du Comité syndical de Sarthe Numérique</i>	<i>41</i>
3.	<i>Tableau de bord</i>	<i>44</i>
4.	<i>Organigramme de Sarthe Numérique</i>	<i>45</i>

I. PRÉSENTATION DU SYNDICAT MIXTE SARTHE NUMÉRIQUE

1. 20 ans d'action au service des territoires

▪ Une réflexion partenariale

En 2002 et 2003, le Département de la Sarthe mène une étude détaillée, sur l'aménagement numérique du territoire et sur les enjeux à relever, pour favoriser la transition numérique et économique du territoire au service de l'ensemble des collectivités territoriales, des administrations, des acteurs économiques et de la population. L'ensemble des partenaires du Département sont associés à cette démarche prospective innovante. Une étude spécifique aux enjeux de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole a également été financée par le Département pour compléter sa vision stratégique et définir de manière partenariale les solutions à mettre en œuvre pour répondre aux défis mis en évidence.

Monsieur Dominique LE MÈNER et monsieur Louis-Jean DE NICOLAÿ sont désignés par l'assemblée pour mener cette réflexion. Sur la base des constats réalisés, le Département décide de prendre en main l'avenir de son territoire en se mobilisant pour faire du numérique une dimension à part entière de l'effort structurant d'aménagement du territoire relevant de sa responsabilité.

En 2004, les dispositifs réglementaires et législatifs évoluent au niveau national, après de très longues hésitations, pour permettre l'intervention des collectivités territoriales dans la mise en œuvre de réseaux de communications électroniques activés.

Fin 2003, le Département de la Sarthe, anticipant ces évolutions réglementaires, engage une consultation des gestionnaires d'infrastructures, pour définir les conditions de développement des réseaux, indispensables au développement harmonieux des activités sur le territoire. Bien qu'engageant cette démarche sous sa seule responsabilité, le Département poursuit sa démarche partenariale initiée lors des études.

▪ Le Département s'engage

Le 21 juin 2004, l'article L. 1425-1 est introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et le Département peut donc finaliser la première convention de Délégation de Service Public (ci-après DSP) avec l'entreprise Sartel, signée le 18 novembre 2004 à l'Abbaye Royale de l'Épau. La signature de cette convention fait du Département de la Sarthe l'acteur de référence sur le numérique pour l'ensemble du territoire, organisant la solidarité entre les territoires les plus attractifs et ceux qui courent le risque d'être marginalisés. La Sarthe devient également l'un des premiers départements de France à prendre en main son destin numérique.

Pour porter cette première convention de DSP et pour que la volonté de travailler en partenariat avec l'ensemble des acteurs soit tangible, le Département crée le Syndicat mixte Sarthe Numérique, immédiatement après la signature de la convention de DSP.

L'engagement du Département au profit de l'ensemble des territoires sarthois permet :

- De maîtriser la disponibilité des réseaux structurants de fibre optique au profit des acteurs économiques et des administrations ;
- De maîtriser la disponibilité des solutions de connexion par l'ADSL sur l'ensemble du territoire ;
- De proposer des solutions de qualité professionnelle aux acteurs économiques ;
- De proposer des solutions alternatives, là où les solutions de connexion par l'ADSL s'avèrent insuffisantes ;
- De se doter d'une boucle métropolitaine pour Le Mans Métropole.

▪ ***Création de Sarthe Numérique***

Le Département confie à Sarthe Numérique le suivi du respect des engagements pris dans le cadre de la convention de DSP, en portant une attention toute particulière au développement d'un environnement favorable à l'essor des activités économiques par les partenaires privés, tout en faisant valoir les prérogatives de la puissance publique, chaque fois que nécessaire. Cet équilibre, entre respect des initiatives privées et prise en compte des attentes de tous les territoires, permet le développement de très belles entreprises sarthoises :

- L'entreprise locale Sartel en charge du financement, de la construction et de l'exploitation des infrastructures ;
- Des opérateurs de télécommunications utilisant le réseau fibre optique et développant leur activité sur tout le territoire national depuis la Sarthe, où ils ont leur siège social ;
- Des entreprises qui peuvent développer leur activité à partir du numérique et celles qui s'implantent.

▪ ***La Sarthe au cœur de l'innovation***

Le Département de la Sarthe a toujours souhaité que l'innovation soit au cœur de l'activité du Syndicat mixte Sarthe Numérique, notamment dans ses échanges avec le délégataire de service public Sartel. On peut citer quelques réalisations, fruits des réflexions croisées des entreprises privées et des territoires au sein des instances du Syndicat :

- Le lancement d'une offre attractive pour les entreprises "I love la fibre" ;
- La création d'une offre spécifique à destination des collectivités territoriales, sous forme de droit irrévocable d'usage (ci-après DIU), permettant de réduire les charges de fonctionnement liées au numérique, par des engagements de long terme, tout en améliorant le service ;
- La Sarthe figure parmi l'un des premiers départements à avoir réalisé le raccordement de l'ensemble des collèges publics par la mobilisation des DIU ;
- Le raccordement de l'ensemble des lycées publics sarthois par la Région des Pays de la Loire, sur le même modèle économique que celui mis en œuvre pour les collèges publics.

▪ ***La Sarthe répond aux nouveaux risques de fracture numérique***

En 2011, alors que l'État lance un Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) pour le déploiement par les opérateurs privés d'un nouveau réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final, le Département refuse qu'une partie des territoires sarthois soit délaissée. Il décide donc de confier à son syndicat mixte Sarthe Numérique l'élaboration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Sarthe (ci-après SDTAN) en partenariat avec l'ensemble des acteurs, avec comme objectif de définir une solution permettant d'éviter une nouvelle fracture numérique entre les territoires.

La mise en œuvre de cette nouvelle politique, souhaitée par le Département, est facilitée par la disponibilité des infrastructures construites dans le cadre de la première convention de DSP à partir de 2004. Cet engagement confirme ainsi la justesse des choix faits 10 ans auparavant et la nécessité de se mobiliser sur une politique de long terme, pour réussir la transition des territoires, parfois difficile à valoriser mais répondant de manière efficace aux enjeux.

Depuis 2015, en application du SDTAN, Sarthe Numérique déploie le réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final sur tous les territoires délaissés par les opérateurs. Pour ce faire, le Syndicat mixte fédère l'ensemble des Communautés de communes. Le Département a fixé un objectif pour Sarthe Numérique : la desserte prioritaire des territoires ruraux ne bénéficiant pas d'un niveau de service en ADSL satisfaisant. Pour répondre à cet objectif, Sarthe Numérique a défini les missions suivantes dans le cadre du projet initial.

▪ ***Une solution originale au profit des territoires ruraux***

- La création du réseau structurant permettant d'assurer la desserte prioritaire de tous les territoires :
 - 60 nœuds de raccordement optique (NRO) ;
 - 202 points de mutualisation (PM) ;
 - Le réseau de transport entre ces éléments stratégiques du réseau fibre ;
 - Le complément du réseau de collecte construit dans le cadre de la première DSP.
- La création du réseau de desserte pour 40 % de la population ne disposant pas d'un service en ADSL de qualité.

Tout en finançant avec ses partenaires (le Département, les Communautés de communes, la Région, l'État et les fonds structurels européens) les investissements qui permettront de limiter la fracture numérique sur les territoires, Sarthe Numérique est resté attentif à l'évolution du contexte national. Dès 2017, le syndicat se saisit des nouvelles appétences exprimées par les opérateurs d'infrastructures pour participer à la construction, au financement et à l'exploitation des réseaux de desserte en fibre optique jusqu'à l'utilisateur final.

▪ ***Accélération du déploiement et réduction de la mobilisation des financements publics***

Le 18 décembre 2018, sur la base des consultations engagées en 2017, Dominique LE MÈNER, Président du Syndicat mixte Sarthe Numérique, signe une nouvelle convention de DSP avec Sartel THD, prévoyant les dispositions suivantes.

- La reprise en exploitation pour 30 ans de l'ensemble des infrastructures construites par Sarthe Numérique depuis sa création en 2004 ;
- L'engagement à construire, à financer et à exploiter l'ensemble des infrastructures nécessaires pour assurer la desserte en fibre optique de l'ensemble des sarthois délaissés par les opérateurs privés ;
- L'engagement à être un acteur de référence pour la mobilisation des infrastructures au service du développement des usages pour les acteurs économiques et pour l'ensemble de la population.

La nouvelle convention de DSP permet au Département :

- De s'engager pour une couverture intégrale des territoires au plus tard le 31 décembre 2022 ;
- De réduire de 70 % la participation publique nécessaire à la réalisation de cette couverture intégrale des territoires ;
- D'accélérer la mise en œuvre de solutions pour permettre aux habitations les plus isolées de bénéficier d'un service de fibre optique ;
- De garantir à l'ensemble des territoires une prise en compte de leurs besoins numériques pour les 30 prochaines années.

▪ ***Un impact toujours plus important pour les sarthois***

Les services rendus par Sarthe Numérique sur le territoire sont en constante augmentation. Alors que fin 2008, 15 000 usagers mobilisent les solutions proposées par Sarthe Numérique, fin 2021 ils sont plus de 70 000 usagers à mobiliser ces solutions et les projections liées à la mise en œuvre de la convention de DSP prévoient à terme que plus de 190 000 usagers utiliseront les solutions déployées par Sarthe Numérique.

▪ ***Une histoire de femmes et d'hommes***

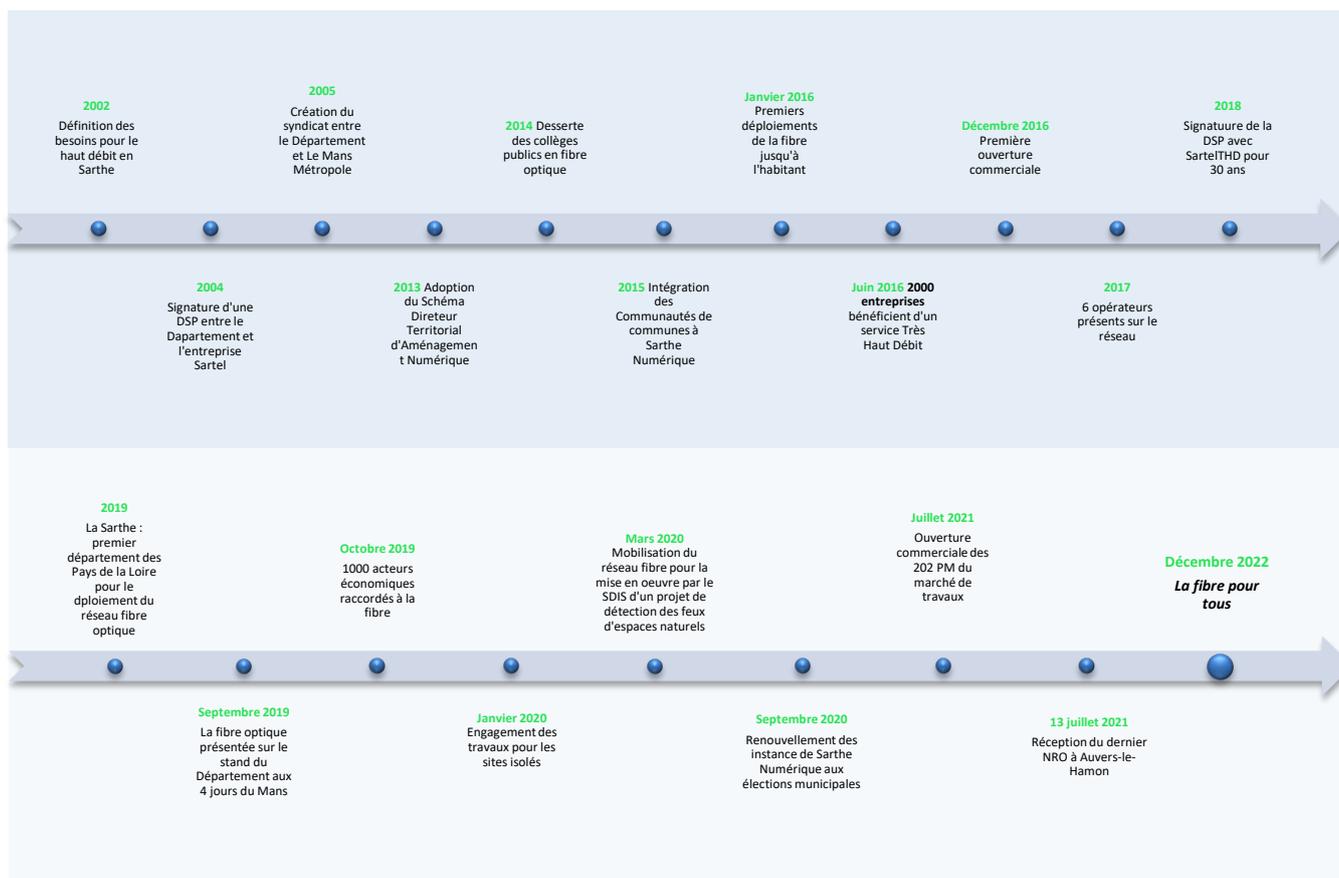
Au-delà des chiffres, le numérique c'est également des équipes mobilisées depuis le début des années 2000 :

- Au sein du Conseil départemental et des services ;
- Au sein du Comité syndical de Sarthe Numérique pour fixer les orientations, élaborer les solutions techniques et économiques, les mettre en œuvre ;
- Au sein des Assistances à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), qui participent au quotidien aux missions de Sarthe Numérique ;
- Au sein de Sartel THD, le délégataire de service public ;
- Au sein des entreprises intervenant sur le projet.

Depuis sa création, Sarthe Numérique porte toujours une attention particulière à l'opportunité que représente le déploiement du numérique, pour favoriser la formation et l'insertion des jeunes et des publics en difficulté. Lors de la mise en place du marché de travaux, en 2015, et pendant le déploiement du réseau fibre optique, dans le cadre de la convention de DSP, Sarthe Numérique demande à ses prestataires de s'engager sur :

- 9 000 heures de formation ;
- 54 000 heures d'insertion.

Le contrôle des engagements pris par les prestataires est assuré par Sarthe Numérique, en mobilisant l'expertise des équipes du Département, spécialistes de la formation et de l'insertion.



▪ **Forme juridique**

Le Syndicat mixte Sarthe Numérique exerce la compétence facultative pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques sur le territoire pour le compte de ses membres, comme prévu au paragraphe I de l'article L. 1425-1 du CGCT. La compétence des membres est transférée au moment de leur adhésion. Les Communautés de communes souhaitant adhérer au Syndicat doivent donc au préalable s'être vu transférer la compétence de ses communes-membres, comme stipulé à l'article L. 1425-1 du CGCT.

Le Syndicat mixte exerce également la compétence L. 1425-2 du CGCT transférée par le Département, qui permet l'élaboration des SDTAN à l'initiative des collectivités territoriales.

2. Les membres du Syndicat mixte

Sarthe Numérique est un établissement public créé officiellement par arrêté préfectoral le 7 mars 2005, il est alors composé du **Département de la Sarthe** et de la **Communauté Urbaine Le Mans Métropole**, ses deux membres fondateurs.

Au 31 décembre 2021, **15 Communautés de communes** et 2 communes sont adhérentes du Syndicat mixte [cf. *annexe 1 - Adhésion des membres*] :

- La Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles ;
- La Communauté de communes Sud Sarthe ;
- La Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé ;
- La Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;
- La Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen ;
- La Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;
- La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise ;
- La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien ;
- La Communauté de communes du Pays Fléchois ;
- La Communauté de communes Maine Saosnois ;
- La Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe ;
- La Communauté de communes du Pays Sabolien ;
- La Communauté de communes du Sud-Est Manceau ;
- La Communauté de communes du Val de Sarthe ;
- La Communauté de communes Orée de Bercé-Bélinois ;
- La commune de Villeneuve-en-Perseigne ;
- La commune de Chenay.

La Région des Pays de la Loire a la qualité de membre associé du Syndicat mixte avec voix consultative, par arrêté préfectoral du 7 juin 2016.

3. Les élus du Syndicat mixte

À la suite des élections départementales organisées les 20 et 27 juin 2021 et de la réunion d'installation du Comité syndical du 15 septembre 2021, le Comité est composé au 31 décembre 2021 de 53 membres titulaires et autant de suppléants :

- 5 délégués représentent le Conseil départemental de la Sarthe ;
- 3 délégués représentent la Communauté Urbaine Le Mans Métropole ;
- 43 délégués représentent les EPCI et communes ;
- 2 délégués représentent la Région des Pays de la Loire (avec voix consultatives).

▪ ***Le Président du Syndicat mixte***

- Monsieur Dominique LE MÈNER.

▪ ***Les Vice-présidents du Syndicat mixte***

- Madame Martine CRNKOVIC, 1^{ère} Vice-présidente de Sarthe Numérique issue des délégués du Département ;
- Monsieur Yvan GOULETTE, 2^e Vice-Président de Sarthe Numérique issu des délégués de Le Mans Métropole ;
- Monsieur David CHOLLET, 3^e Vice-président de Sarthe Numérique issu des délégués des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

▪ ***Les membres du Bureau***

- Monsieur Dominique LE MÈNER, le Président (membre de droit) ;
- Madame Martine CRNKOVIC, la 1^{ère} Vice-présidente (membre de droit) ;
- Monsieur Yvan GOULETTE, le 2^e Vice-président, (membre de droit) ;
- Monsieur David CHOLLET, le 3^e Vice-président, (membre de droit) ;
- Monsieur Joël MÉTENIER, délégué issu du Département ;
- Monsieur Jean-Louis CLÉMENT, délégué issu des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

4. Activité du Comité syndical de Sarthe Numérique

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat mixte.

En 2021, le Comité syndical de Sarthe Numérique prend 45 délibérations lors de 5 comités :

- Séance du 22 mars 2021 ;
- Séance du 03 juin 2021 ;
- Séance du 15 septembre 2021 ;
- Séance du 26 novembre 2021 ;
- Séance du 09 décembre 2021.

[Cf. annexe 2 - Décisions 2021 du Comité syndical de Sarthe Numérique]

II. 2021 : UN ENGAGEMENT QUI SE CONCRÉTISE AU QUOTIDIEN

La pertinence du modèle à l'épreuve du quotidien

La mise à disposition de services numériques performants aux acteurs économiques et à l'ensemble de la population est un enjeu prioritaire pour les territoires que le Département de la Sarthe a su identifier dès le début des années 2000.

La crise sanitaire et la période de confinement du printemps 2020 confirment la pertinence des choix faits. La Sarthe est un territoire résilient en matière de services numériques à la population, du fait de la mobilisation des infrastructures structurantes construites depuis 2005 pour apporter la fibre optique à l'utilisateur final en zone rurale, dans les secteurs où l'ADSL était déficient.

Le modèle de déploiement proposé d'un réseau dans les zones les plus fragiles a été initié par le Département, rejoint par les EPCI.

Au 31 décembre 2021, 141 327 prises sont déployées avec des résultats de commercialisation supérieurs aux prévisions.

Par ces résultats concrets, la Sarthe dément les scénarios proposés par ceux qui veulent nous convaincre d'adopter en zone rurale une solution différente des réseaux fibre optique déployés dans les grandes agglomérations.

La négociation et la contractualisation de la DSP, en décembre 2018, sont facilitées par l'engagement de longue date du Département et des EPCI au service des territoires.

Le choix d'une construction et d'une exploitation du réseau au plus près du territoire par des entreprises implantées en Sarthe, est déterminant pour tenir nos objectifs.

2021 au quotidien

Les épisodes de canicule de l'été 2020 étaient une période également éprouvante pour les équipes en charge d'assurer la continuité des services numériques. La tête de réseau de Sartel THD, implantée depuis 2005 sur un site de la gare Sud au Mans, était très fortement sollicitée, puisque pendant quelques heures la température des locaux techniques a été légèrement supérieure aux normes, sans que cet événement n'ait d'incidence majeure, sur l'ensemble des clients hébergés dans ses locaux et pour les 2 500 acteurs économiques et les 40 000 foyers sarthois qui utilisent le réseau au quotidien. À la suite de cet événement, Sarthe Numérique sollicitait Sartel THD pour l'organisation d'un audit complet. Les recommandations de cet audit sont mises en œuvre au cours de l'année 2021 pour pouvoir faire face aux difficultés de ce type.

Sarthe Numérique est partenaire de la rencontre CONNECT organisée au MMArena au Mans par l'Agence de développement économique des Pays de la Loire le mardi 12 octobre 2021.

Ce temps d'échange avec les élus est consacré à une réflexion sous forme d'ateliers, sur la mobilisation des outils numériques pour optimiser les réponses apportées par les communes et par l'ensemble des collectivités locales aux attentes de la population.

Cette sensibilisation aux nouveaux usages sera poursuivie en 2022 par les équipes de Sarthe Numérique, dans le cadre de la feuille de route en cours d'élaboration par le Département.

Sarthe Numérique est régulièrement présent à cette manifestation annuelle qui permet de mettre en valeur l'action du Département, pour soutenir les acteurs économiques dans la transition numérique de leurs activités.

- ***La communication reste une priorité***

L'information disponible sur le site lafibrearrivechezvous.fr est actualisée en 2021 pour permettre à tous les sarthois d'être informés sur le déploiement du réseau et de tester leur éligibilité. Ce site est un outil d'information et de communication apprécié des élus et des sarthois.

En 2021, la crise sanitaire ne permet pas aux équipes de Sarthe Numérique de poursuivre la démarche d'information de la population sous forme de réunions publiques

Cette situation particulière renforce les besoins d'informations directes de la population et en l'absence de réunions publiques, les demandes d'informations sont bien souvent reportées sur les élus de terrain, sur les services en charge de l'accueil dans les mairies ou directement sur les secrétaires de mairie pour les communes de taille plus modeste.

En 2021, Sarthe Numérique poursuit donc l'organisation de réunions d'information à destination des personnels en charge de l'accueil dans les mairies et des élus, en partenariat avec le Centre de gestion de la Sarthe et avec l'Association des Maires, Adjoints et Présidents d'intercommunalité de la Sarthe (AD 72). L'objectif est de donner aux participants à ces réunions les bases permettant de répondre aux demandes d'informations des citoyens.

- En 2021, 155 communes ont bénéficié d'une formation à distance pour les personnels en charge de l'accueil du public et pour les élus, sur une durée d'une heure et demie, afin de disposer d'un maximum d'informations, pour pouvoir répondre aux premières attentes de la population, qui se tourne souvent vers la mairie. 274 agents ont été formés dans ce cadre, lors de 31 sessions.

La réunion d'information se déroule en visioconférence sur une durée d'une heure et demie. Le respect de ce format permet de mobiliser, sur ce temps de formation, les acteurs travaillant au plus près du terrain et qui ne disposent pas toujours de créneaux dans leur emploi du temps pour aborder des sujets spécifiques.

Au cours de ces échanges les points suivants sont abordés.

- Le déploiement du réseau :
 - Les études ;
 - L'élagage ;
 - La mobilisation des infrastructures existantes.
- Le raccordement au réseau :
 - Le site d'éligibilité ;
 - La base adresse ;
 - Le rôle des opérateurs.
- Les bons réflexes en cas de panne :
 - L'opérateur choisi par le client final, seul interlocuteur du client ;
 - La remontée d'information en cas de dégradation constatée sur le réseau.

L'objectif de la réunion est d'abord de répondre aux interrogations des participants. Sarthe Numérique fait donc le choix de multiplier ce type de réunion, tout en limitant le nombre de participants. Cette organisation permet également aux acteurs du terrain d'identifier les interlocuteurs de Sarthe Numérique pouvant éventuellement être sollicités pour régler des problèmes plus complexes.

▪ ***Des opérateurs commerciaux qui ne jouent pas encore pleinement leur rôle***

En 2021, les quatre opérateurs commerciaux d'envergure nationale (ci-après les OCEN) sont présents sur le réseau. On peut cependant regretter que les ouvertures de services sur l'ensemble du réseau par ces fournisseurs d'accès à Internet d'envergure nationale ne soient pas plus rapides. Il leur appartient de déployer leurs propres infrastructures d'activation, puisqu'ils font le choix de ne pas utiliser le service d'activation proposé par Sarthe Numérique et Sartel THD.

À l'inverse, Sarthe Numérique constate avec satisfaction que neuf opérateurs de proximité sont présents dès l'ouverture commerciale d'une nouvelle poche, pour la desserte de leurs clients. Le service rendu par ces opérateurs de proximité ne pose pas de difficultés en 2021 et les offres commerciales correspondantes sont tout à fait comparables avec les pratiques du marché et peuvent être consultées sur le site lafibrearrivechezvous.fr.

En 2021, les difficultés rencontrées par certains usagers lors de la réalisation des raccordements aux réseaux fibre optique restent une préoccupation et un obstacle à la bonne appréciation du projet par la population.

Les OCEN réalisent eux-mêmes les raccordements entre le réseau de Sarthe Numérique et le domicile de leurs clients. La réalisation de ces travaux nécessite une intervention des sous-traitants des opérateurs dans les infrastructures de Sarthe Numérique exploitées par Sartel THD et en particulier dans les armoires de rue. L'absence de maîtrise des sous-traitants par les opérateurs entraîne des dégradations inacceptables sur le réseau. Une vigilance particulière est mise en place sur ce sujet mais la réglementation interdit d'interférer dans la relation client/opérateur.

Les élus de terrain sont régulièrement sollicités pour des dossiers non finalisés par les opérateurs commerciaux et Sarthe Numérique constate trop souvent que les prestataires des opérateurs ne réalisent pas les raccordements dès lors qu'une difficulté, même mineure, se présente. Cette situation pourrait être sans impact pour les demandeurs, si les opérateurs commerciaux faisaient remonter à l'exploitant du réseau Sartel THD la non-réalisation du raccordement, en application de la réglementation. Malheureusement, compte tenu de la dynamique de la demande, les opérateurs commerciaux se contentent de réaliser les raccordements ne posant pas de difficultés et laissent sans information leurs clients parfois pendant plusieurs mois. Pour faire avancer leur dossier, les particuliers et même les acteurs économiques se retrouvent donc contraints de solliciter Sarthe Numérique par l'intermédiaire des élus.

Bon nombre de problèmes peuvent être réglés par un simple changement d'opérateur et la vision nouvelle d'un prestataire intervenant sur le terrain. En cas de blocage plus sérieux, Sarthe Numérique et Sartel THD ne sont autorisés à intervenir qu'après le signalement d'un blocage par un opérateur commercial, cette situation est parfois difficile à comprendre pour le particulier.

Compte tenu du dispositif mis en œuvre par la réglementation, Sarthe Numérique et Sartel THD ne sont pas en mesure de quantifier le nombre réel de difficultés rencontrées par les demandeurs.

▪ ***Sarthe Numérique et Sartel THD aux avant-postes en cas de difficulté***

Quelles que soient les difficultés rencontrées, le respect par les opérateurs commerciaux de leurs obligations réglementaires est un enjeu essentiel pour les prochaines années, afin de faciliter une perception positive de la qualité des services par l'ensemble de la population.

La qualité du service est la combinaison des efforts faits par le gestionnaire d'infrastructure, pour mettre à disposition des opérateurs commerciaux une infrastructure de

qualité, et des efforts faits par les opérateurs commerciaux, pour traiter rapidement les attentes de leurs clients. Avec sa maison-mère Axione, le gestionnaire d'infrastructure Sartel THD a développé un système d'information fiable permettant de tracer les demandes des opérateurs et la réalisation des interventions. Et même si des progrès peuvent être accomplis sur certains sujets, la prestation du gestionnaire d'infrastructure est satisfaisante en 2021.

Les témoignages, reçus de clients subissant des interruptions de service ou ne pouvant être raccordés dans un délai acceptable par leurs opérateurs, montrent qu'il existe des marges d'amélioration importantes pour les services rendus. Sarthe Numérique note en particulier des délais extrêmement longs entre le constat d'un problème sur le réseau par les opérateurs commerciaux et son signalement au gestionnaire d'infrastructures. Cette situation est parfois aggravée par les opérateurs ayant peu l'habitude de déployer des services sur des infrastructures dont ils ne sont pas propriétaires et gestionnaires.

▪ *Poursuite du déploiement*

En 2021, conformément aux engagements pris, Sarthe Numérique et Sartel THD continuent les démarches pour permettre le raccordement à la demande des sites isolés dont la desserte en fibre optique n'est pas réalisée dans le cadre du déploiement initial, compte tenu des budgets mobilisés par Sarthe Numérique. Le délai prévu de six mois n'est pas toujours respecté mais l'industrialisation du processus est en cours.

Durant toute l'année 2021, le déploiement du réseau se poursuit essentiellement sous la maîtrise d'ouvrage de Sartel THD.

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage de Sarthe Numérique sont réceptionnés en juillet 2021 pour les 202 PM et les 60 NRO.

La Sarthe bénéficie pleinement de la performance de l'outil industriel, mis en place par Axione, pour répondre aux obligations contractuelles, dans le cadre du marché de travaux puis dans le cadre de la DSP. Et l'on peut mesurer l'avance prise par le Département de la Sarthe sur les autres territoires de la Région en consultant les données et la carte de l'Observatoire du numérique de l'ARCEP.

Le raccordement des entreprises au réseau fibre optique, pour faciliter la transition numérique de leur activité, est poursuivie tout au long de l'année 2021. Par cette action essentielle, Sarthe Numérique soutient le développement économique des territoires. Plus de 2 400 entreprises sont raccordées au réseau Sartel THD fin 2021. Ce chiffre est extrêmement important et montre tout l'intérêt du projet sarthois pour les entreprises.

III. MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS PRÉVUES À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Durant toute l'année 2021 et en fonction des évolutions de la crise sanitaire, Sarthe Numérique maintient le rythme du déploiement du réseau fibre optique et la mise à disposition de l'infrastructure auprès de l'ensemble des opérateurs commerciaux, en adaptant son organisation pour permettre l'offre de services innovants à l'ensemble de la population sarthoise et aux acteurs économiques.

L'Observatoire sur le déploiement du Très Haut Débit en France publié par l'Arcep pour le quatrième trimestre 2021 confirme que le département de la Sarthe a le taux de couverture le plus important des cinq départements des Pays de la Loire.

Ce résultat est obtenu par la mobilisation dès le début de la crise sanitaire en mars 2020 de Sarthe Numérique et de l'ensemble de ses prestataires, en privilégiant une organisation permettant la reprise des travaux dès que possible. Sarthe Numérique et l'ensemble de ses prestataires ont donc organisé dans des délais relativement acceptables, par rapport aux prévisions initiales, les réceptions de travaux et les ouvertures commerciales. L'organisation de ces actions de terrain permet de consolider la mise à disposition de nouveaux services aux sarthois.

Le retard accumulé en 2020 pour la constitution des dossiers de fin de travaux et la fourniture de l'ensemble des documents nécessaires pour considérer la réalisation complète des prestations n'est cependant pas rattrapé en 2021.

Les marchés qui nous lient aux prestataires prévoient que ces dossiers de fin de travaux soient remis avant un paiement à 100 % des prestations, compte tenu des dispositions prises, cela a entraîné un retard en 2020 dans la facturation, même si les ouvertures commerciales ont été réalisées. La constitution de ces dossiers de fin de travaux est donc un enjeu en cours de traitement en 2022, pour permettre de solder les dépenses liées aux investissements réalisés, dans le cadre du marché de travaux notifié à l'entreprise en décembre 2015. La constitution de ces dossiers de fin de travaux nécessite également une mobilisation des équipes des entreprises gestionnaires d'infrastructures (Orange, Enedis...), pour fournir les constats d'occupation de leurs infrastructures. La crise sanitaire impacte également fortement l'organisation de ces gestionnaires d'infrastructures, qui ne font pas de la fourniture des dossiers de fin de travaux une priorité.

Cette situation ne remet pas en cause l'échéance de fin 2022, qui sera marquée par l'ouverture de la commercialisation des 476 PM à partir des 66 NRO et qui permettent d'assurer la couverture intégrale en réseau fibre optique des territoires délaissés par les opérateurs, suite à l'AMII lancé par l'État en 2011.

L'objectif ambitieux fixé par le Département à Sarthe Numérique et au délégataire de service public Sartel THD sera tenu.

Sarthe Numérique a notifié le 07 juillet 2020 à Sartel THD l'affermissement de la Mission n° 3A, qui vient finaliser les engagements d'une desserte intégrale du territoire. Dans ce cadre, Sartel THD s'engage à assurer la poursuite et l'achèvement du déploiement du Réseau FttH sur le périmètre d'intervention publique. Cette Mission n° 3A est décrite à l'article 16.1 de la convention, il s'agit donc d'un engagement du délégataire de couvrir intégralement le territoire, sous réserve du versement par Sarthe Numérique d'une subvention d'un montant maximum de vingt-six millions d'euros (26 000 000 €), conformément à l'article 29 de la Convention.

En 2020, une subvention de 1 300 000 € a été versée par Sarthe Numérique à Sartel THD.

En 2021, la subvention versée par Sarthe Numérique à Sartel THD s'élève à 4 706 896,55 €.

Dans ce cadre, en amont de la signature de la convention, les services de Sarthe Numérique ont échangé avec les services de la Mission Très Haut Débit afin de mobiliser les subventions du Fonds pour la Société Numérique (ci-après FSN) et de financer cette mission.

Un nouveau cahier des charges ayant été publié pour l'attribution des aides du FSN le 20 février 2020, les services de Sarthe Numérique accompagnés de leurs assistants à maîtrise d'ouvrage ont rencontré les services de la Mission Très Haut Débit. La participation publique de l'État est alors arrêtée à un montant maximum de cinq millions-cent-trente-et-un-mille euros (5 131 000 €), comme cela est évoqué dans le rapport n° 12 du comité syndical du 25 juin 2020, relatif au plan de financement.

En 2021, les services de Sarthe Numérique poursuivent les échanges avec les services de l'Agence Nationale de la Cohésion de Territoire (ANCT) et dans ce cadre déposent une demande de financement répondant au cahier des charges de février 2020, pour l'obtention des financements d'État du FSN. À travers un échange de courriers l'État s'engage alors à soutenir le projet sarthois à hauteur de 6 500 000 € dans le cadre du plan de relance par suite de la crise sanitaire.

Après la publication d'un nouveau cahier des charges fin 2020, les services de Sarthe Numérique sollicitent l'ANCT pour déposer une nouvelle demande de financement. A la suite de l'analyse de cette nouvelle demande de financement par le Comité d'expert le 16 juin 2021 et de la validation par le Comité d'engagement par sa délibération du 15 octobre 2021, Sarthe Numérique reçoit effectivement le courrier officiel du Premier Ministre confirmant le financement à hauteur de 6 510 000 € le 3 mars 2022.

Dans l'attente de la finalisation de la convention de financement, la non-perception des aides du FSN accentue les difficultés de trésorerie du Syndicat mixte Sarthe Numérique.

Sarthe Numérique informe régulièrement les services de la Région et les services de l'État au niveau régional de l'évolution de ce dossier. Comme évoqué dans le rapport n° 12 du Comité syndical du 25 juin 2020 précité relatif au plan de financement des infrastructures, la Région contribue également à la mise en œuvre de cette Mission n° 3A. Dans ce cadre, La Région des Pays de la Loire et le Syndicat mixte signent une convention unique globale de financement le 28 janvier 2021, se substituant aux accords de financement partiels mis en place sur les années 2016 à 2019. Cette convention unique permet à Sarthe Numérique de mobiliser une aide régionale d'un montant de 32 millions d'euros répartie sur les différentes phases du projet, dont l'achèvement de la desserte intégrale du territoire par la mise en œuvre de la mission n° 3 par la DSP pour un montant de 4 250 000 €, en application du protocole d'accord signé avec la Région des Pays de la Loire le 13 mai 2015.

▪ ***Raccordement à la demande***

En 2021, conformément aux engagements pris, Sarthe Numérique et Sartel THD poursuivent les démarches pour permettre le Raccordement À la Demande (ci-après RAD) des sites isolés, dont la desserte en fibre optique n'est pas réalisée dans le cadre du déploiement initial, compte tenu des budgets initialement mobilisés par Sarthe Numérique. Le délai prévu de six mois n'est malheureusement pas respecté en 2021, compte tenu du nombre de demandes enregistrées et également de la pénurie de la mise à disposition de supports par l'opérateur historique, suite à sa décision de ne plus utiliser les poteaux en bois et face à la pénurie mondiale sur la production d'ouvrages métalliques ou composites. Des difficultés ont été rencontrées pour mobiliser des prestataires ayant la capacité de réaliser ces opérations dans des conditions satisfaisantes.

Des efforts de communication auprès des usagers concernés par ces retards sont mis en œuvre en partenariat avec les opérateurs et permettent une assez bonne compréhension de la situation. Le département de la Sarthe est l'un des premiers départements ruraux en France à proposer ces RAD des sites isolés.

L'effort d'industrialisation de ces prestations se poursuit en 2022.

En 2021, 770 RAD sont réalisés dans des sites isolés et 320 sont en cours de traitement.

▪ ***Faits marquants de l'année en exploitation***

Sartel THD poursuit l'exploitation du réseau d'initiative publique construit depuis 2004 qui dessert les sites stratégiques du Département, les centraux téléphoniques, les NRO et qui permet le raccordement des entreprises sarthoises, conformément aux dispositions prévues dans la convention de DSP.

- La migration du réseau WiMax vers le LTE se poursuit durant le T1 2021 et se clôture fin mars 2021.
- Les études préalablement au démantèlement du réseau de faisceaux hertziens (FH) se poursuivent.
- Le projet de démantèlement du réseau LTE est également initié pour répondre à l'un des engagements de la convention de concession, au fur et à mesure de l'avancement du déploiement FttH sur le territoire.
- Un plan de gestion de crise est initié durant l'année 2021 avec le support d'Axione et partagé avec Sarthe Numérique.
- À la suite d'un audit de la Tête de réseau de Sartel THD, un plan d'action correctif est engagé dès le début du premier trimestre 2021. Dans le cadre du plan d'action curatif sur la tête de réseau Sartel THD mène de nombreuses actions dont un micro-dépoussiérage, la constitution de couloirs chaud et froid, la remise à niveau des condenseurs, la réorganisation des baies FAI, l'achat de groupes de froids mobiles de petites capacités et la mise en place d'un contrat de location avec la société Aggreko pour mobiliser un groupe froid de forte capacité en mode curatif.
- Des études terrain et de premiers projets concrets de traitement de raccordements complexes sont mis en œuvre en collaboration avec Sartel THD, pour répondre à une demande de l'ANCT. Un dossier est constitué par Sarthe Numérique avec le support de Sartel THD pour transmission à l'ANCT de 16 cas ont été identifiés : 4 cas dont les études sont réalisées et 12 cas qui sont finalisés en 2021.
- Sartel THD lance une expérimentation concernant le contrôle d'accès par les sous-traitants en raccordement STOC sur 15 PM sur le Sud du Département.
- Sartel THD lance une campagne d'audit des PM.
- La majorité des serrures NRO sont remplacées avec des canons sécurisés TK6.
- L'ensemble des serrures des PM coloc sont changées par des clés triangle.
- Un programme de réingénierie des NRO est mis en œuvre. Tous les NRO sont upgradés (nouvelles alarmes/swap IBO) et sécurisés (grilles/anti rongeurs).
- Une campagne d'audit de l'ensemble des sites du parc RIP1 et RIP2 est engagée, permettant l'inventaire spare et stock pour finaliser la mise à jour dans l'outil PSS.

- Le contrat IRU avec Arteria prend fin entre Mamers et Champfleu fin août 2021. Dans le même temps, des travaux de migration sont réalisés pour utiliser une portion de réseau en propre comme alternative.
- Les fiches ZIT sont finalisées sur les zones AMII de Le Mans Métropole et de Sablé-sur-Sarthe, ainsi qu'en bordure de la Mayenne. L'identification et la validation des premières fiches est initiées en 2021 avec l'Orne, l'Eure-et-Loir et le Maine-et-Loire.
- Un pilote est lancé sur 13 PM dans le but de tester une solution d'ouverture des PM à distance.

▪ *Évolution contractuelle de la DSP*

Le 5 février 2021, le Président de Sarthe Numérique signe l'avenant n° 2 à la Convention ayant notamment pour objets :

- de préciser les modalités d'approbation des APD ;
- de modifier le calendrier de réalisation des missions n°s 1 et 3A ;
- d'ajuster les engagements du Délégué portant sur la planification des travaux de construction et de mise en service du réseau dans le cadre des missions n°s 1 et 3A ;
- d'en tirer les conséquences contractuelles en termes de sanctions pécuniaires ;
- de prévoir l'intégration d'une prestation d'adduction pour les logements qui en sont dépourvus ;
- de préciser les modalités de mise en œuvre de la nouvelle Tête de Réseau.

Le 29 juin 2021 le Président de Sarthe Numérique signe également l'avenant n° 3 à la Convention de DSP, ayant pour objet de procéder à une modification du catalogue de service et de la grille tarifaire figurant en Annexes 06.3 et 06.4 de la Convention.

L'exercice 2021 est également marqué par la finalisation du projet d'avenant n° 4 dit « Activation » dont l'objet est d'étendre l'offre d'accès activés de haute qualité à l'ensemble du périmètre de la Mission n° 4, l'avenant n° 4 est signé début janvier 2022. Ce projet d'avenant vient encadrer la mise en œuvre de l'évolution des services fournis par Sartel THD dans la Zone conventionnée. Pour cela, il est prévu que Sartel THD dégroupe les NRO des réseaux FttH des opérateurs privés, pour y fournir la même offre de services activés de haute qualité, déjà disponible sur le reste du territoire sarthois déjà couvert par le réseau FttH du Syndicat.

Cet avenant permet au Syndicat de proposer des services d'accès activés de haute qualité comparables, sur l'ensemble de son territoire et sur des réseaux technologiquement identiques, en termes de services et tarifs accessibles à tous. Cela implique que le Syndicat

compense financièrement les surcoûts induits par l'accomplissement de cette mission de service publique par Sartel THD. Cette offre d'accès est déployée en deux temps :

- Un déploiement de cette offre dans le cadre d'une tranche ferme sans subventionnement de Sartel THD sur une partie des NRO lui permettant d'intervenir sur ses seuls fonds propres ;

- Un déploiement complémentaire dans le cadre d'une tranche optionnelle, qui pourra être levée après un bilan de la tranche ferme, en mobilisant une subvention d'équipement constituant une compensation d'obligation de service public d'un montant de 1 620 000 €.

Dans l'avenant n° 2 à la Convention, signé le 5 février 2021 et notifié le 9 février 2021, les Parties ont notamment approuvé le principe de la création d'une nouvelle tête de réseau sur un terrain situé sur la commune de Coulaines et actuellement propriété du Département, qui doit faire l'objet d'une acquisition par Sarthe Numérique.

Le projet comprend la création des locaux, mais également la modification de l'ensemble des infrastructures sur les territoires de Le Mans Métropole, pour permettre le transfert de l'ensemble des activités de la tête réseau actuelle vers le nouvel équipement, ainsi que le déplacement de l'ensemble des matériels actifs permettant de rendre les services à la population.

L'avenant n° 2 pose donc le nouveau cadre permettant à Sarthe Numérique d'atteindre les objectifs définis ci-dessus.

IV. LA COMMERCIALISATION EN 2021

1. *Tableau de bord*

	2018	2019	2020	2021
Nombre de clients ADSL	32 751	31 675	28 989	21 459
Nombre de clients FTTH	3 772	8 176	19 970	52 705
Nombre de clients FTTH raccordés par année	2 928	4 291	11 794	32 735
Nombre de prises ouvertes commercialement ¹	25 587	41 425	61 577	131 442
Nombre de communes impactées significativement par les études	114	36	74	
Nombre de clients WiMax/ LTE	1 570	1 002	636	339
Parc Entreprises et Secteur public	2359	2667	2 546	2 440
Part des opérateurs locaux dans les PDC de l'année (%)	65	57	70	58
Nombre de km de fibres	939	6023	8 326	11 196
Nombre de ZAE raccordées	137	137	137	137

¹ Nombre de prises ajustées sur les années antérieures au regard de l'évolution du projet global FTTH sarthois

² Abonnés WiMax uniquement pour 2019 et 2020

Un tableau de bord détaillé est présenté en *annexe 3* du présent document.

L'impact du déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final est clairement identifiable en 2021 :

- En trois ans, entre 2018 et 2021, le nombre de clients des opérateurs utilisant les infrastructures de Sarthe Numérique exploités par Sartel THD passe de 40 000 à 77 000 ;
- La part des services fibre optique pour les particuliers passe sur la même période de moins de 10 % à près de 69 % ;
- Les services alternatifs à l'ADSL : le WiMax et le satellite ont baissé d'environ 80 %.

Dans quelques années, le nombre de clients des opérateurs utilisant les infrastructures de Sarthe Numérique, exploitées par Sartel THD en Sarthe, sera supérieur aux clients dépendants des infrastructures exploitées par les opérateurs privés.

2. *Le marché Grand public*

Sur le territoire, Sarthe Numérique propose des connexions fibre optique, ADSL, WiMax, satellite. Au total, c'est plus de 70 000 contrats gérés par des opérateurs qui utilisent le réseau départemental.

21 459 lignes ADSL sont activées à fin 2021, pour une prévision qui était de 23 550. On constate une érosion régulière du parc et un transfert des clients vers les offres THD sur fibre optique, au fur et à mesure du développement du réseau fibre. Ce phénomène est constaté à l'échelon national. La décroissance du parc est plus forte que celle constatée en 2020 (- 7 350 abonnés en 2021 versus - 2 686 en 2020).

Le taux de remplissage des DSLAM est surveillé pour identifier les premiers NRA qui pourraient faire l'objet d'une fermeture à moyen terme.

Concernant le WiMax, on dénombre 339 clients au 31 décembre 2021 répartis sur 134 communes sarthoises. Une lente érosion du parc et un transfert des clients sont constatés vers les offres THD sur fibre optique au fur et à mesure du développement du réseau FttH. La période de migration du WiMax vers le LTE accélère le phénomène. Il est prévu de mettre en place le programme progressif de fermeture du service avec les FAI concernés durant l'année 2022 au bénéfice des services FttH

Pour le FttH, 52 705 clients finaux ont souscrit une offre au 31 décembre 2021 contre 54 954 en prévisionnel, cependant le taux de pénétration qui est de 40 % est nettement supérieur au prévisionnel du contrat de 31,6 %, ce qui démontre une bonne performance de commercialisation.

Au 31 décembre 2021, 32 735 nouveaux clients sont raccordés au réseau fibre optique de Sarthe Numérique, avec 314 PM commercialement ouverts ce qui correspond à 131 442 prises ouvertes commercialement au 31 décembre 2021.

Chaque déploiement fait l'objet de campagnes spécifiques de communication menées en concertation par Sarthe Numérique, le constructeur du réseau, Axione Bouygues Energie & Service, l'exploitant du réseau et les collectivités locales au plus près du terrain (communautés de communes et communes), soit sous la forme de campagnes d'affichages, soit par des informations personnalisées.

Chaque ouverture commerciale fait l'objet d'une campagne d'affichage.

Le site lafibrearrivechezvous.fr permet à tous les sarthois d'être informés sur le déploiement du réseau et de tester leur éligibilité. Ce site est un outil d'information et de communication apprécié des élus et des sarthois. Chaque commune desservie à plus de 80 % reçoit un document spécifique, permettant à la population de mieux utiliser l'outil d'éligibilité mis à disposition sur le site lafibrearrivechezvous.fr.

Sartel THD ne rend pas directement du service à l'utilisateur final, il active le réseau à destination des fournisseurs d'accès Internet qui achètent à Sartel THD un service activé sur fibre optique. Les FAI qui utilisent ce service de Sartel THD sont :

Coriolis,
K-Net,
Nordnet,
Ozone,
Sartre fibre (entreprise sarthoise spécialisée auprès des très petites entreprises),
Telwan,
Vidéofutur,
WE ACCESS group.

Les services proposés par ces opérateurs répondent aux attentes des sarthois, puisque le taux de souscriptions est supérieur aux prévisions initiales.

Les quatre OCEN (Orange, Free, Bouygues et SFR) sont également présents sur le réseau au 31 décembre 2021. On peut cependant regretter l'absence de mises à jour régulières de leurs listes d'éligibilité, ce qui est source de nombreuses incompréhensions par la population qui constate sur le site lafibrearrivechezvous.fr qu'ils sont raccordables au réseau fibre optique, mais qui se voit refuser le service par tout ou partie des OCEN.

À l'inverse, Sarthe Numérique constate avec satisfaction que neuf opérateurs de proximité sont présents pour la desserte de leurs clients dès l'ouverture commerciale d'une nouvelle poche. Le service rendu par ces opérateurs de proximité n'a pas posé de difficulté en 2021. Les offres commerciales correspondantes sont tout à fait comparables avec les pratiques du marché et peuvent être consultées sur le site lafibrearrivechezvous.fr.

En 2021, la qualité des raccordements réalisés par les quatre OCEN reste une préoccupation majeure. Les sous-traitants désignés par ces OCEN ne disposent pas d'une formation suffisante et ne sont quasiment pas encadrés par leurs donneurs d'ordres.

Sarthe Numérique a donc exigé de Sartel THD la mise en place d'audits récurrents des équipements construits par la puissance publique, pour que les ouvrages construits soient respectés par les opérateurs et leurs prestataires. En cas de dégradations constatées, les opérateurs sont invités à remettre en état les équipements. Cette action ne permet cependant pas de régler l'ensemble des problèmes constatés. Cette action sera poursuivie en 2022. Elle n'a pas d'impact budgétaire pour Sarthe Numérique, puisque l'entretien du réseau est une compétence exclusive du délégataire de service public Sartel THD, depuis la notification de la convention de DSP, le 9 janvier 2019 pour une durée de 30 ans.

Ainsi, 120 000 sarthois et plus de 22 000 collégiens se connectent chaque jour grâce à l'initiative prise par le Département en 2004.

3. Le marché Entreprise

Sarthe Numérique agit depuis 16 ans pour les acteurs économiques et les administrations.

- 2 440 entreprises ou services administratifs souscrivent une offre pro sur le réseau départemental.
- 1 229 de ces entreprises sont raccordées à la fibre optique.

Dans un souci de toujours mieux répondre aux attentes des entreprises, de nouvelles offres sont disponibles pour renforcer les opportunités, pour les acteurs économiques, de s'approprier les biens de l'économie numérique.

Le réseau construit par Sarthe Numérique n'est, à ce jour, pas utilisé par les opérateurs pour du service professionnel. L'ensemble du dispositif permettant ce service aux professionnels est cependant présent sur le réseau et des premières prospections sont en cours par les opérateurs.

Cette absence de services professionnels sur le réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final ne surprend pas Sarthe Numérique. En effet, une part non négligeable du service aux professionnels est adressée par le réseau d'initiative publique 1^{ère} génération dont l'efficacité est un atout fort de l'aménagement numérique du territoire sarthois.

Le service rendu par l'entreprise Sarthe Fibre ne peut pas être qualifié de service professionnel car il utilise des liens FttH activés par Sartel THD, mais représente une opportunité intéressante pour les petits commerçants, les artisans et les agriculteurs présents dans chaque poche de mutualisation.

Sur le marché Entreprise, les prises de commandes nettes ont diminué, comparées à 2020, avec une baisse de 258 000 €. Sur l'année 2021, l'intensité concurrentielle de la zone AMII s'est nettement renforcée avec l'arrivée de nouvelles offres. L'évolution du catalogue de service avec son repositionnement tarifaire a permis de conserver une part de conquête correcte sur la zone conventionnée qui représente 41 % du volume des commandes de création en 2021. En revanche, le nombre de résiliations n'a pu être contenu par cette offre sur la zone AMII qui représente 77 % du volume de résiliation de l'année.

48 opérateurs internationaux, nationaux ou locaux ont été actifs sur le marché "entreprise" en 2021 avec au moins une prise de commande de création ou modification.

En 2021, sur 407 prises de commandes, 386 étaient des produits Fibre Entreprise (soit un taux de 95 %), les commandes ADSL et SDSL sont quant à elles majoritairement des résiliations, confirmant ainsi la tendance observée en cohérence avec le déploiement progressif de solutions FttH sur le territoire.

Le chiffre d'affaires généré sur ce marché est de 4 766 000 € (contre 4 907 000 € en 2020). Il est inférieur aux prévisions faites par Sartel THD à N-1 (5 396 000 €).

L'évolution du catalogue de service de SARTEL THD avec l'arrivée d'une nouvelle offre constitue un relai significatif pour gagner des parts de marché sur les entreprises de plus petites tailles et a connu un succès lors de sa présentation aux opérateurs et permet d'adresser l'ensemble du marché. En revanche, les délais d'intégration de ces offres ont été sous-estimés auprès des FAI. De ce fait, cette nouvelle offre n'a pu être à 100 % intégrée chez les opérateurs locaux en 2021.

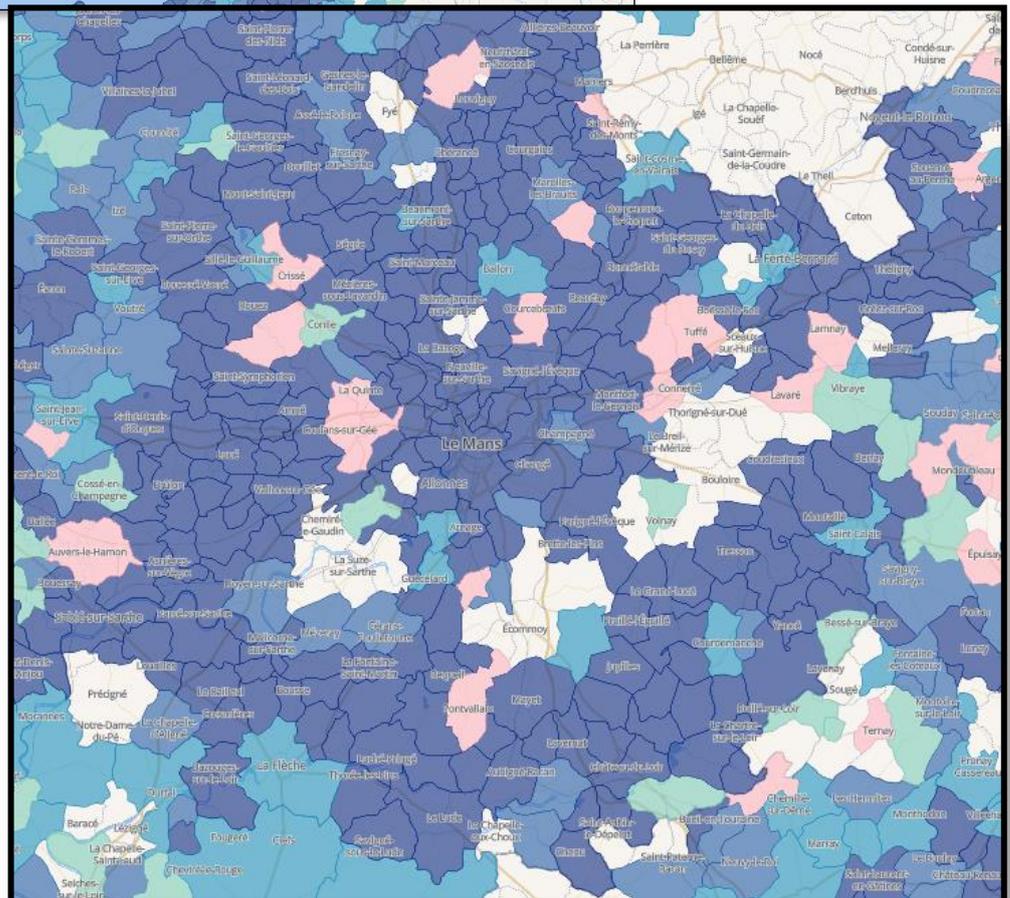
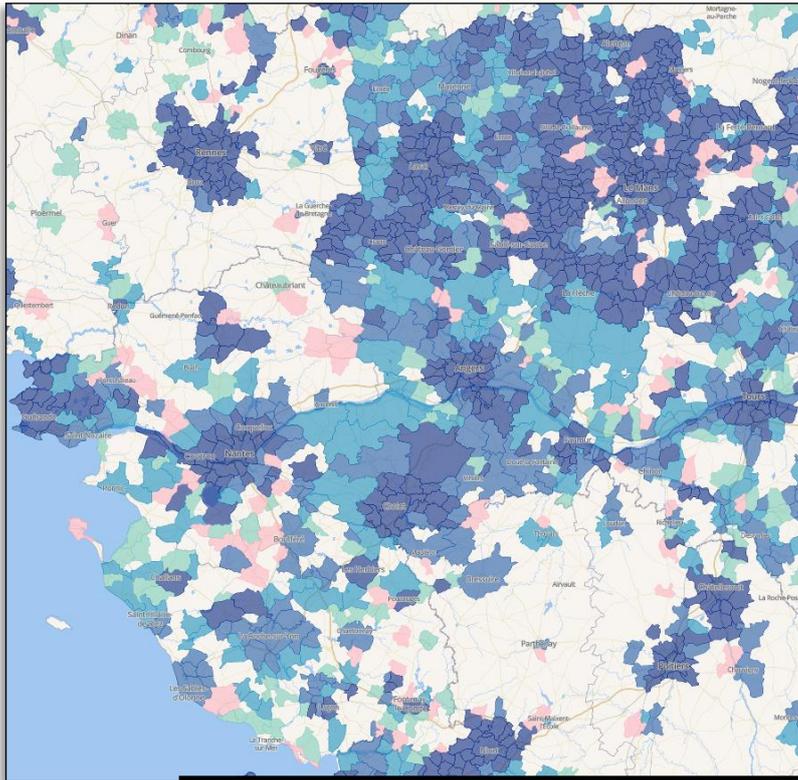
4. La Sarthe dans l'observatoire indépendant de l'ARCEP

L'Observatoire indépendant publié par l'Arcep, autorité administrative indépendante, montre que les engagements pris par le Département, fin 2015, ont été respectés.

Au 31 décembre 2021, 141 327 prises sont raccordables et plus de 52 000 foyers sarthois sont déjà raccordés. Au-delà du nombre de prises, il est important de mesurer l'impact sur le territoire tout maître d'ouvrage confondu.

Le taux de couverture de la Sarthe est au 31 décembre 2021 de 57,48 %, au niveau régional ce taux est de 48,50 %.

- 155 communes sont couvertes à plus de 80 % en Sarthe, 45 communes sont couvertes à plus de 80 % sur le reste du territoire de la région.
- 144 communes rurales sont couvertes à plus de 80 % en Sarthe, alors que seulement 28 communes rurales sont couvertes à plus de 80 % sur le reste du territoire de la région.



Cartes des déploiements de la fibre*

**Données au 31 décembre 2021 du site cartefibre.arcep.fr*

V. VOLET TECHNIQUE

La carte ci-dessous (*source Sarthe Numérique*) et l'état du fichier IPE au 31 décembre 2021, présentent l'état d'avancement global du réseau, en intégrant l'activité du marché de travaux en place entre Sarthe Numérique et son constructeur Axione, dont Sartel THD reprend les infrastructures construites en affermage.

Déploiement par les opérateurs privés Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII)

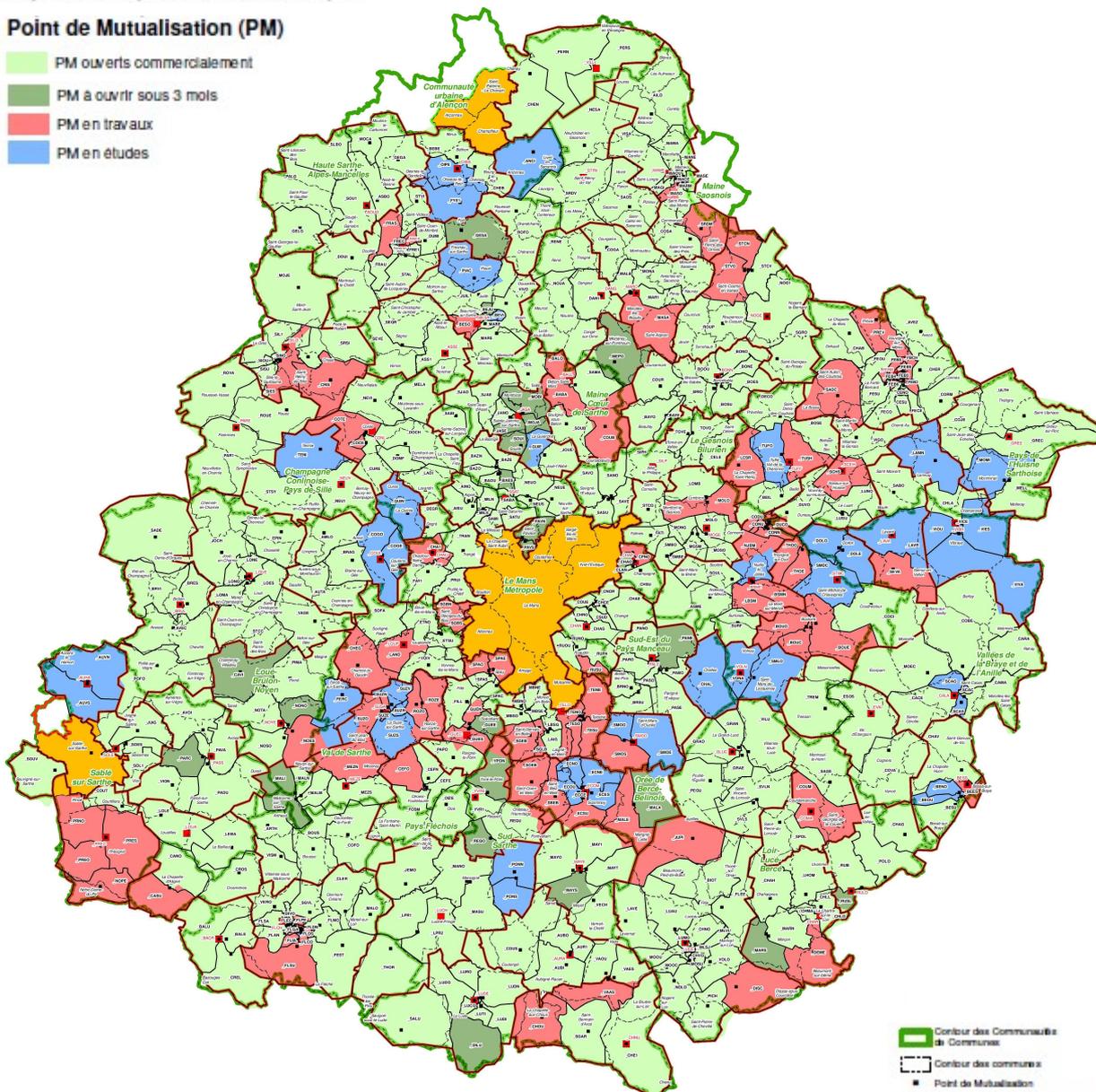
 Engagement AMII 2011 par l'opérateur ORANGE



Déploiement par Sarthe Numérique

Point de Mutualisation (PM)

-  PM ouverts commercialement
-  PM à ouvrir sous 3 mois
-  PM en travaux
-  PM en études



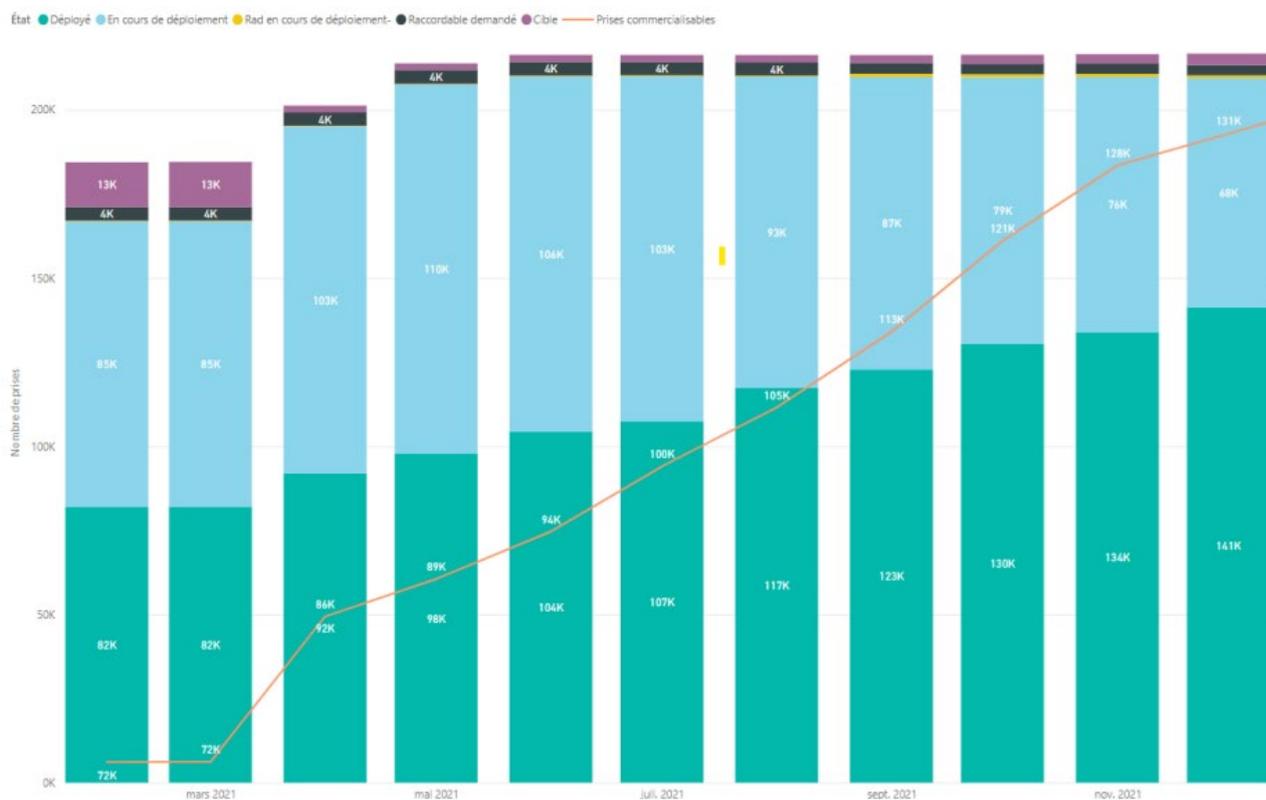
Avec la participation financière de



et les Communautés de communes membres de Sarthe Numérique

-  Contour des Communautés de Communes
-  Contour des communes
-  Point de Mutualisation
-  Zone Amière du Point de Mutualisation
-  Nœud de Recouvrement Optique
-  Zone Amière du Nœud de Recouvrement Optique

Sartel THD,
 filiale de

Fin 2021, 216 699 prises FttH sont engagées par Sarthe Numérique et Sartel THD sur 476 PM. 141 327 prises sont déployées (soit 63 138 prises supplémentaire en un an) toutes missions confondues. Au total, le taux de raccordable est de 65.2 % à fin 2021 (il était de 62.4 % en 2020).

VI. VOLET FINANCIER

1. Finances du Syndicat mixte

▪ *Compte administratif 2021*

Le compte administratif 2021 est arrêté par délibération, lors du Comité syndical du 3 juin 2021.

Budget Annexe				
	Résultat de clôture 2020	Dépenses 2021	Recettes 2021	Résultat de clôture 2021
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Opérations réelles	11 629 107,59 €	1 051 518,27 €	6 784 465,09 €	5 732 946,82 €
Opérations d'ordre		978 679,00 €	486 656,00 €	- 492 023,00 €
TOTAL	11 629 107,59 €	2 030 197,27 €	7 271 121,09 €	16 870 031,41 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opérations réelles	- 432 474,37 €	18 454 028,53 €	11 874 888,85 €	- 6 579 139,68 €
Opérations d'ordre		488 006,00 €	980 029,00 €	492 023,00 €
TOTAL	- 432 474,37 €	18 942 034,53 €	12 854 917,85 €	- 6 519 591,05 €
Budget Principal				
	Résultat de clôture 2020	Dépenses 2021	Recettes 2021	Résultat de clôture 2021
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Opérations réelles	35 575,16 €	82 988,00 €	117 045,30 €	34 057,30 €
Opérations d'ordre	- €	225,00 €		- 225,00 €
TOTAL	35 575,16 €	83 213,00 €	117 045,30 €	69 407,46 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opérations réelles	13 211,18 €	- €	1 360,42 €	1 360,42 €
Opérations d'ordre	- €		225,00 €	225,00 €
TOTAL	13 211,18 €	- €	1 585,42 €	14 796,60 €

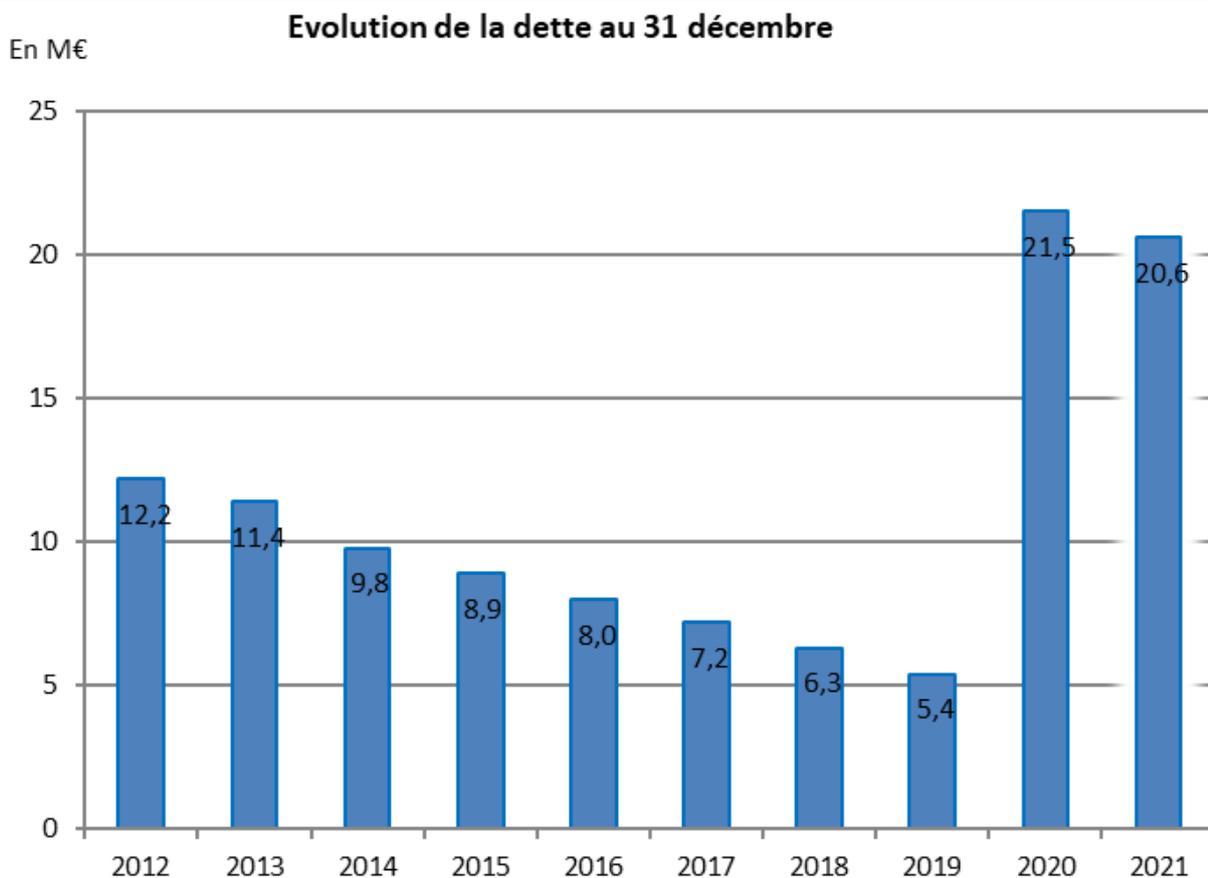
▪ *État de la dette*

La dette de Sarthe Numérique est composée de sept emprunts pour un capital restant dû au 31 décembre 2021 de 20 553 419 €.

Outre les quatre emprunts historiques auprès du Crédit Foncier, dont le capital restant dû est de 3 553 419 €.

- Deux emprunts ont été souscrits en décembre 2020 auprès du Crédit Mutuel pour un montant global de 10 M€,
- Un emprunt de 7 M€ a été souscrit, également en décembre 2020, auprès du Crédit Agricole.

Ces trois emprunts ont été contractualisés sur une durée de quatre ans, avec un remboursement du capital in fine (soit un remboursement en fin de contrat)



Le taux moyen de la dette est de 0,47 %, plus performant que celui de l'année dernière avant contractualisation des nouveaux emprunts (2,28 %), en raison de conditions de prêt plus favorables sur ces derniers.

La durée de vie résiduelle moyenne est de 3 ans et 1 mois, en diminution par effet des durées courtes sur les derniers emprunts.

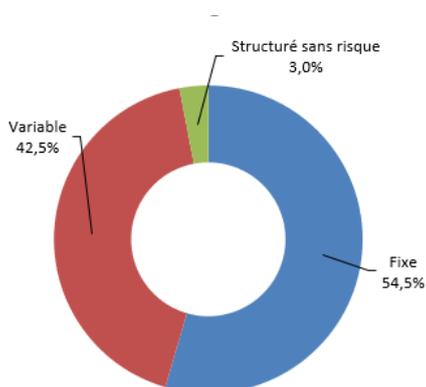
Sarthe Numérique présente une dette sûre : la dette à taux fixe représente 54,5 % de l'encours global, la dette à taux variable représente 42,5 % et la dette structurée sans risque représente 3,0 % de ce même encours.

La dette à taux fixe présente un taux moyen de 0,62 %, et comprend les deux nouveaux emprunts du Crédit Mutuel avec des taux favorables de 0,19 %.

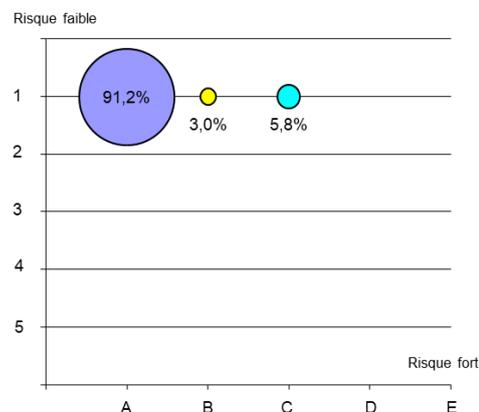
La dette à taux variable présente un taux nul de 0,01 %, en raison du niveau historiquement bas des taux sur les marchés (taux négatifs).

La dette structurée sans risque se compose d'un unique emprunt à barrière sur Euribor sans effet de levier (1B), qui représente 3,0 % de l'encours global, actuellement positionné sur un taux fixe de 4,245 %. En cas de taux « Euribor 12 mois » supérieur à 5,75 %, l'emprunt passerait en taux variable classique « Euribor 12 mois ».

Encours par type de taux



Répartition des risques (Charte de bonne conduite « Gissler »)



▪ *Le financement des Communautés de communes*

Le SDTAN de la Sarthe, approuvé à l'unanimité en avril 2013, définit une participation financière forfaitaire, à hauteur de 700 € par prise, des Communautés de communes. Cette participation forfaitaire, fixée dans les statuts de Sarthe Numérique, représente 35 % d'un investissement de 2 000 € par prise pour la première tranche de 60 000 prises.

Les Communautés de communes ont mis en place des financements pour prendre en charge la partie qui leur incombe.

Lors du montage initial du projet, la participation des Communautés de communes était nécessaire pour 100 % des prises à construire sur le territoire. L'effort complémentaire fait par le Département, dans le cadre de la contractualisation pour les territoires innovants, a réduit la participation des EPCI de 700 € à 500 €. La maîtrise des investissements par Sarthe Numérique, les bons résultats de la commercialisation, l'évolution de l'intérêt des acteurs économiques pour le déploiement du réseau fibre optique et la capacité de Sarthe Numérique à valoriser l'ensemble de ces éléments, dans le cadre de la négociation de la nouvelle convention de DSP, ont permis de limiter la participation des Communautés de communes sur 40 % des prises à construire sur leur territoire.

La participation des Communautés de communes sur l'ensemble du projet a donc été réduite de 70 % par rapport aux estimations initiales, la péréquation entre tous les territoires non desservis par les opérateurs privés a été totalement mise en œuvre ce qui a permis un développement harmonieux sur l'ensemble du territoire tout en respectant l'objectif défini par le Département de traiter en priorité les secteurs ruraux les plus fragiles et ne bénéficiant pas d'un bon service de communications électroniques.

▪ **Le financement du Département de la Sarthe**

En 2014, la participation des Communautés de communes a été ramenée à 500 €, le Département ayant décidé, grâce à la mise en place de Contrat Territoire Innovant (CTI) avec les EPCI et Sarthe Numérique, de prendre en charge, au-delà de sa propre participation, 200 € supplémentaire par prise.

Le Département a porté, entre 2004 et 2015, l'intégralité des participations publiques nécessaires à la mise en œuvre des investissements. Au-delà de cet effort financier, il a également assumé l'intégralité du risque lié à une intervention dans un secteur indispensable au développement des territoires, mais qui ne relevait pas des compétences traditionnelles des collectivités locales. La réussite de cette intervention innovante a été le socle de la réussite du projet de déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final. Le Département a confirmé, pour le déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final, sa volonté d'être l'acteur de référence de la solidarité territoriale, en prenant à sa charge l'effort de péréquation. La maîtrise de l'ensemble des dimensions d'un aménagement réussi a permis, à travers la nouvelle convention de DSP, de réduire les participations du Département sur l'ensemble du projet.

▪ **Le financement de l'État dans le cadre du Plan France Très Haut Débit**

Suite au dépôt du dossier de demande de soutien au FSN « Phase 1 » le 18 novembre 2013, à la décision d'accord préalable de principe de l'État du 24 juin 2015, puis au dépôt du dossier de demande de soutien au FSN « Phase 2 » du 5 avril 2016, le Premier Ministre a décidé le 22 septembre 2016 d'allouer au Syndicat mixte Sarthe Numérique une subvention d'un montant maximal de 32,780 M€.

Cette décision a abouti à la signature d'une convention de subvention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Sarthe Numérique *Plan France Très Haut Débit* le 10 avril 2017.

Cette convention initiale distingue quatre types d'investissements permettant à Sarthe Numérique de mobiliser les aides de l'État :

- La construction du réseau FttH sur le domaine public ;
- Le raccordement aux réseaux FttH ;
- Les études ;
- L'inclusion numérique.

Pour ces quatre items, la convention prévoyait une aide maximum de l'État à Sarthe Numérique de 32 780 000 €.

Suite à la volonté de Sarthe Numérique d'optimiser ses investissements dans le cadre de la DSP et suite à la non-mobilisation du volet inclusion numérique grâce à la politique proactive du Syndicat, Sarthe Numérique a engagé en 2019, avec la Mission Très Haut Débit, des échanges réguliers afin que la convention initiale puisse être révisée et adaptée. Ainsi les aides non mobilisées pour ces investissements ont pu être réorientées pour la construction des 6 833 prises au lieu des 60 000 prises initialement prévues pour couvrir l'intégralité du territoire pour un montant global de 31,200 M€

Dans ce cadre, le projet de convention portant avenant à la convention de subvention du 10 avril 2017 entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Syndicat mixte Sarthe Numérique a été approuvé par délibération du Comité Syndical le 16 septembre 2020, le Président de Sarthe Numérique étant ainsi habilité à signer la convention.

De décembre 2017 à fin 2019 14 680 M€ ont été ainsi mobilisés auprès de l'État. En juillet 2020, une demande d'acompte complémentaire a été sollicitée à hauteur de 5,851 M€.

Sarthe Numérique a transmis le 22 septembre 2021 au service instructeur du FSN l'ensemble des documents permettant de justifier de la réalisation de l'opération dans sa globalité, ainsi que les justificatifs de l'ensemble des dépenses permettant de mobiliser le solde de l'opération. À la suite des premiers échanges sur l'instruction de ce solde, à la demande du service instructeur, Sarthe Numérique a transmis le 28 janvier 2022 le courrier signé du Président de Sarthe Numérique sollicitant le versement de ce solde.

Sarthe Numérique a dû procéder au règlement des entreprises ayant réalisé les travaux et se trouve donc confronté à des difficultés de trésorerie dans l'attente du versement du solde.

L'ANCT nous a sollicités en 2021, pour que nous soyons un territoire de référence dans une étude engagée par l'État, pour déterminer les conditions de résolution des problèmes de raccordement que les opérateurs ne veulent pas prendre en charge. Dans le cadre de la gestion des crédits du FSN, les services de l'État ont réservé une enveloppe d'aide aux collectivités locales de 150 millions d'euros pour le traitement des raccordements complexes.

Sarthe Numérique a mobilisé les compétences techniques de Sartel THD à l'occasion de cette étude voulue par l'État. Dans ce cadre, Sarthe Numérique va mobiliser un financement complémentaire de 88 000 €, pour la recherche de solutions sur 25 cas et pour la résolution de 10 cas. Ce financement complémentaire sera reversé à Sartel THD, qui a réalisé les opérations ayant permis de raccorder ces clients sarthois en grandes difficultés.

Pour le règlement des dossiers les plus délicats, Sarthe Numérique espère mobiliser les financements complémentaires annoncés au niveau national par l'ANCT.

L'expérimentation menée avec succès en Sarthe devrait normalement permettre à l'État de fixer des règles de répartition de ces crédits. La responsabilité de Sartel THD, pour apporter une solution de télécommunications Très Haut Débit par fibre optique à l'ensemble des sarthois, ne sera pas modifiée par ce dispositif, mais il permettra à Sarthe Numérique d'apporter à Sartel THD un soutien financier, pour régler sur le terrain certains problèmes existants depuis parfois des décennies et dont la solution ne peut pas être raisonnablement supportée par le délégataire du réseau fibre optique.

▪ ***Le financement du Conseil régional des Pays de la Loire***

Dans le cadre de la déclinaison de la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCORAN), la Région a approuvé un protocole d'accord sur l'aménagement numérique qui se décline au niveau de chaque département. La Région et Sarthe Numérique ont signé le 13 mai 2015 ce protocole qui prévoit un accompagnement de la Région à hauteur de de 32 M€.

Ce programme pluriannuel a tout d'abord fait l'objet, de 2016 à 2019, de conventions annuelles de financements partiels pour la réalisation des premières phases de construction des réseaux en zone hyper rurale engagées par Sarthe Numérique.

A la suite de l'évolution du projet de Sarthe Numérique et de la mise en place de la nouvelle convention de DSP en 2019, la Région des Pays de la Loire et Sarthe Numérique ont pu finaliser une convention globale de financement dans le respect des engagements initiaux permettant ainsi de mobiliser l'intégralité de l'aide régionale de 32 M€ sur les différentes phases du projet dont :

- La finalisation de la réalisation des réseaux en zone hyper-rurale sous maîtrise d'ouvrage de Sarthe Numérique ;
- La réalisation des raccordements à la demande pour les secteurs les plus éloignés qui n'ont pas pu être desservis dans le cadre du projet initial ;
- L'achèvement de la desserte intégrale du territoire par la mise en œuvre de la mission 3 par la DSP.

Ces trois phases du projet permettent à Sarthe Numérique de garantir à la Région la desserte de 100 % des communautés d'innovation, recensées par l'étude régionale lors de la mise en place du protocole du 13 mai 2015.

Les engagements de complétude du délégataire permettent également la couverture de 100 % des nouvelles communautés de l'innovation au cours des 30 prochaines années.

En 2021, deux demandes d'acomptes ont été sollicitées pour un montant global de 2,68 M€ auprès de la Région soit un cumul de participations depuis l'origine du projet de 19,98 M€.

▪ ***Le financement de l'Union Européenne***

Sarthe Numérique a déposé, le 24 octobre 2017, une demande de subvention à hauteur de 5 M€, au titre de programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020, pour son projet « Études et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit (phase 2) ».

Après instruction le dossier a reçu un avis favorable lors de l'instance régionale de sélection des projets du 18 décembre 2017.

Cette décision a abouti à la signature, en avril 2018, de la convention attributive d'une aide européenne FEDER n° 2017/FEDER/PL 0015007 relative à l'opération d'études et de travaux pour le déploiement du THD en Sarthe (phase 2) puis à la signature d'un avenant le 12 décembre 2018 faisant suite à la modification du plan de financement lié à la mobilisation de la subvention sur l'intégralité du projet. La subvention initiale a ainsi été abondée à hauteur de 7,2 M€.

Deux appels de fonds du FEDER ont été adressés auprès de la Région en 2018 et 2019. En décembre 2018, Sarthe Numérique a émis un premier titre de 2,565 M€, puis en décembre 2019, un second titre de 1,939 M€.

L'instruction faite par la Région des Pays de la Loire des demandes de financement de Sarthe Numérique a fait l'objet en 2019 d'un audit par la CICC. Les conclusions de cette analyse n'ont pas permis à Sarthe Numérique d'inscrire en 2020 sur le budget annexe, en investissement, l'intégralité des fonds attribués pour donner suite à la signature de l'avenant le 12 décembre 2018.

Sarthe Numérique a poursuivi les échanges avec les services de la Région des Pays de la Loire afin de pouvoir mobiliser l'intégralité des financements qui lui ont été attribués dans le cadre du FEDER. Les données collectées par Sarthe Numérique, dans le cadre du déroulement du projet, ont été présentées aux services instructeurs de la Région pour l'attribution de ces fonds structurels européens FEDER. Elles ont permis, après un important travail d'analyse, de déterminer, dans le respect des constats faits par la CICC dans le cadre du contrôle, la possibilité de reprogrammer le dossier de Sarthe Numérique pour un abondement des financements FEDER sur le projet.

L'opération présentée par Sarthe Numérique a obtenu un avis favorable de l'Instance Régionale de Sélection des Projets (IRSP) le 4 octobre 2021 et la Présidente du Conseil Régional a rendu le 26 octobre 2021 une décision favorable à la modification de la convention attributive, attribuant ainsi une aide prévisionnelle FEDER d'un montant de 7 200 000 € au Syndicat mixte pour la réalisation de son opération pour un coût total éligible de 32 795 380,70 €. Dans ce cadre, l'avenant n° 2 à la convention attributive a été signé par le Président de Sarthe Numérique le 18 novembre 2021.

2. Patrimoine de Sarthe Numérique

Au 31 décembre 2021, le patrimoine de Sarthe Numérique à une valeur brute de 178 868 809 € composée de :

- 1) La valeur brute des infrastructures construites depuis 2006 par Sartel pour un montant de 61 377 713 €.

Pour rappel, le 1^{er} octobre 2019 Sartel THD a repris l'exploitation de l'ensemble des infrastructures construites depuis 2006 dans le cadre de la DSP initiée par le Département et dont l'exploitation avait été confiée à l'entreprise Sartel. Au 30 septembre 2019, pour permettre ce transfert de compétences, Sarthe Numérique a récupéré, en propriété, l'intégralité des infrastructures construites dans le cadre de ce contrat.

- 2) Des dépenses réalisées par Sarthe Numérique pour le déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final pour un montant de 117 491 096 €.
 - 1 174 446 € (HT) pour les études d'exploitation ;
 - 13 376 350 € (HT) pour les travaux y compris les études de déploiement ;
 - 2 940 300 € (HT) pour les raccordements à la demande.

À terme, le patrimoine de Sarthe Numérique, exploité par Sartel THD, aura une valeur brute de près de 200 M€.

3. Concession Sartel THD : principaux éléments financiers

▪ Immobilisations

La valeur brute du patrimoine est de 85,503 M€ au 31 décembre 2021 et a augmenté de 27,277 M€ comparé à 2020. Elle se répartit entre les immobilisations de premier établissement (PER) pour 70 % de la valeur globale, la vie du réseau pour 22 % et enfin 8 % pour les autres immobilisations (migration WiMax/LTE, immobilisations en cours...).

La valeur nette des immobilisations est de 83,102 M€.

	2021	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
1er étab.		59 508 839,04	1 530 618	57 978 221
VDR		19 148 432,59	596 921	18 551 512
dont raccordements		16 817 262,30		
Autres		6 846 288,62	273 696	6 572 592
dont immobilisations en cours		4 533 475,29		
dont migration WiMax/LTE		2 303 736,42		
TOTAL		85 503 560	2 401 235	83 102 325

▪ Plan d'affaires et comptes annuels

En fin de concession, le concédant ou le futur concessionnaire devra payer, au concessionnaire sortant, un ticket d'entrée calculé ainsi :

Ticket d'entrée = Valeur nette des biens financés par le concessionnaire – subventions publiques non encore amorties
--

En fin de contrat, le ticket d'entrée sera de 0 €, car le concessionnaire est tenu d'appliquer les amortissements de caducité, sauf décision express de Sarthe Numérique.

En cas de rupture prématurée du contrat de concession, le Syndicat mixte doit verser à Sartel THD le ticket d'entrée ainsi qu'une indemnité pour bénéfice manqué et pour dépenses occasionnées dans le cadre d'une cessation anticipée.

Le calcul du ticket d'entrée en cas de rupture prématurée du contrat n'a pas de sens tant que l'ensemble des investissements de premier établissement n'a pas été réalisé.

La convention de DSP prévoit en 2024 une valeur brute des ouvrages construits par SARTEL THD de l'ordre de 160 millions d'euros et de 206 millions d'euros à la fin du contrat.

Ces prévisions d'investissement permettent d'estimer que le coût du ticket d'entrée en cas de rupture prématurée du contrat non compris l'indemnité pour bénéfice manqué et pour dépenses occasionnées dans le cadre d'une cessation anticipée serait au maximum de 130 millions d'euros et diminuera progressivement à partir de 2025 jusqu'en 2049 où il sera égal à zéro.

VII. LES RESSOURCES DE SARTHE NUMÉRIQUE

▪ *Effectifs :*

Pour la réalisation de l'ensemble de ses missions le Syndicat mixte Sarthe Numérique s'appuie sur les compétences d'une équipe de 12 agents recrutés depuis le 1^{er} janvier 2020 pour 14 postes permanents ouverts (2 postes sont non pourvus) [cf. annexe 4 : *Organigramme cible de Sarthe Numérique*] :

Par catégorie :

- 3 agents en catégorie A
- 6 agents en catégorie B
- 3 agents en catégorie C

Par filière :

- Direction générale des services : 1 agent sur emploi fonctionnel
- Administrative : 3 agents
- Technique : 8 agents

Par genre :

- Femmes : 4 agents
- Hommes : 8 agents

Par statut :

- Titulaire : 9 agents
- Contractuels : 3 agents

3 agents sont également mis à disposition sur des missions temporaires par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre d'une convention relative à l'organisation du service de remplacement.

Par catégorie :

- 2 agents de catégorie B
- 1 agent de catégorie C

Par filière :

- Administrative : 1 agent
- Technique : 2 agents

Par genre :

- Femmes : 1 agent
- Hommes : 2 agents

Il n'y a pas eu de mouvements au cours de l'année 2021, l'effectif du Syndicat mixte totalisait donc au 31 décembre 2021 14 postes permanents dont 2 postes non pourvus (référence tableau des effectifs au 31 décembre 2021) et 3 postes non permanents, sur les 5 postes prévus à l'organigramme cible, mis à disposition par le CDG 72.

▪ **Formation :**

Les actions de formation ont représenté un total de 22 jours en 2021 pour les agents de Sarthe Numérique. Il faut noter que, comme en 2020, de nombreuses formations ont été annulées en cours d'année compte tenu du contexte de crise sanitaire.

▪ **Moyens généraux :**

Le Syndicat mixte gère ces postes en autonomie à l'exception des sujets relatifs aux locaux et à l'ensemble des systèmes d'information et des moyens numériques (poste de travail, reprographie, traceur, etc.) qui sont mis à disposition par le Département selon des conventions de prêt de moyens et de services.

L'ensemble des équipes de Sarthe Numérique est équipé d'ordinateur portable ce qui a facilité l'organisation du télétravail pendant la période de crise sanitaire.

▪ **Assurances :**

Aucun sinistre n'est survenu en 2021.

▪ **Ressources externes :**

Sarthe Numérique est assisté par les services du Département de la Sarthe dans le cadre d'une convention de mise à disposition partielle de 4 agents, dans le domaine des Finances, de la Commande Publique et de la politique des fonds européens.

Par ailleurs, le Syndicat mixte s'appuie également sur l'expertise de prestataires extérieurs désignés à la suite d'une consultation, dans le respect du code des marchés publics.

Un accord-cadre a été signé pour une durée de quatre ans à partir de 4 octobre 2019 avec le groupement composé du bureau d'experts TACTIS, mandataire du groupement, du cabinet d'avocats Bersay & Associés et du cabinet d'expertises financières locales Michel KLOPFER.

Un deuxième marché subséquent relatif à l'accompagnement de Sarthe Numérique dans l'exercice de ses missions a été notifié le 3 juin 2021 avec le groupement TACTIS, / Bersay & Associés / KLOPFER.

VIII. ANNEXES

1. Communautés de communes et communes adhérentes au 31 décembre 2021

EPCI	Date adhésion à Sarthe Numérique	Approbation de l'adhésion à Sarthe Numérique	Arrêté préfectoral
Bocage Cénomans	09/09/2014	22/12/2014	30/12/2014
Pays de Sillé	11/09/2014	22/12/2014	30/12/2014
Val du Loir	11/09/2014	22/12/2014	30/12/2014
Pays des Brières et du Gesnois	18/09/2014	22/12/2014	30/12/2014
Pays Fléchois	09/10/2014	22/12/2014	09/04/2015
Champagne Conlinoise	20/10/2014	22/12/2014	30/12/2014
Maine 301	03/11/2014	22/12/2014	30/12/2014
Saosnois	02/12/2014	22/12/2014	30/12/2014
Pays Bilurien	09/12/2014	22/12/2014	30/12/2014
Canton de Pontvallain	11/12/2014	22/12/2014	30/12/2014
Alpes Mancelles	15/12/2014	22/12/2014	30/12/2014
Pays Calaisien	23/10/2014	23/02/2015	09/04/2015
Aune et Loir	04/11/2014	23/02/2015	09/04/2015
Huisne sarthoise	20/01/2015	23/02/2015	09/04/2015
Bassin Ludois	07/11/2014	10/04/2015	17/06/2015
Pays Belmontais	23/02/2015	10/04/2015	17/06/2015
Lucé	29/09/2014	25/06/2015	13/11/2015
Pays Marollais	15/12/2014	25/06/2015	13/11/2015
Sablé sur Sarthe	27/03/2015	25/06/2015	13/11/2015
Val de Braye	07/07/2015	01/12/2015	29/01/2016
Loir et Bercé	12/12/2015	01/12/2015	29/01/2016
Val de Sarthe	24/09/2015	14/03/2016	07/06/2016
Portes du Maine	24/11/2015	14/03/2016	07/06/2016
Loué-Brûlon-Noyen	20/01/2016	10/06/2016	16/08/2016
Sud Est du Pays Manceau	26/04/2016	10/06/2016	16/08/2016
Portes du Maine Normand	29/06/2016	19/09/2016	17/11/2016
Villeneuve-en-Perseigne	11/06/2018	28/06/2018	12/07/2018
Chenay	22/10/2018	28/11/2018	05/12/2018
Orée de Bercé-Bélinois	26/12/2018	07/02/2019	06/03/2019
Maine Cœur de Sarthe	27/05/2019	27/06/2019	24/07/2019

2. Décisions 2021 du Comité syndical de Sarthe Numérique

En 2021, le Comité syndical s'est réuni 5 fois et a pris 45 délibérations.

Légende des couleurs :

	Collège 1 : en charge des affaires générales du Syndicat
	Collège 2 : suivi de la délégation de service public haut débit conclue avec Sartel
	Collège 3 : en charge de l'ensemble des sujets liés à la mise en œuvre du réseau départemental de communications électroniques à Très Haut Débit FttH

1	22/03/2021	Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020
2	22/03/2021	Information relative aux marchés publics conclus en 2020
3	22/03/2021	Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de Sarthe Numérique
4	22/03/2021	Avenant n° 1 à la convention portant organisation du service de remplacement entre le Centre de Gestion de la Sarthe et Sarthe Numérique
5	22/03/2021	Évolutions du catalogue tarifaire de Sartel THD
6	03/06/2021	Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2021
7	03/06/2021	Compte de gestion 2020
8	03/06/2021	Compte administratif 2020
9	03/06/2021	Affectation des résultats 2020
10	03/06/2021	Budget Supplémentaire du budget principal 2021
11	03/06/2021	Budget Supplémentaire du budget annexe 2021
12	03/06/2021	Avenant n° 1 à la Convention entre Sarthe Numérique et l'Association du Personnel des Services Départementaux (APSD)
13	03/06/2021	Contrat d'adhésion à l'assurance chômage
14	03/06/2021	Raccordement des entreprises
15	03/06/2021	Lancement d'une consultation publique relative à la mise en œuvre d'une offre d'accès activés de haute qualité destinée aux entreprises et aux acteurs économiques, dans le cadre de la mission n° 4 de la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe
16	03/06/2021	Avenant n° 3 à la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe - Évolutions du catalogue tarifaire
17	03/06/2021	Plan de financement de la mission n° 3 à la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe
18	15/09/2021	Élection du Président
19	15/09/2021	Élection des Vice-présidents
20	15/09/2021	Élection des membres du Bureau
21	15/09/2021	Élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)
22	15/09/2021	Élection des membres de la Commission de Délégation des Services Publics Locaux (CDSP)

23	15/09/2021	Élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
24	15/09/2021	Délégation du Comité syndical au Bureau de Sarthe Numérique
25	15/09/2021	Délégation au Président en matière de marchés publics et de recours à l'emprunt
26	15/09/2021	Délégation au Président pour saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux
27	15/09/2021	Élection d'un représentant au sein du Syndicat mixte Gigalis
28	15/09/2021	Désignation des représentants au sein de l'AVICCA et de la FNCCR (réseau Communications électronique)
29	15/09/2021	Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2021
30	15/09/2021	Présentation du rapport annuel d'activité 2020 de Sarthe Numérique
31	15/09/2021	Avenant n° 1 à la Convention de financement 2020-2030 avec la Région des Pays de la Loire
32	15/09/2021	Convention de partenariat CONNECT 2021
33	15/09/2021	Reprogrammation de la participation des fonds structurels européens (FEDER) au premier projet de Sarthe Numérique
34	26/11/2021	Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2021
35	26/11/2021	Décision modificative n° 1 du budget annexe 2021
36	26/11/2021	Débat d'Orientations Budgétaires 2022 (DOB)
37	26/11/2021	"Acquisition de deux parcelles départementales situées sur la commune de Coulaines"
38	26/11/2021	Avenant n° 4 à la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe - Rationalisation de l'offre d'accès activés de Sartel THD sur l'ensemble du territoire sarthois
39	26/11/2021	Avenant n° 5 à la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe - Création de la nouvelle tête de réseau
40	09/12/2021	Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2021
41	09/12/2021	Budget principal 2022
42	09/12/2021	Budget annexe 2022
43	09/12/2021	Communication du rapport annuel d'activité 2020 de Sartel THD
44	09/12/2021	Raccordement des entreprises
45	09/12/2021	Convention de financement pour les raccordements dits "complexes" dans le cadre du plan de relance

3. Tableau de bord

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de clients ADSL	14 644	20 527	24 324	27 394	31 077	33 022	34 733	34 364	33 225	32 538	32 751	31 675	28 989	21 459
Nombre de clients FTTH										956	3 772	8 176	19 970	52 705
Nombre de clients FTTH raccordés par année									1	956	2 928	4 291	11 794	32 735
Nombre points de mutualisation (PM) engagés									35	65	102	97	144	33
Nombre points de mutualisation (PM) ouverts commercialement									4	22	36	40	49	164
Nombre de prises engagées ¹									15 934	29 591	46 436	44 139	65 556	15 023
Nombre de prises ouvertes commercialement ¹									1 500	8 500	25 587	41 425	61 577	131 442
Nombre de communes impactées significativement par les études									47	70	114	36	74	0
Nombre de clients Wimax ou satellite ²	417	1 076	1 344	1 510	1 635	1 819	1 831	1 832	1 907	1 751	1 570	1 002	636	339
Nombre de communes concernées par le wimax ou le satellite	105	181	200	217	227	227	238	248	291	250	248	244	175	134
Nombre de services pro en fibre optique et sisl livrés dans l'année	33	1	89	146	287	224	285	442	217	273	303	597	429	431
Part Entreprises et Secteur public	251	397	882	1 345	2 054	1 752	1 951	1 768	1 983	2 000	2 359	2 667	2 546	2 440
Prises de commandes entreprises et secteur public (k€)	807	349	1 166	1 246	1 215	1 262	1 284	1 149	820	821	1 077	1 133	760	750
Nombre de commandes entreprises et secteur public	82	170	361	433	443	305	443	580	472	508	488	639	376	407
CA Entreprises et secteur public (k€)	1 163	1 294	1 974	2 420	3 059	3 333	3 907	4 112	4 547	4 514	4 797	5 039	4 907	4 766
Part des opérateurs locaux dans les PDC de l'année (%)	57	76	62	79	79	69	52	69	64	69	65	57	70	59
Part des opérateurs locaux dans la valeur des PDC de l'année (%)	26	87	46	49	39	20	45	60	48	56	58	82	56	55
Nombre de NRA	64	64	64	66	72	76	80	96	96	96	102	102	102	102
Nombre de DSLAM	78	89	96	106	120	128	132	141	141	147	147	147	149	149
Nombre de stations LTE		24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24
Nombre de points hauts		48	49	49	49	49	49	49	49	49	49	47	38	33
Nombre de km de fibres		495	518	532	568	599	639	766	836	881	939	6023	8 326	11 196
Nombre de ZAE raccordées		51	51	68	68	76	76	105	120	129	137	137	137	137
DT/DICT	3 431	3 817	4 143	5 536	6 963	3 032	2 149	2 143	3 605	3 283	4 092	5 688	6 514	9 463

4. Organigramme de Sarthe Numérique



Organigramme

SARTHE NUMERIQUE

Direction générale des services

Directeur général des services
Xavier DEVISSE

Assistante du DGS
Caroline COÛFFÉ GUÉDON

Pôle Infrastructures numériques

Responsable : Directeur technique
Nicolas HECQ

Référent technique
David THOUMELIN

Responsables de secteurs d'intervention

- Nelly LOUISE-HAMEL
- Nicolas DENOS
- Stéphane TRÉMAULT
- Poste Vacant

Responsable du suivi d'exploitation
Morgan REBIN

Responsable SIG
Guy BOURGEOIS

Chargés de travaux THD
(poste CDG72 en renfort)

- Fabien FOURNIER

Pôle juridique, administratif et financier

Responsable : Secrétaire générale
Elise OLLIVIER

Gestionnaire de contrats
Marie-Astrid LIZON

Gestionnaire comptable, financier et
ressources humaines
Virginie LESBEC

Chargé des relations avec les collectivités
membres et communication

IX. REVUE DE PRESSE. – ANNÉE 2021

Mamers. Les travaux vont plus vite que prévu, la fibre optique arrive cet été

WWW.LEMAINELIBRE.FR. le 13/03/2021

Cela devait être pour 2022. Les travaux de déploiement vont plus vite que ce qui avait été planifié et devraient se terminer en septembre 2021. Les souscriptions d'abonnements seront reçues début janvier.

Les travaux se déroulent plus vite, résultat, dès cet été, une première moitié de la ville pourra se raccorder à l'internet très haut débit. Les travaux commencés en juin dernier seront tous terminés en septembre prochain. Ils sont portés par le conseil départemental de la Sarthe, via Sartel.

+ [La Flèche. Internet haut débit : la fibre arrive en ville](#)

Une capacité de 30 000 abonnés

Ainsi, l'autre moitié de la ville pourra souscrire un abonnement à la fibre dès le début du mois de janvier. «Il faut savoir qu'il y a une période de gel de trois mois entre la fin des travaux et la commercialisation. C'est pour permettre aux opérateurs de se positionner et de proposer des offres. Pour les cinq premiers secteurs de la ville qui pourront souscrire cet été, les travaux vont ainsi s'achever à la fin de ce mois de mars», explique Gérard Evrard, adjoint au maire en charge des travaux.

+ [Le Mans. Fibre optique : l'agglomération mancelle couverte à 90 %](#)

Les opérations de déploiement de la fibre à Mamers ont notamment visé à la création d'un nœud de raccordement. «Il est situé à la plaine Saint-Jean et a une capacité de 30 000 abonnés. Il alimente dix points de mutualisation pour permettre à chaque maison, à chaque immeuble d'avoir la fibre», poursuit l'élu.

Les cinq premiers secteurs dans lesquels les habitants pourront contracter un abonnement sont les suivants : Godard et une partie de Saint-Longis ; Le Stade, Les Vignes et Saint-Rémy-des-Monts ; Saint-Louis, rue Huppry et l'avenue du Général-de-Gaule ; Bellevue, la Tellerie et Talvas ; et rue Charles-Granger, Vallée Pommier et résidence de Perseigne.

[Téléchargez la nouvelle appli des médias du groupe Sipa Ouest-France](#)

Souscription facultative

«Les gens n'ont aucunement l'obligation de souscrire un abonnement à la fibre et peuvent donc continuer avec l'ADSL. La fibre est néanmoins un véritable atout pour le télétravail, pour les professionnels et pour les particuliers qui souhaitent avoir accès à des fichiers très volumineux», souligne Gérard Evrard. L'internet très haut débit est aussi un atout supplémentaire pour l'attractivité de la Ville de Mamers.

Marçon - Fibre optique : où en est-on ?

LE PETIT COURRIER - L'ÉCHO DE LA VALLÉE DU LOIR, le 12/03/2021

Vous êtes nombreux à vous demander quand est ce que le « très haut débit » lié à la fibre optique va arriver. Rencontre avec Xavier Devisse, directeur de Sarthe Numérique.

Il confirme l'engagement du Département d'avoir « **une couverture à 100 % de toute la Sarthe pour fin 2022. Aujourd'hui, avec 50 % de couverture du territoire en fibre optique, la Sarthe possède la meilleure couverture des départements composant la région Pays de la Loire.** »

Xavier Devisse précise que « **la commune de Marçon fait partie des communes sarthoises ayant une couverture ADSL d'un bon niveau, c'est pourquoi elle n'a pas été priorisée au démarrage du projet. Cependant, pour permettre à quelques entreprises de la commune de bénéficier d'un service fibre optique, le déploiement des réseaux avait été anticipé en 2019.** »

Aujourd'hui, à Marçon un calcul de charges est soumis au gestionnaire des infrastructures Orange (pour le réseau de télécommunication), ou ENEDIS (pour le réseau de distribution publique d'électricité). Une fois les retours obtenus, les autorisations de déploiement seront sollicitées par Sarthe Numérique, avant de passer à la phase des travaux.

Xavier Devisse se veut rassurant : « **L'échéance maximum pour la mise en oeuvre de ce déploiement est fin 2022, mais si tout se passe comme prévu, le service devrait être disponible plus rapidement.** »

Il faut préciser que cela ira d'autant plus vite, si l'étude préalable est bien réalisée et qu'elle recense l'ensemble des contraintes qui pourraient ralentir le chantier. Par exemple, si les arbres dépassant sur la voirie sont entretenus, élagués par les propriétaires, car Sarthe Numérique et la DSP n'ont pas l'autorisation de les couper.

Une fois les travaux d'équipements réalisés par la DSP, le réseau sera à disposition des opérateurs commerciaux qui seront responsables du raccordement entre le réseau et l'habitation de leur client.

L'opérateur sera responsable de l'accès final à la fibre.

Pour plus d'informations consultez [https ://lafibrearrivechezvous.fr/](https://lafibrearrivechezvous.fr/). N° vert 0800 800 617.

Mayet - Les travaux de la fibre optique seront terminés en septembre

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, WWW.LEMAINELIBRE.FR, le 29/04/2021

L'installation de la fibre optique à Mayet connaît sa phase finale. À la rentrée de septembre, tout sera opérationnel, et les Mayetais seront directement contactés par les fournisseurs.

La fibre arrive chez vous », le titre de l'opération de « Sarthe numérique » syndicat mixte, outil du Conseil départemental de la Sarthe, est en voie de devenir réalité à Mayet.

Mayet classé en rose sur la carte, soit « en travaux »

Sarthe numérique et le Département associés à toutes les communautés de communes, à la Région, à l'État et à l'Europe ont l'ambition d'apporter la fibre optique dans chaque foyer sarthois d'ici fin 2022. Mais certaines communes sont servies avant d'autres.

Sartel THD, l'opérateur technique du déploiement de la fibre, a édité une cartographie sur son site internet classant les communes selon les degrés d'avancement du déploiement : à l'étude, en travaux, trois mois avant commercialisation et enfin en commercialisation.

Qu'en est-il de Mayet, classé officiellement en rose sur la carte, soit « en travaux » ? « Les travaux sont quasiment terminés, après la phase d'installation des nœuds de raccordement, du tirage des câbles, nous en sommes à la fin de la mise en place des boîtes de raccordement, en aérien, ou en souterrain, ou dans les immeubles. Nous intervenons en aval, sur les raccordements », explique Grégory Pecqueur, de la société Atxans, filiale de Vinci Énergie.

Aucune démarche à faire

« Il reste quelques semaines pour finir ces travaux, avec la phase de contrôle et de réception des structures mises en place, pour passer à la phase de commercialisation. Les usagers n'ont aucune démarche à faire, ils seront contactés par des commerciaux, par les fournisseurs d'accès pour les branchements individuels », poursuit Grégory Pecqueur.

Ce qu'on peut dire, c'est que les conditions techniques seront réunies à la rentrée de septembre pour faire entrer la fibre optique dans les foyers mayetais. Le rythme dépendra en fait des ressources humaines disponibles, chez les opérateurs, lors de cette dernière phase.



Le déploiement de la fibre va bientôt entrer dans sa phase de commercialisation.

Conlie - La fibre jusque dans les zones les plus reculées

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, WWW.LEMAINELIBRE.FR, le 11/05/2021

La fibre optique se déploie au rythme de 100 raccordements par jour en Sarthe. Lundi dernier, Xavier Devisse directeur de Sarthe numérique est venu à la mairie de Conlie, faire le point avec les élus de la communauté de communes sur le déploiement du réseau fibre optique.

« Les délais de 2022 pour une couverture totale seront tenus », explique Xavier Devisse. « Onze opérateurs sont aujourd'hui sur le réseau. Ce qui va permettre d'aller vite, alors que nous n'étions pas certains de les voir tous aussi présents sur les zones de faible densité de population au lancement de l'opération. À Sarthe Numérique, nous avons choisi de commencer à raccorder les zones les plus difficiles contrairement à d'autres régions qui ont fait le choix des centres-villes ou bourg plus accessibles. Pourtant nous avons déjà couvert 55 % du département. »

En 2017, la venue de tous les grands opérateurs était la grande question. Aujourd'hui tous les opérateurs nationaux sont présents et si certains secteurs sont délaissés par eux, les opérateurs locaux fourniront le même service pour couvrir tous le territoire en 2022. Au cours de la rencontre il a été question du pouvoir des maires dans la résolution des conflits, en particulier ceux concernant la résolution des problèmes d'élagage ou sur les procédures à appliquer par les mairies en cas de litiges ou d'incident sur le réseau.

Pour connaître les possibilités de raccordement se renseigner sur le site : lafibrearrivechezvous.fr

Nelly Louise-Hamel raccorde les Sarthois à la fibre

Le Département à visages découverts. Nelly Louise-Hamel, technicienne, est responsable du déploiement de la fibre optique, assuré par le Conseil départemental de la Sarthe.

1 2 | 3 | 4 | 5

Rencontre

Tisser le réseau de la fibre optique à travers toute la Sarthe, jusque dans les recoins les plus isolés. C'est le travail de Nelly Louise-Hamel, responsable de secteur de déploiement de la fibre. Parks fluo, tablette à la main, la technicienne à en charge le quart nord-est du département.

Elle travaille pour Sarthe numérique, syndicat d'aménagement numérique qui dépend du conseil départemental. « Fibrer tout le territoire sarthois, c'est son initiative, rappelle-t-elle. Il a fait le choix de commencer par les zones les moins bien pourvues en connexion internet. Ce qui est plutôt rare en France. »

Laser

Par une fraîche matinée d'avril, Nelly Louise-Hamel œuvre du côté de Montfort-le-Gesnois. Elle sort d'une grosse boîte verte qui se fond dans le décor, derrière la salle polyvalente.

« C'est un NRO, un noyau de raccordement optique, explique-t-elle. Il alimente d'autres boîtes plus petites, appelées points de mutualisation, qui eux-mêmes sont reliés aux habitations et les connectent à internet. »

Sa mission du jour, une réception de travaux. « Il faut vérifier que tout a été installé dans les règles de l'art », poursuit l'énergique quinquagénaire. Avec d'autres techniciens, et à l'aide d'un laser, elle s'assure que les fibres



Nelly Louise-Hamel dans un NRO, noyau de raccordement optique, à Montfort-le-Gesnois.

optiques sont correctement connectées. « Si tout est OK, on pourra remettre l'ouvrage à Sarteil, l'exploitant du réseau. C'est lui qui intervient chez vous en cas de panne, quel que soit votre opérateur. »

Une fois le raccordement effectué, le client devra encore patienter quelques semaines : c'est la période de « gel commercial », au terme de laquelle il pourra souscrire un nouvel abonnement.

Sur le terrain la plupart du temps, Nelly Louise-Hamel veille au grain : « On vérifie qu'aucune armoire de mutualisation n'est ouverte ou abîmée, si des branches ne menacent pas les liaisons aériennes. »

Car la fibre peut être enfouie dans le sol ou passer par des poteaux. « On en pose de nouveaux ou on creuse une tranchée quand c'est nécessaire. Mais on utilise au maximum l'existant, pour limiter les dépenses.

Déployer un réseau, ça coûte très cher. »

La technicienne prend la mesure de sa tâche, surtout en période de crise sanitaire et de confinement. « On facilite le télétravail et le suivi des cours à distance. La demande est très forte. »

Pour un test d'éligibilité, rendez-vous sur www.sartbrearnetchezvous.fr

Julien BELAUD.

Repères

Fin 2022

C'est l'échéance fixée par le conseil départemental pour fournir la fibre optique à tous les Sarthois. À ce jour, 2 600 entreprises, plus de 120 000 habitants et l'ensemble des collèges sont raccordés.

Près de 60 %

Selon l'observatoire de l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques), la Sarthe était raccordable à 57,48 % fin 2020. Raccordable signifie que le client peut souscrire une offre auprès d'un opérateur. La Sarthe est ainsi le département le mieux couvert des Pays de la Loire. Maisons, entreprises, collectivités, c'est un total de 202 500 locaux dans 341 communes qui devront être

raccordables à la fin de l'année prochaine.

400 millions d'euros

Le montant des investissements gérés par le contrat de délégation de service public, signé entre Sarthe Numérique, syndicat mixte en charge de l'aménagement numérique, et Sarteil THD, filiale d'Axione Infrastructures, en 2018, pour une durée de trente ans. Sarteil THD doit terminer le déploiement du réseau de fibre optique, le commercialiser auprès des opérateurs, assurer son exploitation et sa maintenance.

17 000 km

Au total, c'est 17 000 km de fibre optique qu'il faudra installer.

Visages

Comment se traduisent, au quotidien, les actions du Conseil départemental de la Sarthe pour les habitants ? Qui sont les agents qui travaillent au Département ? Qui en sont les usagers ? A l'occasion des élections départementales qui auront lieu les 20 et 27 juin, cette semaine, découvrez notre série de portraits de personnes qui sont concernées tous les jours, de par leur métier ou leur statut, par les missions de la collectivité.

Yvré-le-Pôlin - Nouvel adressage et nouvelles numérotations

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, WWW.LEMAINELIBRE.FR, le 03/05/2021

La distribution des nouveaux numéros d'habitations avait lieu récemment à la mairie d'Yvré-le-Pôlin. Le nouvel adressage établi pour l'arrivée de la fibre assurera aussi une meilleure localisation GPS pour les services de secours, les livreurs de colis...

« Pour être en phase avec le déploiement de la fibre, la commission composée d'une dizaine de membres a effectué un travail de numérotation et d'adressage concernant les habitations de tous les lieux-dits ainsi que quelques-unes dans le bourg explique Gérard Rocton, adjoint au maire. Sur les 406 plaques de numéros attribués, une centaine reste à remettre. Ils sont disponibles à la mairie ainsi qu'une notice explicative pour aider à réaliser les changements d'adresse. Parallèlement, 65 voies ont été dénommées et leurs plaques sont en train d'être posées par l'entreprise Signalétique Vendômoise qui a également fourni les plaques de voies, d'habitations et panneaux pour un coût total de 14 000 €. » Gérard Rocton ajoute : *« Pour la numérotation nous avons utilisé le système métrique : le numéro sur la plaque représente le nombre de mètres entre le début de la rue et l'habitation ».*

L'adjoint informe : *« Avec le concours du département et d'Axione, le déploiement de la fibre a débuté il y a un an. Entre 60 et 70 km de câbles sont et continuent d'être installés pour certains en souterrain mais pour la plus grande partie en aérien. La commercialisation pourrait avoir lieu à partir de septembre 2021 ».* Une réunion publique sera organisée si les conditions sanitaires alors en vigueur le permettent.



Les Paulinais, comme Yvette, sont venus chercher leurs nouveaux numéros de maisons, distribués par le secrétaire Sébastien Riboulet (assis) et l'adjoint Gérard Rocton.

Sarthe - 157 communes en Sarthe raccordées à 85 % à la fibre optique

LES NOUVELLES - L'ÉCHO FLÉCHOIS, le 10/06/2021

Sarthe. La fibre optique avance vite en Sarthe et plus rapidement que dans les autres départements des Pays de la Loire. L'objectif affiché par Dominique Le Mèner, président du Conseil départemental de la Sarthe et président de Sarthe Numérique : 100 % de la Sarthe raccordée en 2022. Le Syndicat mixte d'aménagement numérique du territoire, Sarthe Numérique, était réuni jeudi 3 juin 2021 pour faire un point sur son déploiement.

Le déploiement de la fibre optique en Sarthe a commencé par les plus petites communes et les zones les moins bien desservies par l'ADSL.

« Aujourd'hui, plus de 30 500 logements Sarthois sont raccordés aux réseaux fibre départemental et 89 430 prises sont ouvertes à la commercialisation. Plus de 1200 entreprises sont raccordées au réseau de fibre professionnelle, ce qui leur assure un réseau de qualité, sécurisé et une continuité de service ».

3 communes sur 4 desservies à plus de 85 % sont sarthoises

En Pays de la Loire, trois communes sur quatre desservies par la puissance publique à

plus de 85 % sont sarthoises. Sur 203 communes déployées à plus de 85 %, 157 sont en Sarthe.

L'observatoire indépendant de l'Autorité de Régulation des postes et Communications Électroniques (Arcep) estime à 60 % le taux de couverture en Sarthe depuis le 31 mars dernier. L'Arcep compte 157 communes sarthoises, sur 354 sont desservies par l'initiative départementale à plus de 85 %*.

Ce qui place la Sarthe en deuxième position dans les Pays de la Loire, derrière la Mayenne qui affiche 63 % de couverture globale dans le département. La Loire Atlantique compte 56 % de couverture, 54 % pour le Maine et Loire et 29 % pour la Vendée.

En détaillant, la Sarthe est loin devant quant aux communes couvertes à plus de 85 %. C'est le cas pour 157 d'entre-elles contre 36 en Mayenne, 7 en Vendée, 2 en Maine-et-Loire et une seule en Loire Atlantique.

Les 2 derniers noeuds de raccordement sarthois vont être posés à La Suze-sur-Sarthe et à Auvers-le-Hamon en juin/juillet.

Pratique

Pour plus de détails sur le projet et tester votre éligibilité : lafibrearrivechezvous.fr et un numéro vert (0 800 800 617)



Le déploiement de la fibre avance en Sarthe. (©Illustration CD72)

La Suze-sur-Sarthe - Fibre optique : pas avant un an...

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, WWW.LEMAINELIBRE.FR, le 26/06/2021

Pour couvrir l'intégralité du territoire sarthois, Sarthe numérique et Sartel THD devaient poser 66 nœuds de raccordements optique (NRO). Après le premier, à Bonnétable, en 2016, les deux derniers le sont à La Suze-sur-Sarthe et Auvers-le-Hamon cinq ans plus tard.

Le NRO de La Suze desservira les futurs abonnés de la commune, mais aussi de Roëzé et Voivres. « Dans ces communes, le service ADSL était globalement satisfaisant en 2016. Sarthe numérique et Sartel THD ont donc d'abord déployé le réseau sur les territoires où la qualité de service en ADSL était insuffisante, voire absent. À noter que pour les entreprises, la fibre est déjà disponible depuis une dizaine d'années », expose la communauté de communes du Val de Sarthe. Et d'ajoute : « C'est l'opérateur qui fait les raccordements une fois le réseau construit sur le domaine public et qui reste l'interlocuteur des clients durant toute la durée du contrat. »

Sur le sujet, le démarrage de la commercialisation devrait intervenir fin 2022. Chaque habitant pourra choisir l'opérateur de son choix.

La fibre localement

La participation de la CdC Val-de-Sarthe pour l'implantation de la fibre optique sur son territoire est de 2 544 000 €, y compris une participation des communes membres et de la Région, le solde étant financé par le Département.

Le NRO est un local technique, de point de concentration d'un réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs à partir desquels l'opérateur active les accès de ses abonnés. Celui de La Suze est installé à proximité du centre de secours.

Contact : www.lafibrearrivechezvous.fr. Tél. 0 800 800 617 (numéro vert, service et appel gratuit).



Le nœud de raccordements optique de La Suze vient d'être implanté. Mais pour avoir la fibre chez soi, il faudra encore patienter plus d'un an.

La Suze-sur-Sarthe - La fibre arrive sur le territoire de la commune

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE, OUEST-FRANCE.FR, le 23/06/2021

Mardi 15 juin, La Suze a connu la pose d'un nœud de raccordement optique (NRO) dans le cadre de l'installation de la fibre dans le département par Sarthe numérique. C'est l'un des derniers des 66 postes prévus avec Auvers-le-Hamon. Le premier l'a été à Bonnétable en 2016. Le NRO suzerain desservira les communes de La Suze-sur-Sarthe, Roézé-sur-Sarthe et Voivres-lès-Le Mans. L'ensemble de la Sarthe sera couvert fin 2022.

La couverture s'est faite progressivement, en débutant par les secteurs non ou mal desservis en ADSL. La fibre était disponible pour les entreprises depuis une dizaine d'années. Ce sont les opérateurs qui effectuent les raccordements une fois le réseau construit. Chaque abonné se retourne vers eux pour obtenir la liaison par la fibre. Le NRO est un bloc de 25 tonnes environ. Il sert de local technique où sont installés les équipements qui permettent à l'opérateur d'activer l'accès aux abonnés. « **La communauté de communes du Val de Sarthe et les 16 communes par l'intermédiaire du FPIC ont participé à hauteur de 2 544 000 €** », précise Emmanuel Franco, président.

Contact : www.lafibrearrivechezvous.fr. Numéro vert : 0 800 800 617 (appel gratuit).



Le nœud de raccordement optique est déposé par une grue. Il sera connecté au réseau fibre.

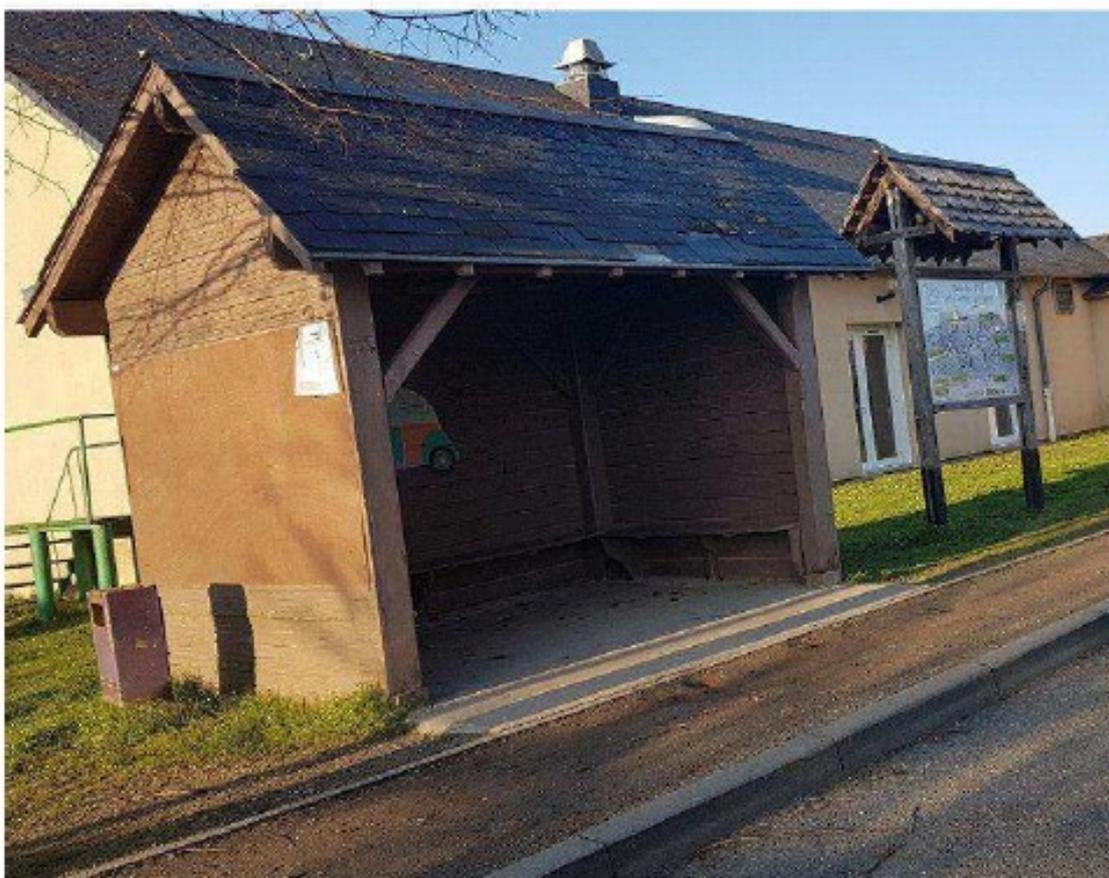
Souillé - La fibre et de nouveaux abris de bus arrivent

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE, OUEST-FRANCE.FR, le 22/06/2021

Lors du conseil municipal, c'est sans aucun doute les abris bus scolaires qui ont apporté un vent de nouveauté dans le paysage de l'agglomération : un abri voyageur de type Jaspe va être installé par le Département sur la route de Sainte-Jamme. Celui proche de l'école va être démonté cet été. Sa structure va servir d'abri à moutons sur le site de La Lagune, terrain municipal.

Le recensement des haies à tailler afin de permettre le passage de la fibre a été fait avec Axiome, l'entreprise en charge de gérer l'opération. La maire, Catherine Chaligné, rappelle que **« les propriétaires de haies seront informés qu'ils devront assurer la taille de leurs arbres à deux mètres. S'ils ne s'exécutent pas, la commune fera faire les interventions par un élagueur, à charge des propriétaires d'acquitter le coût de la prestation. Certains chemins communaux sont bordés de vieux chênes : ils devront malheureusement être étêtés »**.

La fibre devrait arriver à l'entrée des parcelles habitées à la fin du premier semestre 2022. À charge pour les habitants de conduire le réseau jusqu'à la maison.



Un nouvel abri de bus sera installé pour la rentrée de septembre près de l'école. Il est actuellement en préparation.

Joué-l'Abbé - Fibre optique : il n'y a plus qu'à se raccorder

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, WWW.LEMAINELIBRE.FR, le 07/04/2021

Mercredi dernier, David Chollet président de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe était présent à Joué-l'Abbé pour faire un point sur la poursuite du déploiement de la fibre optique sur le territoire, en compagnie de la maire Magali Lainé et son adjointe en charge de la commission communication, Véronique Cantin vice-présidente du Département, Michel Musset conseiller communautaire en charge du déploiement de la fibre et Nicolas Hecq directeur technique de Sarthe numérique.

Treize opérateurs au choix

Depuis le lundi 29 mars, Joué-l'Abbé bénéficie de l'ouverture du réseau où 528 prises sont déployées. À cause de la crise sanitaire, il n'y a pas pu avoir d'ouverture en réunion publique mais tous les habitants de Joué-l'Abbé peuvent s'abonner à la fibre.

Nicolas Hecq explique : « *La fibre permet en simultanément, tous les usages en un même point : télétravail, divertissement, télé-médecine, visio...* »

Pour être relié à la fibre optique, il faut souscrire un abonnement auprès d'un des 13 opérateurs présents sur le réseau (tous aussi fiables, le choix dépend du bouquet de services). C'est ensuite celui-ci qui opérera le raccordement au réseau Sarthe Numérique. Les demandeurs peuvent tester leur éligibilité sur le site : lafibrearrivechezvous.fr, en indiquant leur adresse via une cartographie interactive et la signification des pastilles. Il est important que chaque habitant demandeur anticipe l'installation de la fibre chez eux avant de faire venir l'opérateur (branchement, étage...), ainsi que chaque propriétaire veille à la végétation, l'élagage extérieur (50 cm autour de la ligne) et son entretien régulier afin de garder un réseau de lignes propre et de qualité.

Objectif : près de 10 000 prises

« *À ce jour, il y a 1 134 prises ouvertes dans les communes de Teillé, Souigné, Saint-Mars-sous-Ballon et 1 205 sur une partie de La Bazoge. Avec un total de 9 388 prises à déployer sur la communauté de communes, 7 049 prises sont en cours de déploiement* » précise David Chollet : « *C'est la volonté de Maine Cœur de Sarthe de déployer la fibre, s'agissant d'un investissement important pour notre collectivité soit 1 760 000 € au bénéfice des 13 communes* » Et de conclure : « *Tout sera en service en 2022. La prochaine étape sera Neuville-sur-Sarthe d'ici quelques mois.* »

Sarthe Loir - Fibre : le dernier nœud posé

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, WWW.LEMAINELIBRE.FR, le 15/07/2021

Faisant partie des meilleurs élèves en la matière en France, les territoires ruraux de la Sarthe se rapprochent désormais d'une couverture complète en fibre optique, pour la fin de 2022.

Mardi 13 juillet, le programme entamé il y a cinq ans par Sarthe numérique se rapproche de sa conclusion : le dernier nœud de fibre optique a été posé à Auvers-le-Hamon. « Le choix avait été fait à l'époque de passer directement à la fibre plutôt que de moderniser les installations ADSL, comme ça s'est fait dans d'autres départements », explique Xavier Devisse, directeur du programme. Aujourd'hui, ces départements se retrouvent obligés de faire de nouveaux travaux pour répondre à la demande de plus en plus croissante des territoires ruraux.

Le premier nœud a été posé en 2015 à Bonnétable. Là encore, c'était un choix important puisque le but était d'équiper en priorité les territoires les moins bien couverts par l'ADSL. C'est d'ailleurs ce qui explique que le programme se conclut à Auvers-le-Hamon, qui, au moins pour le centre-ville, était très bien couvert à l'époque.

Installation complète d'ici à fin 2022

Au lancement du programme, la fin des installations était annoncée pour 2030. Mais devant la demande des territoires ruraux extrêmement forte, les efforts nécessaires ont été réalisés. Aujourd'hui, le dernier nœud est installé. Il faut désormais installer les armoires dans les rues, et à partir de là, les techniciens pourront raccorder la fibre au domicile de ceux qui en ont besoin. La fin du programme est donc annoncée pour 2022.

L'armoire installée le 13 juillet 2021 dispose d'un rayon d'action maximum de 20 kilomètres. Mais la situation d'Auvers-le-Hamon, enclavé entre Sablé au sud et la Mayenne au nord-est, fait que son plein potentiel ne sera pas exploité. « C'est tout l'intérêt d'un service public », se félicite Xavier Devisse. « Nous avons installé 66 nœuds sur toute la Sarthe rurale, pour 200 000 lignes en tout. Au Mans, les entreprises privées en avaient beaucoup moins à prévoir pour presque autant de lignes. » Le coût global de ce programme Sarthe numérique – déploiement du réseau et ajustements nécessaires pour les 30 années à venir – s'élève à près de 400 millions d'euros. À l'origine, cela part d'une impulsion publique. Puis devant la réussite du projet, des partenaires privés sont venus soutenir la chose.

Et désormais, « la Sarthe est un des départements avec la plus grande densité de connexion en France, grâce à cette connectivité et ce projet », précise Martine Crnkovic, vice-présidente du Conseil départemental et présidente de la commission développement numérique.

Une nécessité pour l'attractivité de ces territoires

Jean-Louis Lemaître, maire d'Auvers-le-Hamon, l'assure : « Nous avons véritablement vu l'importance que pouvait avoir la fibre lors de cette crise sanitaire ». C'est donc un soulagement pour ces territoires qui souffraient d'exode rural depuis plusieurs années que de voir ces installations s'achever. « Cela permet une revalorisation de nos communes », renchérit le maire. En effet, les chiffres de l'immobilier sont à la hausse de la part de néoruraux qui peuvent désormais se retrouver en télétravail, maintenant que les infrastructures sont bonnes. Jean-Louis Lemaître en a profité pour remercier le Département pour cet investissement « qui va permettre à nos zones rurales de conserver leur dynamisme. »

Simon AVON



L'installation avait lieu en présence de Martine Crnkovic, vice-présidente du département (2e à droite), de Jean-Pierre Vogel, sénateur de la Sarthe, Jean-Louis Lemaître, maire de la commune, Daniel Chevalier, président de la communauté de communes du Pays sabolien et de Sylvie Tolmont, députée de la 4e circonscription.

Sarthe - Fibre. La dernière étape départementale à Auvers-le-Hamon

LES NOUVELLES - L'ÉCHO FLÉCHOIS, le 22/07/2021

Le chantier de la fibre avance vite en Sarthe. L'installation du dernier noeud de raccordement s'est faite à Auvers-le-Hamon.

Auvers-le-Hamon. L'histoire retiendra que c'est à Auvers-le-Hamon que la phase finale de l'installation de la fibre optique s'est déroulée pour tout le territoire de la Sarthe. **« C'est pour une simple raison technique, précise Xavier Devisse, le directeur de Sarthe Numérique. Le débit en ADSL était suffisant dans la commune alors que dans d'autres communes ce n'était pas suffisant. »**

Mi-juillet, l'ensemble des acteurs politiques et techniques étaient présents pour la pose du dernier NRO, le Noeud de raccordement optique : une grosse boîte de 15 m² et 28 tonnes à partir de laquelle les opérateurs vont commencer à raccorder les armoires disposées sur le territoire communal puis les foyers.

Tout le territoire couvert avant fin 2022

Pour Xavier Devisse, c'est une étape importante : **« C'est le 66^e NRO que l'on pose dans le département en cinq ans. Le premier, c'était à Bonnétable. En 2011, l'échéance pour couvrir tout le département était 2030. Aujourd'hui, on peut affirmer que tout le territoire départemental sera couvert à la fin 2022. »** Dans un an et demi au plus tard.

« Eviter la fracture numérique »

Le maire d'Auvers-le-Hamon, Jean-Louis Lemaître considère que l'arrivée de la fibre dans sa commune tombe à point nommé.

« La fibre arrive à un moment pressant à Auvers après cette période de confinement. L'utilisation d'Internet a beaucoup augmenté pour les privés comme pour les professionnels. La fibre dans notre commune va la valoriser, notamment en attirant des néoruraux qui achètent des maisons pour télétravailler depuis la campagne. Il faudra aussi être vigilant à éviter la fracture numérique. »

Lutter contre la désertification

Sylvie Tolmont, députée, Martine Crnkovic, vice-présidente du Conseil départemental en charge de la question du numérique et Daniel Chevalier, président de la Communauté de communes ne disent pas autre chose quand ils soulignent à quel point l'arrivée de la fibre est **« un choix politique volontariste pour mettre en avant les territoires ruraux et un moyen pour lutter contre la désertification rurale. C'est un exemple de service public apporté à la population. »**

Plus d'habitants dans les campagnes, c'est plus de moyens et plus de services. Et inversement.

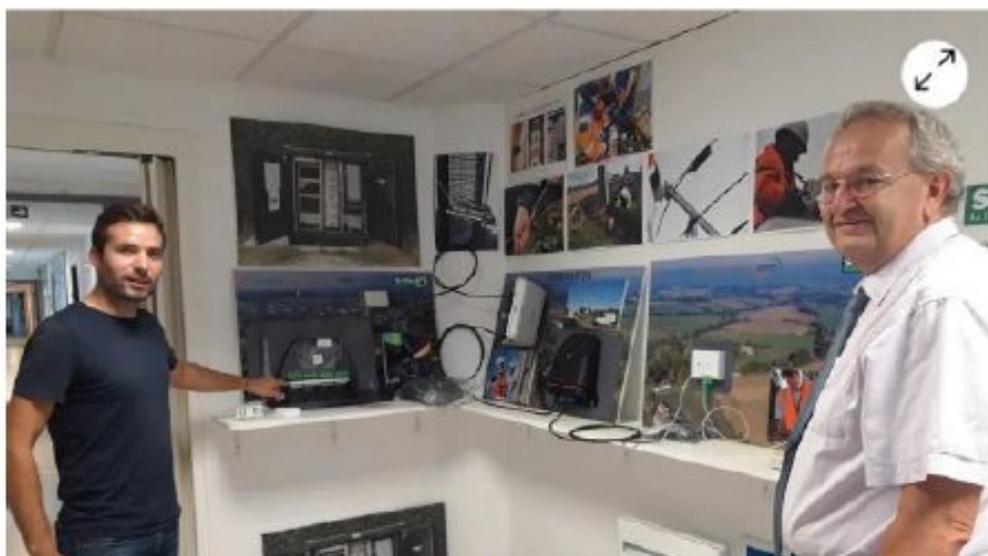
« La Sarthe se distingue au niveau national par la densité des connexions, insiste Martine Crnkovic. On ne laisse pas tomber les territoires ruraux. La prochaine étape sera de travailler aux usages du numérique. »



Le dernier noeud de raccordement optique de la Sarthe a été installé à Auvers-le-Hamon. Bientôt l'ensemble du département pourra avoir accès à des connexions Internet via la fibre optique.

📌 Sarthe. Fibre optique : le département parmi les leaders en couverture rurale

Le projet lancé il y a six ans par Sarthe Numérique arrive bientôt à son terme. Avec l'installation du dernier nœud de raccordement à Auvers-le-Hamon le 13 juillet dernier, l'ensemble du département devrait pouvoir se raccorder à la fibre d'ici fin 2022.



Xavier Devisse, directeur de Sarthe Numérique (à droite) et Nicolas Denois, technicien et responsable de secteur dans le nord de la Sarthe, travaillent depuis plus de cinq ans pour équiper complètement le département avec la fibre. | LE MAINE LIBRE

Le Maine Libre Simon AVON

Publié le 10/09/2021 à 09h06

À l'origine, ce projet d'aménagement numérique du territoire est lancé par le département en 2015. Le choix technologique semble alors s'imposer à la Sarthe. « Aujourd'hui, la fibre optique est une évidence en termes de réseau, mais ce n'était pas du tout le cas en 2015 ou en 2016 », explique Xavier Devisse, directeur de Sarthe Numérique.

Le point de départ devait être les infrastructures, avant de penser aux utilisations possibles à venir. Et au final, le taux de pénétration de la fibre est beaucoup plus haut que les estimations faites à l'origine du projet.

L'installation du réseau par Sarthe Numérique

Contrairement aux zones urbaines, qui sont gérées par les opérateurs parce que plus rentables à première vue, le déploiement du réseau fibre en Sarthe a nécessité la pose de 66 nœuds de raccordement optique [contre seulement six pour couvrir Le Mans et Sablé, ndr.] Ensuite sont posées les armoires par commune. Mais l'installation d'une seule armoire peut prendre parfois un mois, le temps notamment de réaliser toutes les soudures.

À partir des armoires partent tous les câbles, qui se retrouvent ensuite raccordés aux boîtiers, soit souterrains, soit sur les poteaux électriques. Puis, c'est au particulier de souscrire une offre auprès de l'opérateur de son choix. Aujourd'hui, 3 200 raccordements sont réalisés chaque mois en Sarthe.

L'équité assurée pour tous les opérateurs

« Avec ce type d'installation, tous les opérateurs sont sur la même ligne de départ, contrairement à ce qui se faisait avec l'ADSL par exemple », précise Xavier Devisse. Il existe notamment un gel de trois mois à partir de la fin des travaux d'installation pour laisser le temps aux opérateurs de préparer leur opération de communication sur le secteur nouvellement équipé.

Ce qui fait la différence ensuite c'est le service apporté par les opérateurs et leur capacité à régler les problèmes techniques auprès des utilisateurs. Mais les infrastructures restent les mêmes pour tout le monde.

Comme dans chaque armoire, il existe une partie attribuée à chaque opérateur, il est possible d'avoir des pannes partielles liées aux opérateurs. D'ailleurs, il est toujours possible de changer d'opérateur si le précédent ne convient plus. Le nouveau n'aura qu'à récupérer le raccordement posé par le premier.

Les nouveaux projets pour Sarthe Numérique

Après 2022, le principal travail sera la gestion des installations pour les nouvelles habitations qui seront construites jusqu'en 2049, date de fin de ce projet. Une série de réflexions a aussi été lancée autour des nouvelles manières d'utiliser la fibre. « On veut adapter le quotidien aux infrastructures du numérique. »

« Avec ce projet, la puissance publique a prouvé qu'ici, il n'y avait pas de différence entre urbanité et ruralité », conclut le directeur de Sarthe Numérique. Et aujourd'hui, la Sarthe fait partie de la dizaine de départements en France à couvrir de manière aussi complète son territoire rural.

72 Maine Libre - 207 communes desservies par la fibre optique

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, WWW.LEMAINELIBRE.FR, le 22/09/2021

Dominique Le Mèner, président du Conseil départemental de la Sarthe, a été reconduit par un vote à l'unanimité du Comité syndical, dans ses fonctions de Président de Sarthe Numérique, syndicat mixte pour l'aménagement numérique du territoire, regroupant le Département et les Communautés de communes.

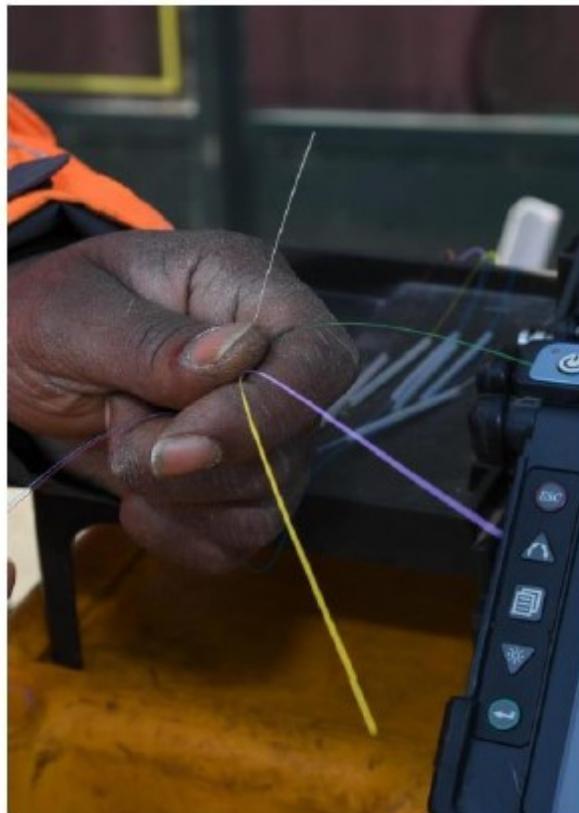
« Le Département de la Sarthe a fait de la desserte des territoires ruraux, où le niveau d'ADSL était insatisfaisant, une priorité », indique un communiqué commun de Sarthe numérique et du conseil départemental. L'observatoire indépendant de l'autorité de régulation des secteurs des communications électroniques et des postes (Arcep) qui vient d'être publié pour le deuxième trimestre 2021, confirme la réalisation effective de cette priorité.

En Sarthe 207 communes sont desservies à plus de 80 %. « À fin août 2021, Sarthe Numérique et son délégataire de service public Sartel THD, exploitent plus de 100 000 lignes fibre optiques jusqu'à l'utilisateur final, plus de 60 000 lignes sont en cours de construction, par les équipes de Sarthe Numérique et Sartel THD, et plus de 40 000 raccordements ont été réalisés par les opérateurs commerciaux ».

À terme, fin 2022, Sarthe Numérique et Sartel THD exploiteront plus de 200 000 lignes de fibre optique jusqu'à l'utilisateur final, « soit deux fois plus de lignes que l'opérateur historique Orange, dans la zone de déploiement arrêtée par les opérateurs privés en 2011 ».

Tout savoir sur la fibre optique

Pour toute information sur le déroulement du projet, sur l'éligibilité d'un secteur au service fibre optique, sur les opérateurs présents et pour toute information permettant à l'utilisateur final de faire un choix éclairé, Sarthe Numérique et Sartel THD ont mis en place le site Internet lafibrearrivechezvous.fr et un numéro vert, le 0 800 800 617, pour pouvoir compléter l'information du site.



L'installation de la fibre optique se poursuit sur l'ensemble du département.

Sarthe - 207 communes desservies à plus de 80 % par la fibre

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE, OUEST-FRANCE.FR, le 24/09/2021

C'est une promesse faite et réitérée début 2021 par le Département : à la fin 2022, toutes les communes de la Sarthe seront desservies par le très haut débit.

Le conseil départemental fait le point en cette rentrée sur l'avancée des travaux. **« En Sarthe, 207 communes sont desservies à plus de 80 %**, précise la collectivité dans un communiqué publié ce mardi 21 septembre 2021. **À fin août 2021, Sarthe Numérique et son délégataire de service public Sartel THD, exploitent plus de 100 000 lignes fibre optiques jusqu'à l'utilisateur final, plus de 60 000 lignes sont en cours de construction [...] et plus de 40 000 raccordements ont été réalisés par les opérateurs commerciaux. »**

À noter également que Dominique Le Mèner, président du conseil départemental, vient d'être réélu à la tête de Sarthe numérique, syndicat mixte pour l'aménagement numérique du territoire, regroupant le Département et les communautés de communes.

La fibre, avant tout un service aux ruraux

Plus chère à réparer que les réseaux existants, la fibre optique, déployée sur 64% du territoire, exige un élagage des haies à proximité. Le point avec Xavier Devisse, directeur de Sarthe numérique.

Où en est le déploiement de la fibre optique en Sarthe ?

Suite à la consultation des opérateurs privés par l'Etat en 2011, Orange a déclaré vouloir déployer la fibre en Sarthe sur trois secteurs seulement : le Mans Métropole, la ville de Sablé-sur-Sarthe et la communauté urbaine d'Alençon. Le département a décidé alors d'apporter malgré tout la fibre aux ruraux jusque dans les fermes, en s'appuyant sur le réseau aérien existant, et en commençant par les communes où le niveau d'ADSL était le plus faible. Aujourd'hui, plus de la moitié du réseau fibre



a été installé soit environ 260 armoires de rue ouvertes à la commercialisation dont 202 prioritaires, sur un total de 474.

Comment la fibre s'insère-t-elle dans le paysage rural ?

La fibre optique est un câble en verre fin comme un cheveu, et emballé d'un matériau composite qui lui confère sa résistance. La fibre est fixée sur les réseaux existants -téléphone et électricité- en position surélevée par rap-

“

Avec un taux de couverture de 64% au premier trimestre 2021, la Sarthe est le deuxième département des Pays-de-la-Loire, après la Mayenne, le mieux équipé en fibre optique.



Les haies proches des réseaux télécom -téléphone, électricité, fibre- doivent être souvent taillées.

port aux câbles présents ; elle ne constitue donc pas une contrainte supplémentaire en termes de hauteur. La fibre n'est pas plus fragile que les autres réseaux, en revanche, elle est plus chère à réparer. Alors que sur du cuivre on peut faire des rabouages avec des dominos, un câble de fibre doit être remplacé dans son intégralité entre deux boîtes, séparées parfois d'un kilomètre en zone rurale. Ajoutez à cela le fait que, à l'intérieur, passe une fibre de verre par client ; une ligne coupée demandera donc autant de soudures que de clients desservis. Et celui qui paie, c'est celui qui a coupé le câble -sauf en cas de tempêtes majeures, où les assurances peuvent prendre le relais.

En quoi les haies peuvent gêner la fibre et quelles sont les règles d'élagage ?

Pour éviter le décrochage de la fibre par les branches,

le département rappelle les règles d'élagage en vigueur à proximité du réseau télécom. Il s'agit du "code Napoléon", exigeant l'entretien par les propriétaires depuis 200 ans, qui a été repris dans la loi de déploiement de la fibre optique de 2019. Ces règles, mises à disposition dans un guide pratique sur le site lafibrearrivechezvous.fr, imposent notamment que les infrastructures soient dégagées de toute végétation d'au moins un mètre. Que ce soit pour la création du réseau fibre ou pour son entretien, certaines communautés de communes ont fait le choix de s'occuper de l'élagage (côté réseau) ; ailleurs, l'entretien est à la charge du propriétaire. Aujourd'hui, 80% des personnes sont insatisfaites de leur solution ADSL ; amener la fibre, c'est amener un service public de qualité dans les campagnes.

FANNY COLLARD

Réaction

Le coût de l'entretien des haies, surtout s'il faut faire intervenir des entreprises spécialisées en cas de présence d'arbres de haut jet, ne pourra pas être supporté par les propriétaires et leurs fermiers. Je ne parle même pas de la responsabilité en cas de coupure de la fibre. Certes, nous sommes tous favorables à avoir accès à la fibre optique dans nos zones rurales, mais nous n'en sommes pas les seuls usagers. Et je rappelle aussi que le maintien des haies est devenu une forte demande sociétale. Il paraît donc logique que, comme pour les lignes électriques, les entretiens continuent d'être pris en charge par les collectivités, et qu'ils soient aussi assumés par le consommateur final, via son abonnement internet.

JACQUELINE MANCEAU, PRÉSIDENTE DE LA SECTION DES PROPRIÉTAIRES BANILIERS DE LA FDSEA

« Maintenir les haies à moins de 2 m de hauteur »

Pour respecter la réglementation, les haies proches des réseaux télécom -téléphone, électricité, fibre- doivent être souvent taillées. « Le but est de maintenir une haie vivante en tenant compte de ses trois strates : arbustes, cépées et hauts-jets », explique Claire Lemarié, chargée de mission bocage et agroforesterie à la Chambre d'agriculture. La difficulté, c'est qu'à force de couper les parties jeunes, la haie va être en moins bonne santé : on aura des dégarnissements aux pieds, moins de feuilles à l'intérieur, etc. » La spécialiste conseille de maintenir les haies à moins de 2 m de hauteur, tout en réalisant une coupe au pied environ tous les dix ans, pour répartir sur une haie dynamique. Les arbres de hauts-jets, destinés au bois d'œuvre, pourront être transformés en arbres têtards, ce qui permet à la haie de garder trois strates. « Pour les agriculteurs qui ont des clôtures sur les haies, ce sera plus compliqué de couper au pied », nuance-t-elle. Reste que le rôle paysager de ces haies sera amoindri par la contrainte : « Une haie de 2 m de haut va briser le vent sur 20 m, contre 100 m pour une haie de 10 m. »

Salon Connect : un data center en Sarthe en 2023

Le 9^{ème} Salon Connect s'est tenu au MMArena. Dominique Le Mèner, Président du Conseil départemental et de Sarthe Numérique, a accueilli de nombreux élus pour la 3^{ème} conférence sur l'aménagement numérique des territoires.

Salon dédié aux entreprises du numérique et aux collectivités, le Salon Connect s'est tenu en présence de Dominique Le Mèner, Président du Conseil départemental et de Sarthe Numérique, et Christelle Moranzais, présidente de la Région Pays de la Loire. En ouverture de celui-ci, la 3^{ème} conférence était organisée par Sarthe Numérique et son délégataire Sartel THD afin de répondre à toutes les questions qui pourraient se poser tant sur les travaux d'installation, que sur les procédures à suivre pour les Sarthois pour s'abonner à la fibre.



Grâce à l'effort financier du Département et des Communautés de communes, 100% du département sera raccordable à la fibre d'ici fin 2022. "Nous sommes aujourd'hui en capacité d'engager des opérations innovantes pour développer un service public performant auprès des populations."

Dans cette optique, le territoire sera équipé en 2023 d'un data center sarthois répondant aux normes internationales les plus exigeantes. Un réseau très bas débit et une plateforme de services seront également développés, pour permettre la connexion des objets. Avec ce complément au réseau Très Haut Débit, le Département de la Sarthe pourra répondre aux sollicitations les plus diverses :

- des capacités de connexion Très Haut Débit,
- un service de connexion des objets,
- des capacités d'hébergement.

"Depuis 2004, nous avons su relever les défis qui nous ont permis de nous impliquer de manière efficace pour l'aménagement numérique du territoire. Je ne doute pas de notre capacité à poursuivre nos démarches innovantes au service de tous", a conclu Dominique Le Mèner lors de son intervention.

VISITE DU SALON CONNECT



Numérique, Fibre et Réseaux électriques
La Fibre arrive chez vous !
Mise à jour le 14/10/2021 par le Département de la Sarthe.

Vallon-sur-Gée - Une réunion pour informer les habitants

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, WWW.LEMAINELIBRE.FR, le 02/11/2021

À l'initiative de la municipalité, une réunion avec les habitants a récemment été organisée à la salle multi-activités Adolphe-Labelle. Le maire, Dany Paris, a ouvert la réunion en souhaitant la bienvenue à la cinquantaine de personnes présentes.

Chaque adjoint a ensuite présenté leur commission. Jean-Yves Naveau, 1^{er} adjoint, a évoqué les travaux réalisés en 2020-2021 et les prévisions pour 2022 sur les bâtiments municipaux, l'enfouissement des réseaux, l'éclairage public et la voirie.

Jean-Pierre Berson, 3^e adjoint a parlé de l'environnement, notamment de la motte féodale, de l'écopâturage, des chemins pédestres, des illuminations de Noël, des ordures ménagères et de la journée participative. Il a ensuite présenté les employés communaux.

Nadine Deslandes et Sylviane Boutteloup, respectivement 4^e et 2^e adjointe, ont présenté leur domaine de compétence soit le mieux vivre ensemble. Elles ont informé sur le livret d'accueil, le flash info, le site internet, Facebook, les bons d'achat, la location des salles, la gestion Covid, Vallon en fête et le spectacle et jeux pour enfants.

Le maire a ensuite présenté la fibre qui arrive dans la commune, la maison médicale et l'Ehpad. Cette soirée s'est terminée par la visite de la nouvelle salle multi-activité.



Une cinquantaine de personnes a assisté à la réunion.

72 Maine Libre - Fibre optique : tous raccordables fin 2022

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, WWW.LEMAINELIBRE.FR, le 16/12/2021

Le Comité syndical de Sarthe Numérique a confirmé jeudi 9 décembre l'objectif d'une couverture intégrale du territoire en fibre optique pour fin 2022. Le réseau déployé concernera au minimum 210 000 prises. Autrement dit, fin 2022, « tout le monde sera raccordable à la fibre optique » résume Xavier Devisse, directeur de Sarthe numér

ique. Le Comité syndical de Sarthe numérique a confirmé l'ambition d'assurer la complétude de la couverture en anticipant les nouveaux besoins.



Le comité syndical de Sarthe numérique était réuni jeudi 9 décembre 2021 réuni sous la présidence de Dominique Le Mèner, président du Conseil départemental de la Sarthe.

La fibre optique arrive dans quatre communes

LE PETIT COURRIER - L'ÉCHO DE LA VALLÉE DU LOIR, le 24/12/2021

La fibre optique arrive dans quatre communes du secteur de La Chartre-sur-le-Loir.

Le Département de la Sarthe annonce que d'ici la fin de l'année, une partie des communes de Marçon, La Chartre-sur-le-Loir, Chahaignes et Lhomme seront concernées par une ouverture commerciale.

À quelques kilomètres de là, ce sera également le cas pour Laigné-en-Belin et Champagné.

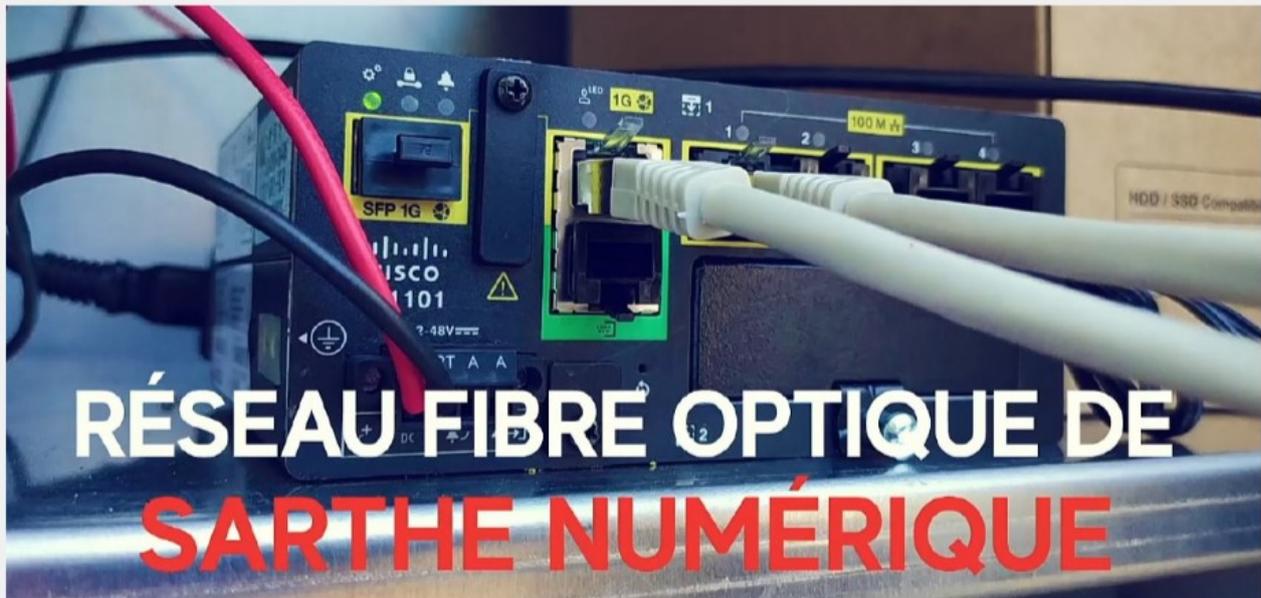
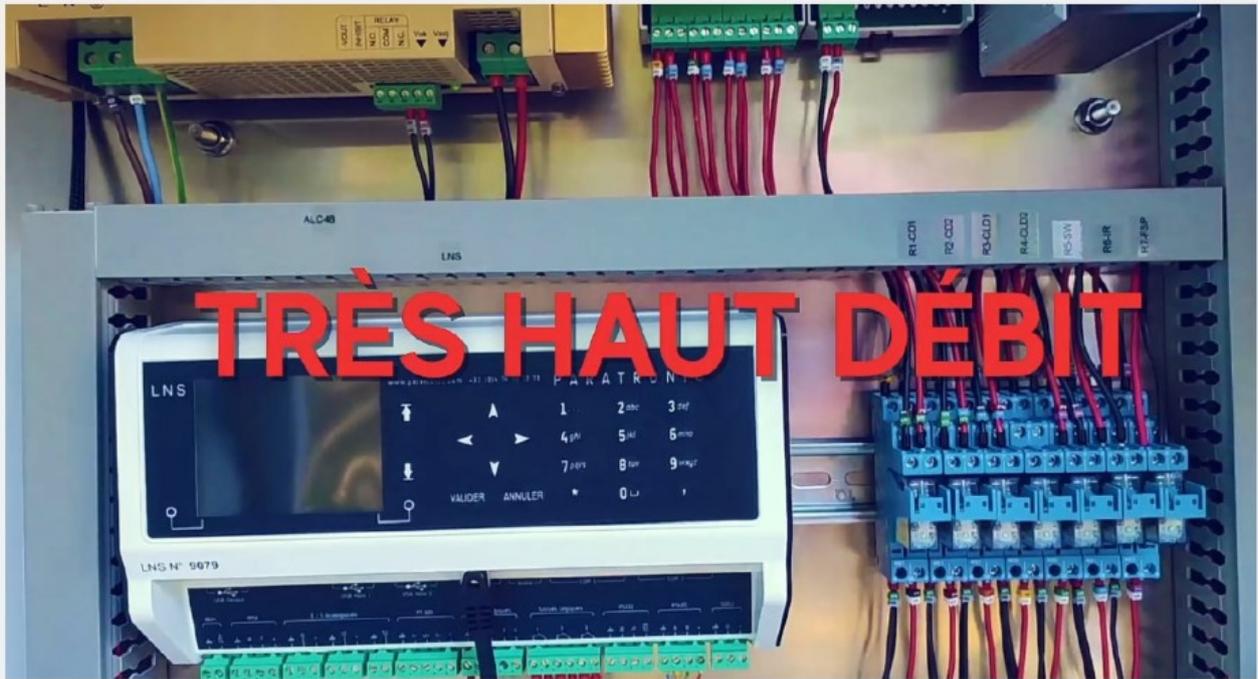
L'objectif des élus du conseil départemental de la Sarthe reste de couvrir intégralement le territoire par la fibre optique d'ici la fin de l'année 2022. Il a été réaffirmé par le Comité syndical de Sarthe Numérique, présidé par Dominique Le Mèner, mercredi 15 décembre.

« Le réseau déployé fin 2022 par Sarthe Numérique, concernera au minimum 210 000 prises »,
annonce l'élu. **« Deux communes sarthoises sur trois sont desservies à plus de 80 %. »**

D'autres déploiements suivront entre janvier et février 2022 : Loir-en-Vallée mais aussi Beaumont-sur-Sarthe, Champagné, Chantenay-Villedieu, Fresnay-sur-Sarthe, Guécélard, Juillé, La Bazoge, Laigné-en-Belin, Le Lude, Malicorne-sur-Sarthe, Marigné-Lailié, Mayet, Mézières-sur-Ponthouin Montbizot, Neuville-sur-Sarthe, Noyen-sur-Sarthe, Parcé-sur-Sarthe, Parigné-l'Évêque, Requeil, Souillé, Saint-Pavace, Sainte-Jamme-sur-Sarthe, Yvré-le-Pôlin.

Si vous voulez savoir où en est le déploiement de la fibre chez vous, vous pouvez consulter le site lafibrearrivechezvous.fr ou appeler le numéro vert 0 800 800 617.





Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation



Xavier DEVISSÉ



Jeudi 20 octobre 2022

COLLÈGE N° 3 (Article 11.3 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 3

Communication du rapport annuel d'activité 2021 de Sartel THD

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe).

Absents-excuses : M. Nicolas AUGEREAU (Gesnois Bilurien), M. Sylvain BIDIÉ (Loir Lucé Bercé), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), Mme Mélanie COSNIER (Sablé-sur-Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Béloinois), M. Michel GENDRY (Sablé-sur-Sarthe), M. Vincent GILLET (Loir Lucé Bercé), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Béloinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est du Pays Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), M. Nicolas RENOU (Sablé-sur-Sarthe), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHEL (Orée de Bercé Béloinois), M. Nicolas ROUANET (Sud Est Manceau).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme Martine CRNKOVIC, Département) M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe, à M. Michel MUSSET, Maine Cœur de Sarthe), M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien, à Mme Christelle LEVASSEUR, Gesnois Bilurien).

Secrétaire de séance : Mme Martine CRNKOVIC (Département).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 18 - Pouvoirs : 3 - Votants : 21.

Le quorum est atteint (Art. 11.3 et 17.2 des statuts).

Résultat du vote : 21 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu la Convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'usager final sur le territoire de la Sarthe conclue avec la société Sartel THD, notifiée le 9 janvier 2019,

Vu le rapport annuel d'activité 2021 transmis par la société concessionnaire Sartel THD,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation et de la communication du rapport annuel d'activité 2021 du concessionnaire Sartel THD.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER



LA FIBRE
ARRIVE
CHEZ VOUS !



RAPPORT ANNUEL

2021

Sommaire

1. Présentation du service public.....	1
1.1. Les dates clés du projet.....	1
1.2. Présentation de la société délégataire et de ses actionnaires.....	2
1.3. Organisation de la société délégataire.....	3
1.4. Suivi des garanties et des programmes d'assurance	4
1.4.1. Garanties bancaires en cours	4
1.4.2. Garanties maison mère en cours.....	4
1.4.3. Assurances.....	4
1.5. Organisation contractuelle	5
1.5.1. Sous-contrats.....	5
1.5.2. Autres contrats.....	6
1.6. Démarches réglementaires.....	6
1.7. Les faits marquants du contrat en 2021	7
2. Compte-rendu technique	8
2.1. Construction du réseau FTTH	8
2.1.1. Présentation générale.....	8
2.1.2. Faits marquants de l'année.....	9
2.1.3. Evolutions du réseau au cours de l'année	10
2.1.3.1. Mission 1.....	11
2.1.3.2. Mission 2.....	15
2.1.3.3. Mission 3.....	16
2.1.3.4. Mission 4.....	17
2.1.3.5. Tableau de bord déploiement.....	18
2.1.4. Evolution à venir.....	18
2.1.4.1. Mission 1.....	18
2.1.4.2. Mission 2.....	18
2.1.4.3. Mission 3.....	19
2.1.4.4. Mission 4.....	19
2.1.5. Atteinte des objectifs de déploiement.....	20
2.1.6. Organisation des déploiements.....	24
2.1.6.1. Equipe de pilotage du projet	24

2.1.6.2. Entreprises sous-traitantes.....	24
2.1.7. Insertion et formation.....	25
2.1.8. Développement durable.....	26
2.2. Exploitation du réseau.....	27
2.2.1. Présentation des missions d'exploitation.....	27
2.2.2. Chiffres clés de l'infrastructure.....	29
2.2.3. Faits marquants de l'année en exploitation.....	29
2.2.4. Indicateurs d'exploitation.....	31
2.2.4.1. Équipements en production.....	31
2.2.4.2. Synoptique général du réseau.....	32
2.2.4.3. Disponibilité du réseau.....	33
2.2.4.4. Temps de réponse.....	34
2.2.4.5. Capacity planning.....	35
2.2.4.6. Taux d'occupation des équipements.....	39
2.2.4.7. Taux d'occupation des câbles.....	43
2.2.4.8. Export du système d'information.....	43
2.2.4.9. Données relatives à la couverture de réseau au format GRACE THD.....	43
2.2.4.10. Inventaire des biens de retour.....	44
2.2.5. Incidents.....	45
2.2.5.1. Sinistres.....	45
2.2.5.2. Disponibilité des outils de supervision et de déclaration d'incident.....	46
2.2.5.3. Interventions sur le réseau.....	47
2.2.6. Opérations liées à la vie du réseau.....	59
2.2.6.1. Enfouissements.....	59
2.2.6.2. Dévoiement / Articles Enedis.....	59
2.2.6.3. Adduction GC particulier.....	60
2.2.6.4. Nouvelles constructions / Extensions.....	60
2.2.6.5. Densifications simples et complexes / Mise à jour réseau existant.....	61
2.2.6.6. Désaturations.....	62
2.2.6.7. Elagage.....	62
2.2.6.8. Démantèlement BS LTE.....	62
2.2.6.9. Tête de réseau.....	62
2.2.7. Raccordements clients.....	63

2.2.7.1. Raccordements « entreprises et opérateurs ».....	63
2.2.7.2. Raccordements GP FTTH	64
2.2.8. ATU / DT / DICT.....	68
2.2.9. Sécurité.....	69
3. Compte-rendu financier.....	70
3.1. La vie de la convention de concession.....	70
3.1.1. Avenants au contrat de concession.....	70
3.2. Volet financier.....	72
3.2.1. Inventaire valorisé des biens de retour.....	72
3.2.1.1. Préambule.....	72
3.2.1.2. Cycle de vie des biens du réseau.....	72
3.2.1.3. Méthodologie de l'inventaire.....	73
3.2.1.4. Actifs immobilisés au bilan.....	76
3.2.1.5. Synthèse des biens immobilisés.....	76
3.2.1.6. Détail des biens immobilisés et valorisation brute.....	77
3.2.2. Comptes annuels comptables.....	78
3.2.2.1. Le Bilan.....	78
3.2.2.2. Le compte de résultat.....	81
3.2.3. Passage du compte de résultat comptable au compte de résultat analytique.....	85
3.2.4. Comptes de gestion 2021.....	86
3.2.5. Refacturation vers les opérateurs commerciaux.....	94
3.2.6. Rapport du commissaire aux comptes.....	96
3.2.7. Liasse fiscale.....	96
3.2.8. Etat des impayés et créances douteuses.....	96
3.2.9. Etats des engagements excédant l'échéance de la Convention.....	96
3.2.10. Retour à meilleur fortune.....	96
4. Conditions d'exécution du service public.....	97
4.1. Environnement marché et offre du délégataire.....	97
4.1.1. Environnement du marché.....	97
4.1.1.1. Organisation du service.....	97
L'activité commerciale est organisée en 4 pôles.....	97
L'équipe marketing est structurée autour de deux pôles :.....	98
4.1.1.2. Environnement du marché.....	99

4.1.2. Les services du catalogue	101
4.1.2.1. La description du catalogue.....	101
4.1.2.2. Les évolutions intervenues au cours de l'année	102
4.2. La commercialisation	104
4.2.1. Bilan commercial de l'année.....	104
4.2.1.1. Parc d'abonnés Grand Public, Entreprises et sites public	104
4.2.1.2. Répartition du parc par technologie et produit.....	104
4.2.1.3. L'activité GP	105
4.2.1.4. L'activité entreprise et secteur public.....	109
4.2.1.5. Animation territoriale et développement commercial	115
4.2.2. Enjeux et Perspectives	115
4.3. Expérience client.....	116
4.4. Communication.....	117
4.4.1. Communication nationale.....	117
4.4.1.1. Evènementiel	117
4.4.1.2. Webinaires d'experts	117
4.4.1.3. Supports de communication	118
4.4.2. Communication locale.....	120
4.4.2.1. Site internet, numéro vert et réseaux sociaux	120
4.4.2.2. Événements réalisés au cours de l'année.....	128
4.4.2.3. Revue de presse	130
5. Annexes	1
5.1. Annexe - Présentation du service Public.....	1
5.2. Annexe - Compte-rendu technique.....	1
5.3. Annexe - Compte-rendu financier	1
5.4. Annexe - Conditions d'exécution du Service Public.....	1

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20221026-Delib2010223-DE
en date du 26/10/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib2010223

1. Présentation du service public

1.1. Les dates clés du projet

- Le **25 novembre 2017**, le syndicat Sarthe Numérique a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence. A son issue, le syndicat a attribué au groupement momentané d'entreprises formé par les sociétés Axione Infrastructures, Axione, Bouygues Energies et Services (BYES) et BEE Invest 72, la convention de délégation de service public portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné sur le territoire de la Sarthe (ci-après désignée « la Convention »).
- Conformément à l'article 4.1 de la Convention, la société Sartel THD a été substituée le **20 décembre 2018** dans les droits et obligations d'Axione Infrastructures, Axione, BYES et BEE Invest 72 nés de la Convention.
- La Convention a ensuite été notifiée à Sartel THD par le syndicat le **9 janvier 2019** pour une durée de trente (30) ans.
- La mission 2 du contrat de concession a débuté le **9 avril 2019**.
- Le **30 septembre 2019** a été signé l'avenant n° 1 à la Convention ayant pour objet la reprise en affermage du réseau de la société Sartel, l'introduction d'un mécanisme de participation publique aux coûts de raccordement des entreprises, la mise à jour du plan d'affaires, la fréquence et de la composition des comités et la modification du catalogue de services.
- Le syndicat Sarthe Numérique a notifié par courrier daté du **7 juillet 2020** l'affermissement de la mission n°3A (optionnelle) qui engage Sartel THD à assurer la poursuite et l'achèvement du déploiement du réseau FTTH sur le périmètre d'intervention publique.
- Le **5 février 2021** a été signé l'avenant n°2 à la Convention ayant notamment pour objet de préciser les modalités d'approbation des APD, de modifier le calendrier de réalisation de la Mission n°1 et de la Mission n°3A en ajustant les engagements du Déléguataire portant sur la planification des travaux de construction et de mise en service du réseau dans le cadre de la Mission n°1 et de la Mission n°3A, et d'en tirer les conséquences contractuelles et en termes de sanction pécuniaires, de prévoir l'intégration d'une prestation d'adduction pour les logements dépourvus d'adduction ou encore de préciser les modalités de mise en œuvre de la nouvelle Tête de Réseau.
- Le **29 juin 2021** a été signé l'avenant n°3 à la Convention ayant pour objet de procéder à une modification du catalogue de service et de la grille tarifaire figurant en Annexes O6.3 et A06.4 de la Convention.

1.2. Présentation de la société délégataire et de ses actionnaires

Sartel THD : société par actions simplifiée, dont le siège est situé 2 Allée des Gémeaux 72100 Le Mans, a pour objet exclusif l'exécution de la **convention de délégation de service public relative au financement, à la conception, à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (FTTH) sur le territoire de la Sarthe.**

Au 31 décembre 2021, le capital social de Sartel THD est de **4 000 000 €**.

Depuis le 04 juillet 2019, **Axione Infrastructures** est l'associé unique de la société Sartel THD.

L'actionnariat d'Axione Infrastructures est le suivant :

- **55% VIF**
- **30% Caisse des Dépôts et Consignations**
- **15% Axione-BYES**

VIF (Vauban Infrastructures Fibre) est un fond d'infrastructures dédié aux partenariats Public-Privé (PPP/DSP) dans lesquels une société projet conçoit, finance, construit et exploite un équipement ou une infrastructure publique. VIF est géré par la société de gestion Vauban Infrastructure Partners (groupe BPCE) dédiée à l'investissement responsable.

La **CDC** (Caisse des Dépôts et des Consignations) est un groupe public dont le rôle est d'accompagner le développement économique du pays. La CDC, investisseur institutionnel sur le long terme, est présente sur l'ensemble du territoire à travers ses directions régionales. La CDC dispose ainsi d'un réseau de proximité pour mettre en œuvre les missions d'intérêt général en appui des collectivités locales et des politiques publiques conduites par l'Etat.

Axione est un opérateur global d'infrastructures télécoms pour les collectivités territoriales et les opérateurs. A travers la gestion du service public local haut et très haut-débit, la mission d'Axione est de créer le lien entre deux univers :

1. Les collectivités locales vis-à-vis desquelles Axione se présente comme un interlocuteur unique capable d'assumer l'aménagement numérique de leur territoire, dans toutes ses dimensions : technique, économique, financière et fonctionnelle.
2. Les opérateurs de télécommunications auxquels Axione met à disposition un catalogue de services complet et évolutif qui répond à l'ensemble de leurs besoins.

1.3. Organisation de la société délégataire

Sartel THD dimensionne ses ressources humaines afin d'assurer la bonne gestion du service public délégué, et dispose de ressources locales et nationales, parfois mutualisées, permettant de tirer le meilleur profit des actions réalisées sur les territoires voisins tant sur le plan technique que commercial.

En local, l'équipe de Sartel THD est constituée de :

- un **Directeur de Concession** qui est le garant de la bonne exécution des obligations de service public au titre du Contrat de Concession, et fédérateur des ressources mobilisées : **Rémi Carrière** (CDI). Personnel rattaché à la DSP.
- une **Chargée de Missions** qui intervient sur des sujets administratifs et de communication : **Caroline Leronseur** (CDI). Personnel rattaché à la DSP.
- une **Assistante** qui intervient en appui des missions portées par la société Délégataire, et notamment sur la gestion administrative, financière : **Marine Millet** (CDI). Personnel mis à disposition dans le cadre d'un sous-contrat.
- un **Responsable Exploitation Local** (REL) qui est mobilisé auprès du Directeur de Concession, en charge du pilotage des processus et du suivi technique en lien avec les équipes d'exploitation et de déploiement : **Céline Ménard** (CDI). Personnel mis à disposition dans le cadre d'un sous-contrat.
- un **responsable commercial** qui est mobilisé sur les projets fibre entreprises et en lien direct avec les clients opérateurs : **Hervé Gérard** (CDI). Personnel mis à disposition dans le cadre d'un sous-contrat.

1.4. Suivi des garanties et des programmes d'assurance

1.4.1. Garanties bancaires en cours

Emetteur	Type de Garantie	Bénéficiaire	Montant	Date de mainlevée	Objet
CACIB	GAPD	SMSAN	4 000 000,00 €	20/12/2023	Bonne exploitation du réseau
CACIB	GAPD	SMSAN	10 300 000,00 €	30/06/2022	GAPD Construction

1.4.2. Garanties maison mère en cours

Emetteur	Type de Garantie	Bénéficiaire	Montant	Date de mainlevée	Objet
AXIONE	Cautionnement Maison Mère	Syndicat Mixte Sarthe Numérique	Attribuer tous les moyens et ressources techniques et humains nécessaires	09/01/2049	Garantie Conception Construction
BYES	Cautionnement Maison Mère	Syndicat Mixte Sarthe Numérique	Attribuer tous les moyens et ressources techniques et humains nécessaires	09/01/2049	Garantie Conception Construction
AXIONE	Cautionnement Maison Mère	Syndicat Mixte Sarthe Numérique	Attribuer tous les moyens et ressources techniques et humains nécessaires	09/01/2049	Garantie Exploitation Maintenance
BYES	Cautionnement Maison Mère	Syndicat Mixte Sarthe Numérique	Attribuer tous les moyens et ressources techniques et humains nécessaires	09/01/2049	Garantie Exploitation Maintenance

1.4.3. Assurances

SPV	Contrat	Emetteur	Type	Limite d'indemnisation
SARTEL THD	Assurance	HDI GLOBAL SE	Bris de machines et	19 906 014 €
SARTEL THD	Assurance	HDI GLOBAL SE	Pertes d'exploitation après bris de machine	633 374 €
SARTEL THD	Assurance	Generali Iard	Tous Risques Chantier/Montage	19 900 000 €
SARTEL THD	Assurance	MSIG	Responsabilité Civile avant réception des travaux	10 000 000 €
SARTEL THD	Assurance	MSIG	Responsabilité Civile après réception des travaux	10 000 000 €

1.5. Organisation contractuelle

1.5.1. Sous-contrats

Voici la liste des sous-contrats signés avec les fournisseurs :

- **Contrat Backbone**, conclue le **18 janvier 2019** entre Axione et Sartel THD.
- **Contrat de Coordination**, conclue le **18 janvier 2019** entre Sartel THD, Bouygues Energies & Services et Axione.
- **Contrat de Prestation de Services**, conclue le **18 janvier 2019** entre Sartel THD et Axione Infrastructures.
 - Le **8 juin 2020**, un **avenant n°1** au **Contrat de Prestation de Services** (le « CPS ») a été conclu entre Sartel THD et Axione Infrastructures. Cet avenant porte sur l'adaptation de la rémunération du Prestataire
 - Le **19 novembre 2021**, un **avenant n°2** au **Contrat de Prestation de Services** (le « CPS ») a été conclu entre Sartel THD et Axione Infrastructures. L'objet de cet avenant est de réévaluer le plancher et le plafond de rémunération en phase avec le Business Plan initial.
- **Contrat d'Entreprise Générale**, conclue le **18 janvier 2019** entre Sartel THD et le groupement constructeur (Bouygues Energies & Services et Axione).
 - Le **19 janvier 2021**, un **avenant n°1** au **Contrat d'Entreprise Général** a été conclu entre Sartel THD et le Groupement Constructeur dont l'objet est de répercuter l'ensemble des droits et obligations qui incombent au Délégué à la suite de la conclusion de l'avenant n°2 à la Convention de Concession.
- **Contrat d'Exploitation**, conclue le **18 janvier 2019** entre Sartel THD et Axione.
 - Le **7 octobre 2020**, un **avenant n°1** au **Contrat d'Exploitation** a été conclu entre Sartel THD et Axione. L'objet de cet avenant est de préciser les modalités d'indexation des différentes composantes de rémunération du Prestataire à compter du 1^{er} avril 2020.
 - Le **5 novembre 2021**, un **avenant n°2** au **Contrat d'Exploitation** a été conclu entre Sartel THD et Axione. L'objet de cet avenant est de transférer au Prestataire certains droits et obligations introduits par l'avenant n°2 à la Convention notamment la mise en œuvre d'une prestation d'adduction pour les logements neufs et existants non équipés conformément aux dispositions de l'article 10 de l'avenant n°2 à la Convention de DSP ou encore l'introduction d'une mesure expérimentale portant sur la mise en œuvre d'une offre de service innovante, l'offre « NetCity Street » conformément aux dispositions de l'article 11 de l'avenant n°2 à la Convention de DSP.

1.5.2. Autres contrats

Contrats directement portés par Sartel THD

- Le **16 septembre 2020**, un avenant a été conclu entre **Sartel THD et ARTERIA** afin de prolonger d'une année la durée du contrat relatif à la mise à disposition et à la maintenance curative de Fibre Optique Noires sur le réseau public de transport d'électricité entre le poste RTE de Champfleur et le poste RTE de Mamers. Il avait également pour objet de réduire le nombre de fibres optiques consenties par ARTERIA à Sartel THD au nombre de 17 paires de FON. Ce contrat a pris fin le 30 août 2021.
- Le **28 septembre 2020**, un avenant de transfert a été conclu afin de transférer de **Sartel vers Sartel THD** les droits et obligations issus de la convention cadre de mise à disposition de liaison optiques d'hébergement du réseau COFIROUTE ainsi que les droits et obligations issus des conventions particulières attachées à ladite convention cadre.
- Le **21 décembre 2020**, un avenant de transfert a été conclu entre **Enedis, le Conseil Départemental de la Sarthe, le Syndicat Mixte Sarthe Numérique, Sartel et Sartel THD** a été conclu en vue de transférer les droits et obligations de l'ancien délégataire, la société Sartel, au nouveau délégataire Sartel THD, en application de la convention d'usage du réseau public de distribution d'électricité basse et haute tension pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électronique en fibres optiques sur supports de lignes aériennes signée en 2011.

Suivi des contrats mission 2

La reprise des contrats liés à la prise en affermage des biens de la mission 2 ont été engagés à partir de T2 2019.

Un tableau exhaustif des contrats est fourni en annexe de ce présent rapport :

 [RA2021_A1-1_Suivi des contrats Sartel](#)

1.6. Démarches réglementaires

- Déclaration opérateur auprès de l'ARCEP : **15/01/2019**
- Code opérateur L. 33-1 : **LETR**
- Appel au cofinancement pour la construction de câblage FTTH sur le département de la Sarthe lancé le **26/06/2019**

1.7. Les faits marquants du contrat en 2021

L'année 2021 a été marquée par les **signatures des avenants n°2 et n°3 à la Convention de Concession** avec notamment l'ajustement du planning de déploiement.

L'exercice 2021 a également été marqué par la **finalisation du projet d'avenant n°4 dit « Activation »** dont l'objet est d'étendre l'offre d'accès activés de haute qualité à l'ensemble du périmètre de la Mission n°4, avenant signé le 03 janvier 2022.

2. Compte-rendu technique

2.1. Construction du réseau FTTH

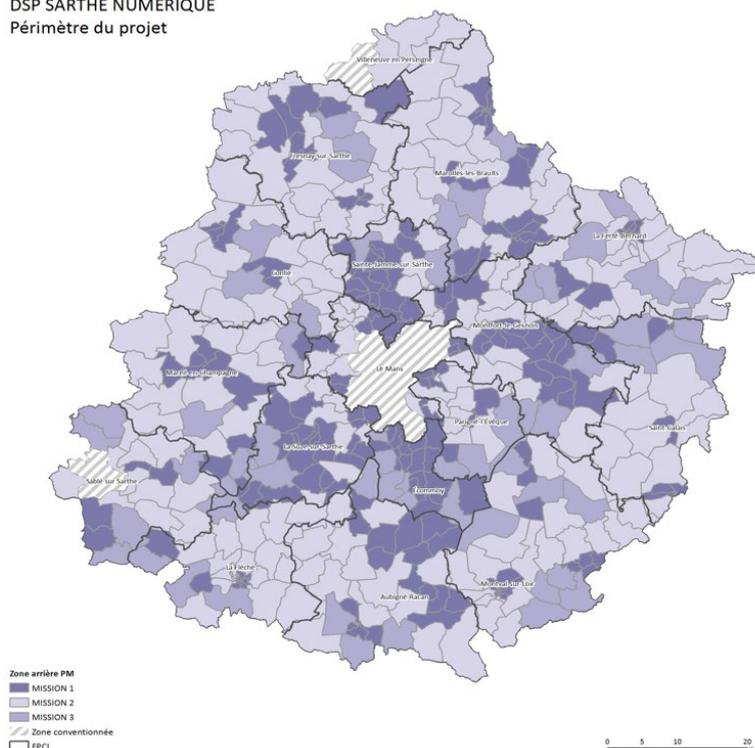
2.1.1. Présentation générale

Sartel THD réalise sous sa maîtrise d'ouvrage, la conception et la réalisation du réseau FTTH au titre des missions 1 et 3 du contrat de concession.

Rappel des différentes missions :



DSP SARTHE NUMERIQUE
Périmètre du projet



2.1.2. Faits marquants de l'année

Datacenter :

Un travail a été mené en collaboration avec Axione pour rédiger une consultation relative à la conception et réalisation d'un Data Center sur la commune de Coulaines. Dans ce cadre, des études de sol et des relevés acoustiques ont été réalisés en janvier. Nous avons également rédigé un cahier des charges techniques en collaboration avec la société APL, mandatée par Sartel THD courant T1 2021. Une consultation a ensuite été lancée dans le but de sélectionner un groupement constructeur pour la conception et la réalisation du Datacenter. A l'issue de cette étape, le groupement constructeur « Module IT, Bouygues Bâtiment Grand Ouest et PAB » a été retenu.

Activation en zone AMII :

Des réunions de travail périodiques ont été organisées par Sartel THD avec la participation d'Axione et Sarthe Numérique pour définir des modalités possibles d'intervention publique en zone AMII (sujet « activation ». Cette démarche a permis de produire un business plan « activation » ayant conduit à la rédaction de l'avenant 4 au contrat de concession. La signature de cet avenant sera effective début 2022 et sera suivi du lancement du projet à compter de T1 2022.

2.1.3. Evolutions du réseau au cours de l'année

La carte ci-dessous (source Sarthe Numérique) présente l'état d'avancement global à fin décembre 2021 du réseau intégrant l'activité du marché de travaux en place entre Sarthe Numérique et son constructeur dont Sartel THD reprend en affermage les infrastructures construites :

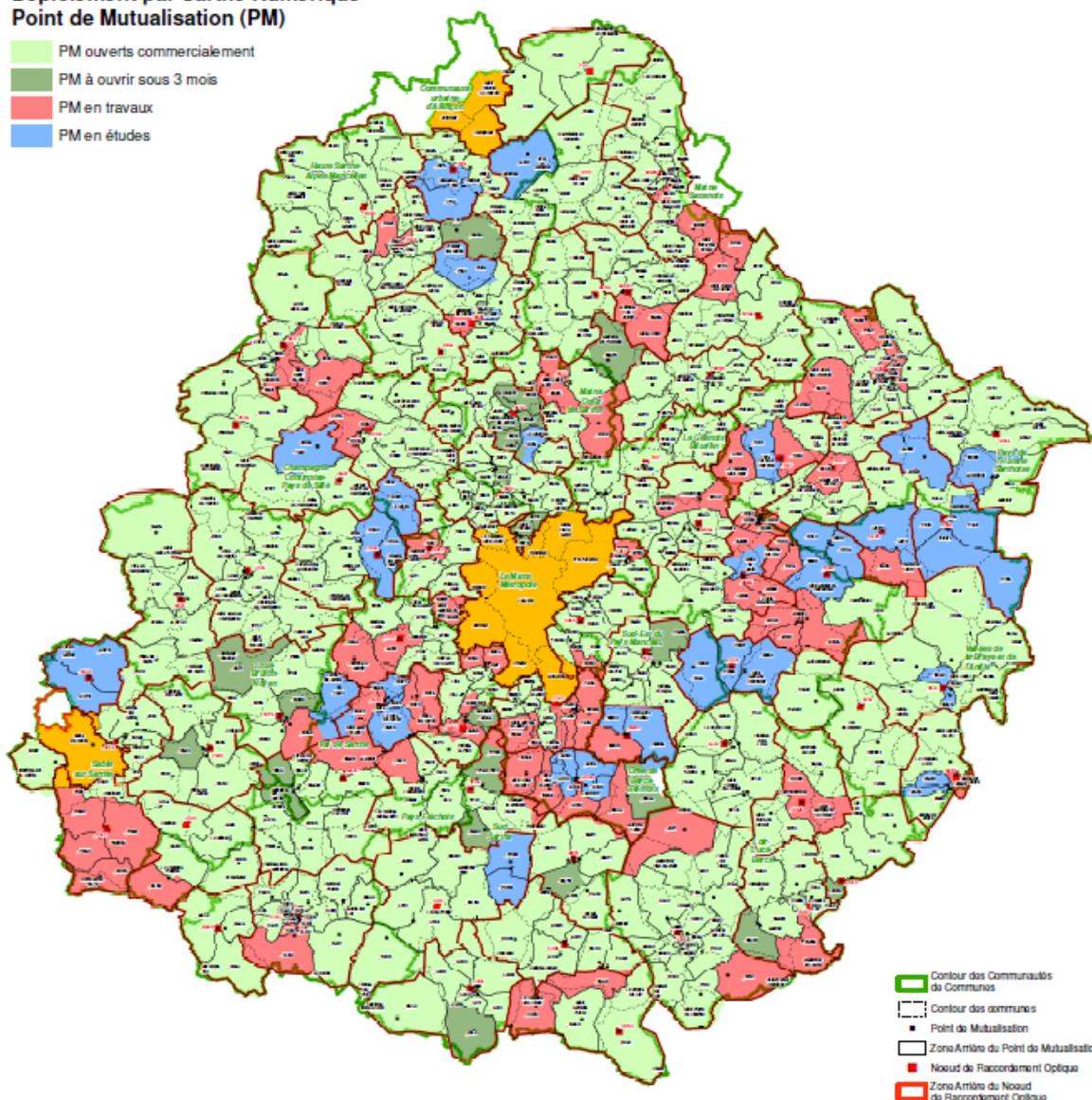
Déploiement par les opérateurs privés Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII)

Engagement AMII 2011 par l'opérateur ORANGE



Déploiement par Sarthe Numérique Point de Mutualisation (PM)

- PM ouverts commercialement
- PM à ouvrir sous 3 mois
- PM en travaux
- PM en études



- Contour des Communautés de Communes
- Contour des communes
- Point de Mutualisation
- Zone Amière du Point de Mutualisation
- Nœud de Raccordement Optique
- Zone Amière du Nœud de Raccordement Optique

2.1.3.1. Mission 1

MISSION 1.1 : PRISES FTTH EN CONCESSION

Suivi des consultations préalables :

L'ensemble des **476 consultations préalables** du projet (intègre l'ensemble des missions) ont été envoyées à fin mai 2021.

Suivi des APS, APD et Recette :

- **L'ensemble des 216 APS** ont été remis à Sarthe Numérique à fin mars 2021.
- **L'ensemble des 216 APD** ont été remis à Sarthe Numérique à fin octobre 2021.
- **136 recettes** ont été réalisées à fin 2021 dont 115 au cours de l'année.
- **Aucun DOE** n'a été présenté en 2021

Suivi des CRMAD :

134 CRMAD ont été émis à fin 2021 dont 113 au cours de l'année.

Etat du fichier IPE :

Le fichier IPE (Informations Préalables Enrichies) regroupe pour chaque adresse fibrée ou en cours de déploiement des informations telles que l'identifiant de l'adresse, le type d'ingénierie, le nombre de logements, le type de zone, etc. Il s'agit d'un fichier d'échanges avec les opérateurs.

Le fichier IPE au 31/12/2021 est fourni en annexe de ce présent rapport :

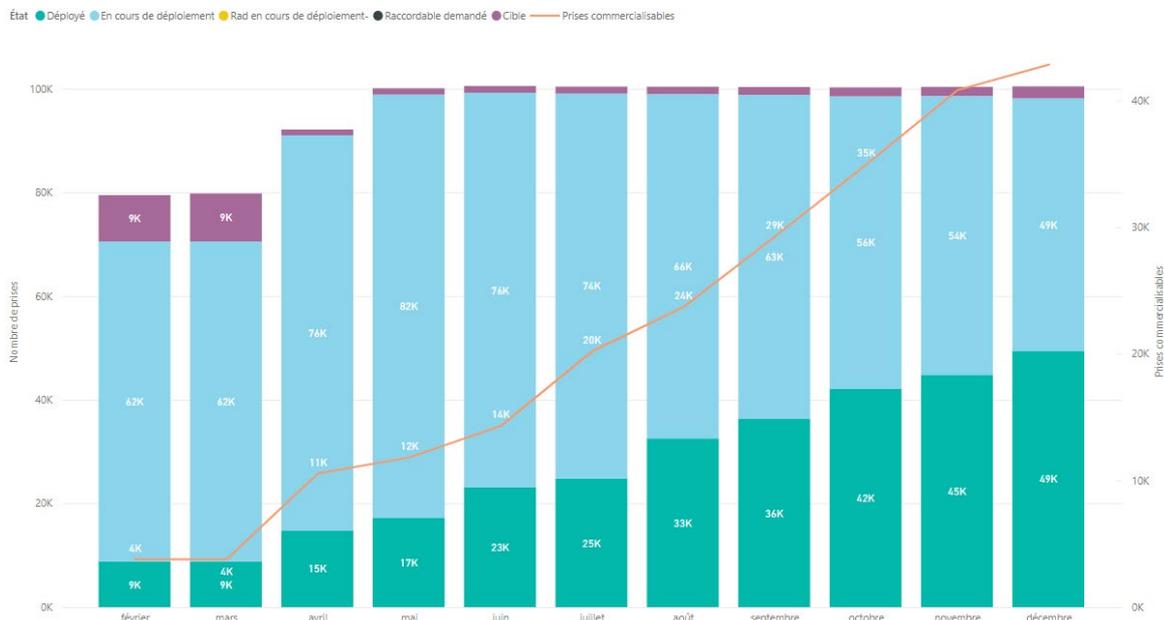
 **RA2021_A2-1_Fichier IPE au 31.12.2021**

Pour la mission 1.1, le fichier IPE fait état au 31/12/2021 de :

- **49 471 prises déployées**
- **42 852 prises commercialisables**
- **48 659 prises en cours de déploiement**
- **2 315 prises cibles**

12 | Rapport annuel 2021

Voici le nombre et l'état des prises présentes dans le fichier IPE pour la Mission 1 à fin 2021 :



Légende du graphique :

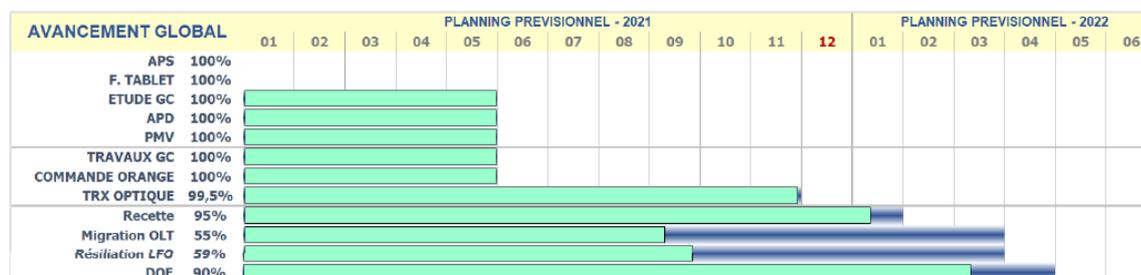
- Prises déployées = prises éligibles à la fibre optique
- Prises commercialisables = prises déployées avec date d'ouverture commerciale passée
- Prises cibles = prises non déployées, concerne souvent les futures constructions

- Les indicateurs par mission n'ont été mis en place qu'à partir de février 2021.

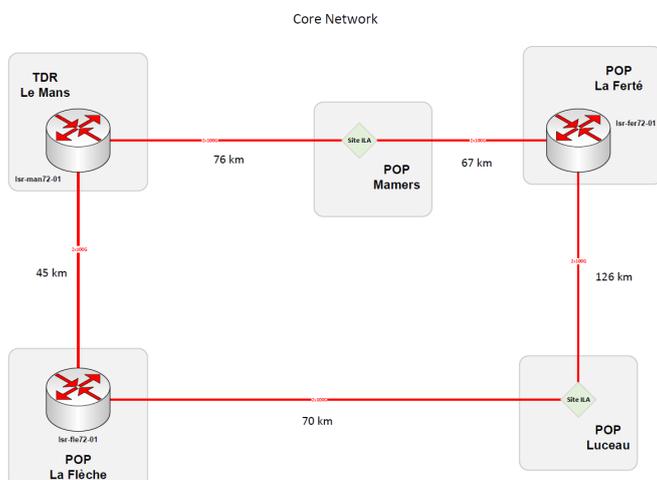
MISSION 1.2 - MODERNISATION DE LA COLLECTE

L'année 2021 a permis le déploiement de toutes les infrastructures nécessaires à la modernisation de la collecte, de mettre en service de l'ordre de la moitié des tronçons et de procéder à la résiliation des LFO concernées.

Voici le calendrier d'avancement au 31 décembre 2021 :



Le schéma du futur cœur de réseau :

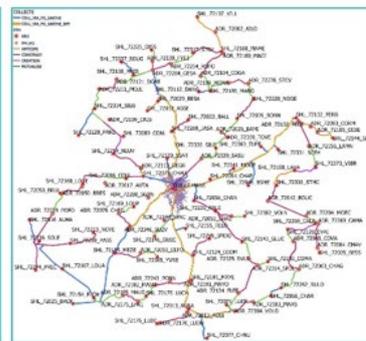
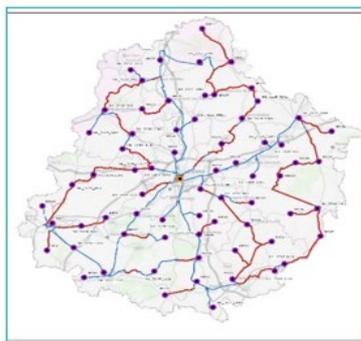


Les cartes ci-dessous décrivent le résultat de l'étude d'architecture :

Avant étude



Après étude



Suivi des APS, APD et Recette :

- L'ensemble des 36 APS ont été livrés à Sarthe Numérique à fin 2020.
- L'ensemble des 36 APD ont été remis à Sarthe Numérique à fin 2021.
- 32 recettes ont été réalisées à fin 2021.

MISSION 1.3 : AVANCEMENT DU PROJET DATACENTER « DC72 »

Le contrat de concession prévoit de conserver la tête de réseau actuelle et la création d'une seconde tête de réseau dans un local mis à disposition par le délégant. Dans ce contexte, il a été convenu de débiter une étude commune avec Sarthe Numérique, début 2020, pour rechercher des optimisations économiques et techniques pour les 29 ans à venir.

Les quatre grandes orientations suivantes ont été retenues :

1. Le regroupement des deux TDR en un seul lieu pour optimiser les coûts de fonctionnement sans compromettre la sécurité du réseau (4 points de présence Sartel TDH sont, au total, répartis sur le département pour assurer une redondance des fonctions vitales du réseau),
2. Construire un outil industriel performant et conforme aux standards techniques actuels du marché de l'hébergement,
3. Permettre au délégant de disposer d'une valeur patrimoniale en fin de DSP (la tête de réseau actuelle est installée dans des locaux loués par Sartel THD),
4. Destiner cette infrastructure majoritairement aux collectivités de Sarthe et aux services publics.

Voici les actions réalisées durant l'année 2021 :

⇒ Sur T1-2021 :

- Des études de sol et acoustiques,
- Lancement de la rédaction du cahier des charges technique et du dossier de consultation.

⇒ Sur T2-2021 :

- Envoi la consultation aux entreprises,
- Analyse des offres.

⇒ Sur T3-2021 :

- La sélection du groupement constructeur,
- Le dépôt d'un dossier de permis de construire
- L'élaboration d'un BP partagé avec Sarthe Numérique pour définir des modalités précises d'intervention.

⇒ Sur T4-2021 :

- L'élaboration d'un avenant au contrat de concession
- L'élaboration des contrats de réalisation et l'avenant au contrat d'Entreprise Générale

2.1.3.2. Mission 2

PRISES FTTH EN AFFERMAGE

Suivi des recettes :

L'ensemble des 202 PM du marché de travaux ont été recettés à fin juillet 2021.

Suivi des CRMAD :

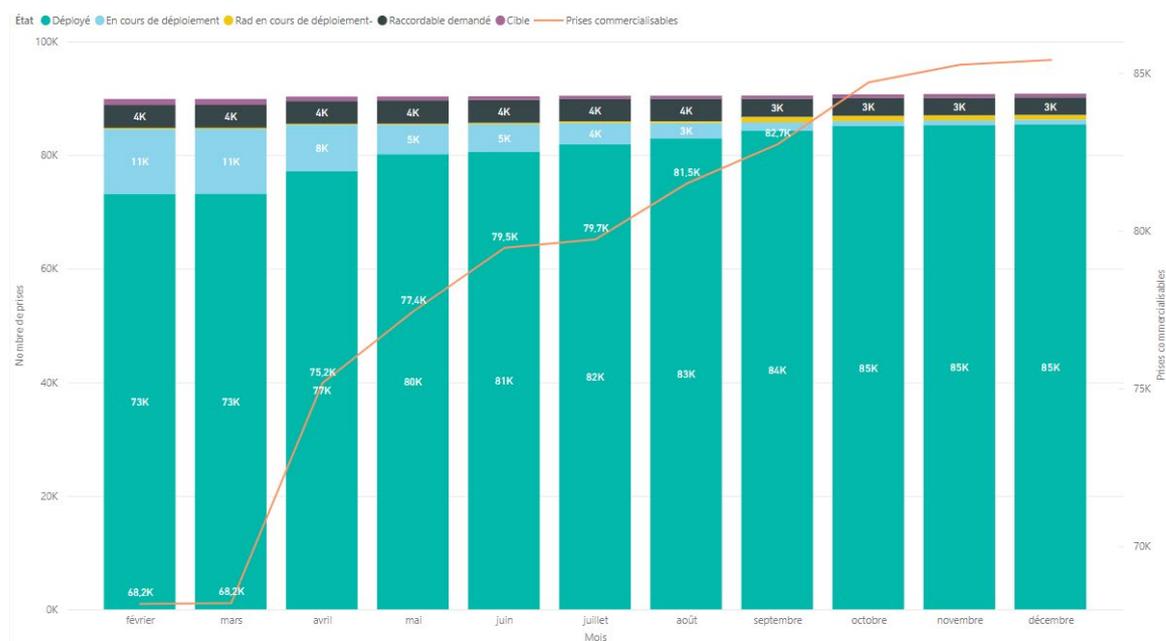
L'ensemble des 202 CRMAD ont été émis à fin 2021.

Etat du fichier IPE :

Pour la mission 2, le fichier IPE fait état au 31/12/2021 de :

- 85 414 prises déployées
- 85 414 prises commercialisables
- 839 prises en cours de déploiement
- 3 079 prises raccordables à la demande (RAD)
- 818 prises RAD en cours de déploiement
- 657 prises cibles

Voici le nombre et l'état des prises présentes dans le fichier IPE pour la Mission 2 à fin 2021 :



- Les indicateurs par mission n'ont été mis en place qu'à partir de février 2021.

RACCORDEMENTS A LA DEMANDE (RAD) :

- **2 221 prises RAD ont été commandées** à fin 2021 par Sarthe Numérique à Sartel THD
- **1 089 prises RAD ont été livrées** à fin 2021 dont 819 au cours de l'année.

Le projet RAD a fait l'objet d'une réorganisation de l'activité durant T4 2021 pour mieux répondre aux engagements de délais de mise en service. Il a été convenu qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les commandes entrantes soient traitées par l'équipe Exploitation d'Axione en mobilisant des ressources propres en pilotage et sous-traitance.

Le « reste à faire » des prises non livrées au 31 décembre 2021 reste sous la responsabilité du Constructeur, qui, ainsi délesté des commandes entrantes à compter du 1^{er} janvier, pourra se concentrer sur un traitement plus rapide des prises en attente.

2.1.3.3. Mission 3

Sarthe Numérique a affermi la mission 3A le 07/07/2020 dont l'objectif contractuel est de réaliser l'ensemble des 58 PM dans un délai de 42 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la convention.

Suivi des APS, APD et Recette :

- **L'ensemble des 58 APS** ont été remis à Sarthe Numérique à fin mars 2021
- **L'ensemble des 58 APD** ont été remis à Sarthe Numérique à fin octobre 2021.
- **23 recettes** ont été réalisées à fin 2021 dont 22 au cours de l'année
- **Aucun DOE** n'a été présenté en 2021

Suivi des CRMAD :

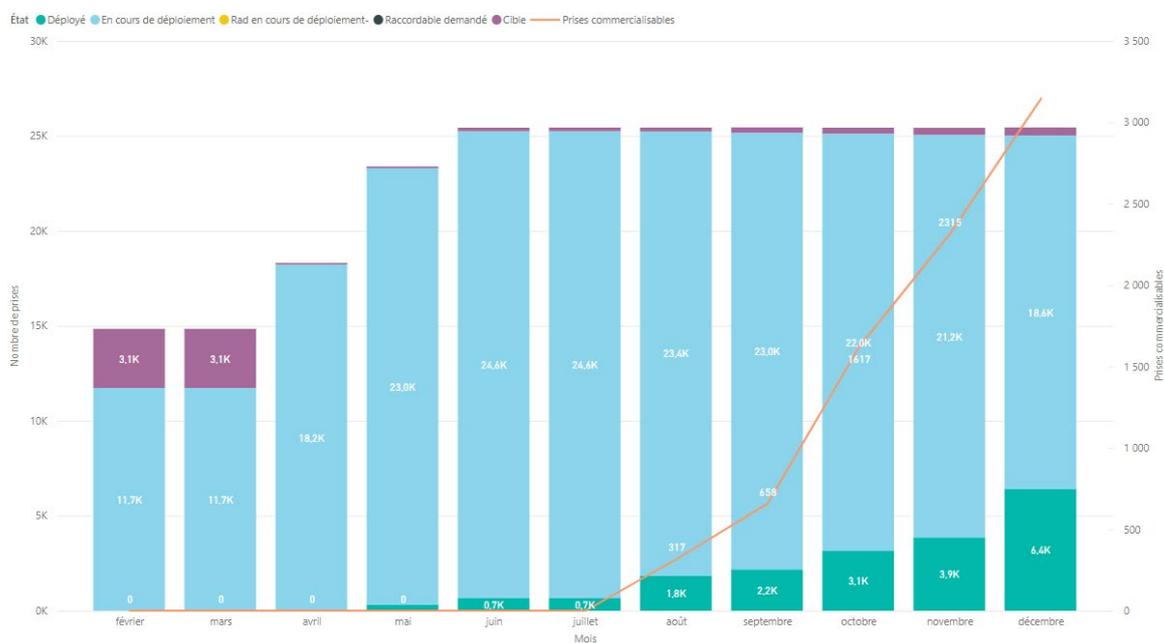
22 CRMAD ont été émis à fin 2021.

Etat du fichier IPE :

Pour la mission 3, le fichier IPE fait état au 31/12/2021 de :

- **6 442 prises déployées**
- **3 176 prises commercialisables**
- **18 590 prises en cours de déploiement**
- **414 prises cibles**

Voici le nombre et l'état des prises présentes dans le fichier IPE pour la Mission 3 à fin 2021 :



- Les indicateurs par mission n'ont été mis en place qu'à partir de février 2021.

2.1.3.4. Mission 4

Dans le cadre de l'avenant n°1 à la Convention, de premiers aménagements de la Convention ont été réalisés dont la remise du réseau par Sartel THD à Sarthe Numérique puis la reprise en affermage par Sartel THD de ces biens de façon anticipée par rapport au contrat. Il s'agit pour Sartel THD d'exploiter et commercialiser le réseau d'initiative publique de première génération conformément aux stipulations de l'article 17 de la Convention, relatives à la Mission n°4.

A compter du 30 septembre 2019 à minuit, Sartel THD a repris de manière opérationnelle l'ensemble du périmètre technique et commercial de Sartel en totale transparence pour les usagers du réseau.

Le procès-verbal de prise en exploitation a été signé le 18 février 2021.

Les indicateurs d'exploitation présentés au § 1.2.2 prennent en compte cette modification de périmètre.

2.1.3.5. Tableau de bord déploiement

Un tableau de bord a été mis en place en 2021 afin de suivre de manière hebdomadaire l'état d'avancement du déploiement et vérifier le respect des jalons.

Voici le dernier tableau de bord de l'année 2021 :

Reporting Sartel THD		2021.N° de semaine 50		17/12/2021			
Bilan de la semaine		Réalisé de la semaine	Gabarit hebdomadaire de production				
Livraison APS à SN - DSP uniquement		0	0				
Livraison APD à SN - DSP uniquement		0	0				
Lancement de travaux - DSP uniquement		6	0				
Réactifs PM - DSP uniquement		9	4				
Déploiement à date							
	Nbre cumulé de PM	Parc total de PM	Objectif contractuel cumulé (du mois en cours)	Recette ok / jalon	Recette ok / M+1	Recette OK / M+2	Recette OK / M+3
PM avec recette validée - DSP uniquement	151	274	142	124	20	6	0
	Nbre cumulé de CRMAD	Nbre total de CRMAD	Ecart cumul / recettes PM				
CRMAD émis (en Nbre de PM) - MT uniquement	202	202	0				
CRMAD émis (en Nbre de PM) - DSP uniquement	133	274	-141				
CRMAD émis (en Nbre de PM) - Total	335	476	-141				
	Nbre cumulé	Evolution OC / S-1					
OUVERTURES COMMERCIALES (en Nbre de PM) - Marché de travaux	202	0					
OUVERTURES COMMERCIALES (en Nbre de PM) - DSP	109	3					
OUVERTURES COMMERCIALES (en Nbre de PM) - Total	311	3					
	Cumul réalisé						
Emballés APS vers SN - DSP uniquement	274						
	Cumul réalisé	Objectif contractuel cumulé (du mois en cours)					
Emballés APD vers SN - DSP uniquement	274	197					
Prises non déployées sur PM DSP CRMAD COMPLET EMIS à ce jour	Nombre de PM	Cumul total non déployées	% du seuil	Ecart cumul / seuil	Seuil contractuel (prises)		
	129	2 496	45,38%	2 367	5 500		
Prises non déployées sur PM DSP ouverts commercialement à ce jour (état IPE = "EN COURS DE DEPLOIEMENT")	Nombre de PM	Cumul total non déployées	% du seuil	Ecart cumul / seuil	Seuil contractuel (prises)		
	109	1 954	35,53%	1 845	5 500		
Délai de livraison RAD	Nombre de branches livrées	Nombre de prises livrées	% de livraison inf. à 6 mois	% de livraison à 7 mois	% de livraison à 8 mois	% de livraison au-delà de 8 mois	Seuil contractuel (mois)
	238	1 183	4,50%	5,83%	0,03%	81,24%	6
Encours RAD	Nombre de branches en encours	Nombre de prises en encours	Branches en encours à moins de 6 mois	Prises en encours à moins de 6 mois	Branches en encours à plus de 6 mois	Prises en encours à plus de 6 mois	
	155	1 198	183	697	322	501	

2.1.4. Evolution à venir

2.1.4.1. Mission 1

- ⇒ La fin du déploiement du réseau est prévue fin T4 2022.
- ⇒ Le projet de modernisation de la collecte sera finalisé fin T2 2022.
- ⇒ La mise en œuvre du datacenter Sartel THD est programmé courant T2 2022 mais reste soumis au calendrier de réponses au dossier de permis de construire.
- ⇒ Une étude technico-économique va être menée en concertation avec Sarthe Numérique pour évaluer les conditions de déploiement d'un réseau LoRa (Réseau radio très bas débit) à l'échelle départementale comme support à la mise en œuvre une stratégie « objets collectés (IOT) ».
- ⇒ En 2022, deux tableaux de suivi par PM des états DOE / levées de réserves et complétude seront mis à disposition.

2.1.4.2. Mission 2

- ⇒ Aucune évolution de la mission 2 n'est prévue en 2022 si ce n'est poursuivre le transfert des conventions d'occupation et permissions de voiries auprès des collectivités de Sarthe Numérique vers Sartel THD.

2.1.4.3. Mission 3

- ⇒ La mission 3 a été affermi le 07/07/2020.
- ⇒ L'avenant n°2 à la convention, signé en début d'année 2021, a redéfini les objectifs de production avec la recette de l'ensemble des PM à fin 2022.
- ⇒ En 2022, deux tableaux de suivi par PM des états DOE / levées de réserves et complétude seront mis à disposition.

2.1.4.4. Mission 4

- ⇒ L'affermissement de la mission 4 donnera lieu, durant l'année 2021 à la complétude du PV de prise en exploitation et à sa signature.
- ⇒ Le projet d'activation, porté par l'avenant 4 et dont la date de signature est le 3 janvier 2022, est structuré en une tranche ferme et une tranche optionnelle. La tranche ferme sera réalisée en 2022 selon le planning prévisionnel suivant :



- La tranche ferme couvre 194 PM dont 119 collectés par les infrastructures de Sartel THD et 75 PM collectés en mobilisant les infrastructures tierces déployées dans le cadre du FTTH en zone AMII.
 - La tranche optionnelle couvre 159 PM dont 62 collectés par les infrastructures de Sartel THD et 97 PM collectés en mobilisant les infrastructures tierces déployées dans le cadre du FTTH en zone AMII.
- ⇒ En 2022, deux tableaux de suivi par PM des états DOE / levées de réserves et complétude seront mis à disposition.

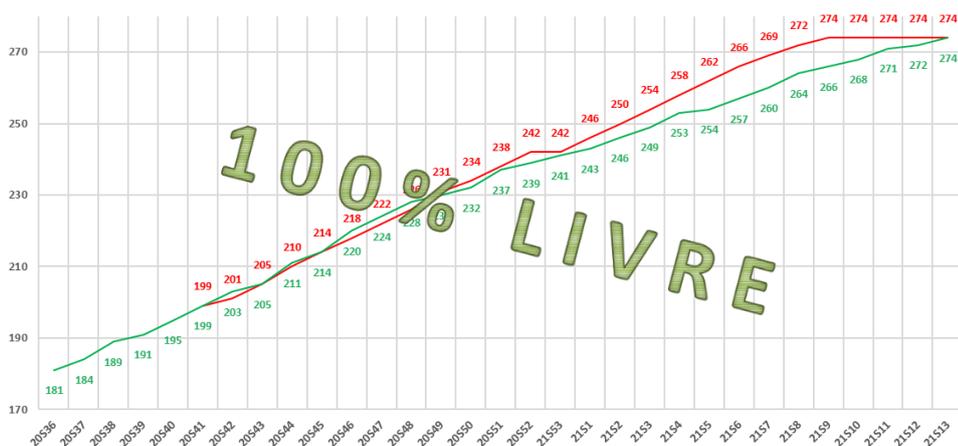
2.1.5. Atteinte des objectifs de déploiement

Pour rappel, le périmètre concessif de déploiement est de 274 PM et 6 NRO.

AVANCEMENT DES ETUDES APS :

L'ensemble des APS des missions 1 et 3 ont été remis à Sarthe Numérique en mars 2021, représentant un total de **274 dossiers**.

LIVRAISON APS SARTEL THD

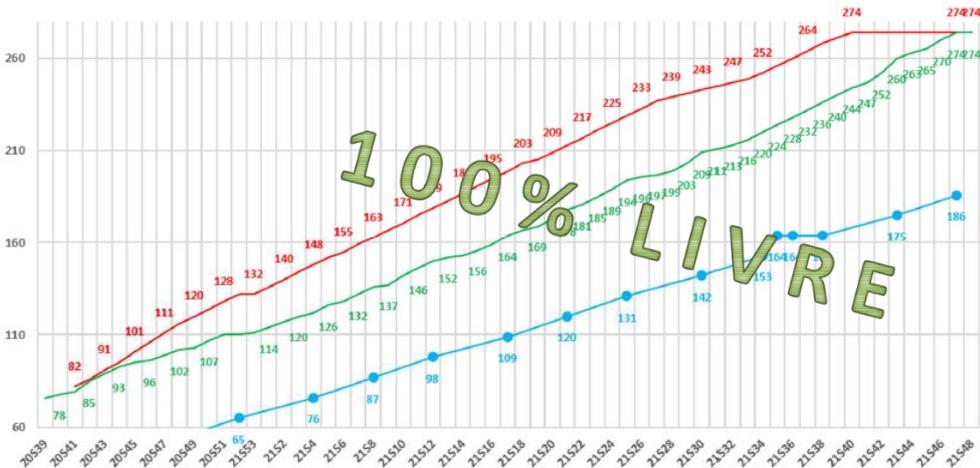


- Courbe Verte : le réalisé
- Courbe rouge : objectif interne au constructeur

AVANCEMENT DES ETUDES APD :

L'ensemble des APD des missions 1 et 3 ont été remis à Sarthe Numérique en octobre 2021, représentant un total de **274 dossiers**.

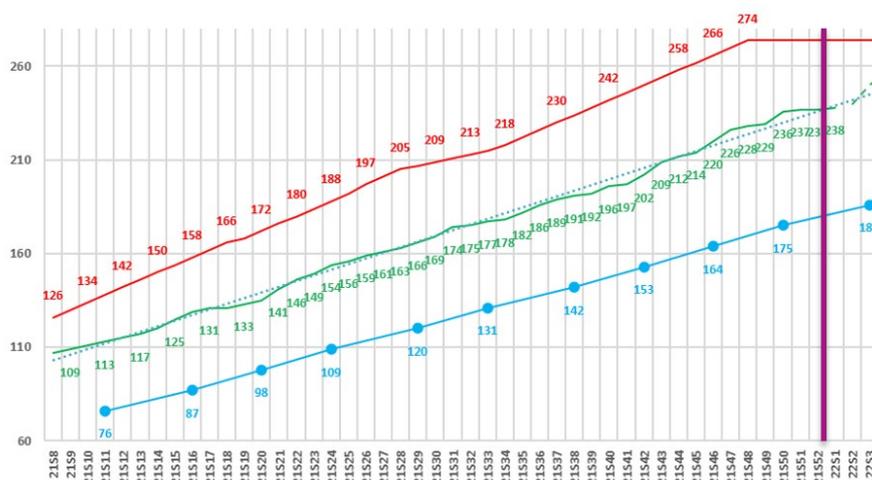
LIVRAISON APD SARTEL THD



- Courbe Bleue : objectif contractuel
- Courbe Verte : le réalisé
- Courbe rouge : objectif interne au constructeur

AVANCEMENT DES LANCEMENTS DE TRAVAUX :

238 lancements de travaux sur 274 ont été réalisés à fin décembre 2021. Pour rappel, il n'y a pas d'objectif contractuel concernant ce sujet.

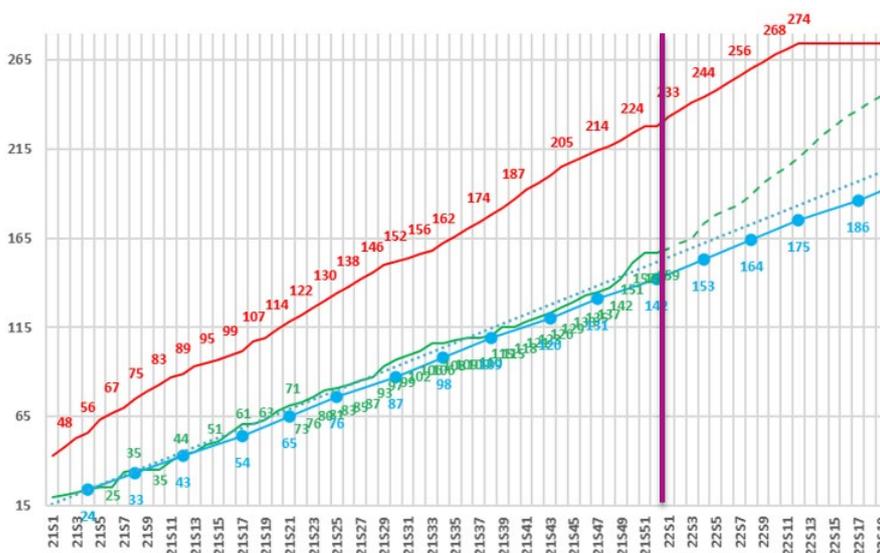


- Courbe Bleue : objectif contractuel
- Courbe Verte : le réalisé
- Courbe rouge : objectif interne au constructeur

AVANCEMENT DES RECETTES DE PM :

La production des recettes PM à fin décembre 2021 présente un volume de 159 recettes validées pour un objectif de 142 pour les missions 1 et 3 cumulées.

Par ailleurs, il est prévu la mise en place de CRMAD anticipés mi 2022 pour sécuriser l'ouverture de la commercialisation à tous les sarthois avant fin 2022.



- Courbe Bleue : objectif contractuel
- Courbe Verte : le réalisé
- Courbe rouge : objectif interne au constructeur

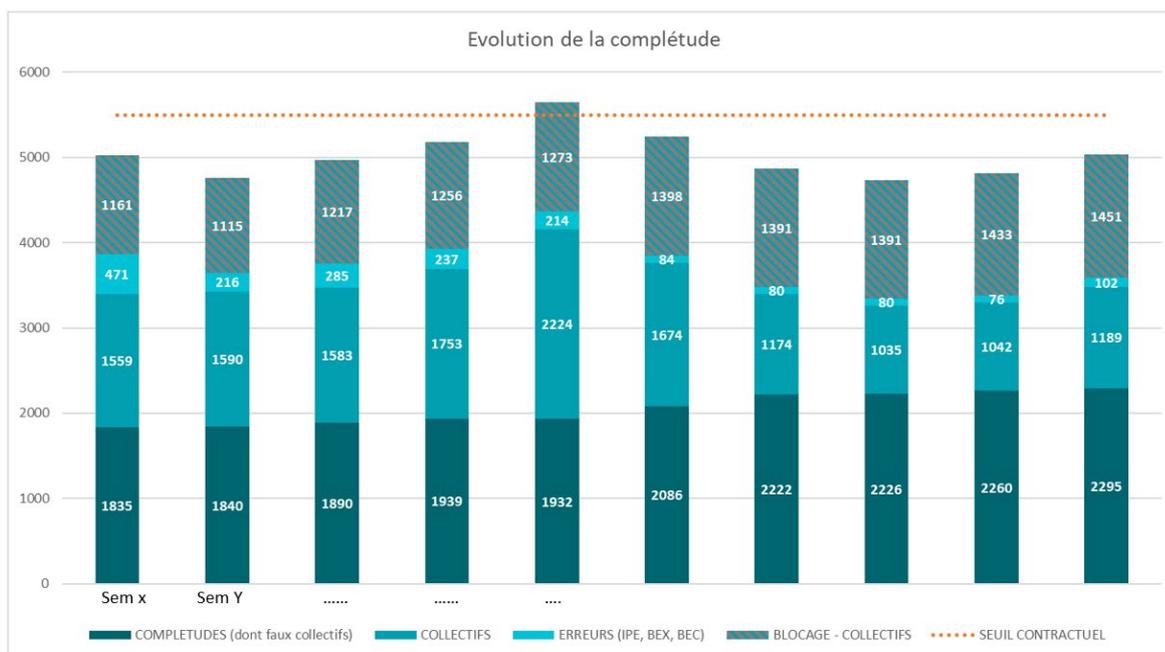
SUIVI DE LA COMPLETUDE

Un travail a été mené par Sartel THD et Axione pour mettre en place les procédures à appliquer pour mener à bien la complétude de toutes les plaques de PM pour les prises à construire.

La démarche a permis :

- De partager avec l'ensemble des intervenants du projet, les complétudes en cours de traitement par le constructeur,
- Disposer d'un état exhaustif de la complétude des plaques lorsque la responsabilité du projet passera du Constructeur à l'Exploitant,
- Mesurer l'impact financier correspondant au moment de l'élaboration du Décompte Général Définitif.

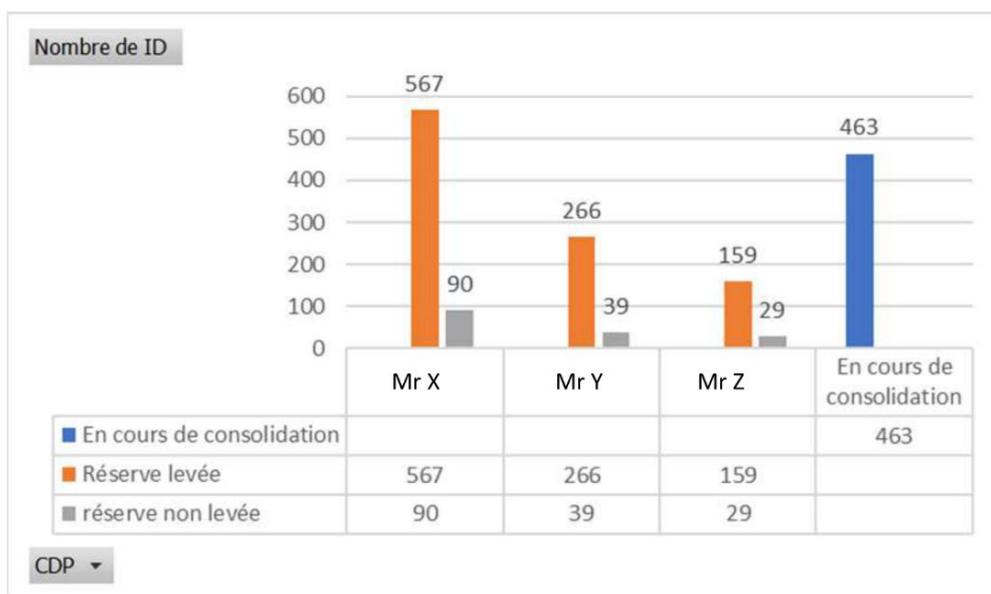
Sur le plan opérationnel, un indicateur de suivi a été construit fin 2021 et intégré début 2022 dans le tableau de bord « déploiement ». Voici le formalisme de cet indicateur à titre d'exemple (données non significatives) :



SUIVI DES RESERVES

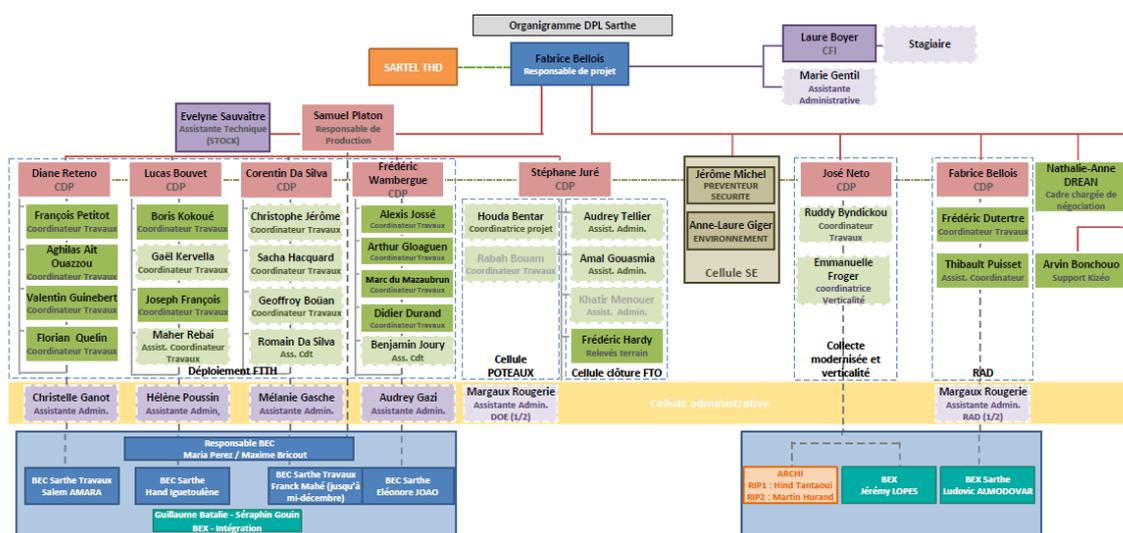
Un travail a été mené par Sartel THD et son constructeur fin 2021 pour mettre en place les procédures à appliquer pour le suivi des levées de réserves. La méthode s'appuie sur une mesure hebdomadaire de l'avancement des levées de réserves (en cours de consolidation, réserves levées, réserves non levées) au niveau de chaque Chef de projet déploiement.

Sur le plan opérationnel, un indicateur de suivi a été construit fin 2021 et intégré au suivi opérationnel du projet. Voici le formalisme de cet indicateur à titre d'exemple (données non significatives) :



2.1.6. Organisation des déploiements

2.1.6.1. Equipe de pilotage du projet



Organigramme à fin décembre 2021

- L'année 2021 a fait l'objet de modifications d'organisation au sein de l'équipe de pilotage du projet avec l'arrivée de Fabrice Bellois en remplacement de Baudoin de Maupéou au poste de Responsable de Projet.
- Samuel Platon a remplacé Séverine Dubois Berlot au poste de Responsable de Production.
- Au niveau des chefs de projets, Diane Reteno a remplacé Céline Menard qui a rejoint l'équipe de pilotage exploitation pour le compte de SarteL THD.

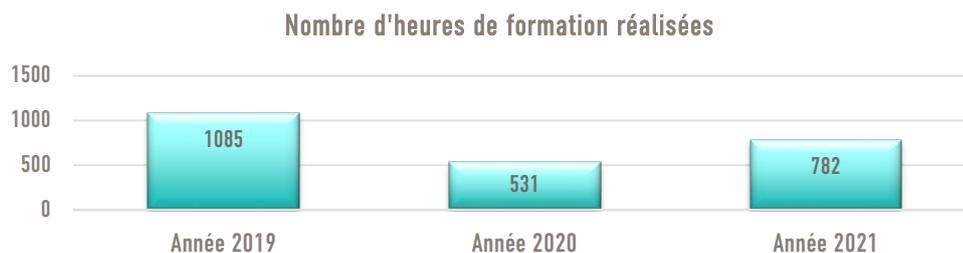
2.1.6.2. Entreprises sous-traitantes

La liste des entreprises sous-traitantes qui sont intervenues dans le cadre de l'élaboration des missions 1 et 3 durant l'année 2021 sont citées dans l'annexe confidentielle du rapport annuel.

2.1.7. Insertion et formation

L'engagement contractuel révisé dans le cadre de l'avenant N°2 est de réaliser au global 54 000 heures d'insertion et formation sur l'ensemble des missions pour la durée totale du projet :

- 25 385 heures d'insertion et formation ont été réalisées en 2021
- On dénombre un total cumulé de 66 974 heures d'insertion formation sur le projet à fin 2021.



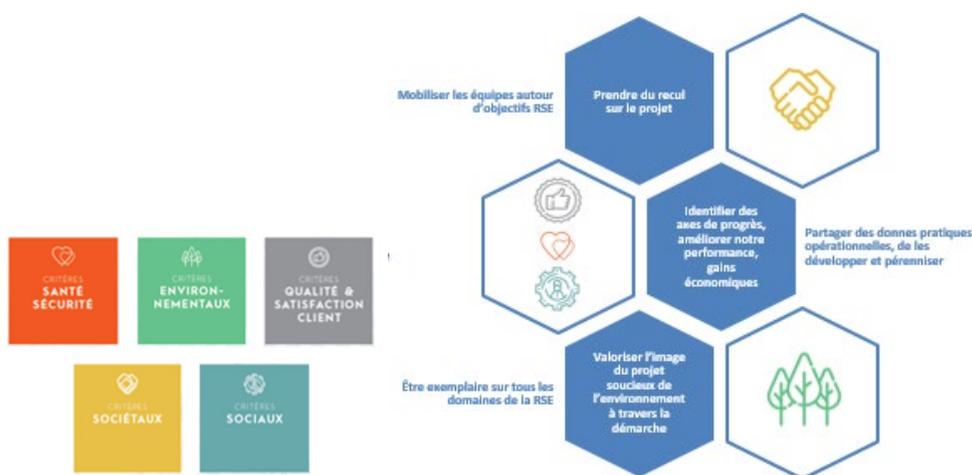
CUMUL	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Nombre d'heures réalisées (Insertion + Formation)	15 281	26 307	25 385

2.1.8. Développement durable

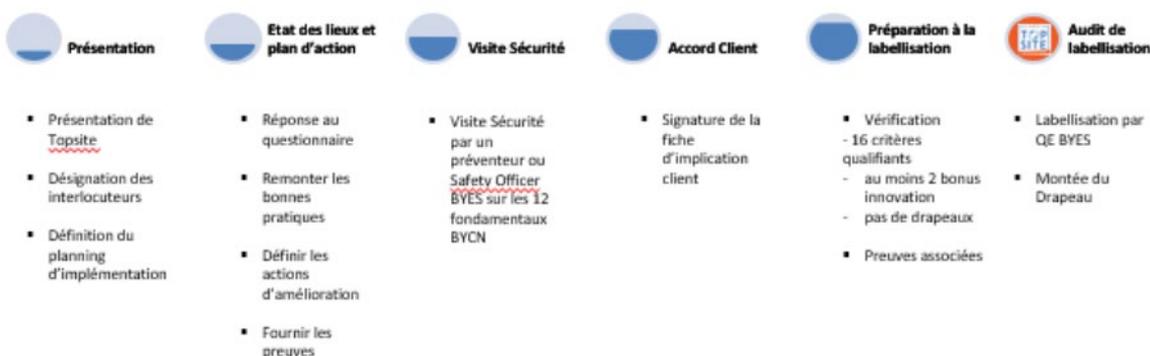
Sartel THD a pour objectif et engagement de limiter au maximum les impacts environnementaux par la mise en place d'une démarche qui garantit une exécution des chantiers respectueuse de l'environnement, des riverains et de leur sécurité.

Pour mener à bien cette démarche Sartel THD et son constructeur ont pour objectif d'obtenir le label de Bouygues Construction « Topsite », tel que défini dans l'annexe 3.5 du contrat de concession. Le label « Topsite » permet :

- D'améliorer la performance environnementale des chantiers.
- De réduire significativement les nuisances sur l'environnement.
- De mobiliser les équipes autour d'objectifs environnementaux clairs.
- De valoriser l'image du projet soucieux de l'environnement à travers la démarche.



La labellisation s'est déroulée selon les phases suivantes :



- L'année 2021 a permis de finaliser la démarche et de lancer l'audit.
- A fin 2021, les résultats de la labellisation non pas encore été communiqués par notre maison mère.

2.2. Exploitation du réseau

2.2.1. Présentation des missions d'exploitation

Sartel THD s'engage à assurer le bon fonctionnement du réseau et à mettre en place les moyens techniques et humains nécessaires pour assurer la maintenance préventive et curative, la gestion et la supervision du Réseau dans les conditions décrites en Annexes A05.2 (Maintenance du Réseau) et A05.1 (Exploitation du Réseau).

Sartel THD assure une supervision 24h/24 du Réseau et une astreinte technique 24h/24. Il met à disposition des Usagers un accès ouvert 24h/24 et un numéro de téléphone leur permettant de signaler les incidents et d'avoir les informations relatives au suivi de ces incidents.

Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour l'exploitation et la supervision ainsi que les procédures d'intervention et d'escalade prévues en cas d'incident sont détaillées en Annexe A09.2 (Organisation et moyens exploitation).

Afin de garantir la bonne exploitation du réseau, Sartel THD s'appuie sur le centre d'exploitation d'Axione qui lui apporte des ressources techniques et humaines nécessaires à sa mission de service public : experts réseau, ingénieurs et techniciens, plateformes et outils de supervision, etc.

Le centre d'exploitation (ou NOC) assure les opérations suivantes qui restent néanmoins placées sous la responsabilité et le contrôle de Sartel THD :

- Un service dit « Service Technique Client » est à disposition des abonnés pour la notification des incidents. Ce service est accessible 24h/24 et 7j/7. Chaque notification fait l'objet d'un ticket d'incident. Ce ticket d'incident est géré par le centre d'exploitation qui, après identification du problème, décide de la procédure à appliquer : reconfiguration du réseau, appel du mainteneur pour intervention sur site.
- Le centre d'exploitation assure la maintenance en condition opérationnelle et supervise en temps réel les équipements du réseau. La plateforme de supervision Spectrum surveille le bon fonctionnement des équipements techniques et le respect de la qualité du service demandé. Les équipements sont interrogés fréquemment (notion de polling) pour vérifier leur état et remontent des alertes en cas d'incidents (traps ou Syslog) au système de supervision.

La supervision du réseau est effective 24h/24, 365 jours par an sur l'ensemble des systèmes actifs installés. Elle concerne les activités suivantes :

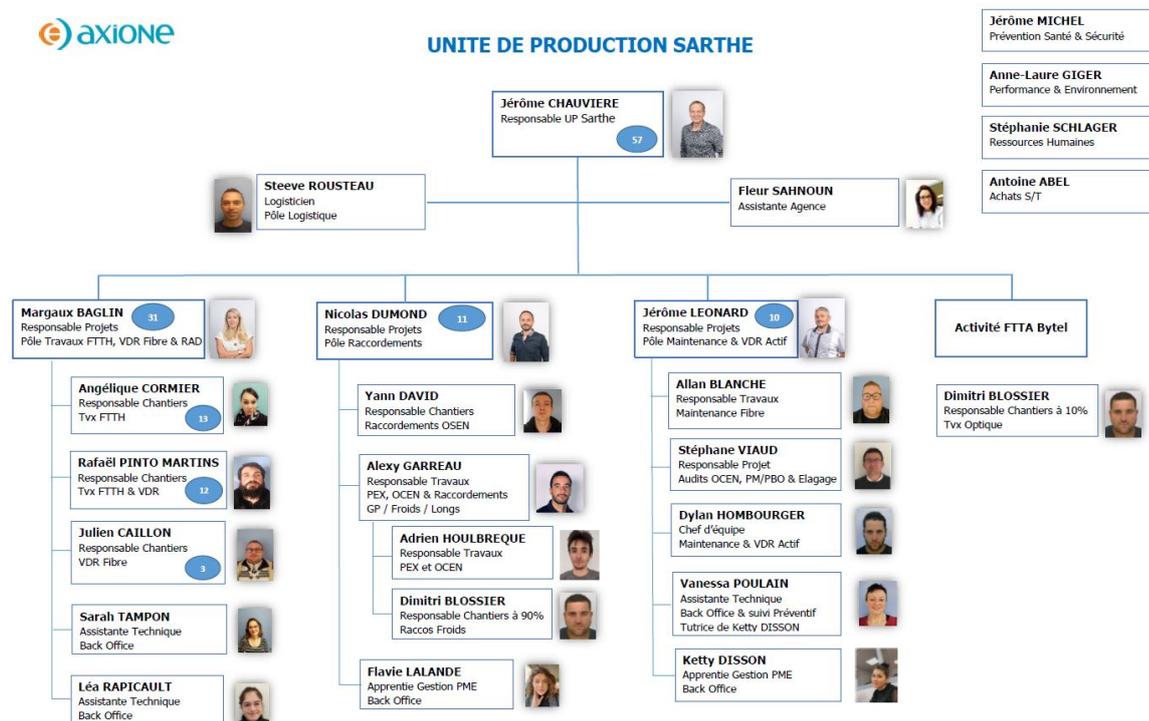
- Surveillance en temps réel des systèmes (équipements de communications électroniques et produits d'environnements associés),
- Pré-diagnostic des incidents intervenus sur les équipements actifs,
- Résolution des incidents et rétablissement du fonctionnement du réseau via une intervention locale sous la responsabilité et le contrôle de Sartel THD,
- Gestion du contrôle d'accès aux sites,
- Organisation des opérations de maintenance curative des équipements actifs et des infrastructures passives sous la responsabilité et le contrôle de Sartel THD,
- Organisation des opérations de maintenance des équipements actifs, des infrastructures passives, des boucles locales et liaisons dégroupées sous la responsabilité et le contrôle de Sartel THD.

LES PRINCIPALES FONCTIONS D'EXPLOITATION

- ⇒ Recette des liaisons et prise en charge des infrastructures
- ⇒ Mise en exploitation des équipements
- ⇒ Raccordements (gestion et suivi des délais)
- ⇒ Assurance de la disponibilité des services
- ⇒ Gestion des documentations et des supports pour maintenance des réseaux
- ⇒ Suivi des contrats de maintenance et des équipements de remplacement
- ⇒ Gestion de l'intégrité des réseaux

ORGANISATION DE L'UNITE DE PRODUCTION EN LOCAL

L'Unité de Production Axione basée à Mulsanne (72) est organisée comme suit à fin décembre 2021 :



2.2.2. Chiffres clés de l'infrastructure

- **11 196** kilomètres de fibre optique
- **65** NRO
- **315** PM
- **148** équipements DSLAM
- **102** NRA
- **33** points-hauts en exploitation
- **24** stations LTE
- **137** Zones d'Activités (RIP1- hors déploiement FTTH)

2.2.3. Faits marquants de l'année en exploitation

- La migration du réseau WiMax vers le LTE s'est poursuivie durant T1 2021 et a été clôturée fin mars 2021,
- La poursuite des études préalablement au démantèlement du réseau de faisceaux hertziens (FH),
- Le projet de démantèlement du réseau LTE a également été initié pour répondre à l'un des engagements du contrat de concession au fur et à mesure de l'avancement du déploiement FTTH sur le territoire,
- Un plan de gestion de crise a été initié durant l'année 2021 avec le support d'Axione et partagé avec Sarthe Numérique,
- À la suite d'un audit de la Tête de réseau de Sartel THD, un plan d'action correctif a été engagé dès le début du premier trimestre 2021. Dans le cadre du plan d'action curatif sur la TDR nous avons mené de nombreuses actions dont un micro-dépoussiérage, la constitution de couloir chaud et froid, la remise à niveau des condenseurs, la réorganisation des baies FAI, l'achat de groupes froids mobiles de petite capacité et la mise en place d'un contrat de location avec la société Aggreko pour mobiliser un groupe froid de forte capacité en mode curatif,
- Des études terrains et de premiers projets concrets de traitement de raccordements complexes ont été mis en œuvre en collaboration avec Sarthe Numérique pour répondre à une demande de l'ANCT. Un dossier a été constitué par Sarthe Numérique avec le support de Sartel THD pour transmission à l'ANCT. 16 cas ont été identifiés, 12 ont été finalisés en 2021 et 4 dont les études ont été réalisées,
- Sartel THD a lancé une expérimentation concernant le contrôle d'accès par les sous-traitants en raccordement STOC sur 15 PM sur le Sud du Département,
- Sartel THD a lancé une campagne d'audit des PM,
- La majorité des serrures NROs ont été remplacées avec des canons sécurisés TK6,
- L'ensemble des serrures des PM coloc ont été changées par des clés triangle,
- Un programme de réingénierie des NROs a été mis en œuvre. Tous les NRO sont upgradés (nouvelles alarmes/swap IBO) et sécurisés (grilles/anti rongeurs),

- Une campagne d'audit de l'ensemble des sites du parc RIP1 et RIP2 a été engagée permettant l'inventaire spare et stock pour finaliser la mise à jour dans l'outil PSS,
- 1^{er} relevé de terrain des besoins d'élagage a été engagé, pour le programme 2022 sur la base des 62 PM recettés avant le 31/12/2018,
- Fin du contrat IRU avec Arteria entre Mamers et Champfleu fin août 2021. Dans le même temps nous avons réalisé les travaux de migration pour utiliser une portion de réseau en propre comme alternative,
- Finalisation du traitement des fiches ZIT sur les zones AMII de LMM et Sablé sur Sarthe ainsi qu'en bordure de la Mayenne. L'identification et la validation des premières fiches ont été initiées en 2021 avec l'Orne, l'Eure-et-Loir et le Maine-et-Loire,
- Lancement d'un pilote sur 13PMs dans le but de tester une solution d'ouverture des PM à distance.

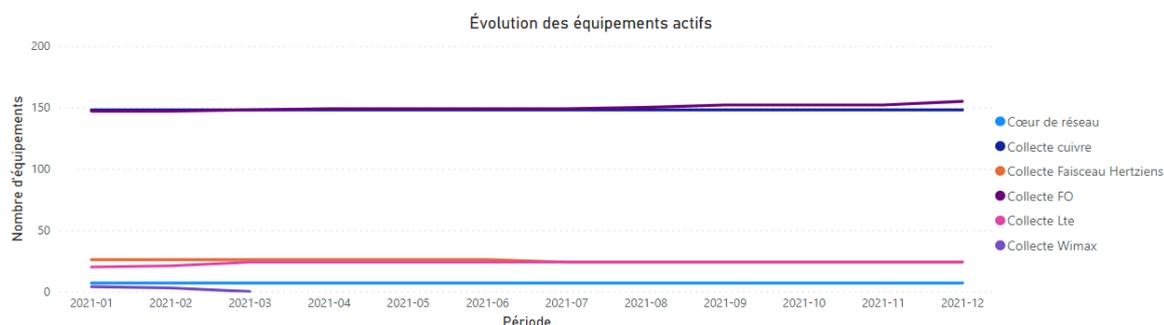
2.2.4. Indicateurs d'exploitation

2.2.4.1. Équipements en production

Les éléments de ce chapitre rassemblent l'ensemble des éléments d'appréciation de la qualité du service public confié au Délégué et de la qualité du service rendu aux Usagers du Réseau.

EQUIPEMENTS EN PRODUCTION DANS LES NŒUDS DE RACCORDEMENT OPTIQUE/D'ABONNES (NRO/NRA)

Le graphique et le tableau ci-dessous présentent l'évolution des équipements actifs en production sur l'ensemble de l'année 2021 :



Famille Equipements	2021-01	2021-02	2021-03	2021-04	2021-05	2021-06	2021-07	2021-08	2021-09	2021-10	2021-11	2021-12
Cœur de réseau												
Broadband Access Server	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Equipements backbone	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Switch TDR	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Collecte cuivre												
Dslams	148	148	148	148	148	148	148	148	148	148	148	148
Collecte Faisceau Hertziens												
Faisceaux hertziens	26	26	26	26	26	26	24	24	24	24	24	24
Collecte FO												
OLT	60	60	60	60	60	60	63	63	63	63	63	65
Routeurs livraison FAI et extension mpls	56	56	56	57	57	57	57	58	58	58	58	59
Switch d'accès entreprise	25	25	25	25	25	25	25	25	24	24	24	24
Switch d'agrégation niveau 2	6	6	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Collecte Lte												
Lte	20	21	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24
Collecte Wimax												
Wimax	4	3	0									

- Cet indicateur représente le nombre mensuel d'équipements supervisés. Nous observons sur 2021 :
 - La prise en exploitation de 5 OLTs (concessifs) entre juillet et décembre,
 - Le bond FH Loué-Amné a été démonté courant juillet 2021,
 - Durant le 1^{er} trimestre, la fin de la migration des BS WiMax vers le LTE.

La liste des OLTs/DSLAMs installés et mis en service au 31 décembre 2021 est fournie en annexes du présent rapport :

📄 RA2021_A2-2_Liste des OLT en service

📄 RA2021_A2-3_Liste des DSLAM en service

EQUIPEMENTS EN PRODUCTION DANS LES POINTS DE MUTUALISATION (PM) / ADR

Le graphique et le tableau ci-dessous présentent l'évolution du nombre de coupleurs de Sartel THD mis en service sur l'ensemble de l'année 2021 :

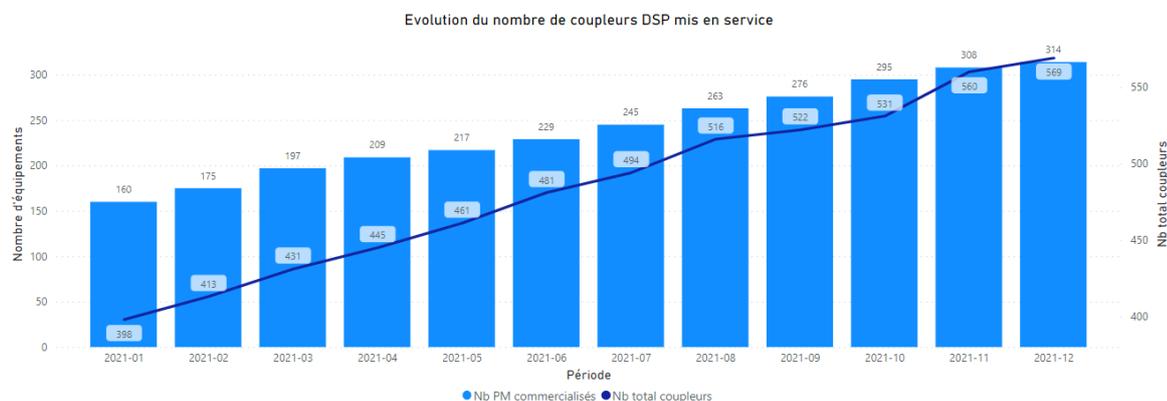


Table de données du nombre de coupleurs DSP mis en service

texte	2021-01	2021-02	2021-03	2021-04	2021-05	2021-06	2021-07	2021-08	2021-09	2021-10	2021-11	2021-12	Total
Nombre de coupleurs	398	413	431	445	461	481	494	516	522	531	560	569	569

Rappel sur règle d'installation :

- Un coupleur 1:32 est installé à chaque prise en exploitation d'un nouveau PM.
- Un coupleur supplémentaire est installé dès que l'on dépasse un taux d'occupation de 90 % du coupleur existant.

L'augmentation du nombre de coupleurs correspond à la mise en service des nouveaux PM au cours de l'année 2021.

Ces coupleurs permettent à Sartel THD de mettre en service les liens FTTH souscrits en mode location active par les opérateurs dits « alternatifs ».

La liste des coupleurs de Sartel THD installés et mis en service au 31 décembre 2021 est fournie en annexe du présent rapport :

[RA2021_A2-4_Liste des coupleurs en service](#)

2.2.4.2. Synoptique général du réseau

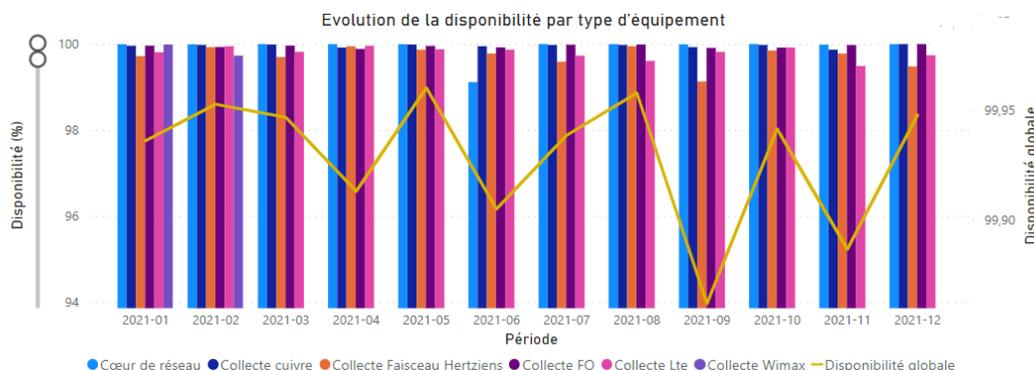
Le schéma d'ingénierie du Réseau applicable au 31 décembre 2021 est fourni en annexe du présent rapport :

[RA2021_A2-5_Synoptique général du réseau](#)

- Les principales évolutions du synoptique général du réseau concerne l'intégration des OLT mis en service sur l'année 2021 ainsi que le bouclage de ces derniers par grappe de 4.

2.2.4.3. Disponibilité du réseau

Le graphique et le tableau ci-dessous présentent l'évolution de la disponibilité du réseau en 2021 par type d'équipement :



Seuil de disponibilité à 99,5%

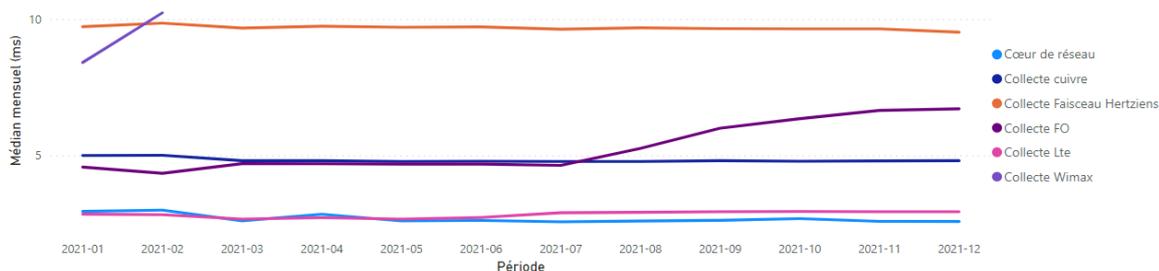
Famille Equipements	2021-01	2021-02	2021-03	2021-04	2021-05	2021-06	2021-07	2021-08	2021-09	2021-10	2021-11	2021-12	Dispo globale
Collecte Wimax	99,99	99,73											99,88
Wimax	99,99	99,73											99,88
Collecte Lte	99,81	99,95	99,82	99,96	99,88	99,87	99,73	99,61	99,82	99,92	99,49	99,74	99,80
Lte	99,81	99,95	99,82	99,96	99,88	99,87	99,73	99,61	99,82	99,92	99,49	99,74	99,80
Collecte FO	99,96	99,93	99,96	99,89	99,96	99,92	99,98	99,99	99,91	99,92	99,98	100,00	99,95
Switch d'agrégation niveau 2	100,00	99,75	99,99	99,94	100,00	99,81	99,82	99,87	99,90	99,98	99,76	100,00	99,90
Switch d'accès entreprise	99,97	99,99	100,00	99,96	100,00	99,98	100,00	99,98	99,97	99,99	99,95	100,00	99,98
Routeurs livraison FAI et extension mpls	99,99	99,97	99,95	99,91	99,93	99,95	99,99	100,00	99,90	99,88	99,99	100,00	99,95
OLT	99,93	99,89	99,96	99,83	99,96	99,89	99,99	100,00	99,90	99,92	100,00	100,00	99,94
Collecte Faisceau Hertzziens	99,72	99,93	99,70	99,95	99,87	99,78	99,59	99,95	99,13	99,85	99,78	99,48	99,73
Faisceaux hertzziens	99,72	99,93	99,70	99,95	99,87	99,78	99,59	99,95	99,13	99,85	99,78	99,48	99,73
Collecte cuivre	99,96	99,98	99,99	99,92	99,99	99,95	99,98	99,98	99,93	99,98	99,87	100,00	99,96
Dslams	99,96	99,98	99,99	99,92	99,99	99,95	99,98	99,98	99,93	99,98	99,87	100,00	99,96
Cœur de réseau	100,00	99,99	100,00	100,00	100,00	99,11	100,00	100,00	99,99	100,00	99,99	100,00	99,92
Switch TDR	100,00	100,00	100,00	99,99	100,00	99,98	100,00	100,00	99,98	100,00	99,95	99,99	99,99
Equipements backbone	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	98,46	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	99,87
Broadband Access Server	99,99	99,98	100,00	100,00	99,99	99,99	100,00	100,00	99,99	100,00	99,98	100,00	99,99
Disponibilité globale du réseau	99,94	99,95	99,95	99,91	99,96	99,90	99,94	99,96	99,86	99,94	99,89	99,95	99,93

- La baisse observée en juin sur la collecte cœur de réseau est liée au dysfonctionnement d'un équipement 7450 de Nokia sur le Shelter RIP1 de Saint-Saturnin à la suite d'une infiltration d'eau par le plafond.
- La baisse observée sur la collecte FH en septembre correspond à un problème d'accès aux équipements par le NOC au FH Sapin-des-Pauvres / Saint-Calais. Aucun impact sur le service n'a été observé.

2.2.4.4. Temps de réponse

Le graphique et le tableau ci-dessous présentent l'évolution des temps de réponse des équipements en production en 2021 par type d'équipement :

Evolution du temps de réponse par type d'équipement



Famille Equipements	2021-01	2021-02	2021-03	2021-04	2021-05	2021-06	2021-07	2021-08	2021-09	2021-10	2021-11	2021-12
Collecte Wimax												
Wimax	8,41	10,23										
Collecte Lte												
Lte	2,85	2,83	2,67	2,72	2,67	2,73	2,90	2,92	2,94	2,95	2,94	2,94
Collecte FO												
Switch d'agrégation niveau 2	2,81	2,72	2,65	2,61	2,59	2,62	2,61	2,61	2,63	2,63	2,62	2,69
Switch d'accès entreprise	2,87	2,93	2,85	2,99	2,85	2,98	2,88	2,82	2,92	2,83	2,82	2,82
Routeurs livraison FAI et extension mpls	7,35	6,73	7,59	7,49	7,46	7,36	7,26	8,85	10,75	10,87	10,96	11,08
OLT	2,87	2,88	3,02	3,00	3,06	3,10	3,12	3,11	3,18	3,94	4,59	4,61
Collecte Faisceau Hertziens												
Faisceaux hertziens	9,72	9,85	9,67	9,74	9,70	9,71	9,63	9,68	9,65	9,64	9,64	9,52
Collecte cuivre												
Dslams	5,00	5,01	4,81	4,81	4,78	4,79	4,78	4,78	4,81	4,79	4,80	4,81
Cœur de réseau												
Switch TDR	1,53	1,53	1,64	1,64	1,57	1,64	1,66	1,73	1,71	1,62	1,67	1,67
Equipements backbone	1,94	1,93	1,81	1,83	1,82	1,80	1,80	1,82	1,82	1,82	1,82	1,81
Broadband Access Server	5,69	5,87	4,69	5,49	4,69	4,75	4,57	4,60	4,70	4,96	4,58	4,58

- La mesure du temps de réponse de la collecte WiMax s'arrête en février car tous les équipements étaient démontés à cette date.
- La hausse non significative du temps de réponse de la collecte FO fait suite aux travaux de migration des OLTs par groupe de 4 dans le cadre de la modernisation de la collecte.

L'ensemble des seuils sont référencés dans le tableau ci-dessous et sont définis par les équipes d'ingénierie d'Axione. Ils n'ont pas de valeur contractuelle.

nom	median_degrade	median_critique
Broadband Access Server	20	30
Switch TDR	20	30
Equipements de coeur de plaque	20	30
Equipements backbone	20	30
Switch d'accès entreprise	20	30
Switch d'agrégation niveau 2	20	40
Switch d'accès FTTH	20	40
Dslams	20	40
Faisceaux hertziens	20	40
Routeurs livraison entreprise	20	30
Routeurs livraison FAI et extension mpls	20	30
Wimax	200	200
Répéteurs	200	200
OLT	20	40
Ateliers d'énergie	200	200
Transmissions WDM	200	200
Transmission SDH	200	200
Consoles d'accès	200	200
Automates d'alarme d'environnement des POP	200	200
Lte	200	200
Nte	200	200

2.2.4.5. Capacity planning

Utilisation de la bande passante

Les graphiques ci-dessous montrent l'utilisation de la bande passante en 2021 sur les liens qui raccordent le réseau Sartel THD au réseau national d'Axione.

Un nouveau lien Backbone 100G Le Mans – Nantes sera mis en service courant 2022 pour sécuriser le réseau national.

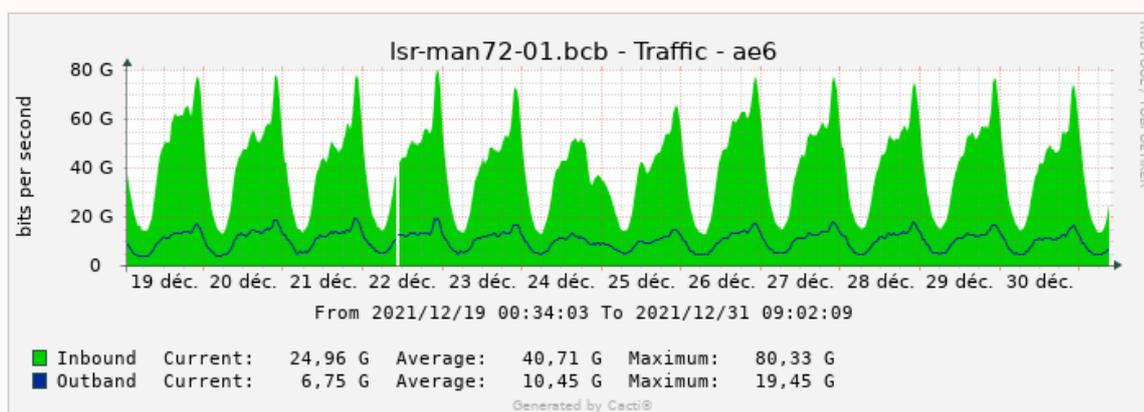
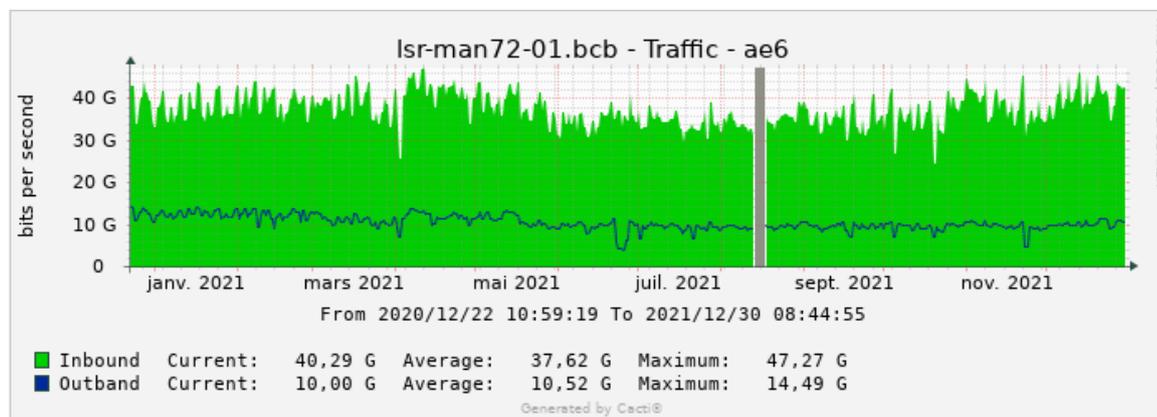
Le trafic qui s'écoule à travers un lien (et donc via le port d'un équipement) est mesuré sur un équipement actif du réseau. Sur chacun des graphiques ci-dessous, le titre décrit l'équipement sur lequel le trafic a été mesuré, ainsi que le port de mesuré.

Légende :

- **Inbound** : mesure du trafic rentrant dans l'interface du routeur sur lequel la mesure est prise.
- **Outbound** : mesure du trafic sortant de l'interface du routeur sur lequel la mesure est prise.
- **Current** : dernière mesure effectuée. Il s'agit de la moyenne de la bande passante mesurée sur le dernier jour.
- **Average** : moyenne annuelle de la consolidation quotidienne de la bande passante constatée.

LIEN BACKBONE LE MANS – TH2 :

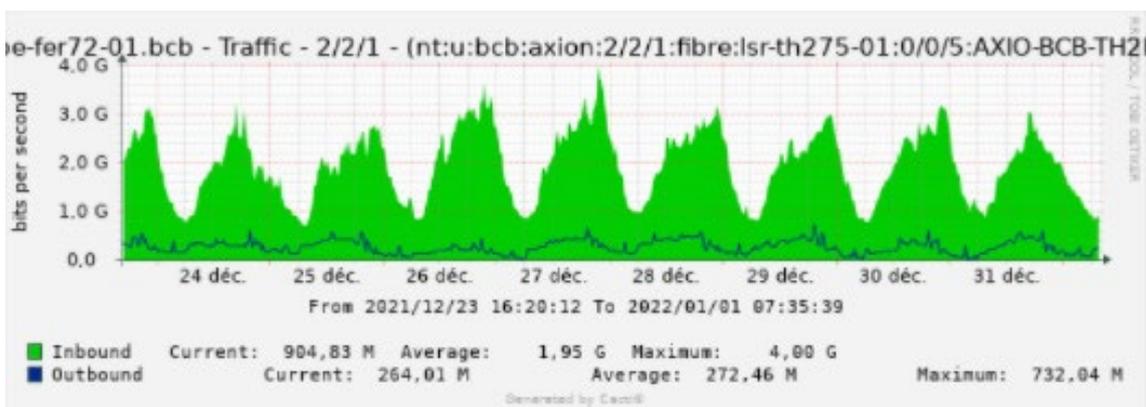
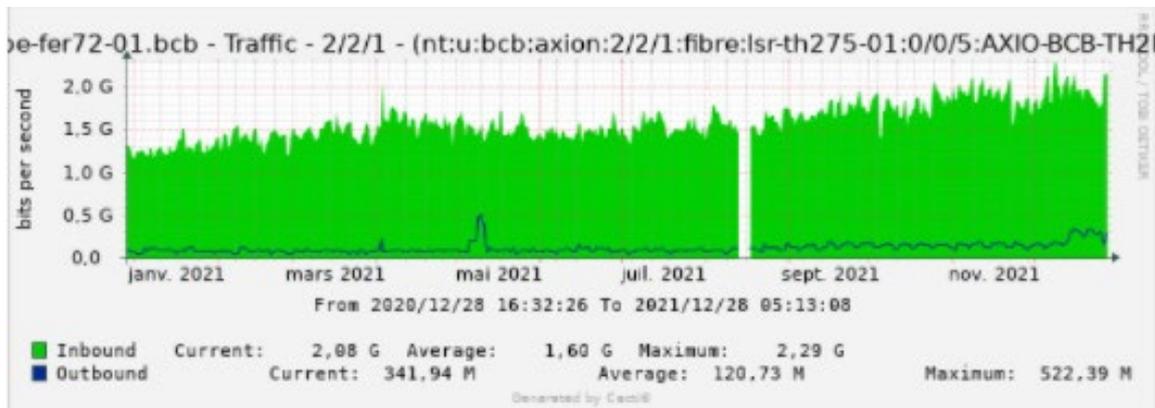
Ci-dessous une vue du trafic moyennée sur l'année et une vue du trafic sur la fin d'année 2021 :



- Le lien backbone Le Mans-TH2 a été upgradé de 80G à 200G au cours du mois de juillet 2021. Cet événement est représenté par la bande grise sur le 1er graphique (perte des informations de la supervision durant cette période).
- A date, les pics journaliers avoisinent les 80G.

LIEN BACKBONE LA FERTE – TH2

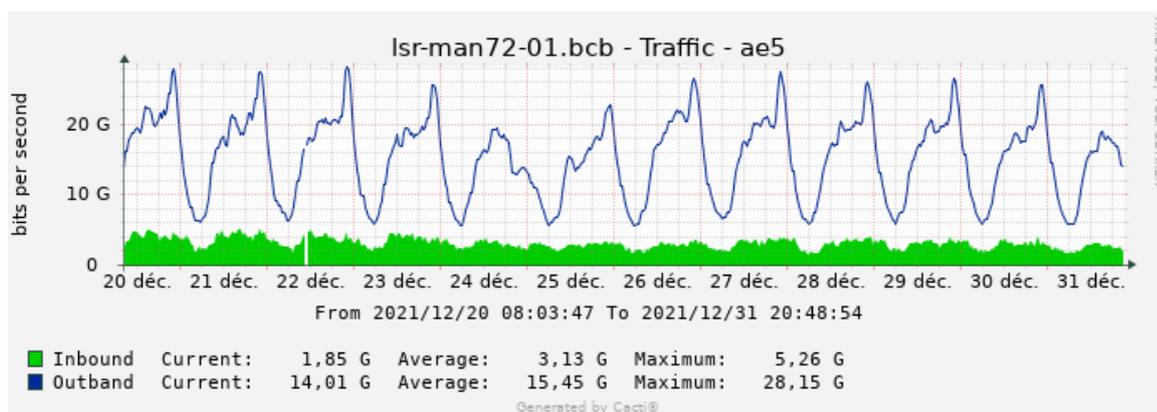
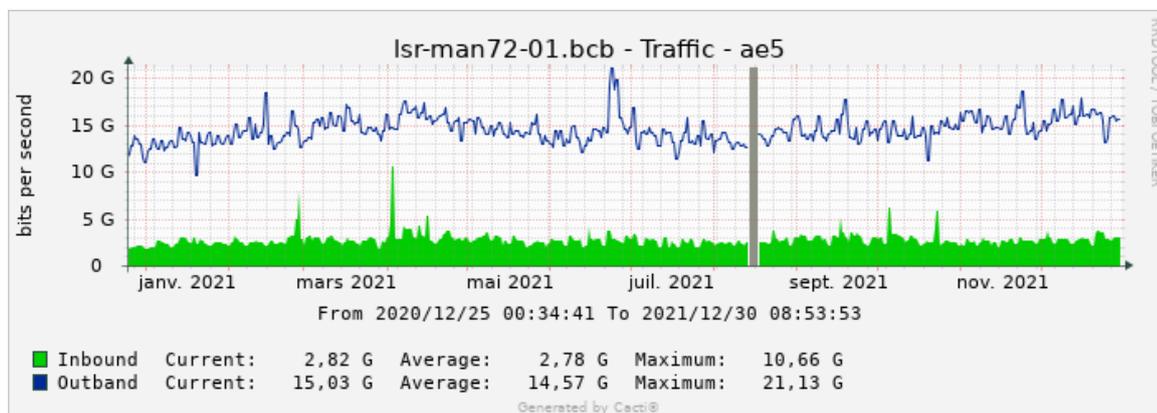
Ci-dessous une vue du trafic moyennée sur l'année et une vue du trafic sur la fin d'année 2021 :



- La capacité actuelle du lien backbone La Ferté - TH2 est actuellement de 10G. Ce lien sera upgradé en 100G courant 2022.
- La barre blanche visible sur le 1er graphique correspond à une perte des informations de la supervision durant cette période, sans impact sur le service.
- A date, les pics journaliers avoisinent les 3G.

LIEN BACKBONE LE MANS – LA FLECHE

Ci-dessous une vue du trafic moyennée sur l'année et une vue du trafic sur la fin d'année 2021 :



- Le lien backbone Le Mans-La Flèche a été upgradé de 30G à 50G au cours du mois d'août 2021. Cet événement est représenté par la bande grise sur le 1er graphique (perte des informations de la supervision durant cette période).
- A date, les pics journaliers avoisinent les 30G.

2.2.4.6. Taux d'occupation des équipements

Ces indicateurs montrent que le réseau est correctement dimensionné en termes de nombre de ports disponibles pour accueillir les nouveaux clients.

TAUX D'OCCUPATION DES COUPLEURS DANS LES PM

	2021-01	2021-02	2021-03	2021-04	2021-05	2021-06	2021-07	2021-08	2021-09	2021-10	2021-11	2021-12
Taux d'occupation des coupleurs Axione	47,96 %	45,77 %	43,50 %	42,10 %	40,52 %	38,69 %	37,59 %	35,84 %	35,15 %	34,34 %	32,34 %	31,30 %
Nombre de ports FTTH déployés	12941	13407	13934	14368	14863	15453	15855	16537	16729	17011	17970	18259
Nombre de ports FTTH occupés	6206	6137	6061	6049	6022	5979	5960	5927	5881	5841	5811	5715

- Le nombre de ports FTTH occupés est en baisse à la suite de la diminution du nombre d'abonnés en mode Ol. En revanche, le nombre de ports FTTH déployés continue à croître avec les nouvelles mises en service de PM.

TAUX DE PM PRESENTANT UN FORT TAUX D'OCCUPATION DES COUPLEURS DSP

Rappel sur règle d'installation :

- un coupleur 1:32 est installé à chaque prise en exploitation d'un nouveau PM,
- un coupleur supplémentaire est installé dès que l'on dépasse un taux d'occupation de 90 % du coupleur existant.

Taux de PM présentant un fort taux d'occupation des coupleurs DSP	2021-01	2021-02	2021-03	2021-04	2021-05	2021-06	2021-07	2021-08	2021-09	2021-10	2021-11	2021-12	Total
Entre 80% et 95%	5,26 %	4,46 %	3,24 %	2,62 %	2,04 %	1,12 %	1,82 %	1,69 %	1,33 %	1,29 %	0,84 %	0,63 %	0,63 %
Supérieur à 95%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

- 4 coupleurs ont été installés en 2021 pour des raisons de saturation.

TOP 5 DES PM AVEC DES COUPLEURS DSP FORTEMENT OCCUPES

Top 5 des PM	Taux
ADR_72002_AILO	93,55 %
ADR_72189_MONA	84,38 %
ADR_72085_COVA	83,87 %
ADR_72121_DOUI	80,65 %
ADR_72266_STAL	80,65 %

- Différents pilotes sont en cours afin de définir plusieurs modes opératoires d'extension de PM dans le cas où la partie droite des PM est saturée (extension du PM par le haut ou par la gauche, extension déportée, etc...).
- En parallèle, afin d'identifier les PM saturés sur la partie droite, des tests sont menés à partir des photos issues des raccordements traitées par une intelligence artificielle.

TAUX D'OCCUPATION DES OLT DANS LES NRO

Comme pour les coupleurs installés dans les PM, cet indicateur ne concerne que le pilotage des OLT de Sartel THD déployés afin de permettre la mise en services des liens FTTH/FTTE souscrits en mode location active par les opérateurs dits « alternatifs ».

Les tableaux des données sur les taux d'occupation des OLT dans les NRO sont fournis en annexes de ce présent rapport :

- ✚ RA2021_A2-6_Taux occupation des cartes GPON dans les NRO
- ✚ RA2021_A2-7_Taux occupation des cartes Pont to Point dans les NRO
- ✚ RA2021_A2-8_Evolution du taux d'occupation des slots par OLT

Règles :

- Un OLT doit être upgradé si l'ensemble des ports sont utilisés et si un des PM qui lui est rattaché à moins de 4 ports disponibles. Dans ce cas, une nouvelle carte GPON doit être insérée dans l'OLT.
 - Pour les Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN) qui utilisent le réseau en mode passif, eux-seuls connaissent le taux d'occupation de leurs OLT. Lorsque le FAI estime que son équipement est saturé, il y installe une nouvelle carte en toute autonomie.
- Aucune carte GPON additionnelle n'a été installée dans un OLT en 2021.

TAUX DE NRO PRESENTANT UN FORT TAUX D'OCCUPATION CARTES GPON ET P2P

Taux de NRO présentant un fort taux d'occupation des cartes GPON												
	2021-01	2021-02	2021-03	2021-04	2021-05	2021-06	2021-07	2021-08	2021-09	2021-10	2021-11	2021-12
Inférieur à 70%	88,33 %	90,00 %	86,67 %	86,67 %	88,33 %	85,00 %	83,33 %	82,54 %	80,95 %	80,95 %	66,67 %	69,23 %
Entre 70% et 80%	1,67 %	1,67 %	5,00 %	3,33 %	3,33 %	5,00 %	5,00 %	4,76 %	3,17 %	3,17 %	9,52 %	10,77 %
Entre 80% et 90%	8,33 %	6,67 %	6,67 %	8,33 %	8,33 %	10,00 %	11,67 %	11,11 %	14,29 %	14,29 %	15,87 %	13,85 %
Supérieur à 90%	1,67 %	1,67 %	1,67 %	1,67 %				1,59 %	1,59 %	1,59 %	7,94 %	6,15 %
Nombre de NRO dans le Parc	60	60	60	60	60	60	60	63	63	63	63	65

Taux de NRO présentant un fort taux d'occupation des cartes Point to Point

	2021-10	2021-11	2021-12
Inférieur à 70%	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Entre 70% et 80%			
Entre 80% et 90%			
Supérieur à 90%			

- Les données pour les cartes « point to point » sont disponibles depuis octobre 2021. A date, aucune carte P2P n'est saturée.

TOP 10 NRO/OLT OCCUPES

Top 10 NRO/OLT occupés des cartes GPON

NRO	Taux
SHL_72023_BALL	100,00 %
SHL_72385_YVRE	100,00 %
SHL_72058_CHAN	93,75 %
SHL_72269_CALA	93,75 %
SHL_72154_FLCH	89,58 %
SHL_72039_BONN	87,50 %
SHL_72073_CHAU	87,50 %
SHL_72180_MAME	87,50 %
SHL_72331_SCEH	87,50 %
SHL_72138_FRES	81,25 %

- L'installation d'une carte GPON supplémentaire sur les OLTs des NROs de Ballon et Yvré est planifiée au 1er trimestre 2022.

Top 10 NRO/OLT occupés des cartes Point to Point

NRO	Taux
SHL_72132_FERB	28,71 %
SHL_72077_CHNU	25,00 %
SHL_72154_FLCH	25,00 %
SHL_72146_GUEC	19,44 %
SHL_72241_MOGÉ	19,44 %
SHL_72035_BESS	16,67 %
SHL_72058_CHAN	16,67 %
SHL_72071_LUCE	16,67 %
SHL_72169_LOUP	16,67 %
SHL_72320_SSAT	16,67 %
SHL_72337_SOUG	16,67 %

- A date, nous n'observons pas de saturation de carte P2P.

TAUX D'OCCUPATION DES DSLAM

Taux d'occupation des DSLAM

	2021-01	2021-02	2021-03	2021-04	2021-05	2021-06	2021-07	2021-08	2021-09	2021-10	2021-11	2021-12
Taux moyen de remplissage des cartes ADSL	58,84 %	58,05 %	56,82 %	55,82 %	54,99 %	53,74 %	52,46 %	51,18 %	49,37 %	47,64 %	46,02 %	43,19 %
Nombre de ports ADSL déployés	48288	48288	48288	48288	48288	48288	48288	48288	48288	48288	48288	48288
Nombre de ports ADSL occupés	28415	28030	27437	26952	26553	25952	25334	24715	23838	23002	22224	20856
Taux moyen de remplissage des cartes SDSL	21,77 %	21,62 %	21,22 %	21,11 %	20,49 %	20,02 %	19,48 %	18,79 %	18,86 %	18,57 %	17,95 %	17,70 %
Nombre de ports SDSL déployés	2752	2752	2752	2752	2752	2752	2752	2752	2752	2752	2752	2752
Nombre de ports SDSL occupés	599	595	584	581	564	551	536	517	519	511	494	487

Taux de site présentant un fort taux d'occupation DSLAM

Taux de saturation Site	2021-01	2021-02	2021-03	2021-04	2021-05	2021-06	2021-07	2021-08	2021-09	2021-10	2021-11	2021-12	Total
ADSL													
Entre 80% et 95%	6,25 %	6,25 %	6,25 %	4,17 %	3,13 %	3,13 %	3,13 %	3,13 %	3,13 %	2,08 %	1,04 %	1,50 %	1,50 %
Supérieur à 95%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
SDSL													
Entre 80% et 95%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Supérieur à 95%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

TOP 10 DES TAUX D'OCCUPATION DSLAM

Top 10 des sites occupés

Ville	NRA	Taux
NEUVILLE SUR SARTHE	72217NS1	90,63 %
MONTBIZOT	72205MBZ	81,68 %
TELOCHE	72350TCL	80,36 %
BEAUMONT SUR SARTHE	72029BEM	74,46 %
MARCON	72183MC8	74,22 %
ROEZE SUR SARTHE	722531SR	72,40 %
PONTVALLAIN	72243PVA	71,88 %
TUFFE	72363TUF	71,59 %
VIBRAYE	72373VIB	71,25 %
THORIGNE SUR DUE	72358TSD	70,31 %

- La baisse progressive du parc ADSL au profit du FTTH est notable. Une réflexion à moyen terme va être engagée pour anticiper au mieux cette baisse d'activité et préparer la fermeture des services.

TOP 10 DES SITES DSLAM LES MOINS OCCUPES

NRA	Nombre de ports déployés	Nombre de ports occupés
LA QUINTE	256	0
MONCE EN BELIN BELINOIS	16	1
LAIGNE EN BELIN LA FUIE	16	2
ST GERVAIS EN BELIN	16	2
ALENCON 2	112	14
COURGAINS	192	17
MANS ZI SUD (LE)	160	21
LE MANS TECHNOPOLE OUEST	112	22
SAINT VINCENT DU LOROQUER	128	22
ST GEORGES DU BOIS	144	24

CAPACITY PLANNING DES BS LTE

La liste des BSE LTE précisant le nombre d'utilisateurs par ville est fournie en annexe de ce présent rapport :

RA2021_A2-9_Capacity planning BS LTE

- Le projet de démantèlement du parc LTE sera lancé à partir de 2022.
- Pour se faire, une étude sur l'éligibilité du parc abonné LTE va être effectuée afin d'établir un planning d'extinction et de démantèlement de ces BS.

2.2.4.7. Taux d'occupation des câbles

Les déploiements effectués sur le Réseau très haut débit prévoient les capacités en fibres optiques conformément aux règles d'ingénierie définies dans la Convention de Concession.

Les détails des taux d'occupation des **câbles de transport, de distribution, de collecte et du RIP1G** par mission sont fournis en annexe du présent rapport :

RA2021_A2-10_SARTEL THD_CABLES

Ces documents comprennent :

- Tous les tronçons de câbles en exploitation dans NetDesigner (Statut=1) ayant des taux d'occupation >80%
 - Le taux d'occupation de chaque tronçon : nombre de fibres occupées / nombre de fibres totales du tronçon
-
- Les fichiers fournis en annexe ne répondent pas au besoin contractuel. Ils permettent d'obtenir le ratio du nombre de fibres utilisées sur la capacité totale du câble pour l'ensemble des câbles déployés. Par exemple, dans le cas où nous avons désaturé un chemin avec un nouveau câble, les données brutes du fichier ne permettent d'identifier ces cas.
 - Des outils de contrôle des saturations sont en cours de développement.
 - Pour les taux d'occupation des PBOs, nous n'avons pas la capacité de mesurer l'engagement contractuel car nous ne disposons pas de la liste des futurs logements dans la zone d'influence des PBOs.

2.2.4.8. Export du système d'information

L'export du système d'information est fourni en annexe du présent rapport :

RA2021_A2-11_SI Sarthe

2.2.4.9. Données relatives à la couverture de réseau au format GRACE THD

L'export du système d'information au format Grace THD est fourni en annexe du présent rapport :

RA2021_A2-12_SI Sarthe Grace THD

2.2.4.10. Inventaire des biens de retour

L'inventaire des biens de retour est fourni en annexe du présent rapport :

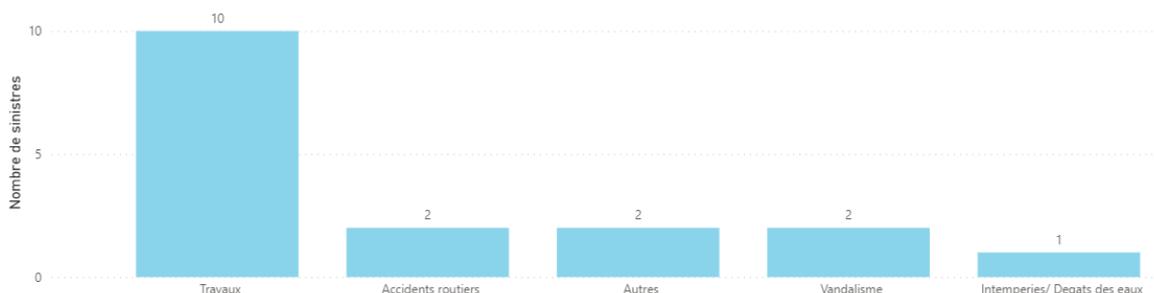
RA2021_A2-13_Inventaire des biens de retour

- La principale évolution de l'inventaire 2021 concerne l'ajout de la colonne AF « DSP Utilisatrice » dans l'onglet Data du fichier d'inventaire. Cette colonne permet de retrouver la zone géographique sur laquelle l'opération de VDR a été réalisée.
- De plus, les écarts constatés entre les inventaires 2020 et 2021 sont liés aux explications suivantes :
 - Des erreurs d'intégrations sur les linéaires de câbles des missions 1 et 3 dans la mission 4 ont été corrigés,
 - Une partie des équipements et cartes WDM et cœur de réseau ont été retirés de l'inventaire car ces derniers ont été achetés par Axione BBN,
 - La mise à jour de l'ensemble des cartes de spare du dépôt de Mulsanne a été finalisée,
 - La mise à jour de l'ensemble des équipements et cartes du parc a été initié en 2021. Elle sera finalisée T3 2022,
 - Les quantités d'infrastructures GC sous-terrain tiers, DSP et Orange ne sont pas à jour pour le PER des missions 2, 1, et 3. Une part des infrastructures Orange ont été intégrées dans les infras DSP ou tiers par erreur. De plus, une reprise de tous les GCs DSP M1 et M3 et de tous les GC tiers M2 est en cours afin d'être compatible avec le format Grace V3. En effet, ce dernier format nécessite une mise à jour de la charte graphique de l'ensemble des GCs construits M1, M2 et M3,
 - Les chiffres infra GC Civil sous-terrain tiers et Orange de la mission 4 affermage sont supérieurs à l'année dernière car ils tiennent compte du nombre de fourreaux,
 - Les terminaux FTTB de la Mission 4 n'étaient pas comptabilisés correctement les années précédentes.

2.2.5. Incidents

2.2.5.1. Sinistres

Répartition par type de sinistre



Commune Sinistre	Date début sinistre	Date fin sinistre	Delaies de traitement	Cause Sinistre	Choix Domaine	Type Impact	Type Tiers	Dict
Parigné L'Eveque	05/01/2021	07/01/2022	367	Accidents routiers	Domaine Public	Impacts souterrains	Entreprises	Sans objet
Le Lude	04/02/2021			Travaux	Domaine Public	Impacts souterrains	Entreprises	Sans objet
La Chapelle-Saint-Aubin	26/02/2021			Travaux	Domaine Public	Impacts souterrains	Entreprises du groupe	Oui
LOIR EN VALLEE	06/03/2021			Accidents routiers	Domaine Public	Impacts aeriens	Particulier	Sans objet
Asnières-sur-Vègre	16/03/2021			Travaux	Domaine Public	Impacts aeriens	Entreprises	Sans objet
arnage	26/03/2021	03/09/2021	161	Travaux	Domaine Public	Impacts souterrains	Entreprises	Oui
Fyé	09/04/2021			Travaux	Domaine Public	Impacts souterrains	Entreprises du groupe	Non
SABLE SUR SARTHE	14/04/2021			Travaux	Domaine Public	Impacts souterrains	Entreprises	Non
Le Lude	07/05/2021			Intemperies/ Degats des eaux	Domaine Public	Impacts aeriens	Collectivites	Sans objet
Dissay-Sous-Courcillon	09/06/2021			Travaux	Domaine Public	Impacts aeriens	Entreprises	Non
souigné sous ballon	02/07/2021			Travaux	Domaine Public	Impacts aeriens	Entreprises	Sans objet
Lhomme	08/09/2021			Autres	Domaine Public			
Cerans Foulletourte	15/09/2021			Travaux	Domaine Public	Impacts aeriens	Collectivites	Sans objet
Requeil	28/10/2021	03/11/2021	6	Travaux	Domaine Public	Impacts aeriens	Entreprises	
Vaas	22/11/2021	07/01/2022	46	Autres	Domaine Public	Impacts affleurants	Vandalismes/ Rongeurs	Sans objet
Val d'Etangson	23/11/2021	17/12/2021	24	Vandalisme	Domaine Public	Impacts affleurants	Vandalismes/ Rongeurs	
LUCEAU	01/12/2021	17/12/2021	16	Vandalisme	Domaine Public			

- 17 sinistres ont eu lieu en 2021 pour un montant total de réparations de 89 919 € (le total des remboursements perçus est de 15 692 €).
- Contrairement aux années précédentes où la majorité des sinistres correspondaient à des impacts sur le réseau souterrain, en 2021 nous constatons une quantité quasi équivalente d'impacts sur le réseau aérien qui s'explique par une croissance forte du parc aérien durant 2020 et 2021.

2.2.5.2. Disponibilité des outils de supervision et de déclaration d'incident

DISPONIBILITE DE L'OUTIL DE SUPERVISION

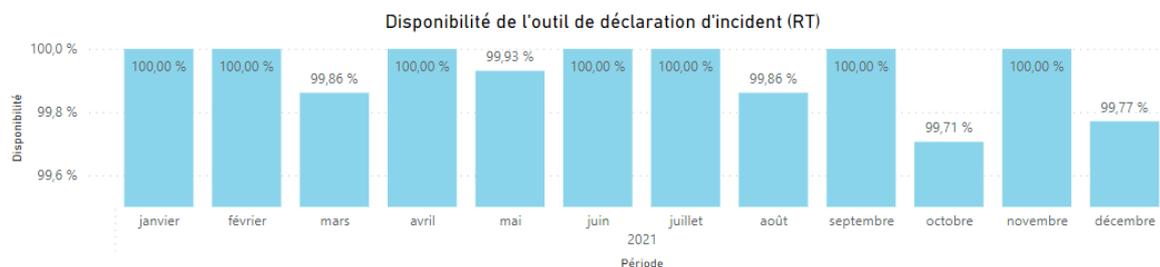
L'outil de supervision Spectrum est bâti sur 10 Virtual Machine secondées entre elles. Le graphique ci-dessous représente la disponibilité de l'outil :



- Spectrum a été accessible à 100 % tout au long de l'année.

DISPONIBILITE DE L'OUTIL DE DECLARATION D'INCIDENT (RT)

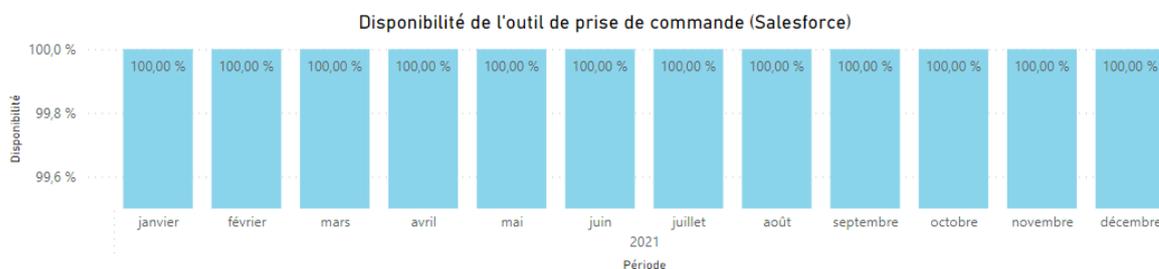
Le graphique ci-dessous représente la disponibilité de l'outil de déclaration d'incident (RT) :



- L'outil de déclaration d'incident a eu une disponibilité moindre en mars et mai 2021 à la suite de dysfonctionnements sur le serveur d'application. Un nouveau paramétrage a permis de retrouver de la stabilité.
- En août 2021, la plateforme de service a subi un dysfonctionnement important lié à une coupure fibre entre 2 sites d'hébergement.
- Pour les mois d'octobre et décembre, il y a eu une baisse de disponibilité liée à des défauts de gestion des fonctions de redondance des plates formes de service et un dépassement d'horaire sur des opérations programmées.

DISPONIBILITE DE L'OUTIL DE PRISE DE COMMANDE (SALESFORCE)

Le graphe ci-dessous présente la disponibilité de l'outil de prise de commande (Salesforce) :



- L'outil de gestion commerciale Salesforce a été accessible à 100 % tout au long de l'année.

2.2.5.3. Interventions sur le réseau

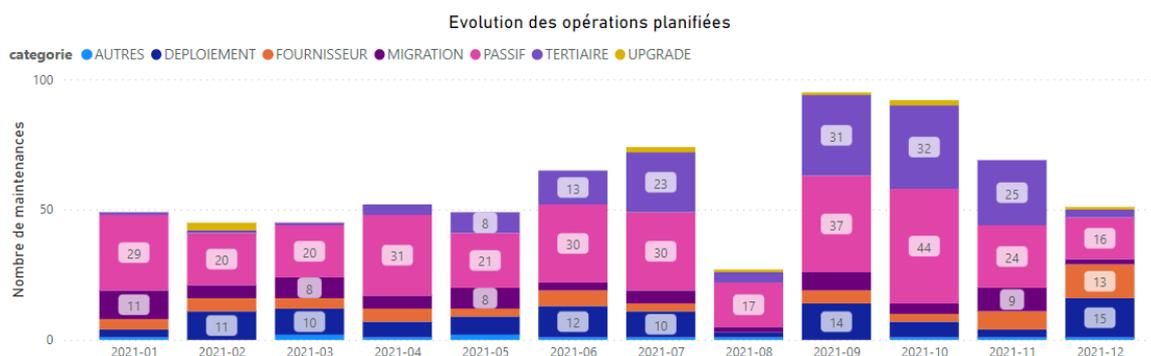
OPERATIONS PLANIFIEES (EVOLUTION DE RESEAU)

Les opérations planifiées sont générées dès qu'une action est effectuée sur le réseau en Production, néanmoins la plupart (90%) est sans impact et sans risque.

Les travaux planifiés peuvent être liés à :

- Du déploiement sur le réseau : ajout/swap de nouveaux équipements/cartes/câbles
- Des fournisseurs : opérations liées à l'hébergeur des équipements ou fournisseur des services (bande passante)
- De la migration : migration de services ou d'équipements
- Du passif : opérations sur des infras passives (dévoiemts câbles réparation câbles, raccordements clients)
- Du tertiaire : opérations sur des équipements tertiaires (clim, centrale incendie, batteries, onduleur, GE)
- De l'upgrade : opérations d'upgrade d'équipements actifs

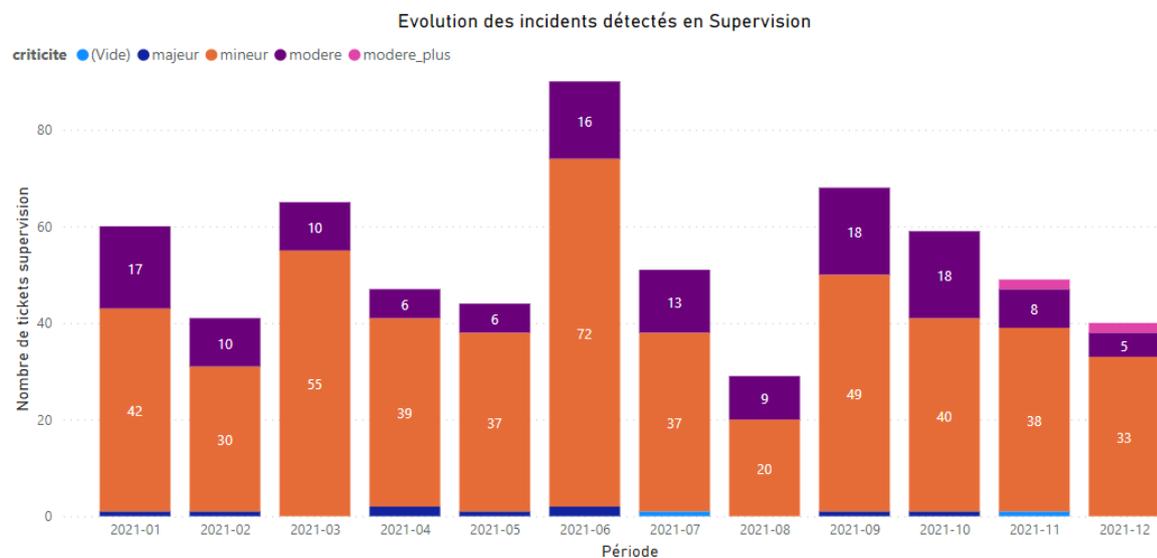
Le graphique ci-dessous présente l'évolution mensuelle du nombre d'opérations planifiées réalisées au cours de l'année 2021 :



Période	AUTRES	DEPLOIEMENT	FOURNISSEUR	MIGRATION	PASSIF	TERTIAIRE	UPGRADE	Total
2021-01	1	3	4	11	29	1		49
2021-02		11	5	5	20	1	3	45
2021-03	2	10	4	8	20	1		45
2021-04	1	6	5	5	31	4		52
2021-05	2	7	3	8	21	8		49
2021-06	1	12	6	3	30	13		65
2021-07	1	10	3	5	30	23	2	74
2021-08	1	2		2	17	4	1	27
2021-09		14	5	7	37	31	1	95
2021-10	1	6	3	4	44	32	2	92
2021-11	1	3	7	9	24	25		69
2021-12	1	15	13	2	16	3	1	51
Total	12	99	58	69	319	146	10	713

- L'augmentation de la volumétrie des opérations sur le passif et le tertiaire au cours des mois de septembre et octobre est respectivement liée aux audit BPE de l'axe TDR-La Ferté et au programme de réingénierie des NROs.

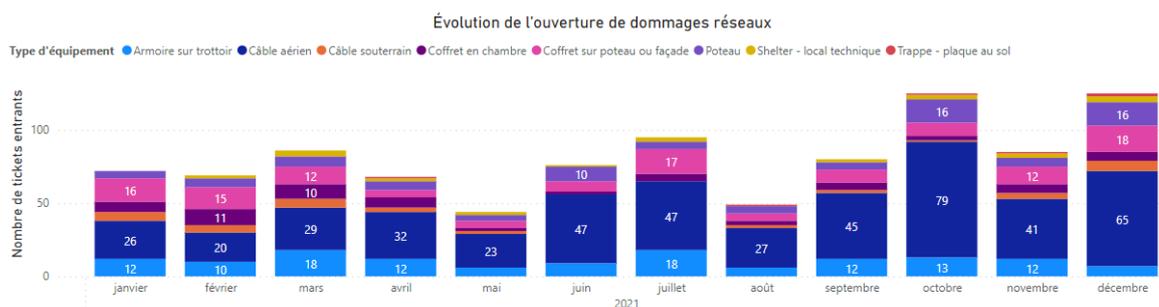
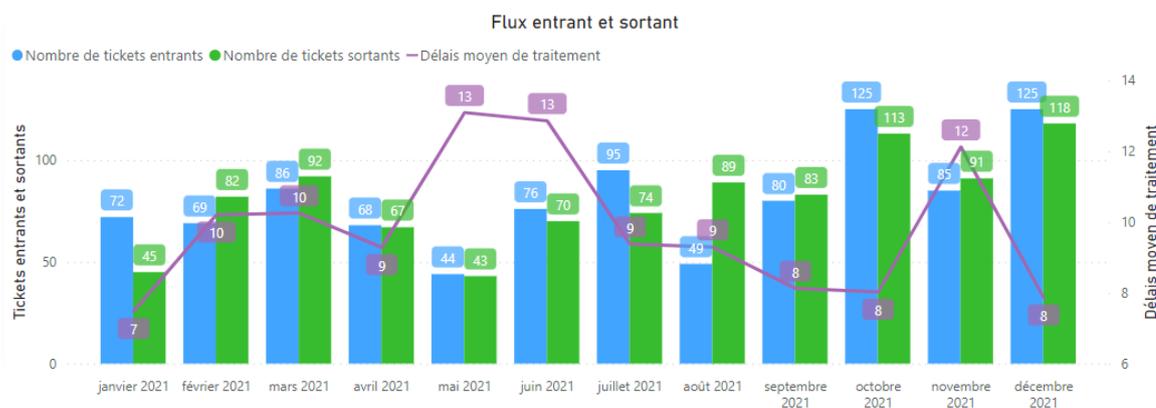
INCIDENTS DETECTES EN SUPERVISION



- La hausse observée au mois de juin 2021 fait suite aux nombreuses coupures électriques Enedis observées.

INCIDENTS DOMMAGES RESEAUX

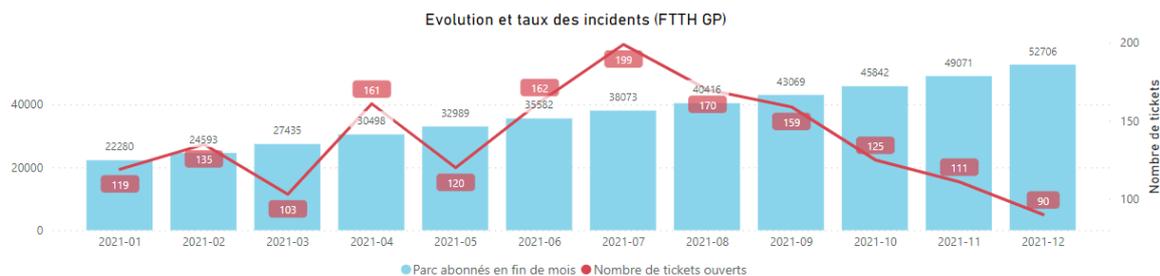
Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution mensuelle des dommages réseaux sur 2021 :



- On constate une augmentation du nombre de dommages réseaux sur les câbles aériens au mois d'octobre et décembre dû aux tempêtes Aurore et Barra.

EVOLUTION ET TAUX DES INCIDENTS FTTH GP

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution du nombre d'incidents recensés sur les abonnés résidentiels FTTH GP au regard du nombre total d'abonnés :



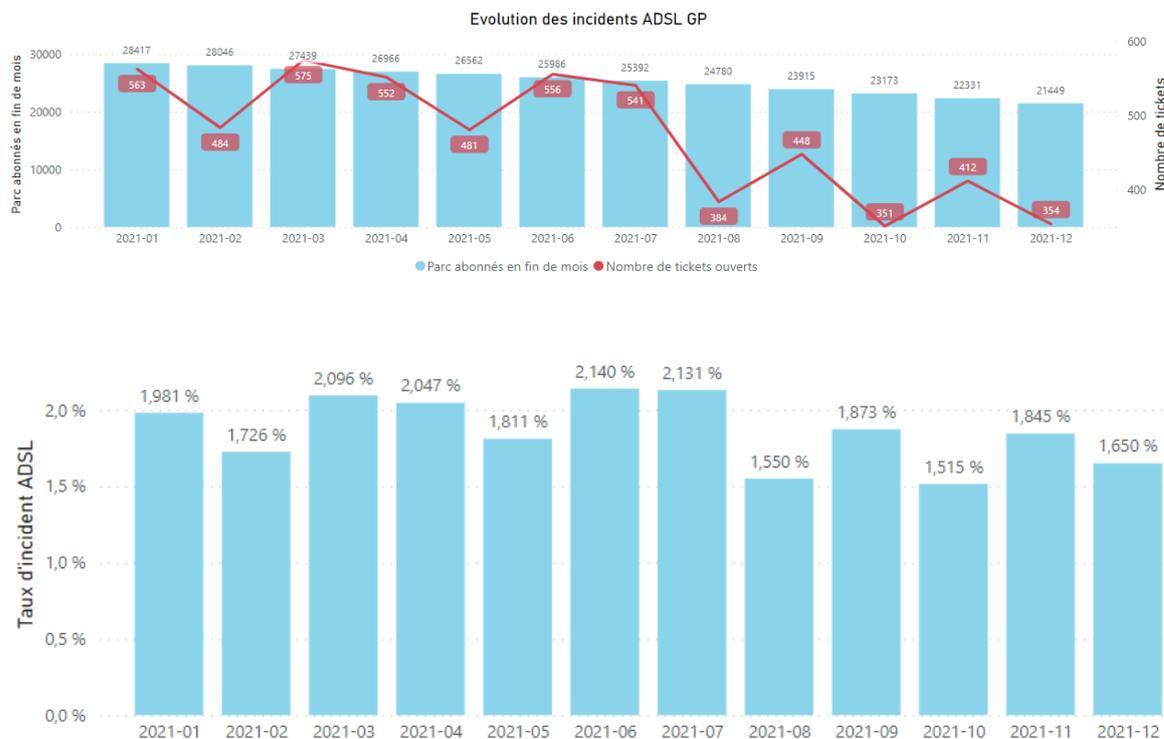
- Au cours du mois de juillet 2021, il a été constaté une hausse du nombre d'incidents liée à des actions de vandalisme (coupures volontaires de jarretières) sur quelques PMs.



- Les taux de SAV FTTH constatés sur l'année 2021 sont inférieurs à ceux de 2020. Cette baisse concerne principalement les SAV « actifs ».

EVOLUTION ET TAUX DES INCIDENTS ADSL GP

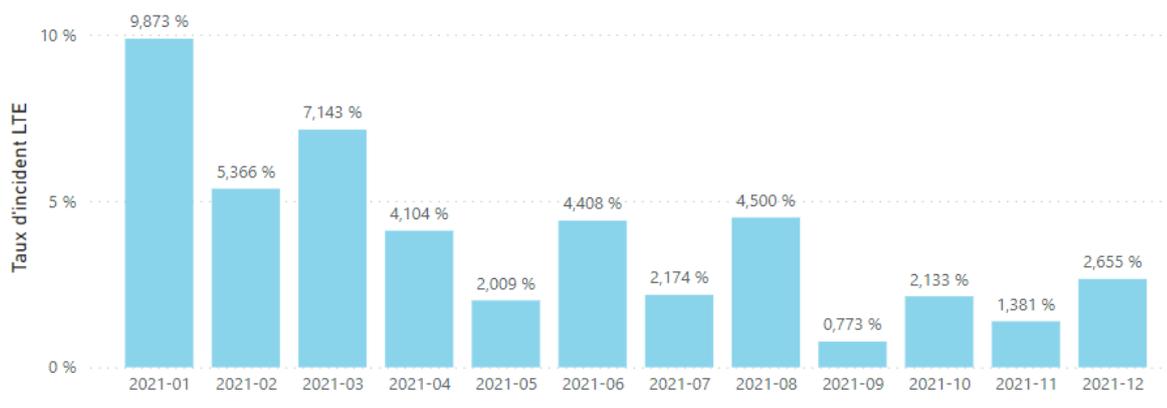
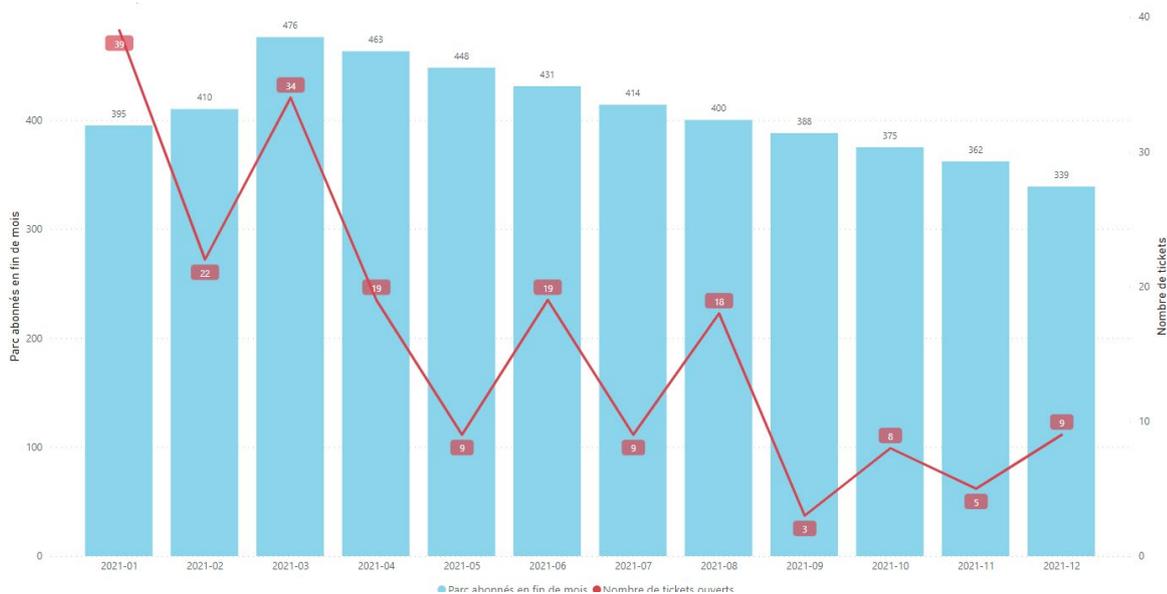
Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution du nombre d'incidents recensés sur les abonnés résidentiels ADSL GP au regard du nombre total d'abonnés :



- Les taux d'incidents ADSL constatés sur l'année 2021 sont sensiblement identiques à ceux de 2020. Le taux global reste cohérent avec la moyenne nationale.

EVOLUTION ET TAUX DES INCIDENTS LTE

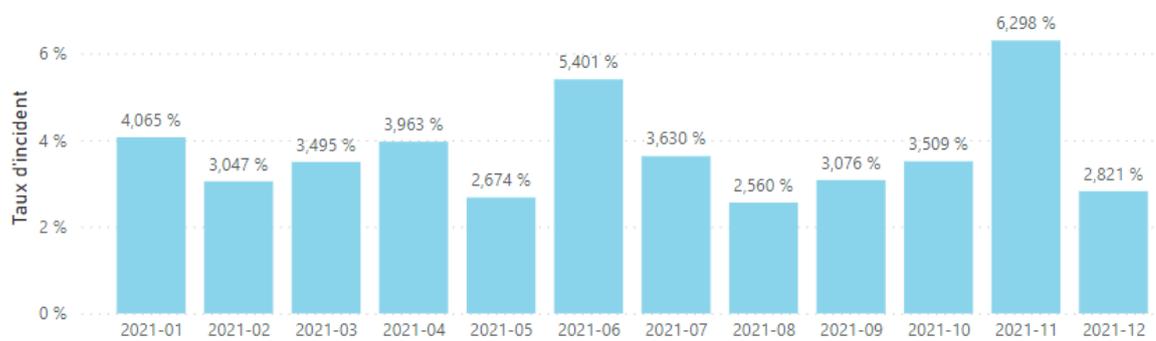
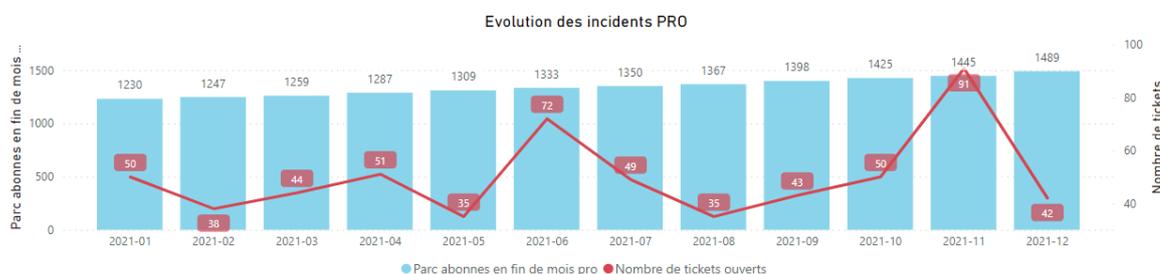
Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution du nombre d'incidents recensés sur les abonnés résidentiels LTE en lien avec la baisse progressive du nombre total d'abonnés :



- Le nombre d'incidents sur les équipements LTE est élevé au cours du 1er trimestre 2021. Ceci est lié à la fin des opérations de migration du WiMax. A compter d'avril, on constate un retour à la normale des taux d'incidents.

EVOLUTION ET TAUX DES INCIDENTS SUR LES PRODUITS PROFESSIONNELS

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution du nombre d'incidents recensés sur les produits professionnels au regard du nombre total d'abonnés :

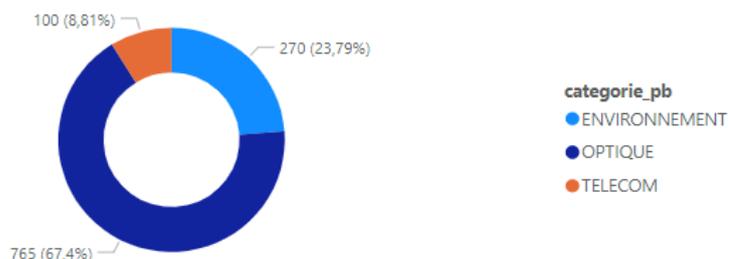


- Le nombre important de tickets des mois de juin et novembre est lié à 3 incidents majeurs sur le backbone Axione :
 - RT 2059300 du 14/06 à la suite d'un audit BPE où des fibres ont été endommagées,
 - RT 2214825 du 18/11 concernant l'atteinte de la limite de la table LDP (ressource MPLS) des équipements Metro/Core,
 - RT 2217993 du 22/11 concernant des microcoupures d'énergie pendant lesquelles les batteries ne prenaient pas le relais sur le site de Dourdan, point de passage du lien TH2-Le Mans,
- Le taux d'incident sur les produits professionnels est le plus important car les clients finaux FTTB sont beaucoup plus sensibles à la qualité de service et donc plus réactifs en cas de coupure de service ou de baisse de qualité.

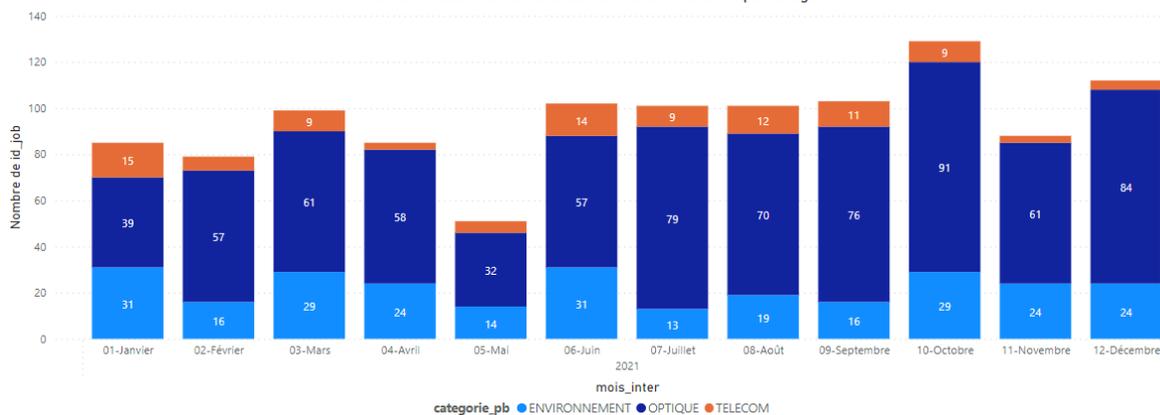
EVOLUTION DES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE CURATIVE

Les opérations de maintenance curative permettent de résoudre les incidents réseaux en temps réel.

Répartition des interventions de maintenance curative par catégorie



Evolution des interventions de maintenance curative par catégorie



- Les interventions en curative sont principalement sur l'optique et sur des câbles de faible capacité (12 et 24Fo).
- Une étude est en cours afin de mieux répertorier et cartographier les incidents liés à la maintenance curative afin de pouvoir calculer des taux de panne précis en fonction des infrastructures.

RESPECT DES GTR (GARANTIE DE TEMPS DE RETABLISSEMENT) ET TAUX DE DISPONIBILITE PAR SERVICE :

Service	Nb de lignes actives	Nb de tickets soumis à GTR	Nb lignes impactées distinctes	Nbr de minutes d'indisponibilité	Seuil de minutes d'indisponibilités contractuel	Nbr de minute dues	Taux de disponibilité	Seuil de disponibilité contractuel
Fibre Entreprise	1 018	115	102	52 495	676 409	535 167 360	99,99 %	99,98 %
SLA Plus	178	16	14	27 348	94 873	94 872 960	99,97 %	99,90 %
SLA Plus Bronze	1					524 160	100,00 %	
SLA Plus Gold	4	1	1	984	419	2 096 640	99,95 %	99,98 %
SLA Standard	835	98	87	24 163	656 510	437 673 600	99,99 %	99,85 %
Fibre Office	2					1 048 320	100,00 %	
SLA Pro	2					1 048 320	100,00 %	
FTTE	37	5	5	2 016	25 361	19 393 920	99,99 %	99,90 %
SLA Plus	2	1	1	258	1 048	1 048 320	99,98 %	99,90 %
SLA Standard	35	4	4	1 758	27 518	18 345 600	99,99 %	99,85 %
Ftth activé	5 665	42	5 374	725 581	7 148 232	2 859 292 800	99,97 %	99,75 %
SLA Parc	5 658	37	5 372	723 835	7 139 059	2 855 623 680	99,97 %	99,75 %
SLA Pro	7	5	2	1 746	9 173	3 669 120	99,95 %	99,75 %
Ftth passif	47 299	524	457	1 349 398		24 350 901 120	99,99 %	
SLA 10JO	47 294	524	457	1 349 398		24 348 280 320	99,99 %	
SLA Pro	5					2 620 800	100,00 %	
Hébergement	265	1	1	475	69 451	138 902 400	100,00 %	99,95 %
SLA Plus	265	1	1	475	69 451	138 902 400	100,00 %	99,95 %
IXEN	10	3	3	417	5 242	5 241 600	99,99 %	99,90 %
SLA Plus	9	3	3	417	4 717	4 717 440	99,99 %	99,90 %
SLA Standard	1					524 160	100,00 %	
Transport	1 439	46	38	176 259		754 266 240	99,98 %	
SLA Pro	1 439	46	38	176 259		754 266 240	99,98 %	
Total	55 735	736	5 980	2 306 641	70 001 144	28 664 213 760	99,99 %	99,98 %

Définitions SLA :

SLA Parc : GTR 4 Heures 24h/24 et 7j/7 en cas de panne d'un équipement actif (OLT).

SLA Pro : GTR 10h du lundi au samedi de 8h à 18h en cas de panne affectant une ligne.

SLA Standard : GTR 4 Heures du lundi au samedi de 8h à 18h en cas de panne affectant une ligne.

SLA Plus : GTR 4 heures 24h/24 et 7j/7 en cas de panne affectant une ligne.

SLA 10JO : GTR 10JO du lundi au samedi de 8h à 18h sur le segment PM-PTO

Description des éléments présentés :

Nb de tickets fermés correspond au nombre de tickets clôturés dans la période sélectionnée

Parc considéré correspond au nombre de lignes activées à la date de la borne supérieure

Nb de lignes impactées correspond au nombre de ligne impactées pour les **tickets soumis à GTR**

Impact du parc correspond au nombre de ligne impactées sous GTR sur le parc du **service** associé

Taux de respect de la GTR correspond au respect du temps de traitement du ticket qui doit être = 100%

Nb de minutes d'indisponibilité correspond à la somme des minutes de temps de traitement de tous les **tickets soumis à GTR**

Taux d'indisponibilité correspond au **Nb de minute d'indisponibilité** rapporté au parc associé

Seuil contractuel correspond au seuil d'engagement de disponibilité du réseau

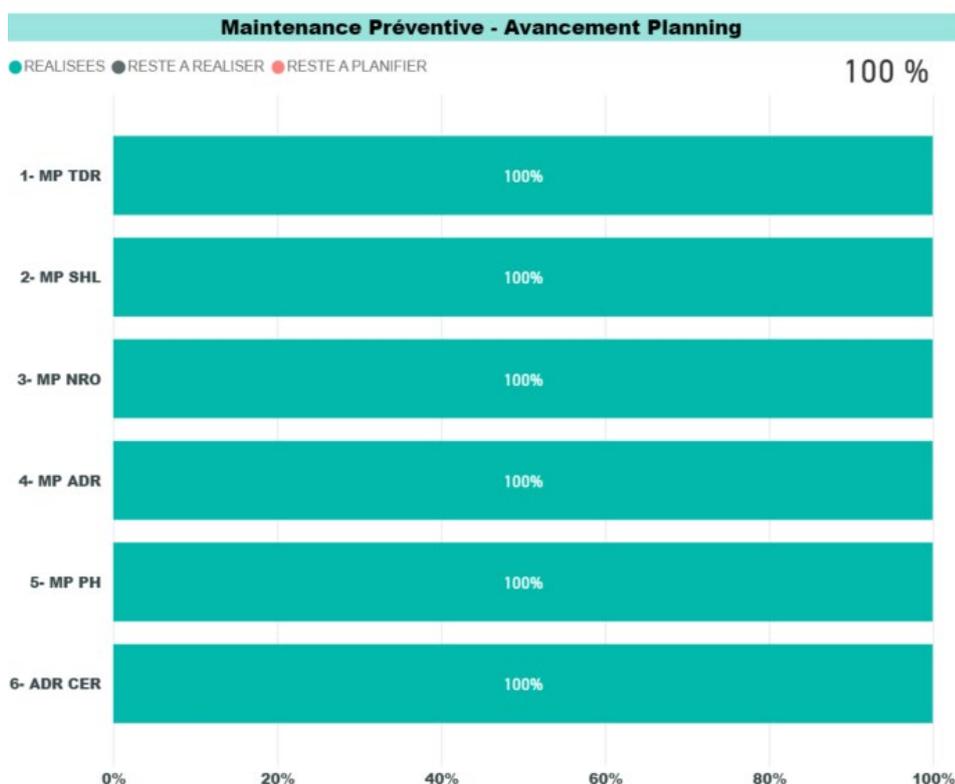
- Les données présentées pour les types de services FTTB, FTTE, Transport, IXEN et Hébergement correspondent au temps de traitement effectif des tickets et non au temps de coupure réel des services impactés. Par exemple, les échanges avec un FAI entre le rétablissement du service et la clôture du ticket associé sont comptabilisés dans la mesure de la GTR. Des développements SI sont en cours afin de mesurer précisément le temps de coupure à partir d'un champ dédié sur l'outil de ticketing.

- Les données concernant le service de collecte activée ne sont pas disponibles pour 2021. Les mesures ont été mises en place fin 2021 et seront disponibles pour 2022,
- Pour le FTTH activé, la SLA Parc correspond aux incidents détectés par la supervision sur les équipements actifs du réseau avec une GTR 4H. Le SLA Pro est une option de GTR 10H HOJO de l'offre FTTH activé,
- Pour le FTTH Passif, tous les temps non imputables à Axione ne sont pas décomptés dans notre calcul de GTR. Ce dernier va évoluer avec l'arrivée du protocole 3.0 SAV « interop » qui permettra de décompter précisément les temps de gel,
- Le seuil contractuel de disponibilité pour la GTR de l'offre SLA Gold plus a été dépassé à la suite de l'incident RT 1979312 pour lequel une réparation d'une épissure fibre optique sur un lien RFF entre Le Mans et La Ferté a été nécessaire.

MAINTENANCE PREVENTIVE

Les opérations de maintenances préventives correspondent à des interventions d'entretien et de révision des éléments de l'infrastructure du réseau afin de les maintenir dans des conditions de fonctionnement optimales. Les inspections et observations systématiques permettent de détecter et de corriger les problèmes avant l'apparition d'une panne.

Les données ci-dessous présentent le suivi des opérations de maintenance préventive au 31/12/2021 :



1- MP TDR		
14 REFERENCES	14 PLANIFIEES	0 RESTE A PLANIFIER
14 REALISEES	0 RESTE A REALISER	
2- MP SHL		
28 REFERENCES	28 PLANIFIEES	0 RESTE A PLANIFIER
28 REALISEES	0 RESTE A REALISER	
3- MP NRO		
423 REFERENCES	423 PLANIFIEES	0 RESTE A PLANIFIER
423 REALISEES	0 RESTE A REALISER	
4- MP ADR		
329 REFERENCES	329 PLANIFIEES	0 RESTE A PLANIFIER
329 REALISEES	0 RESTE A REALISER	
5- MP PH		
33 REFERENCES	33 PLANIFIEES	0 RESTE A PLANIFIER
33 REALISEES	0 RESTE A REALISER	
6- ADR CER		
149 REFERENCES	149 PLANIFIEES	0 RESTE A PLANIFIER
149 REALISEES	0 RESTE A REALISER	

Les gammes par type d'opération sont fournies en annexe du présent rapport :

 [RA2021_A2-14_Fiches MP](#)

La liste des opérations de maintenance préventive est fournie en annexe du présent rapport :

 [RA2021_A2-15_Opérations MP](#)

AUDIT RIP1G : AXE LE MANS - PARIS

Une campagne d'audit des 24 BPE de l'axe Le Mans (TDR) - La Ferté Bernard a été effectué.

Il a été relevé un taux d'erreur très faible par rapport au SIG.

⇒ 10 BPE ont été identifiées comme vétustes et seront remplacées courant 2022.

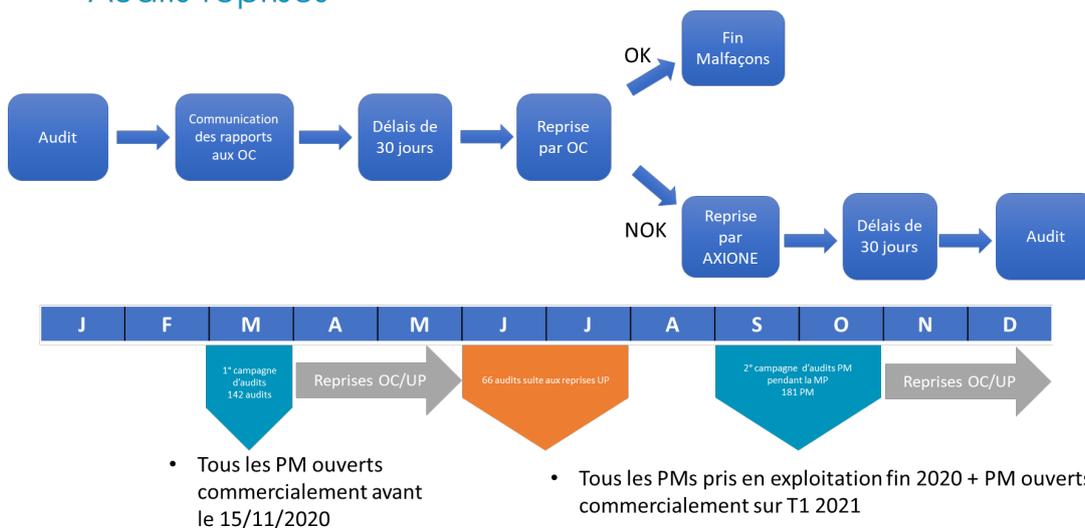
Il est prévu d'auditer courant 2022 les axes suivants :

- Le Mans-Alençon
- Le Mans-Durtal
- Le Mans-La Flèche
- Le Mans-Château du Loir

AUDIT PM

L'ensemble des OCEN, lors de l'intervention de leurs sous-traitants génèrent régulièrement des malfaçons qui sont autant de charges pour la DSP. C'est dans ce contexte que Sartel THD a mis en place un programme d'Audits des PM de la DSP.

Audits reprises



PM	
398	873
PM Audités	Rapports PM envoyés
342	6999
PM NOK	Malfaçons PM détectées

Typologie des malfaçons :

Détail_malfaçon	Nb_malfaçon_a_reprendre
PM - Flux jarretière - 360° sur tambour unique	978
PM - Flux jarretière - Jarretière mal guidée dans le circuit de tambour	3922
PM - Flux jarretière - Jarretière mal passée en sortie de tambour	2037
PM - Flux jarretière - Non-respect couleur ou type de jarretière	59
PM - Propreté du chantier	3
Total général	6999

- L'ensemble de la 1ère campagne d'audit a été finalisée pour 142 PM : 3 342 malfaçons ont été relevées. Les reprises ont été effectuées durant la période d'avril à juillet,
- 55 audits ont été relancés à J+30j après reprise Axione,
- La 2ème phase de campagne d'audit a été faite au travers des préventives PM.

2.2.6. Opérations liées à la vie du réseau

2.2.6.1. Enfouissements

15 enfouissements ont été réalisés au cours de l'année 2021 :

- Article 7440 La Ferté Bernard
- Article 7181 Mulsanne
- Article 6879 Rahay
- Article 6880 Rahay
- Article 7278 Yvré le Polin
- Article 7533 Briosne-lès-Sables tranche 1
- Article 7057 Noyen sur Sarthe
- Article 7370 Saint Georges Du bois
- Article 7724 Sainte Cérotte
- Article 7530 Saint Calais
- Article 7358 Villeneuve en Perseigne
- Article 6916 Luché Pringé
- Article 6273 Aubigné Racan
- Article 7533 Briosne-lès-Sables Tranche 3
- La Ferté Bernard – Le Joncheray

2.2.6.2. Dévoiement / Articles Enedis

11 dévoiements ont été réalisés au cours de l'année 2021 :

- Artéria : 2 200 ml de câble souterrain
- Piscine La Ferté Bernard : Tirage des câbles souterrain fait par DPL / soudures pris en charge par DPR
- Sécurisation lycée La Flèche : 160 ml du GC et de câble souterrain
- Ecorpain : 230 ml de câble aérien
- Juigné sur Sarthe : 300 ml de câble souterrain
- Le Luart – Les Haberderies : 300 ml de câble aérien
- Montaille – L'espérance : 160 ml de câble souterrain
- Montaille Nord : 400ml de câble souterrain
- Sillé-le-Guillaume - Déplacement réseau Enedis : 180 ml de câble aérien
- Champagné - Déplacement réseau Enedis : Transfert de réseau BT à BT en aérien
- Ruaudin – Déplacement réseau Enedis : 80 ml de câble en souterrain / 50 ml en aérien

2.2.6.3. Adduction GC particulier

16 dossiers d'adduction GC particulier ont été pris en charge par Sartel THD en 2021 :

- 7 dossiers ont été finalisés en 2021 dont 4 dans le cadre des raccordements complexes (ANCT).
- Les 9 autres dossiers seront finalisés en 2022.

L'offre d'adduction GC particulier sera disponible début 2022 sur le site internet www.lafibrearrivechezvous.fr

2.2.6.4. Nouvelles constructions / Extensions

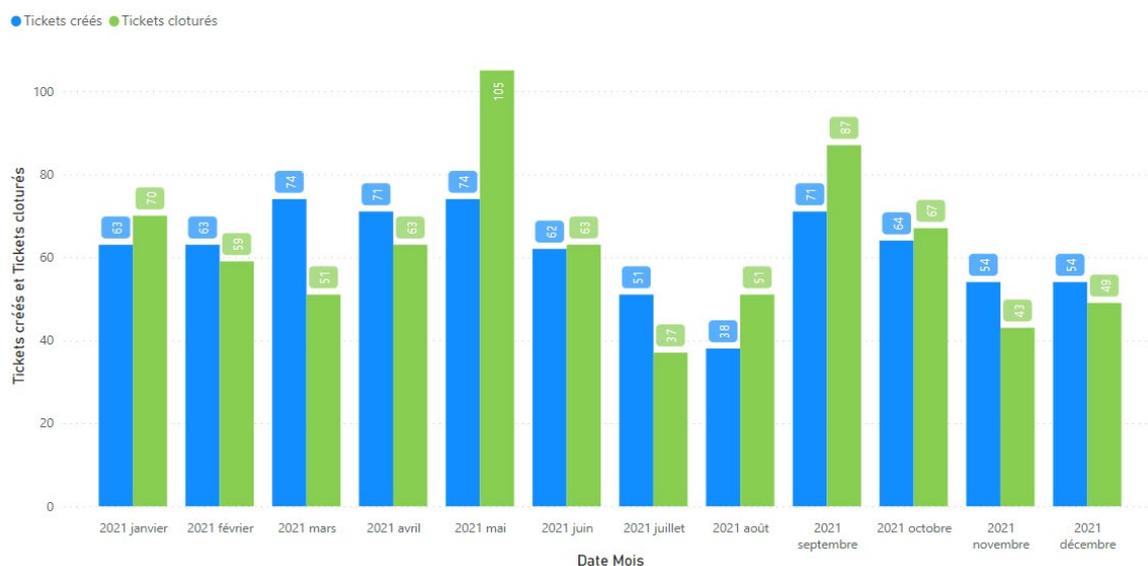
14 projets d'extension de réseau représentant 305 prises ont été réalisés en 2021 (reste 3 dossiers correspondant à 37 prises à finaliser en 2022) :

- Ruaudin - Maine Street : 54 prises
 - La Milesse - Les Hauts de Saint Ouen : 22 prises
 - Brette Les Pins - Rue des Vignes : 4 prises
 - La Milesse - Rue des Charmilles : 12 prises
 - La Chapelle Gaugain - Les Sablons : 7 prises
 - La Milesse - rue des Surgettières : 1 prise
 - La Flèche - La Gaillardiere : 82 prises
 - Fillé sur Sarthe - La Croix de l'Aunay : 41 prises
 - Rouillon - Le Bas Boulay : 1 prise
 - Parigné L'Evêque - Les Hauts de L'Herpinière : 11 prises
 - Saint Rémi de Sillé - Le Lavoir : 28 prises
 - Mansigné - impasse du plessis : 6 prises
 - Crosnières - Arthénuère : 17 prises
 - Luceau - L'Entre Deux Chemins : 19 prises
-
- Il est prévu début 2022, la mise en place d'un nouveau process lotissement/immeuble neuf, permettant aux promoteurs d'accéder, via le site www.lafibrearrivechezvous.fr, à un formulaire afin d'informer Sartel THD de la création d'un nouveau projet.
 - Des contacts en direct avec Résoline et Solutel sont prévus également début 2022 afin de prendre en exploitation les lotissements déjà pré-fibrés.

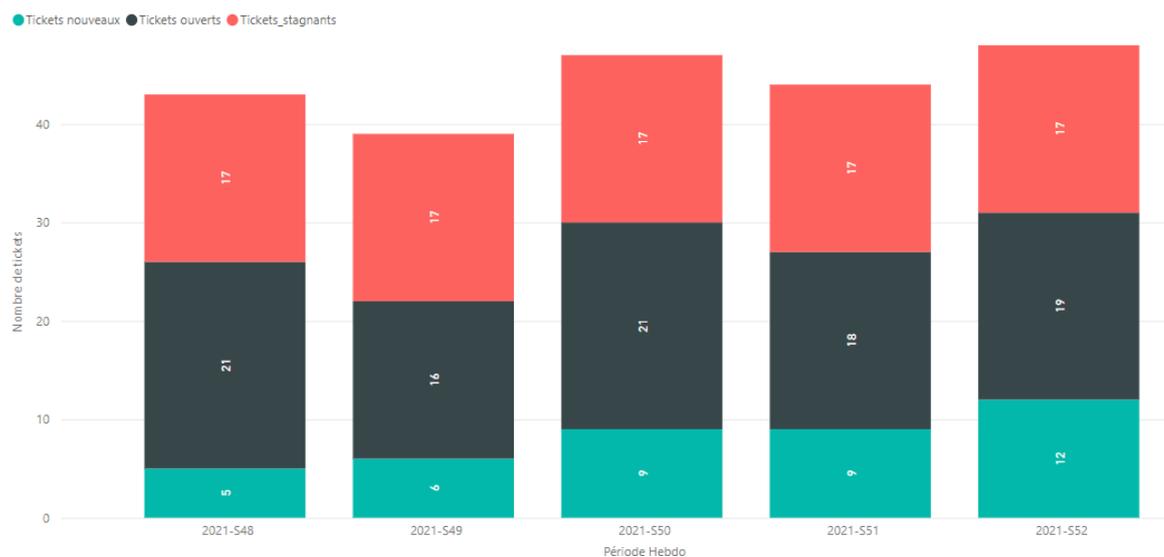
2.2.6.5. Densifications simples et complexes / Mise à jour réseau existant

Type de projet	Description
Densification simple	Demande d'ajout de prise sur une zone déployée de la ZAPM. La capacité au PBO est disponible immédiatement. Seul besoin d'action BE.
Densification complexe	Demande d'ajout de prise sur une zone déployée de la ZAPM. La capacité au PBO n'est pas disponible immédiatement. Il est nécessaire d'aligner des fibres sur les câbles existants.
MAJ réseau existant	Demande de mise à jour de données déjà intégrés dans ND. (modification d'adresse, modification d'éléments suite à incident etc.)

Répartition mensuelle des tickets :



Backlog des tickets :



- Des indicateurs permettant de suivre le délai de traitement des tickets suivants le porteur du projet et le type de projet seront disponibles en 2022.

2.2.6.6. Désaturations

Aucune désaturation n'a été réalisée en 2021.

2.2.6.7. Elagage

Aucune opération d'élagage n'a été réalisée en 2021.

2.2.6.8. Démantèlement BS LTE

Aucun démantèlement LTE n'a été réalisé en 2021.

2.2.6.9. Tête de réseau

À la suite de l'audit de la Tête de réseau de Sartel THD effectué en novembre 2020, un plan d'action correctif a été engagé en 2021.

Dans le cadre du plan d'action curatif sur la TDR nous avons mené les actions suivantes :

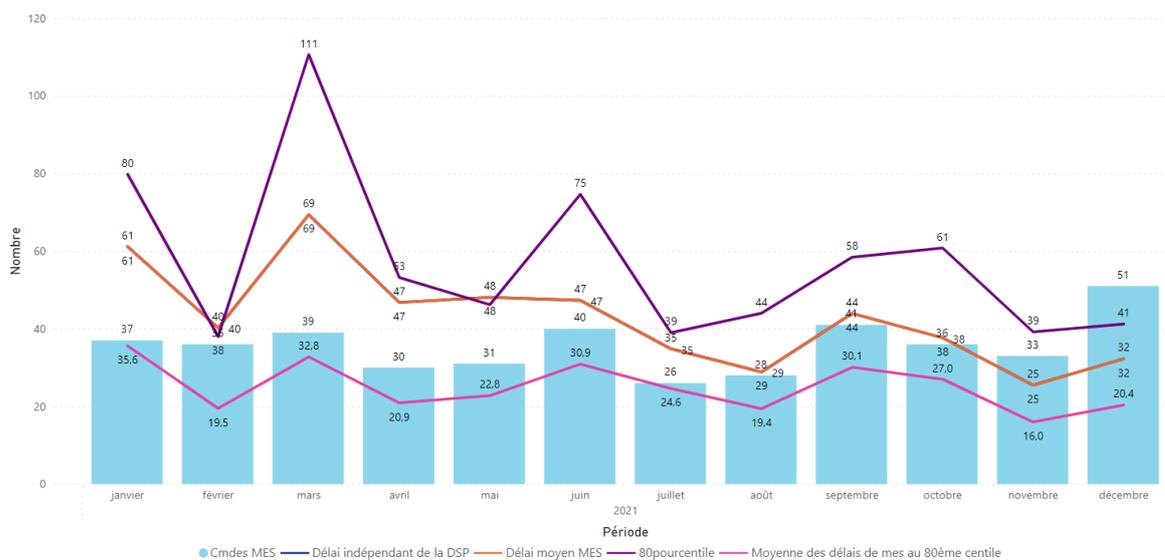
- Micro-dépoussiérage
- Nettoyage du faux planché
- Remise à niveau des condensateurs
- Mise en place de couloir chaud/ froid
- Installation de sonde de T°
- Réorganisation des baies FAI
- Déplacement des serveurs d'un client hébergé dans la nouvelle baie installée en T4B1

L'ensemble des actions mises en place nous ont permis de traverser l'été 2021 sans difficultés.

2.2.7. Raccordements clients

2.2.7.1. Raccordements « entreprises et opérateurs »

EVOLUTION DU DELAI MOYEN DE MISE EN SERVICE (MES)



MISE EN SERVICE (MES) PAR ZONE CONSTRUCTEUR POUR LA FIBRE ENTREPRISE (FTTB, IXEN)

En 2021, un nouveau référentiel pour le zonage constructeur a été mis en place dans nos outils pour les raccordements de fibre entreprise :

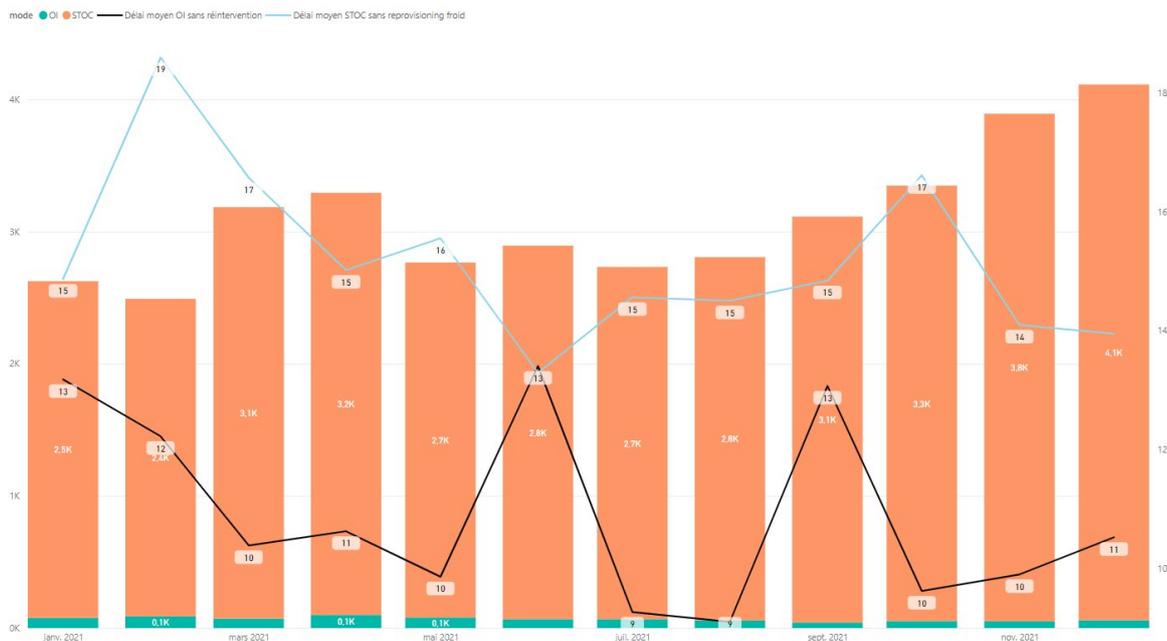
- Zone verte (anciennement zone 0) : raccordement au plus proche du réseau
- Zone orange (anciennement zone 1) : entre 300ml et 800ml de la BPE
- Zone bleue (anciennement zone 2) : entre 800ml et 1300ml de la BPE
- Zone rose (anciennement zone 3) : raccordement sur devis
- Zone FTTH : raccordement sur secteur déjà déployé en FTTH
- Site raccordé : raccordement d'un site déjà fibré

		Verte	Orange	Bleue	Rose	Zone FTTH	Site raccordé	Total général
AMII	LMM	52	5	1	1		17	76
	SABLE / CUA	4		2	2		1	9
RIP	LMM 3	6		1		4	2	13
	TERR	41	9	10	5	33	13	111
Total général		103	14	14	8	37	33	209

2.2.7.2. Raccordements GP FTTH

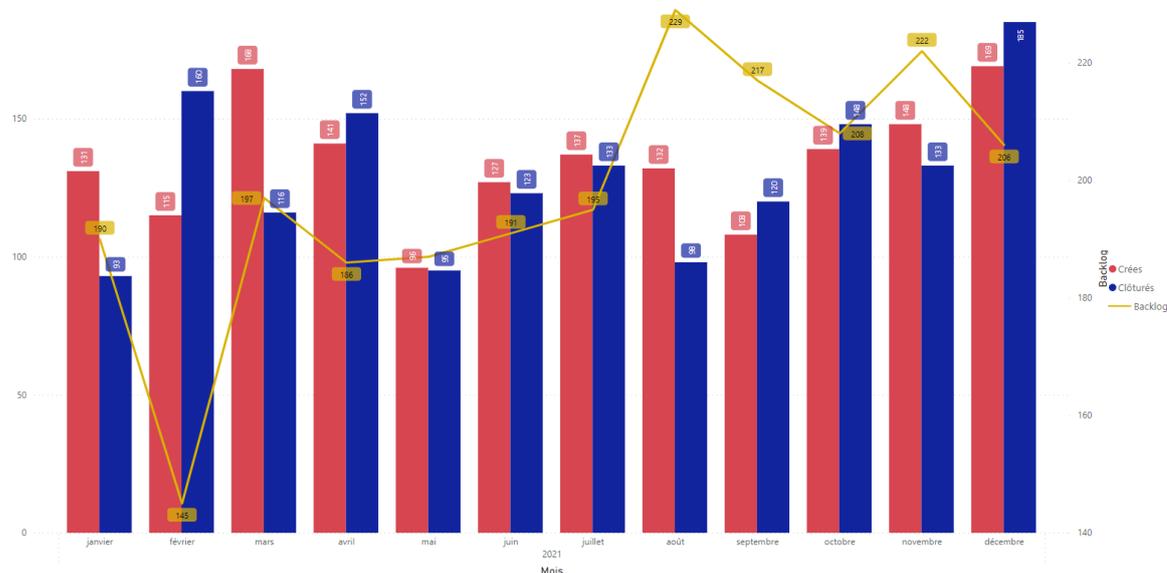
EVOLUTION DES MISES EN SERVICE ET DELAIS MOYENS

Le suivi mensuel de l'évolution des mises en service et délais moyens (en jours ouvrés) pour le marché GP FTTH en 2021 est représenté dans le graphique ci-dessous :



- Le délai moyen de raccordement en mode OI au cours du mois de juin a été dégradé à la suite de la réorganisation de notre sous-traitance sur cette activité.

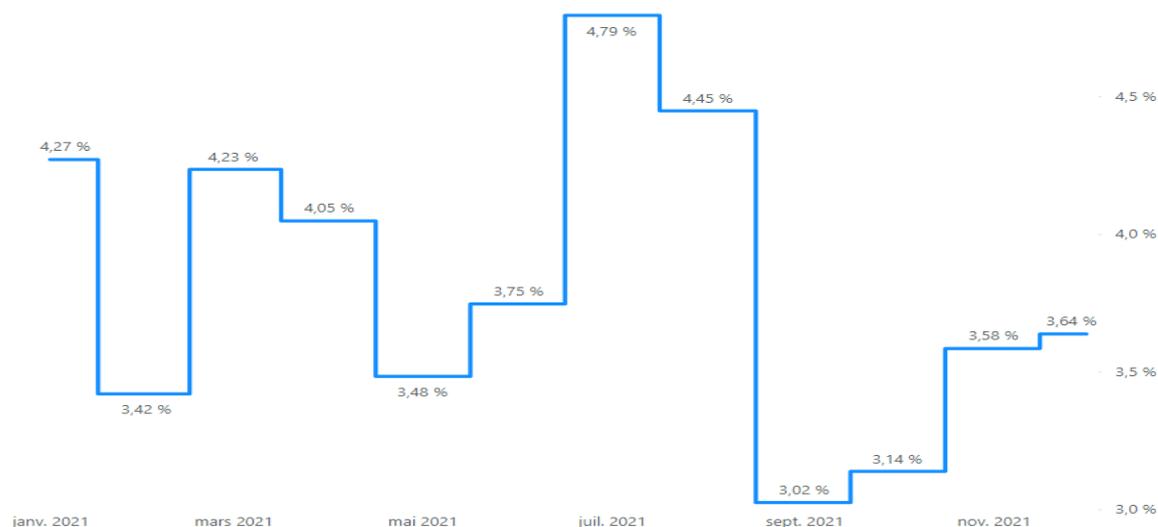
EVOLUTION DES ECHECS RACCORDEMENTS – REPROVISIONNING



- Le volume de tickets ouverts pour des échecs de raccordement évolue tous les mois en fonction du nombre de mise en service effectuées. Au cours du mois de décembre, plus 4000 raccordements ont été effectués ce qui explique le nombre plus élevé d'échecs raccordements rencontrés,
- Le volume de ticket en cours de traitement reste stable et se rapproche de la volumétrie de tickets créés par mois,
- A fin 2021, il reste 9 cas d'échecs raccordements datant de plus 6 mois en cours de traitement.

TAUX D'ECHEC RACCORDEMENT

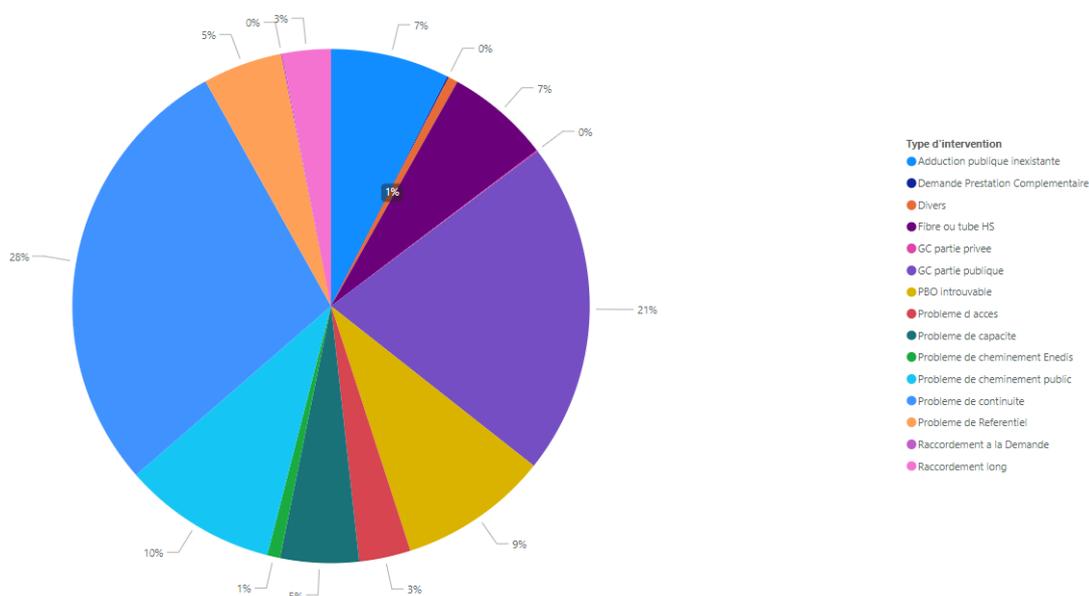
Le taux d'échec moyen de raccordement en 2021 est le suivant :



- Sur l'année 2021, le taux moyen d'échec raccordement est de 3,87%,

- Le taux d'échec raccordement est très faible et représentatif d'une très bonne qualité du déploiement. 96% des citoyens sont raccordés lors du premier rendez-vous,
- De plus, une majorité des échecs sont liés à des problématiques en partie privée. Pour le mode OI uniquement, ces échecs en domaine privatif représentent 15% des échecs raccordements.

TYPLOGIE DES ECHECS RACCORDEMENTS CREEES



- Les 2 principales causes d'échecs sont les problèmes de continuité et les problèmes de GC en domaine public.
- Des journées de débouchage ainsi que des campagnes de création de fiche PBC ont été réalisées afin de diminuer le backlog de GC Public.

BAROMETRE RACCORDEMENTS DU MODE STOC

Le baromètre du mode STOC a pour objectif de mesurer et suivre mensuellement la performance des sous-traitants de l'OI dans le cadre des raccordements abonnés sur les thématiques suivantes :

- **Qualité des CRI** asynchrones reçus
- **Qualité des prestations** sous-traitées
- **Traitement des sollicitations** de l'OI par ses sous-traitants
- **Respect des obligations** liées à la sous-traitance

Ce baromètre n'est pas disponible en 2021 et sera produit à partir du 2^{ème} trimestre 2022

RACCORDEMENTS LONGS

125 raccordements longs ont été réalisés en 2021 dont 120 pour la mission 1 et 5 pour la mission 3.

RACCORDEMENTS COMPLEXES

Des études terrains et de premiers projets concrets de traitement de raccordements complexes ont été mis en œuvre en 2021 en collaboration avec Sarthe Numérique pour répondre à une demande de l'ANCT.

Un dossier a été constitué par Sarthe Numérique avec le support de Sartel THD pour transmission à l'ANCT :

- ⇒ 16 raccordements complexes ont été identifiés ;
 - 12 cas ont été finalisés en 2021,
 - 4 cas dont les études ont été réalisées.

RACCORDEMENTS A LA DEMANDE

Aucun lancement de travaux dans le cadre de l'extension du réseau pour les prises en raccordement à la demande n'a été réalisé en 2021 côté exploitation.

Les commandes de raccordement à la demande seront traitées dès janvier 2022 par ce service.

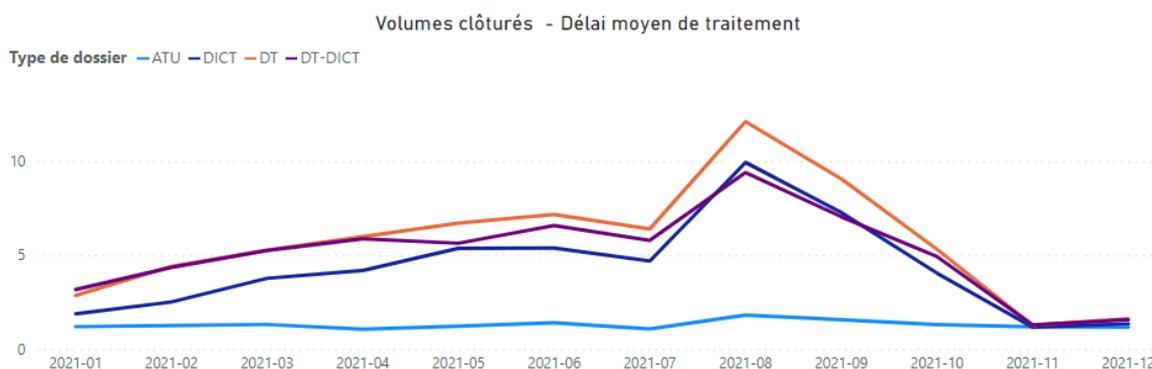
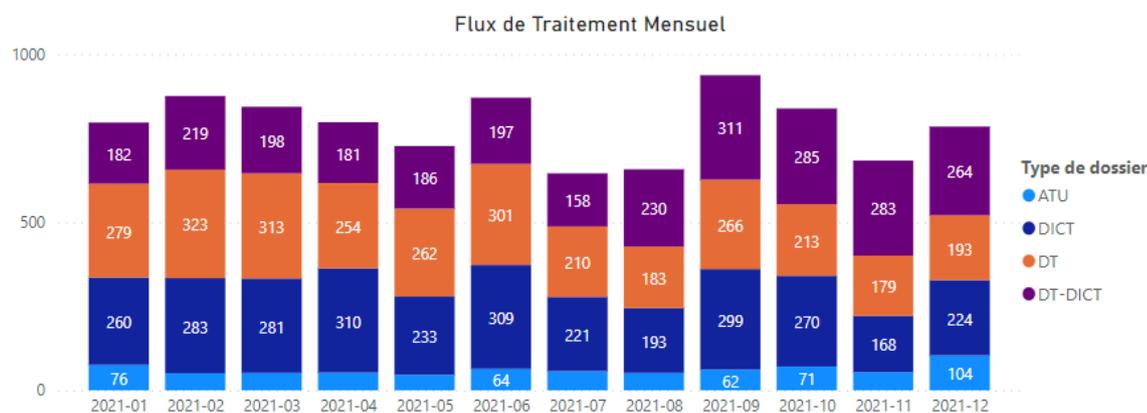
2.2.8. ATU / DT / DICT

La gestion des Avis de Travaux Urgents (ATU), des Déclarations de projet de Travaux (DT) et des Demandes d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) représentent un traitement particulier.

Ce travail a pour but de prévenir toute entreprise réalisant des travaux sur le domaine public ou privé de la présence de réseaux.

Depuis 2012, les exploitants ont l'obligation de s'inscrire au Guichet Unique et de fournir les zones d'implantation des réseaux qu'ils exploitent. Toute personne projetant des travaux doit enregistrer sa Déclaration de Travaux et/ou sa Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux sur le Guichet Unique. Cette interface permet aux déclarants d'écrire uniquement aux concessionnaires ayant du réseau sur le lieu de leurs travaux (à 50 m près).

Le graphique ci-dessous présente le suivi mensuel du nombre de traitement par type de dossier en 2021 :



Délai réglementaire de traitement pour :

- Avis de Travaux urgents (ATU) : traitement au plus vite
- Déclaration de Travaux (DT) : 9 jours
- Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) : 7 jours
- DT/DICT : 9 jours

- Sartel THD a traité 9463 déclarations en 2021. Le nombre d'ATU est stable.
- Une panne des outils permettant le traitement automatique des DT/DICT au cours du mois d'août a affecté les délais de traitement. Un traitement manuel en mobilisant des ressources additionnelles a été mis en place afin de compenser la panne des outils durant cette période.

2.2.9. Sécurité

Que ce soit d'un point de vue construction ou exploitation du réseau, la sécurité est une préoccupation majeure et permanente.

Comme les années précédentes, elle se traduit concrètement par plusieurs actions menées :

- Une sensibilisation sur le thème spécifique de la sécurité au sein de l'agence en charge de la construction et de l'exploitation du réseau. Des formations spécifiques ont été organisées : travaux en bord de routes, Sauveteurs Secouriste du Travail, et utilisation de « lift-plaque » pour la manipulation des tampons de chambres,
- Des 1/4H sécurité et des audits chantiers réguliers ont rythmé l'année. 106 1/4 H ont été réalisés par l'unité de production,
- 116 visites sécurité ont été réalisées par l'unité de production en 2021,
- Les plans de préventions et de Coordination sont tenus à jour (risques et conditions d'accès),
- Des audits sécurité des véhicules ont été réalisés, chacun est équipé d'une trousse de secours, d'un extincteur, et d'une liste de numéros d'urgence,
- Chaque technicien dispose de ses Equipements de Protection Individuelle, de ses habilitations et des plans de prévention à jour. De plus, des outils adaptés sont mis à la disposition des techniciens,
- Le port de ces équipements et l'usage d'outils adaptés fait l'objet d'une vigilance permanente des équipes encadrantes.

3. Compte-rendu financier

3.1. La vie de la convention de concession

3.1.1. Avenants au contrat de concession

▪ **Avenant N°1** signé le **30 septembre 2019**

Cet avenant n°1 à la convention a pour objet :

- La reprise en affermage de façon anticipée de l'exploitation et de la commercialisation du réseau d'initiative publique de première génération confié jusqu' au 30 septembre 2019 à la société Sartel conformément aux stipulations de l'article 17 de la Convention, relatives à la Mission n°4 ;
- L'introduction d'un mécanisme de participation publique aux coûts de raccordement des entreprises non-éligibles aux offres d'accès FttH du Délégué sur le territoire de la Sarthe ;
- La mise à jour du plan d'affaires de la Convention compte tenu de la reprise en affermage de façon anticipée de l'exploitation et de la commercialisation du réseau d'initiative publique de première génération conformément aux stipulations de l'article 17 de la Convention ;
- La modification de la dénomination, de la fréquence et de la composition des comités visés aux articles 39 et 40 de la Convention ;
- La modification du catalogue de services de la Convention.

▪ **Avenant N°2** signé le **5 février 2021**

Cet avenant n°2 à la convention a pour objet :

- D'introduire une définition à la Convention ;
- D'introduire un nouvel objectif de couverture ;
- De préciser les modalités d'approbation des APD ;
- D'introduire un processus de traitement des problématiques d'obtention des autorisations et des conventionnements ;
- De modifier le calendrier de réalisation de la Mission n°1 et de la Mission n°3A en ajustant les engagements du Délégué portant sur la planification des travaux de construction et de mise en service du réseau dans le cadre de la Mission n°1 et de la Mission n°3A, et d'en tirer les conséquences contractuelles et en termes de sanctions pécuniaires ;
- De compléter le régime de prise en charge de la taxe foncière par le Délégué pour les ouvrages assujettis appartenant au Syndicat ;
- De mettre en œuvre un régime de CRMAD anticipé pour raccourcir le délai d'ouverture commerciale des zones déployées ;
- De prévoir l'intégration d'une prestation d'adduction pour les logements dépourvus d'adduction ;

- D'introduire une offre de service expérimentale en matière d'objets connectés ;
 - De procéder à une modification du catalogue de service et de la grille tarifaire figurant respectivement en Annexe 06.2 et 06.3 de la Convention ;
 - De préciser les modalités de mise en œuvre de la nouvelle Tête de Réseau ;
 - D'encadrer la réalisation d'ouvrages résiduels de la phase 1 par le Déléataire ;
 - De définir des conditions sécurisées de raccordement et d'intervention dans le cas d'une proximité de fils nus électriques ;
 - De renforcer les engagements du Déléataire en termes d'insertion.
-
- **Avenant N°3** signé le **29 juin 2021**
Cet avenant n°3 à la convention a pour objet de procéder à une modification du catalogue de service et de la grille tarifaire figurant en Annexes 06.3 et A06.4 de la Convention.

3.2. Volet financier

3.2.1. Inventaire valorisé des biens de retour

3.2.1.1. Préambule

Pour rappel, **l'article 5.1 de la Convention de Concession** définit les biens de retour comme suit :

« Les biens de retour sont les biens constitutifs du Réseau, nécessaires à la fourniture des Services aux Usagers, réalisés ou acquis par le Déléataire et qui sont amortis au terme de la Délégation. Il s'agit notamment de (i) l'ensemble des terrains, bâtiments, ouvrages, réseaux et installations immobilières (fourreaux, chambre de tirage, câble de fibre optique et locaux techniques, notamment), (ii) les objets mobiliers, dont les équipements actifs, les archives et toutes données nécessaires à l'exploitation technique et commerciale du Réseau issues du système d'information, notamment celles constituant le système d'information géographique et la base client, mises à jour tout au long de la Convention dans un format informatique communément exploitable au terme de la Convention, les autorisations, droits d'usage et contrats nécessaires à la poursuite de l'exploitation du Réseau délégué, y compris l'entretien et la maintenance dans la mesure de la cessibilité de ces autorisations droits et contrats. Les données, ainsi que leur ordonnancement dans une base de données, sont réputées appartenir au Délégant en tant qu'attachées au service public délégué. »

3.2.1.2. Cycle de vie des biens du réseau

Le cycle de vie d'un bien peut être décomposé en 3 catégories de mouvements :

- a. l'investissement / l'acquisition ;
- b. les transferts ;
- c. le désinvestissement.

a) L'acquisition

L'acquisition s'inscrit dans le cadre d'achats de matériel dans une optique de densification du réseau ou de constitution des différents stocks :

- La constitution du stock de rechange (spare) : un stock de maintenance est constitué afin de pouvoir remplacer un matériel ayant cessé de fonctionner.
- La gestion du capacity planning : matériel acheté dans le but de palier un besoin prévu. C'est le cas, par exemple, des installations permettant d'augmenter la capacité d'un site dans le cadre de la croissance du parc d'abonnés.

b) Le transfert

Le transfert correspond au déplacement d'un matériel d'un site vers un autre site de la même DSP, par exemple dans le cas de redéploiement des capacités du réseau. Lorsque le matériel a été déplacé, une fiche de transfert est émise afin de mettre à jour les référentiels techniques. La fiche de transfert est transmise à la comptabilité qui procède à l'ajustement de la fiche d'immobilisation (changement de code site).

c) Le désinvestissement

Le désinvestissement correspond à la sortie de biens du patrimoine de la DSP. Cette sortie peut être justifiée par différents facteurs et notamment :

- Une cession : le bien est vendu ou cédé gracieusement à une entité tierce (sujet à autorisation préalable du Délégué) ;
- Une mise au rebut : le bien n'est plus utilisable du fait de son obsolescence technique ;
- Une perte / un vol : le bien n'est plus physiquement présent dans le patrimoine de la DSP ;
- Une panne / un sinistre : le bien ne fonctionne plus suite à un problème technique ou a été détérioré (altération voire un arrêt de son fonctionnement).

Une sortie du patrimoine doit être accompagnée d'un justificatif. En fonction des cas, les différents types de justificatif sont :

- Un acte de vente pour une cession à titre onéreux,
- Un PV de transfert de propriété pour une cession à titre gracieux,
- Un certificat d'enlèvement ou de destruction pour une mise au rebut,
- Une déclaration de sinistre ou de vol pour respectivement un sinistre ou un vol.

Afin de permettre à la comptabilité de mettre à jour le registre des immobilisations, une fiche de désinvestissement doit être émise. Cette fiche contient les mêmes informations que la fiche d'investissement, complétée du motif de la sortie du bien. Dans le cas où aucun document justificatif n'aurait pu être obtenu auprès d'un tiers (ex : une disparition sans effraction), une attestation sur l'honneur indique que le bien concerné n'existe plus dans le patrimoine de la DSP.

La comptabilité reçoit la fiche de désinvestissement et la pièce justificative (Tiers ou attestation sur l'honneur) et procède ainsi à la mise à jour du registre des immobilisations et à l'archivage papier et électronique de documents. Comptablement, le bien est sorti du patrimoine, la valeur nette comptable est dépréciée par une dotation exceptionnelle. Dans le cadre des biens subventionnés du PER, la subvention affectée à ces biens est reprise totalement.

3.2.1.3. Méthodologie de l'inventaire

METHODES D'EVALUATION

Il convient de souligner que la méthodologie d'inventaire tient compte :

- a. Du caractère forfaitaire du contrat d'Entreprise Générale (PER, TC),
- b. Des options comptables d'enregistrement des investissements de VDR réalisés en 2020,
- c. De l'application des règles comptables en vigueur,
- d. Des flux d'inventaires.

a) Les investissements de PER

Sartel THD a sous-traité la construction de réseau au Groupement constructeur Axione/Bouygues Energies & Services, avec lequel elle a signé un contrat d'Entreprise Générale. Ce contrat, à caractère fixe et forfaitaire permet à Sartel THD de transférer au Groupement les risques, et les engagements du contrat de concession, inhérents à la construction. Les immobilisations acquises dans le cadre de ce contrat de construction ont été comptabilisées au fur et à mesure de la construction en fonction de l'avancement global du contrat (indépendamment de la valeur unitaire de chaque bien) de façon à ce que le coût d'acquisition chez Sartel THD corresponde bien au chiffre d'affaires dégagé chez le Groupement au titre du contrat suivant les jalons atteints.

Le fait générateur qui permettra de fixer définitivement les quantités et les prix unitaires est la réception finale du réseau (DGD) par Sartel THD.

b) Les investissements de VDR

En 2021, des investissements de VDR ont été réalisés parallèlement à la construction du réseau. Compte tenu du nombre important d'unités et des faibles montants unitaires, la méthode utilisée jusqu'à fin 2021, en accord avec les Commissaires aux comptes, a été la suivante :

- Chaque mois les factures correspondant à des immobilisations de VDR, sont regroupées par lot de même nature analytique (NA). Chaque lot correspond à une fiche immobilisation dans l'outil comptable (SAP).
- Le mois de saisie de la facture détermine sa date de mise en service. La date retenue pour la mise en service est le premier jour du mois de saisie de la facture.

Les amortissements sont déclenchés par mois et par lot de même nature analytique.

c) La valorisation des biens de l'inventaire

La valorisation s'articule autour :

- De la valeur brute du bien qui correspond à la valeur HT,
- De la valeur nette comptable qui tient compte de l'amortissement du bien valorisé en mode linéaire.

Les durées d'amortissements appliquées sont les suivantes :

- Immobilisation Passive : caducité
- Immobilisation Actifs : 7 ans

Conformément aux termes de la convention, la méthode de l'amortissement en caducité est appliquée. Tout bien acquis dont la durée d'utilisation dépasse le terme de la concession est amorti sur la durée restante de la concession.

d) Les flux d'inventaire

Concernant les **mises au rebut**, deux situations sont à distinguer :

- Pour les biens subventionnés : préalablement à l'opération, le concédant doit donner son accord par écrit. Une fois l'accord obtenu, la société projet procède à la mise au rebut du bien. A noter que l'amortissement supplémentaire est partiellement neutralisé par la reprise de subvention correspondante.
- Pour les biens non subventionnés : la société projet procède à la mise au rebut à la suite de la réception de la fiche de désinvestissement permettant de localiser dans l'inventaire les biens concernés.

Concernant les **ventes de biens**, la SPV n'est pas amenée à vendre des biens subventionnés faisant partie du premier établissement (PER). Pour les biens de vie du réseau (VDR), cette situation (soumise à validation du Délégrant) reste très rare et ne s'opère que dans le cadre d'achat mutualisé représentant un avantage économique certain pour Sartel THD. Dans ce cas, les règles de droit commun sont appliquées. La différence entre le prix de vente et la valeur nette détermine la plus ou moins-value réalisée.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE INTERVENU AU COURS DE L'ANNEE

Sans objet en 2021.

3.2.1.4. Actifs immobilisés au bilan

SARTEL THD

ETAT PROVISoire EN COURS D'AUDIT

BILAN AU 31/12/2021

ACTIF	Brut	Amort. - Dépréciat°	Net au 31/12/2021	Net au 31/12/2020
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	2 558 713,16	43 965,65	2 514 747,51	209 443,91
Avances sur immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles	2 558 713,16	43 965,65	2 514 747,51	209 443,91
Terrains				
Constructions	57 766 187,52	1 514 242,46	56 251 945,06	13 931 746,71
Installations techniques, matériel	20 636 107,37	843 026,75	19 793 080,62	5 340 462,33
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	4 533 475,29		4 533 475,29	7 438 460,50
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles	82 935 770,18	2 357 269,21	80 578 500,97	26 710 669,54
Autres participations				
Créances rattachées à des participations (2)				
Autres titres immobilisés				
Prêts (2)				
Autres immobilisations financières (2)	9 076,91		9 076,91	9 076,91
Total immobilisations financières	9 076,91	0,00	9 076,91	9 076,91
Total Actif Immobilisé (II)	85 503 560,25	2 401 234,86	83 102 325,39	26 929 190,36

3.2.1.5. Synthèse des biens immobilisés

La synthèse des biens immobilisés est fournie en annexe de ce présent rapport :

 [RA2021_A3-1_Actifs immobilisés au 31.12.2021](#)

3.2.1.6. Détail des biens immobilisés et valorisation brute

Montant en €		Valeur Brute	Amortissement	Valeur Nette
Actif immobilisé au 31.12.2021		85 503 560,25	- 2 401 234,86	83 102 325,39
Immobilisations de 1er établissement		59 508 839,04	- 1 530 617,91	57 978 221,13
CEG code analytique		57 085 461,15	- 1 492 133,33	55 593 327,82
Mission 1		41 831 088,01	- 1 206 750,51	40 624 337,50
Mission 1.1	CEG 1.1	36 931 831,53	- 1 124 754,64	35 807 076,89
Mission 1.2	CEG 1.2	4 857 431,48	- 80 984,84	4 776 446,64
Mission 1.3	CEG 1.3	41 825,00	- 1 011,03	40 813,97
Mission 3		15 254 373,14	- 285 382,82	14 968 990,32
Mission 3A	CEG 3A	15 254 373,14	- 285 382,82	14 968 990,32
Mise en place CEX (mission 1 et 3)	MEP CEX	1 994 814,00	- 29 367,96	1 965 446,04
Prise en maintenance		428 563,89	- 9 116,62	419 447,27
Périmètre Concessif	PEM	409 330,85	- 7 813,36	401 517,49
Périmètre Affermé	PEM AFF	19 233,04	- 1 303,26	17 929,78
Concessions, marques et brevets		-	-	-
VDR		19 148 432,59	- 596 920,76	18 551 511,83
GENIE CIVIL & FIBRE	GC	717 715,34	- 21 220,33	696 495,01
INFRASTRUCTURES TIERS		-	-	-
POINTS HAUTS	PH	53 940,86	- 3 444,21	50 496,65
HEBERGEMENTS	HEB	1 356 148,05	- 58 088,34	1 298 059,71
BACKBONE / CŒUR DE PLAQUE	BBK	27 310,02	- 4 771,59	22 538,43
CONCENTRATION	CONCENT	122 925,66	- 16 414,19	106 511,47
WDM	WDM	17 335,14	- 3 269,25	14 065,89
EQUIPEMENT FH		-	-	-
EQUIPEMENT WIMAX		-	-	-
DEGROUPEMENT FT	FT	329,50	- 74,25	255,25
EQUIPEMENT DSL		-	-	-
ACCES WIMAX/WIFI	WIMAX	12 599,60	- 1 651,62	10 947,98
ACCES FTTH		-	-	-
ETUDES	Etudes	22 866,12	- 411,59	22 454,53
GESTION DE PROJET		-	-	-
RACCORDEMENT CLIENT FTTH	RACCO GP	15 330 255,16	- 431 452,73	14 898 802,43
RACCORDEMENT CLIENT OSEN	RACCO OSEN	1 437 157,76	- 53 405,83	1 383 751,93
RACCORDEMENT CLIENT INFRA OP	RACCO I/O	15 900,00	- 811,44	15 088,56
RACCORDEMENT A LA DEMANDE	GC FO	29 798,91	- 955,63	28 843,28
RACCORDEMENT CLIENT EQUIP. ACTIFS	RACCO ACTIF	4 150,47	- 949,76	3 200,71
RES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2 303 736,42	- 273 696,19	2 030 040,23
Aménagements, Agencements divers				
Matériel de bureau et informatique				
Mobilier de bureau				
Téléphonie et Informatique				
Migration WIMAX/LTE		2 303 736,42	- 273 696,19	2 030 040,23
	CEG WIMAX CEG WIMAX	2 303 736,42	- 273 696,19	2 030 040,23
Immobilisations en cours		4 533 475,29		4 533 475,29
Immobilisations financières		9 076,91		9 076,91

3.2.2. Comptes annuels comptables

Les comptes de la société Sartel THD présentés ci-après se composent de deux états :

- Le bilan au 31 décembre 2021,
- Le compte de résultat de l'exercice 2021.

3.2.2.1. Le Bilan

Le total net du **bilan** s'élève à **125.4 M€** au 31 décembre 2021 et se décompose comme suit :

ACTIF

Actif immobilisé

Le montant de l'**actif immobilisé** brut atteint **85.5 M€** au 31 décembre 2021. Les charges d'amortissement en cumul s'élèvent à **2.4 M€** à fin décembre 2021.

Actif circulant

Le montant de l'**actif net** circulant s'élève à **42.3 M€**, les principales composantes sont :

- Les créances d'exploitation qui s'élèvent à 19.9 M€ ;
 - Dont les autres créances d'exploitation, qui atteignent 12.3 M€ et correspondent principalement à de la TVA déductible en attente ;
- Les disponibilités et valeurs mobilières de placement sont de 10 M€ au 31 décembre 2021 ;
- Les charges constatées d'avance s'élèvent à fin 2021 à 11.6 M€. Elles correspondent aux redevances R2.3, R2.4 ainsi qu'à la redevance R4 suite à la reprise anticipée en affermage du réseau de première génération de Sartel, le traitement comptable est conforme aux dispositions du contrat de concession.

PASSIF

Capitaux propres

Au 31 décembre 2021, les **capitaux propres** de la société s'élèvent à **-1.2 M€**.

Les principales composantes à date sont :

- Le Capital Social pour 4 M€, conformément aux dispositions prévues à l'article 4.1 de la Convention de Concession ;
- Le report à nouveau d'un montant de -7.1 M€ ;
- Le résultat de l'exercice 2021 qui atteint -4.3 M€.
- Les subventions d'investissements qui atteignent 6.1 M€.

Provisions

Aucune **provision** pour risque et charge n'a été comptabilisée dans les livres de la société, qui n'a pas identifié de risque particulier dans le cadre de son activité.

Dettes

Le total des **dettes** de la société s'élève à **126.6 M€** à fin décembre 2021.

Les **dettes financières** atteignent **57.3 M€** et se décomposent ainsi :

- Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'élèvent à 1.1 M€ et correspondent principalement à l'encours du Crédit Relais TVA souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire ;
- Au 31 décembre 2021, les apports en Compte Courant d'Associés effectués par Axione Infrastructures, afin de couvrir les besoins de financement générés par la société, s'élèvent à 56.2 M€.

Les **dettes d'exploitations** s'élèvent à **44.3 M€** à fin décembre 2021 et se détaillent comme suit :

- Les avances et acomptes reçus sur commandes en cours pour 0.5 M€ ;
- Les dettes fournisseurs et comptes rattachés pour 28.4 M€ ;
- Les dettes fiscales et sociales pour 2.1 M€ ;
- Les autres dettes d'exploitation d'un montant de 0.1 M€ ;
- Les dettes diverses atteignent 13.3 M€ et correspondent principalement à la mise à disposition d'avances de trésorerie par Axione Infrastructures au profit de Sartel THD au travers de la Convention de Gestion de Trésorerie.

Enfin, les **Produits Constatés d'Avance** atteignent **25 M€** à fin décembre 2021.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

SARTEL THD

ETAT PROVISOIRE EN COURS D'AUDIT

BILAN AU 31/12/2021

ACTIF	Brut	Amort. - Dépréciat°	Net au 31/12/2021	Net au 31/12/2020
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres Immobilisations incorporelles	2 558 713,16	43 965,65	2 514 747,51	209 443,91
Avances sur Immobilisations Incorporelles				
Total immobilisations incorporelles	2 558 713,16	43 965,65	2 514 747,51	209 443,91
Terrains				
Constructions	57 766 187,52	1 514 242,46	56 251 945,06	13 931 746,71
Installations techniques, matériel	20 636 107,37	843 026,75	19 793 080,62	5 340 462,33
Autres Immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	4 533 475,29		4 533 475,29	7 438 460,50
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles	82 935 770,18	2 357 269,21	80 578 500,97	26 710 669,54
Autres participations				
Créances rattachées à des participations (2)				
Autres titres Immobilisés				
Prêts (2)				
Autres Immobilisations financières (2)	9 076,91		9 076,91	9 076,91
Total immobilisations financières	9 076,91	0,00	9 076,91	9 076,91
Total Actif Immobilisé (II)	85 503 560,25	2 401 234,86	83 102 325,39	26 929 190,36
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total Stock	0,00	0,00	0,00	0,00
Avances et acomptes versés sur commandes	789 720,22		789 720,22	714 571,25
Clients et comptes rattachés (3)	7 607 061,08	18 242,20	7 588 818,88	4 302 470,83
Autres créances d'exploitation (3)	12 281 041,20		12 281 041,20	4 086 446,52
Créances d'exploitation	19 888 102,28	18 242,20	19 869 860,08	8 388 917,35
Créances diverses (3)	63 671,83		63 671,83	
Total Créances	20 741 494,33	18 242,20	20 723 252,13	9 103 488,60
Valeurs mobilières de placement				
dont actions propres:				
Disponibilités	9 967 902,09		9 967 902,09	2 599 372,94
Total Disponibilités	9 967 902,09	0,00	9 967 902,09	2 599 372,94
Charges constatées d'avance (3)	11 594 010,57		11 594 010,57	13 751 170,37
Total Actif Circulant (III)	42 303 408,99	18 242,20	42 285 164,79	25 454 031,91
Frais d'émission d'emprunt à étaier (3) (IV)				
Prime de remboursement des obligations (3) (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
Total Général (I à VI)	127 806 967,24	2 419 477,06	125 387 490,18	52 383 222,27

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

SARTEL THD

ETAT PROVISOIRE EN COURS D'AUDIT

BILAN AU 31/12/2021

PASSIF	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	
Capital social ou individuel	dont versé : 4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport,			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale (2)			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées (2)			
Autres réserves			
Total Réserves	0,00	0,00	
Report à nouveau	(7 065 188,69)	(4 072 204,34)	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(4 279 636,98)	(2 992 984,35)	
Acompte sur dividende			
Subventions d'investissement	6 114 714,55	2 828 825,30	
Provisions réglementées			
Total capitaux propres (I)	(1 230 111,12)	(236 363,39)	
Produit des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Total autres fonds propres (II)	0,00	0,00	
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
Total provisions pour risques et charges (III)	0,00	0,00	
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	1 092 967,00	1 380 858,40	
Emprunts et dettes financières divers	56 200 000,00	35 400 000,00	
Total Dettes financières (3)	57 292 967,00	36 780 858,40	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	507 081,54	440 640,00	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28 421 127,82	11 651 359,16	
Dettes fiscales et sociales	2 080 576,57	163 992,41	
Autres dettes d'exploitation	86 126,92		
Dettes d'exploitation	30 587 831,31	11 815 351,57	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Dettes fiscales hors exploitation			
Autres dettes	13 249 247,00	1 252 052,57	
Dettes diverses	13 249 247,00	1 252 052,57	
Total Dettes d'exploitation (3)	44 344 159,85	13 508 044,14	
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques (3)			
Produits constatés d'avance (3)	24 980 474,45	2 330 683,12	
Total dettes (IV)	126 617 601,30	52 619 585,66	
Ecart de conversion Passif (V)			
Total général (I à V)	125 387 490,18	52 383 222,27	

(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital

(2) Dont réserves réglementées des PV à LT

(3) Dont dettes à moins d'un an

3.2.2.2. Le compte de résultat

En 2021, le **chiffre d'affaires** de la société s'établit à **23.4 M€**.

La ventilation par segment d'activité s'établit comme suit :

- Segment Grand Public : 14.3 M€
 - Dont 6.4 M€ de revenus ADSL
 - Dont 0.1 M€ de revenus WiMax
 - Dont 7.8 M€ de revenus FTTH
- Segment Entreprises : 4.8 M€
- Segment Infrastructures Opérateurs : 1.2 M€
- Recettes diverses : 3.1 M€ et correspondent principalement à la facturation des RAD (Raccordements à la Demande).

Les **charges d'exploitation** s'élèvent à fin 2021 à **25.1 M€** (après retraitement de la production immobilisée de 58.2 M€ pour les charges d'exploitation de 2021).

Les charges d'exploitation comprennent principalement :

- Les coûts directement générés dans le cadre de la production des services aux clients,
- Les charges de structure de la société,
- Les charges d'amortissement.

Compte tenu de ces évolutions, le **résultat d'exploitation** ressort à **-1.8 M€** en dégradation de 6% soit -0.1 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Le **résultat financier** s'élève à **-2.5 M€**. Il intègre 2.5 M€ de charges financières, compte tenu du financement des investissements engagés par la société pour la réalisation du réseau et sa commercialisation.

Le **résultat exceptionnel** atteint **53 K€** au 31 décembre 2021 et correspond à la reprise au compte de résultat de la quote-part amortie des subventions perçues.

Le **résultat net** est déficitaire de **4.3 M€**.

COMPTE DE RESULTAT 2021

SARTEL THD

ETAT PROVISOIRE EN COURS D'AUDIT

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2021

	France	Exportation	au 31/12/2021	au 31/12/2020
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	4 718,81		4 718,81	1 678,50
Production vendue de services	23 343 168,89		23 343 168,89	17 001 441,21
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	23 347 887,50	0,00	23 347 887,50	17 003 119,71
Production stockée				
Production immobilisée			58 139 980,12	22 179 914,47
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions				
Transferts de charges				
Autres produits			11 410,63	501,86
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			81 499 278,25	39 183 536,04
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			51 893,13	93 748,44
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			80 515 133,25	39 782 125,83
Consommations de l'exercice en provenance de tiers			80 567 026,38	39 875 874,27
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations				
Autres impôts et taxes			141 523,37	24 553,00
Impôts, taxes et versements assimilés			141 523,37	24 553,00
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Charges de personnel				
Dotations d'exploitation aux amortissements sur immobilisations			1 966 845,09	334 936,90
Dotations d'exploitation aux dépréciations sur immobilisations				
Dotations d'exploitation aux dépréciations sur actif circulant			18 242,20	
Dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges				
Dotations d'exploitation aux amortissements, dépréciations et prov.			1 985 087,29	334 936,90
Autres charges			610 010,82	609 986,20
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			83 303 647,86	40 845 350,37
<i>Bénéfices attribués ou pertes transférées (III)</i>				
<i>Pertes supportées ou bénéfices transférés (IV)</i>				
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I à IV)			(1 804 369,61)	(1 661 814,33)

SARTEL THD

ETAT PROVISOIRE EN COURS D'AUDIT

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2021

	au 31/12/2021	au 31/12/2020
Produits financiers de participations (1)		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (1)		
Autres intérêts et produits assimilés (1)		16 534,00
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change	288,09	934,63
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	288,09	17 468,63
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (2)	2 528 450,46	1 373 360,09
Différences négatives de change		928,56
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Transfert de produits financiers		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)	2 528 459,46	1 374 297,65
RÉSULTAT FINANCIER (V et VI)	(2 528 171,37)	(1 356 829,02)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	(4 332 540,98)	(3 018 643,35)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	52 904,00	25 659,00
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	52 904,00	25 659,00
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	0,00	0,00
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)	52 904,00	25 659,00
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	81 552 470,34	39 226 663,67
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	85 832 107,32	42 219 648,02
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	(4 279 636,98)	(2 992 984,35)

(1) Dont produits concernant les entreprises liées

(2) Dont intérêts concernant les entreprises liées

3.2.3. Passage du compte de résultat comptable au compte de résultat analytique

La vision analytique et la vision comptable des résultats d'une société proposent un traitement différent des mêmes éléments financiers, pour arriver aux mêmes résultats (résultat net et trésorerie).

La vision analytique se distingue par un traitement des charges et des produits par destination et non par nature. Il ne s'agit plus de savoir si telle charge correspond à une facture payée à tel tiers, mais de déterminer quelle part de cette charge peut être attribuée à tel produit ou à telle activité. De même, les produits sont analysés par segment de marché.

Il convient de souligner que le chiffre d'affaires analytique reprend le total des produits d'exploitation :

- Minoré des reprises sur amortissement et provisions ;
- Minoré de la production immobilisée qui ne correspond à du chiffre d'affaires ;
- Minoré des autres produits.

Les charges d'exploitation dans le compte de résultat analytique ne tiennent pas compte des charges correspondant à la production immobilisée.

Dans le compte de résultat analytique, les reprises de provisions apparaissent en dessous de l'indicateur EBITDA (résultat avant charges d'intérêts, impôt, amortissements et provisions).

Par ailleurs, le résultat exceptionnel comptable ne correspond pas au résultat exceptionnel analytique : comptablement, le résultat exceptionnel correspond à la quote-part de subvention reprise en compte de résultat, au même rythme que les charges d'amortissement sur immobilisations subventionnées.

3.2.4. Comptes de gestion 2021

COMPTE DE RESULTAT ANALYTIQUE

	2021 Réalisé	2022 Budget
Segment Grand Public	14 290	14 121
Segment Entreprises/ Secteur Public	4 766	5 317
Segment Infrastructures Opérateurs	1 209	1 087
Recettes Diverses	3 083	3 689
Total Chiffre d'affaires	23 347	24 214
Maintenance réseau passif	-2 397	-2 977
Maintenance réseau actif	-227	-200
Location réseaux et infrastructures tierces	-561	-695
Redevances d'affermage	-7 990	-8 165
Backbone	-248	-248
Charges d'accès à l'infrastructure Orange	-5 194	-4 690
Contrat d'Exploitation Techniques et Commerciales	-1 900	-2 029
Charges diverses (RAD)	-2 751	-3 341
Total Charges directes	-21 268	-22 345
Frais de personnels et de déplacements	-328	-240
Frais de fonctionnement	-915	-978
Impôts	-130	-80
Prestation de Services	-495	-470
Total Charges indirectes	-1 868	-1 767
EBITDA	212	102
Dotations aux amortissements	-1 967	-7 279
Q/P subvention affectée au résultat	53	275
Dotations aux provisions	-18	-
Résultat d'exploitation	-1 720	-6 902
Résultat financier	-2 560	-5 143
Résultat exceptionnel	-	-
Résultat courant	-4 280	-12 045
Impôt sur les sociétés	-	-
Résultat net	-4 280	-12 045

REALISE 2021

Le **chiffre d'affaires** au 31 décembre 2021 s'établit à **23.4 M€** et se décompose comme suit :

- Le chiffre d'affaires secteur Grand Public s'élève à fin 2021 à 14.3 M€ :
 - Le chiffre d'affaires ADSL grand public atteint 6.4 M€
 - Le chiffre d'affaires WiMax atteint 0.1 M€
 - Le chiffre d'affaires FTTH atteint 7.8 M€ à la suite de la vente de services à 5 442 abonnés actifs et à 47 263 abonnés passifs sur l'exercice
- Le chiffre d'affaires sur le segment de marché Entreprises atteint 4.8 M€.
- Le chiffre d'affaires Infrastructures Opérateurs s'élève à 1.2 M€ au 31 décembre 2021.
- Les recettes diverses d'un montant de 3.1 M€ qui correspondent principalement à la facturation des RAD (Raccordements à la Demande) et des malfaçons aux Opérateurs Commerciaux (voir détail ci-après).

Les **charges directes** atteignent **-21.3 M€**. Le premier poste de charges correspond aux Redevances d'Affermage (-8 M€) suivi par les charges Orange qui représentent 24.4% des charges directes (-5.2 M€).

Les **charges indirectes** atteignent **-1.9 M€**.

Au total les **charges d'exploitation** (directes et indirectes) s'élèvent à **-23.1 M€** et résultent principalement des effets mécaniques en lien avec l'évolution du parc de client et du chiffre d'affaires en application des tarifs de dégroupage Orange et des contrats d'exploitation.

L'**EBITDA** est positif et se situe à **0.2 M€**.

Le **résultat financier** est de **-2.6 M€** et correspond aux charges financières liées aux avances en Compte Courant d'Associés et à la Convention de Gestion de Trésorerie.

Le **résultat net** est de **-4.3 M€**.

BUDGET 2022

Le **chiffre d'affaires** total est attendu à **24.2 M€** et se décompose comme suit :

- Le chiffre d'affaires Grand Public devrait s'élever à 14.1 M€
 - La composante ADSL grand public atteindrait 4.7 M€
 - Le chiffre d'affaires WiMax devrait atteindre 0.1 M€
 - Le chiffre d'affaires FTTH représenterait 9.3 M€ pour 86 057 abonnés.
- Le chiffre d'affaires sur le segment de marché Entreprises devrait atteindre 5.3 M€.
- Le chiffre d'affaires liés aux infrastructures opérateurs est réputé stable par rapport à 2021 (1.1 M€).
- Les recettes diverses (RAD principalement) devrait atteindre 3.7M€.

Les **charges directes** devraient atteindre **-22.4 M€**. Les principales charges sont liées (i) aux redevances (-8.2 M€) en hausse avec la prise en compte des redevances R2.3, R2.4 ainsi que la redevance complémentaire liée à la fin de la mission 3A et (ii) aux charges d'accès à l'infrastructure d'Orange (-4.7 M€) lesquelles évoluent en lien avec la croissance de l'activité anticipée en 2022. Le résiduel (-9.5 M€) concerne essentiellement les postes de maintenance (-3.2 M€), du Contrat d'Exploitation Technique et Commercial (-2 M€) ainsi que des RAD (-3.3 M€).

Les **charges indirectes** sont attendues à **-1.8 M€**.

Au total les **charges d'exploitation** devraient s'élever à **-24.1 M€**.

L'**EBIDTA** devrait être en stable à hauteur de **0.1 M€** par rapport à 2021.

Le **résultat financier** devrait représenter **-5.1 M€**, en miroir de l'augmentation des besoins de financement.

Enfin, le **résultat net** est attendu à **-12.1 M€** à fin 2022.

COMPARAISON REALISE 2021 – PLAN D'AFFAIRES

Chiffre d'affaires

Le **chiffre d'affaires** à fin 2021 est supérieur de **1.7 M€** à la prévision définie dans l'annexe 29 de l'avenant n°1 à la Convention de Concession. Cet écart est principalement porté par :

- Le segment entreprise avec un chiffre d'affaires amélioré de 0.8 M€ ;
- Le segment Infrastructures avec un chiffre d'affaires supérieur de 0.6 M€ ;
- Les reprises au compte de résultat des produits constatés d'avance pour un montant de 0.3 M€ (migration WIMAX/LTE), non prévus au Plan d'Affaires.

Charges d'Exploitation

Les **charges d'exploitation** au 31 décembre 2021 sont supérieures de **1.1 M€** par rapport au plan d'affaires et principalement portés par :

- Les Raccordements à la Demande (RAD) avec un niveau de charge supérieur de 0.3 M€ ;
- La Maintenance avec une dégradation de 0.5 M€ et essentiellement portée par la maintenance curative et SAV FTTH ;
- Les redevances Orange et Enedis pour 0.3 M€.

Résultat

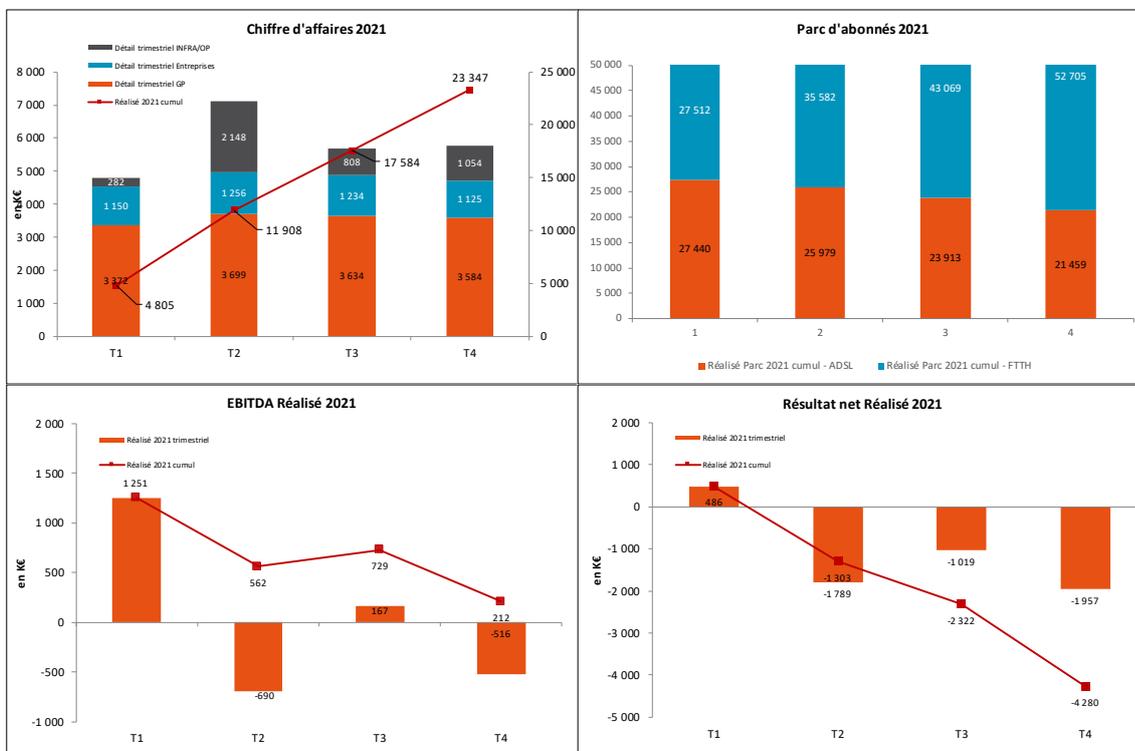
L'**EBITDA** est en conséquence amélioré par comparaison au Plan d'Affaires de **0.6 M€**.

Les **dotations aux amortissements** sont en retrait de **0.3 M€**.

Le **Résultat financier** est meilleur qu'attendu de **2.3 M€**. Ce résultat est la conséquence d'un niveau d'endettement moins important que prévu et d'une répartition différente entre les instruments financiers au bénéfice de la société.

Le **Résultat net** ressort en amélioration de **3.2 M€** tenant compte des variations ci-dessus.

GRAPHIQUES REALISE 2021



- La variation trimestrielle de l'EBITDA est principalement liée à l'activité RAD et la périodicité de facturation. Le résultat net suit la tendance de l'EBITDA après dotation aux amort et résultat financier.

Parc abonnés GP : Comparatif cadres financiers

	Réalisé 2021	Prévisionnel Annexe 19B	Var
Parc abonnés FTTH	52 705	54 954	-2 249
Parc abonnés DSL	21 459	23 469	-2 010
Total parc abonnés GP	74 164	78 423	-4 259

- Nous constatons au 31 décembre 2021 un parc abonnés GP (FTTH + DSL) en retard de 2 249 abonnés par rapport au prévisionnel de l'annexe 19B « Modèle financier M4 anticipée » tel que définie en annexe 29 de l'avenant n°1 à la Convention de Concession.

- A noter que le taux de pénétration réel à fin décembre 2021 du parc GP FTTH est de 40% alors que le taux de pénétration prévisionnel de l'annexe 19B est de 36.7% (pour rappel le taux de pénétration correspond au rapport entre le parc de prises commercialisées et le parc de prises commercialisables). Ainsi, le retard sur le parc d'abonnés n'est pas la conséquence d'une sous-performance commerciale mais s'explique par un parc adressable moins important que prévu.
- Il convient de noter que le déploiement de prises a considérablement accéléré sur l'exercice 2021 : +64k prises ont été déployées vs. +49k prises prévues à l'annexe 19B.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	2021 Réalisé à fin déc. Flux de période	2021 Réalisé à fin déc. Flux cumulés	2022 Budget Flux de période	2022 Budget Flux cumulés
EBITDA	212	-4 890	102	-4 788
Résultat exceptionnel	-	-	-	-
IS	-	-	-	-
Variation de BFR	9 356	12 511	-17 941	-5 430
Produits/Charges constatés d'avances	22 650	11 229	30 212	41 441
Flux opérationnel	32 218	18 850	12 373	31 223
Investissements	-58 140	-85 504	-58 691	-144 195
<i>dont Mission 1</i>	-29 410	-43 241	-20 070	-63 311
<i>dont Mission 3A</i>	-12 632	-15 952	-15 358	-31 311
<i>Dont mise au rebut</i>	-	-	-	-
Subventions	3 339	6 193	23 735	29 928
<i>dont Mission 3A</i>	4 707	6 007	19 993	26 000
Produits de cession d'éléments d'actif	-	-	-	-
Flux d'investissements	-54 801	-79 310	-34 956	-114 266
Cash Flow Libre	-22 583	-60 460	-22 583	-83 043
Capital et prime d'émission	-	4 000	4 000	8 000
Réserve légales	-	-	-	-
Dividendes / distribution de prime d'émission	-	-	-	-
Convention de gestion de trésorerie	11 999	13 249	-12 911	338
Compte courant d'associés Axione Infrastructures	20 800	56 200	28 095	84 295
Dette financière (crédit relais TVA)	-288	1 093	-1 093	-0
Produits / Charges financiers	-2 560	-4 114	-5 126	-9 240
Flux de financements	29 952	70 428	12 965	83 393
Trésor brut	7 369	9 968	-9 618	350

REALISE 2021

Les **flux opérationnels** à fin 2021 s'améliorent de **+32.2 M€** par rapport à 2020 pour atteindre en valeur cumulée +18.9 M€ sous l'effet conjoint de la variation de BFR (+9.4 M€) et de la variation du poste de Produits/Charges constatées d'avances (+22.7 M€) lesquels correspondent principalement aux encaissements d'IRUs sur l'exercice 2021.

Les **flux d'investissements** s'élèvent à **-79.3 M€** en cumulé, en lien principalement avec le déploiement du réseau de seconde génération et les dépenses de CEG afférentes.

Le **flux d'investissement** relatifs à l'année 2021 correspondant à un montant de **58.1 M€**. Le montant de dévoiement de **181 436.23 €** et d'enfouissement de **136 157.97 €** est intégré à ce flux.

Le **cash-flow libre** en cumulé atteint **-60.5 M€** au 31 décembre 2021.

Le **capital social** de Sartel THD s'élève à **4 M€**, en accord avec les dispositions prévues à l'article 4.1 de la Convention de DSP.

La **trésorerie brute** au 31 décembre 2021 s'élève à **10 M€**. Il convient de noter que ce niveau de trésorerie ne correspond pas au niveau de trésorerie moyen sur l'exercice.

BUDGET 2022

Les **flux opérationnels** devraient être positifs en cumulé et atteindre **31.2 M€** à fin 2022 sous l'effet principal de la variation de Produits/Charges constatées d'avances (+30.2 M€) avec la continuité des cofinancements de Free et d'Orange mais également avec l'arrivée en cofinancement de Bouygues Telecom et SFR anticipée sur l'exercice 2022. L'hypothèse concernant SFR a été revue lors du premier exercice d'actualisation en 2022.

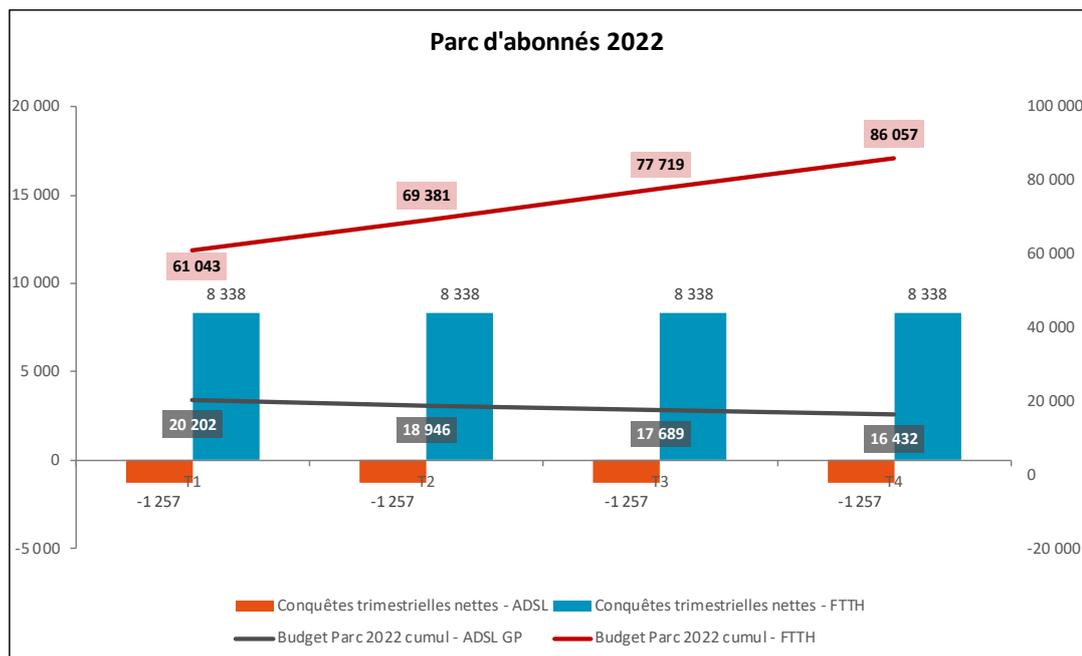
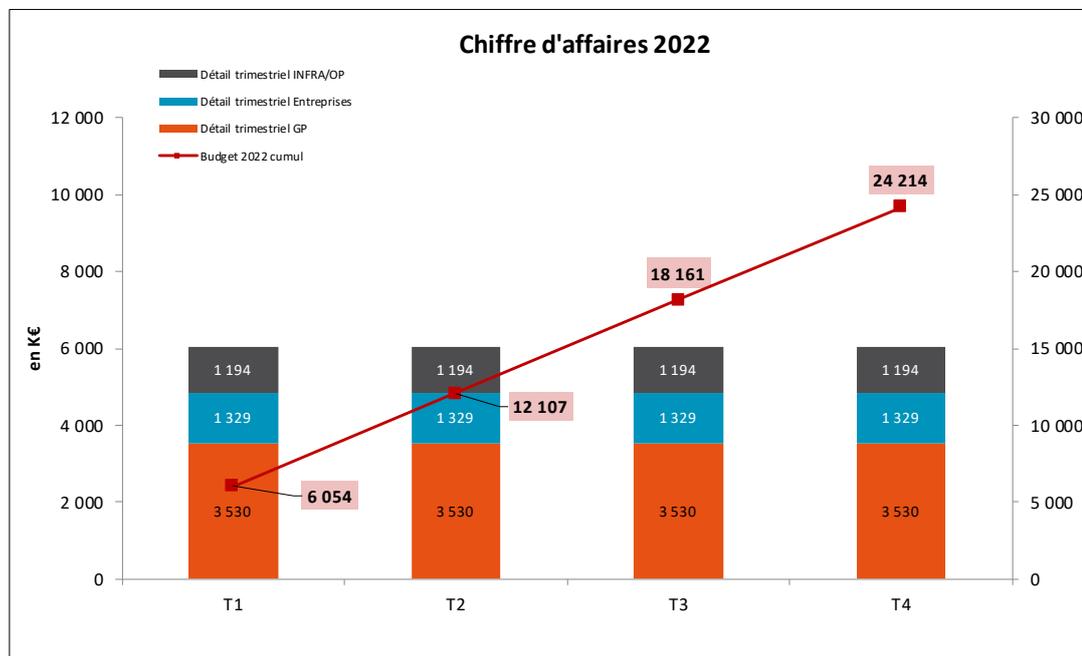
Les **flux d'investissements** devraient s'élever à **-114.3 M€** en cumulé, portés par le déploiement du réseau de seconde génération et les dépenses de CEG (-35.4 M€ sur l'exercice 2022) et la perception du résiduel de la subvention au titre de la mission 3A en vue de sa finalisation sur l'exercice.

Le **cash-flow libre** cumulé est attendu à **-83 M€** en 2022.

A noter en 2022, le versement d'**avance en compte courant d'associés** pour un montant de **28.1 M€** afin de couvrir les besoins de financement de la société.

La **trésorerie brute** au 31 décembre 2022 devrait s'élever à **0.4 M€**. Il convient de noter que ce niveau de trésorerie ne correspond pas au niveau de trésorerie moyen sur l'exercice.

GRAPHIQUE BUDGET 2022



3.2.5. Refacturation vers les opérateurs commerciaux

Le Contrat FTTH Passif 20.01 ainsi que le Contrat STOC 21.01 permettent à Axione au nom et pour le compte de Sartel THD de facturer aux opérateurs commerciaux certaines prestations ou certaines pénalités.

REFACTURATION DES REPRISES D'ÉLÉMENTS DE RESEAU

En application du Contrat STOC, en cas de non-reprise par l'OC des Malfaçons/Dégradations signalées par AXIONE au nom et pour le compte de Sartel THD dans le délai contractuel de 30 jour, Axione refacture à l'OC ou à la communauté des OC si l'imputabilité ne peut être prouvée :

- Les frais de déplacement, fonction de la typologie de l'élément de réseau sur lequel la Malfaçon/Dégradation a été signalée
- Les frais de reprise de la ou des Malfaçons signalées, fonction de la typologie de la ou des Malfaçons constatées
- Les frais de reprise de la ou des Dégradations signalées, fonction de la typologie de la ou des Dégradations constatées et selon le calcul indiqué à l'article 14. du Contrat STOC

(€)	Facturée	Payée	Non payées	Factures non payées		
				Non échue Non payée	Echue	dont Contestée
Malfaçon / Audit	34 656	1 381	33 275	-	33 275	320
Opérateur 1	8 810	-	8 810	-	8 810	320
Opérateur 2	15 811	1 381	14 430	-	14 430	-
Opérateur 3	-	-	-	-	-	-
Opérateur 4	10 035	-	10 035	-	10 035	-
Opérateur 5	-	-	-	-	-	-

FACTURATION DE PENALITES EN CAS DE REPROVISIONNING A FROID A TORT

En application du contrat STOC, en cas d'impossibilité technique pour l'OC de réaliser la Prestation STOC ou dans les cas indiqués aux articles 5.3.4 et 6.4.3 Contrat, AXIONE pourra être amené à se déplacer au niveau du Réseau FTTH. Si lors de son intervention AXIONE conclut à une sollicitation à tort (reprovisionnement à froid clôturé en « pas de défaut constaté ») de la part de l'OC, ce dernier est redevable d'un Frais de déplacement à tort fonction de la typologie de l'élément de réseau sur lequel son intervention a été sollicitée.

FACTURATION DE PENALITES EN CAS DE SIGNALISATIONS TRANSMISES TORT OU EN CAS D'ABSENCE DE L'ABONNE LORS DU RDV

(€)	Facturée	Payée	Non payées	Factures non payées		
				Non échue Non payée	Echue	dont Contestée
Repro à froid	24 790	5 493	19 297	1 269	18 028	14 782
Opérateur 1	12 952	- 5	12 956	-	12 956	12 956
Opérateur 2	1 176	1 176	-	-	-	-
Opérateur 3	3 232	-	3 232	766	2 466	1 826
Opérateur 4	4 035	926	3 109	503	2 606	-
Opérateur 5	3 396	3 396	-	-	-	-

En application du Contrat FTTH passif, l'OC est redevable de pénalités en cas de signalisations transmises tort (on entend par signalisation transmise à tort, une signalisation pour laquelle aucun dysfonctionnement n'est constaté par AXIONE ou pour laquelle la source du dysfonctionnement ne relève pas de sa responsabilité) ou en cas d'absence de l'abonné lors du RDV.

(€)	Facturée	Payée	Non payées	Factures non payées		
				Non échue Non payée	Echue	dont Contestée
STT SAV	3 138	1 252	1 887	-	1 887	1 132
Opérateur 1	2 138	755	1 383	-	1 383	1 132
Opérateur 2	-	-	-	-	-	-
Opérateur 3	503	-	503	-	503	-
Opérateur 4	-	-	-	-	-	-
Opérateur 5	497	497	-	-	-	-

REFACTURATION DES OPERATIONS DE VIE DU RESEAU AUX OPERATEURS COFINANCEURS

En application de l'article 17 du Contrat FTTH Passif, les opérateurs cofinanceurs du réseau FTTH exploité par Sartel THD doivent participer à hauteur de leur taux de cofinancement au financement des opérations de vie du réseau. Il peut s'agir :

- Des travaux de remplacement du câblage FTTH et/ou des liens NRO-PM (destruction, dévoiement, enfouissement, obsolescence, dommage) lorsque le montant net des travaux est égal ou supérieur à 5 000 € HT. Dans ce cas, la contribution de l'opérateur cofinancier est équivalente à son Taux de cofinancement sur la Zone de cofinancement concernée. Si l'opérateur refuse la prise en charge il perd ses Droits d'Usage Spécifiques sur les Câblages FTTH et/ou les liens NRO-PM concernés (les accès concernés rebasculent en location). Par ailleurs, la contribution des OC aux opérations d'enfouissement non liées à un dévoiement est plafonnée annuellement à hauteur d'un euro (1€) par Logement Raccordable.
- Des Travaux de dépose du câblage FTTH et/ou des liens NRO-PM pour fermeture du réseau ou d'un tronçon donné. Dans ce cas, l'opérateur est engagé à régler à Sartel THD la part qui lui revient au regard de son taux de cofinancement et du montant des travaux de dépose (hors collecte).

Le processus de refacturation doit être mis en place en 2022 en lien avec les Opérateurs cofinanceurs. Parmi les sujets à traité, une vigilance particulière sera apportée à la clé d'allocation des coûts lorsque les travaux de VDR concernent des tronçons mutualisés (collecte/transport/distribution), au niveau de détail des devis vers les OCEN et au format de mise à disposition des devis et factures.

3.2.6. Rapport du commissaire aux comptes

Le rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 est fourni en annexe de ce présent rapport :

 [RA2021_A3-2_Rapport CAC](#)

3.2.7. Liasse fiscale

La liasse fiscale comprenant les bilans, compte de résultat et annexes de Sartel THD pour les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est fournie en annexe de ce présent rapport :

 [RA2021_A3-3_Liasse fiscale](#)

3.2.8. Etat des impayés et créances douteuses

Il est constaté au 31 décembre 2021 une dépréciation de créances pour un montant de 18 242,20 EUR.

3.2.9. Etats des engagements excédant l'échéance de la Convention

Il n'est pas constaté d'engagement à incidence financière du Déléguataire excédant l'échéance normale de la Convention.

3.2.10. Retour à meilleur fortune

Clause non-applicable sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

4. Conditions d'exécution du service public

4.1. Environnement marché et offre du délégataire

4.1.1. Environnement du marché

4.1.1.1. Organisation du service

L'organisation du service en charge de l'environnement du marché vise à répondre aux enjeux des clients opérateurs de service et de leurs clients utilisateurs finaux, qu'il s'agisse de particuliers, d'entreprises ou de collectivités.

L'action de ce service se décline donc autour d'une organisation à deux niveaux : nationale et locale, cette dernière étant déterminante pour comprendre les enjeux locaux et y apporter des réponses adaptées.

L'activité commerciale est organisée en 4 pôles :

- **Un pôle Ingénieur Technico-commercial** dont les missions sont les suivantes :
 - Apporter un soutien aux équipes commerciales en avant-vente : définition de la solution technique, chiffrage, etc.
 - Assurer le bon lancement des nouveaux Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) : définition des process, des interconnexions, montée en compétence des équipes techniques des FAI,
 - Garantir le bon déploiement des projets,

- **Un pôle Service Client** dont les missions sont les suivantes :
 - « Front office » commandes : réception et saisie des commandes, suivi des commandes, etc.
 - « Front office delivery » : suivi des commandes spécifiques, coordination des entités opérationnelles, etc.
 - « Back office » : facturation, gestion des relances des impayés, production de tableaux de bords commerciaux, gestion des contrats clients.

- **Un pôle Vente** aux acteurs grand public nationaux :
 - Free, SFR, Orange, Bouygues Telecom, Ozone, Nordnet, etc.
 - Offres d'infrastructure type FON et hébergement, lignes d'accès ADSL et WiMax/LTE,
 - La commercialisation de ces offres se fait auprès des dirigeants de ces sociétés, dont les centres décisionnels sont souvent centralisés en région parisienne : DG, direction commerciale, direction marketing et réseaux.

- **Un pôle Vente sur le marché Entreprises** dont la mission est la suivante :
 - Promouvoir tant auprès des FAI l'écosystème économique du territoire, l'infrastructure et les offres du RIP.

La direction nationale vient en appui de ces forces commerciales locales pour nouer des relations à haut niveau, définir et animer des plans d'actions commerciaux, dynamiser le référencement des produits et services, impulser des actions de marketing opérationnel et communication.

Elle assure aussi la remontée des éléments de performance commerciale, définit les indicateurs pertinents et redescend les éléments de reporting pertinents vers les équipes locales.

L'équipe marketing est structurée autour de deux pôles :

- **Un pôle Marketing**, composé d'un responsable de pôle et de 4 collaborateurs :
 - Un chef de marché et un chef de produits dédiés aux offres DSL, WiMax/LTE, FTTH et offres annexes, FTTE et Collecte,
 - Un chef de marché plateforme fibre et infrastructures qui pilote :
 - Un chef de produits spécialisé sur les gammes OPERA et NetCity ;
 - Un chef de produit spécialisé sur les offres d'infrastructures (FON, génie civil).
 - Un responsable Expérience Client.

Cette équipe est concentrée sur l'activité des Réseaux d'Initiative Publique, et notamment de Sartel THD.

- **Un pôle Règlementaire / Fournisseur d'infrastructures**

4.1.1.2. Environnement du marché

DYNAMIQUE DU MARCHÉ NATIONAL

L'adoption du THD se poursuit sur le marché Grand Public

Le nombre d'abonnés à l'Internet Haut Débit ou Très Haut Débit (THD) continue sa progression en atteignant en fin du 4ème trimestre 2021 environ 31,5 millions d'abonnements en France, soit une croissance de 230 000 accès au cours du quatrième trimestre 2021, contre + 285 000 un an auparavant). En revanche, en rythme annuel, la progression est supérieure à celle du quatrième trimestre 2020 : + 850 000 abonnements en un an (+ 3,7 %), contre + 780 000 un an auparavant, le nombre d'abonnements internet ayant augmenté à un rythme plus élevé au cours des 9 premiers mois de l'année 2021 en comparaison des neufs premiers mois de l'année 2020. (Source Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) – Observatoire 4T2021).

La technologie DSL (Digital Subscriber Line) n'est plus majoritaire depuis le 1^{er} Trimestre 2021. Le nombre d'accès DSL sur un an continue de baisser et l'année 2021 voit les solutions d'accès THD poursuivre leur envol avec un parc à fin 2021 estimé à 18,4 millions d'abonnés soit une croissance d'environ +4 millions d'abonnés sur un an (+29 %). Les accès en fibre optique à domicile FTTH (Fiber To The Home) représentent la totalité de cette croissance et s'établissent désormais à 14,4 millions d'abonnements au T4 2021.

La France compte désormais 33,2 millions de logements éligibles à plus de 100 Mégabits par seconde (Mbps), dont 29,7 millions en FTTH, le complément étant assuré par la technologie câble coaxial.

Le marché Entreprise

L'année 2021 confirme l'appétence grandissante des entreprises de toute taille pour une connectivité THD sur support Fibre, portée par :

- Le développement des usages (VoIP - Voice Over Internet Protocol, transmission de la voix via Internet, sauvegarde, applications dans le Cloud - l'informatique en nuage, consiste à exploiter la puissance de calcul ou de stockage de serveurs informatiques distants par l'intermédiaire d'un réseau, généralement Interne, etc.),
- La communication grandissante autour de l'aménagement FTTH et des offres à destination des professionnels proposées sur cette infrastructure permettant une démocratisation de l'accès THD.

Cela se traduit par un succès des offres d'accès sur Fibre, sur l'intégralité des marchés, entrée de gamme et premium.

L'année 2021 a par ailleurs été marquée par :

- La décision n° 2020-1432 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques en fibre optique de l'Arcep publiée au Journal Officiel le 22 janvier 2021 qui a établi de nouvelles obligations pour tous les opérateurs d'infrastructures FTTH. Parmi ces nouvelles obligations, les contrats d'accès FTTH Passif et FTTE Passif ont dû intégrer de nouveaux engagements de qualité de service. Le renforcement de l'intensité concurrentielle, liée à la fois à la couverture grandissante des réseaux FTTH et à l'émergence de nouveaux acteurs sur le marché de gros, dans les zones denses des territoires se traduisant par des mises à niveau tarifaires et fonctionnelles des offres, notamment celles proposées par les Réseaux d'Initiative Publique,
- L'émergence de nouvelles offres d'accès adaptées aux PME, et ayant pour finalité l'accélération de l'adoption de la fibre par les entreprises, au détriment du cuivre.

ZONES D'INTERVENTION DU RIP

La zone d'emprise de Sartel THD concerne l'ensemble du département, avec :

- Dans la zone AMII, zone la plus concurrentielle du territoire, une infrastructure de type « BLOD » pour les accès fibre, adaptée au marché entreprise. Dès début 2022, le projet « activation en zone AMII » sera mis en place pour prolonger l'offre de service FTTH du territoire conventionné. Cette infrastructure est complétée de solutions d'accès xDSL à la fois pour le marché grand public (offre de type Ligne ADSL) et l'entreprise (offres de type Ligne ADSL ou SDSL),
- Dans la zone FTTH de Sartel THD, ces solutions sont complétées et progressivement remplacées (pour ce qui est du xDSL et du THD Radio) par la nouvelle infrastructure de référence : le réseau FTTH.

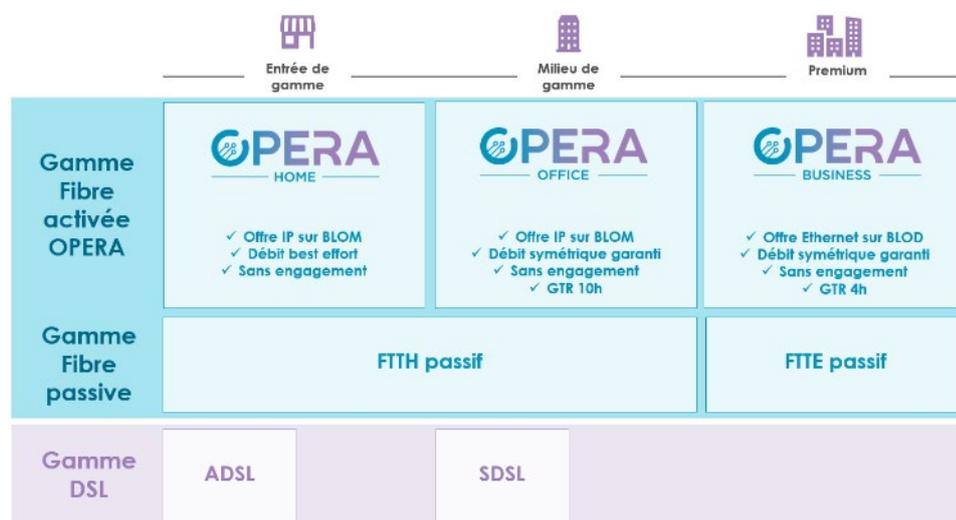
4.1.2. Les services du catalogue

4.1.2.1. La description du catalogue

Le Catalogue de service permet notamment d'amener le Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire, afin de développer son attractivité et son potentiel économique en cohérence avec le cadre règlementaire et l'attente des Usagers et Collectivités locales.

Sur le marché Grand Public, l'enjeu principal est de permettre aux opérateurs de distribuer leurs offres sur les infrastructures FTTH du Réseau d'Initiative Publique, en complément et remplacement progressif de l'offre haut-débit Ligne ADSL proposée par Sartel THD depuis l'intégration de Sartel.

Sur le marché Entreprises, il s'agit d'accompagner et d'accentuer la migration des entreprises, en particulier sur le bas de marché, vers des solutions d'accès Fibre, premier pas nécessaire pour accéder aux nouveaux usages.



Le catalogue de service propose ainsi :

- Des **services de ligne d'accès FTTH**, passive ou active, à destination des opérateurs de service adressant le marché Grand Public (FTTH) et le milieu de marché entreprise (OPERA Home ou OPERA Office, avec GTR 10h),
- Des **services de ligne d'accès FTTE (passif) ou OPERA Business (activé)**, à destination des opérateurs adressant le marché entreprise premium,
- Des **services d'interconnexion** de sites utilisateurs finaux ou Opérateurs (IxEN)
- Un **service de Collecte des NRO**, à destination des Opérateurs hébergeant leurs OLT dans les NRO du réseau,
- Des **services de ligne d'accès ADSL, THD Radio et SDSL**, depuis l'intégration du réseau historique Sartel. Ces produits sont « en fin de vie » car les territoires éligibles sont progressivement couverts par le réseau FTTH exploité par Sartel THD ou en cours de déploiement,
- Une **gamme d'offre NetCity** pensée pour accompagner la transition numérique du territoire des collectivités.
- Des **services d'infrastructures** : accès aux infrastructures de génie civil et hébergement point haut

4.1.2.2. Les évolutions intervenues au cours de l'année

Des dossiers relatifs aux évolutions tarifaires ont été présentés à Sarthe Numérique et ont fait l'objet de délibérations du comité syndical de Sarthe Numérique en avril 2021 et en juin 2021 dans le cadre de l'avenant n°3.

Afin de continuer à satisfaire les besoins de l'ensemble des usagers, l'offre de Sartel THD évolue régulièrement. Les évolutions sont généralement de plusieurs types :

- Mise en conformité avec le cadre réglementaire,
- Evolutions tarifaires,
- Introduction de nouveaux produits en réponse aux demandes des usagers,
- Amélioration continue des processus et parcours clients.

L'année 2021 aura ainsi vu le catalogue évoluer pour :

- Mettre en place une évolution du contrat FTTH Passif (version 20.02) liées au cadre réglementaire visant à :
 - L'ajout de nouvelles obligations de qualité de service imposées par la décision n°2020-1432 impliquant la modification de l'annexes Pénalités du contrat FTTH Passif :
 - Pénalités pour réitération d'interruptions de services sur le même segment PM-PBO dans les 10 Jours Ouvrés
 - Pénalités forfaitaires relatives au dépassement de délai de rétablissement sur le lien PBO – PTO sans option de GTR 10 H
 - Interruption maximum de services
 - Pénalités relatives aux signalisations sur un accès de moins de 30 jours - Disponibilité de la hotline
 - Délais de livraison des liens NRO-PM pour les PM déjà ouverts à la commercialisation
 - Délais de livraison de l'étude de faisabilité de l'hébergement - Délais de livraison de l'hébergement
 - Non-respect du délai de livraison de PBO pour les cas des logements/locaux Raccordables à la demande
 - L'introduction d'une tarification des Liens NRO-PM en mode lissé par l'ajout de ce tarif dans l'annexe tarifaire du FTTH Passif ;
 - L'introduction du principe d'IRU sur les Liens NRO-PM en mode CAPEX par une modification de l'annexe tarifaire du FTTH Passif ;
 - L'indexation des tarifs du contrat FTTH Passif au titre de l'année 2020 ;
 - La mention de la taxe IFER dans l'annexe tarifaire du FTTH Passif.
- Faire évoluer le contrat FTTH activé afin de maintenir la cohérence de ses prestations avec le contrat FTTH Passif en introduisant la taxe IFER dans son annexe tarifaire.

- Faire évoluer le contrat FTTE Passif à la suite de la décision n°2020-1432 de l'ARCEP en date du 8 décembre 2020 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique :
 - Pénalités liées à la mise en service de la ligne FTTE Passive
 - Pénalités liées au dépassement du délai de rétablissement
 - Interruption maximum de services
 - Pénalités relatives aux signalisations sur un accès de moins de 30 jours
 - Non-respect du délai de livraison de PBO pour les cas de Raccordables à la demande
 - Délais de livraison de l'étude de faisabilité de l'hébergement
 - Délais de livraison de l'hébergement

- Faire évoluer les tarifs de l'offre Ligne ADSL en application de la modification à la hausse des tarifs d'accès à la boucle locale cuivre appliquée par la société Orange mettant en œuvre la décision n°2020-1493 du 16 décembre 2020 fixant un encadrement tarifaire de l'accès à la boucle locale cuivre pour les années 2021 à 2023 faisant suite à la consultation du 11 septembre 2020.

- Réagir à l'intensification de la concurrence sur le segment entreprise en zone AMII en mettant en place un nouveau zonage donnant accès à une nouvelle grille tarifaire OPERA Business.

- Faire évoluer le contrat d'accès au génie civil en y introduisant les modalités d'accès aux infrastructures aériennes.

En ce début 2021, l'ensemble des OCEN a signé le contrat FTTH Passif (version 20.01).

Sur le marché professionnel, il n'y a pas eu de nouveau contrat mais l'application des clauses d'évolution tacite prévues aux contrats en place.

4.2. La commercialisation

4.2.1. Bilan commercial de l'année

4.2.1.1. Parc d'abonnés Grand Public, Entreprises et sites public

Abonnés	Parc
Grand Public	74 503
Entreprises et Pro	2 440

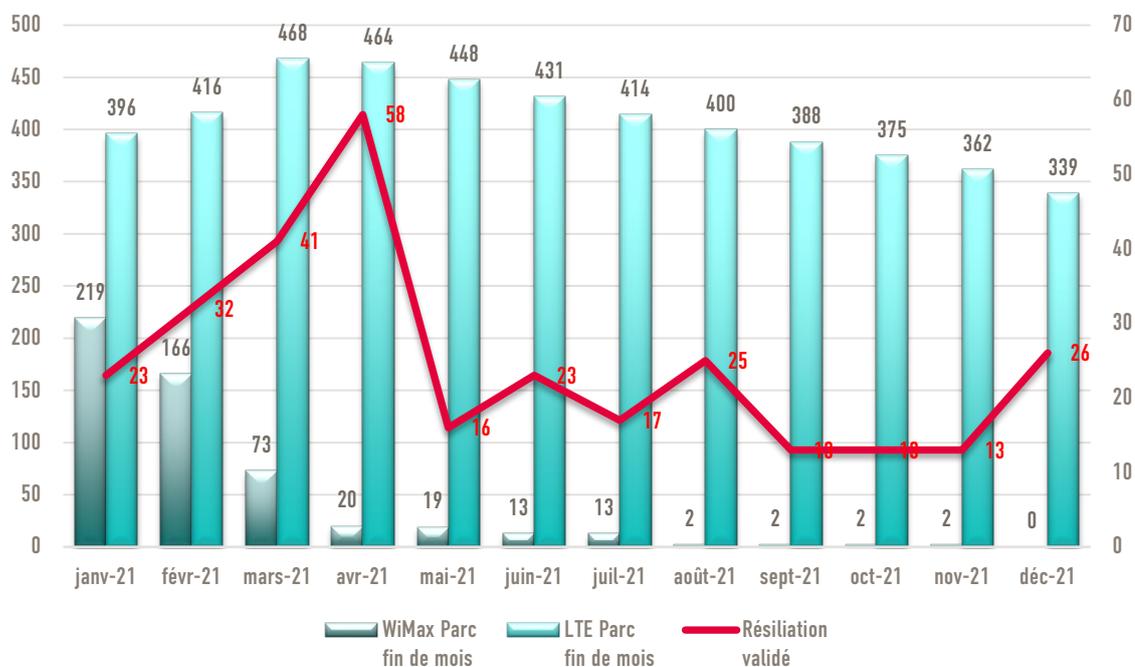
4.2.1.2. Répartition du parc par technologie et produit

Technologie et produit	Parc
RADIO GP	339
ADSL GP	21 459
FTTH GP actif	5 442
FTTH GP passif	47 263
ADSL Pro	887
SDSL	324
Fibre Entreprise	1 229

4.2.1.3. L'activité GP

PARC D'ABONNES RADIO

Suivi du parc Radio GP et du nombre de résiliation :



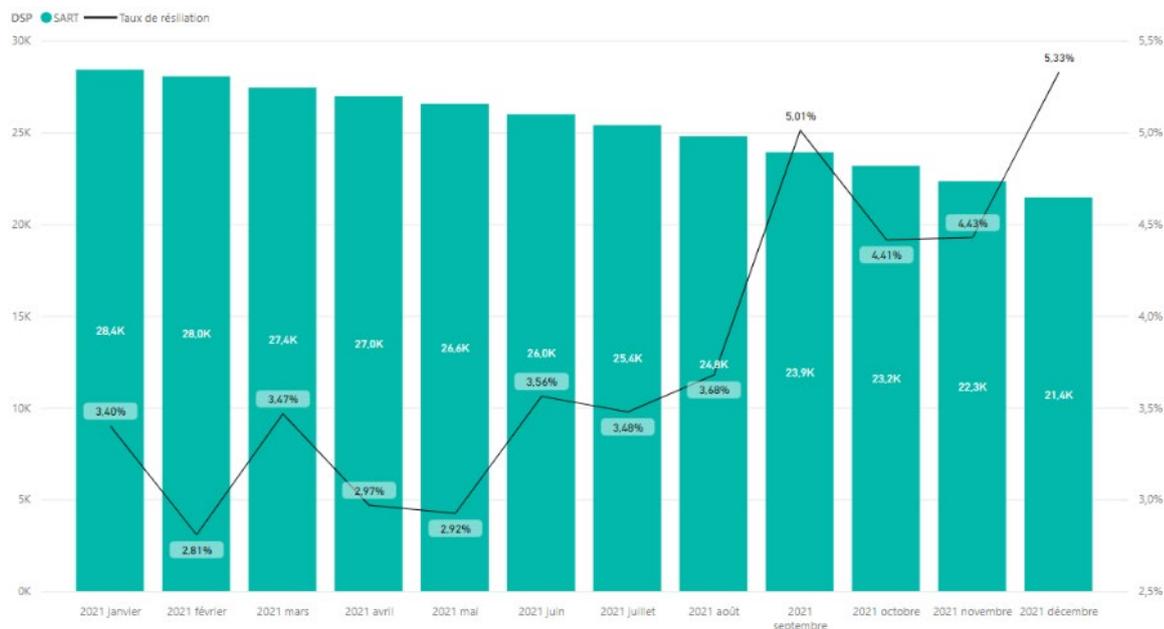
- A fin décembre 2021, le parc LTE totalise **339 abonnés**, répartis sur **134 communes sarthoises** dont la liste est fournie en annexe de ce présent rapport :

RA2021_A4-1_Communes parc abonnés radio

- Une lente érosion du parc et un transfert des clients a été constatée vers les offres THD sur fibre optique au fur et à mesure du développement du réseau FTTH. La période de migration du WiMax vers le LTE a accéléré le phénomène. Il est prévu de mettre en place le programme progressif de fermeture du service avec les FAI concernés durant l'année 2022 au bénéfice des services FTTH.

PARC D'ABONNES ADSL GP

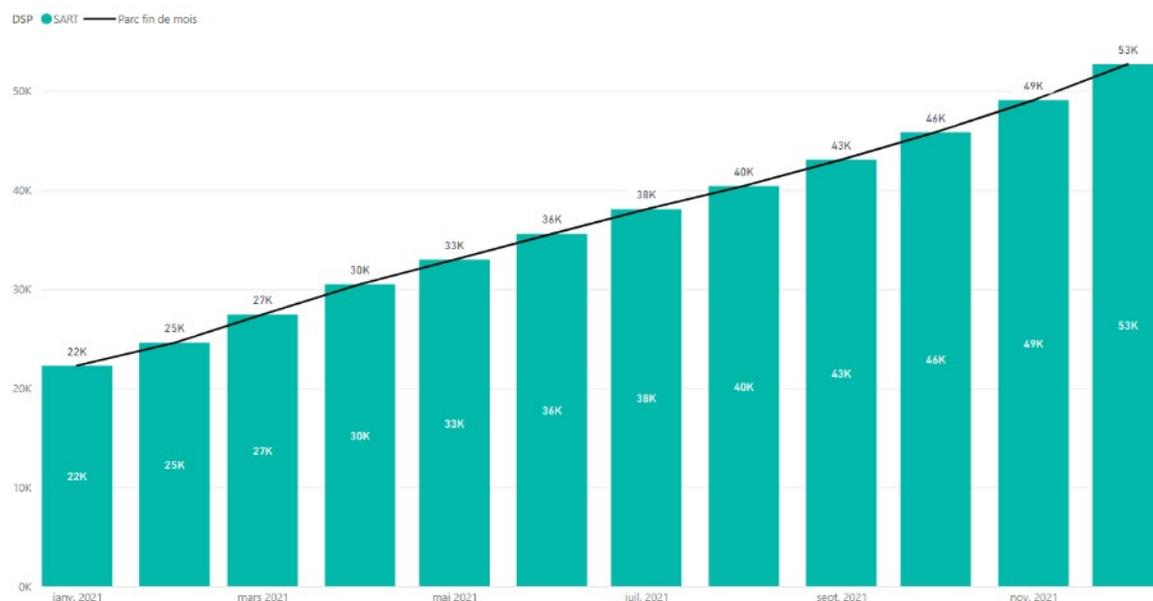
Suivi du parc abonné ADSL GP et du taux de résiliation :



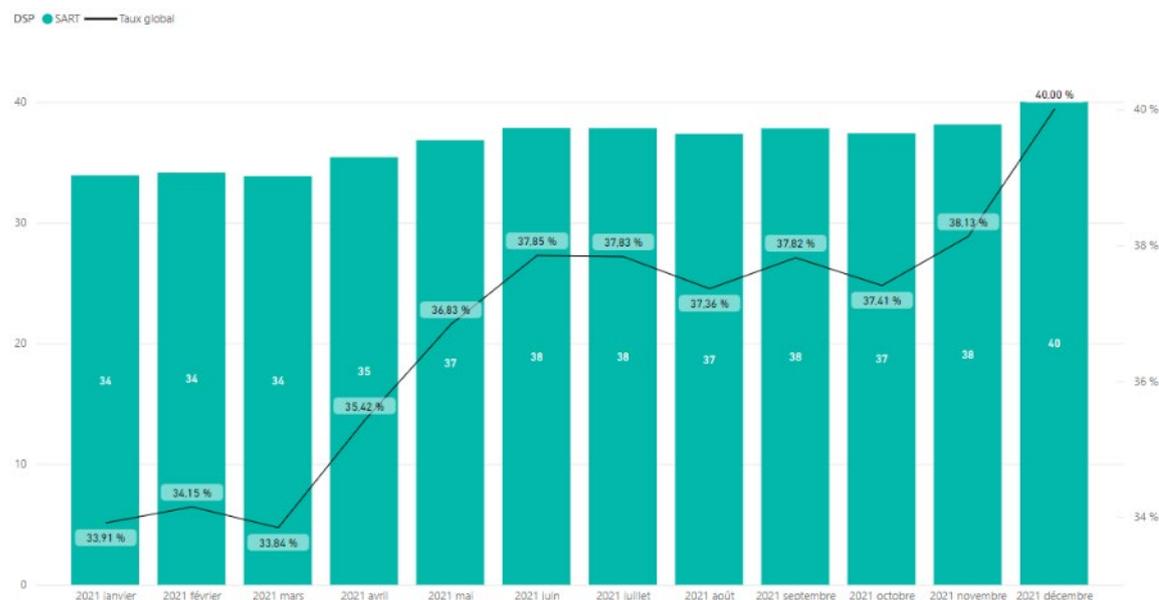
- A fin décembre 2021, le parc ADSL GP totalise **21 459 abonnés**.
- On constate une érosion régulière du parc et un transfert des clients vers les offres THD sur fibre optique au fur et à mesure du développement du réseau fibre. Ce phénomène est constaté à l'échelon national (cf. § Environnement du marché). La décroissance du parc est plus forte que celle constatée en 2020 (- 7 350 abonnés en 2021 versus - 2 686 en 2020)
- Le taux de remplissage des DSLAM est surveillé pour identifier les premiers NRA qui pourraient faire l'objet d'une fermeture à moyen terme.

PARC ABONNES FTTH GP

Evolution du parc d'abonnés FTTH GP :



Evolution du taux de pénétration commerciale :



- A fin décembre 2021, le parc FTTH totalise **52 705 abonnés** avec un **taux de pénétration commerciale de 40,00 %**.
- Une bonne performance de commercialisation est constatée, en ligne avec les prévisions.
- Les opérateurs en mode OI résistent mieux que prévu à l'arrivée des OCEN avec un parc de 5 442 prises commercialisées.
- Le parc d'abonnés FTTH par référence PM est fourni en annexe de ce présent rapport :

 **RA2021_A4-2_Parc abonnés FTTH par PM au 31.12.2021**

Evolution de la prise de commande FTTH GP



- On constate un quasi doublement des commandes entre janvier et décembre 2021.
- La conquête nette sur l'année 2021 est de 32 735 clients.
- A titre, d'information, le RA 2020 prévoyait une conquête nette de 27 813 clients sur 2021 et le plan d'affaire 2021 prévoyait une conquête de 27 808 clients. Pour autant, nous conservons un retard cumulé de 2 249 clients au 31 décembre 2021 par rapport au plan d'affaire.

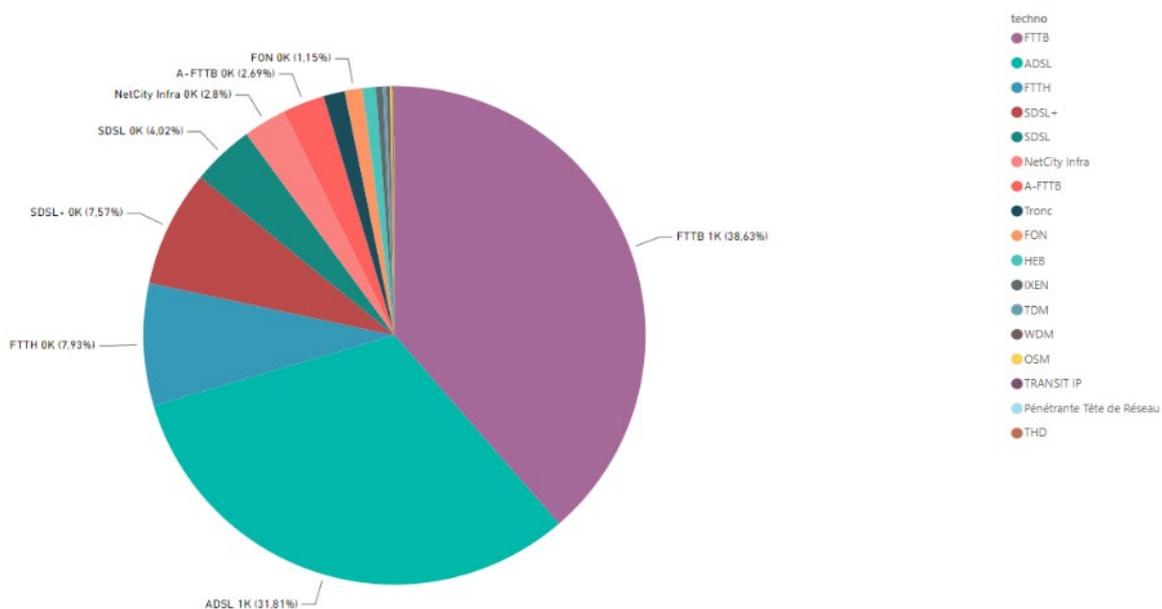
4.2.1.4. L'activité entreprise et secteur public

EVOLUTION DU PARC D'ABONNES OSEN PAR TYPE DE SERVICES



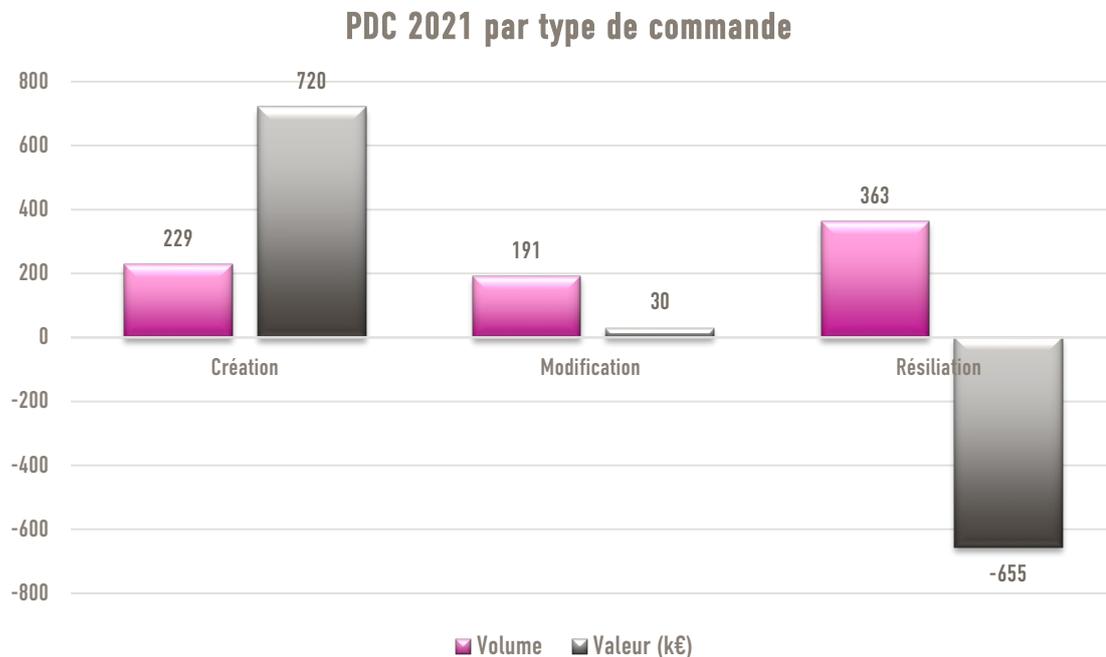
- L'offre Fibre Entreprise poursuit son développement en s'appuyant sur les produits FTTB et FTTH. Pour autant, elle ne "cannibalise" pas le xDSL, car les PME et TPE se tournent naturellement vers des solutions d'accès les moins onéreuses.
- On constate qu'Orange et SFR poursuivent la commercialisation du xDSL. Par ailleurs, la dérégulation du cuivre rend également l'offre xDSL de Sartel THD peu attractive. Tous ces éléments amènent naturellement le cuivre à disparaître à terme de l'activité de Sartel THD.
- La Fibre Office permettra d'ajouter au portefeuille une solution d'accès Fibre dédiée aux TPE/PME. Elle permettra aux opérateurs de services de privilégier Sartel THD sur ce marché "entrée de gamme/intermédiaire" et d'accélérer la transition cuivre vers fibre.

REPARTITION DU PARC D'ABONNES OSEN PAR TYPE DE SERVICES



- La répartition entre les différents types de services reste stable avec une légère percée des services FTTH. Cette tendance devrait se confirmer en 2022.

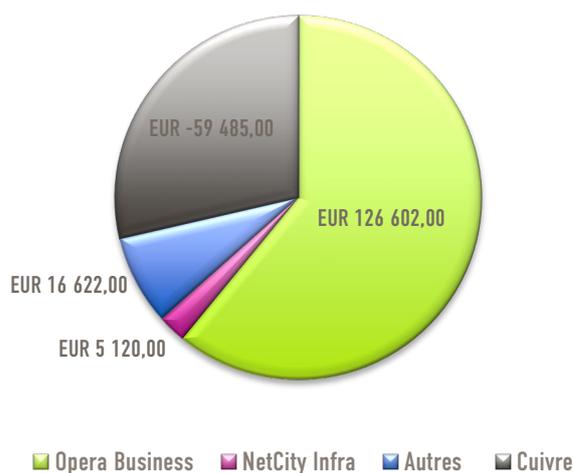
REPARTITION DE LA PRISE DE COMMANDE (PDC) PAR TYPE DE COMMANDE



- La PDC nette (création + modifications - résiliation) a connu une baisse importante et s'établit à +95 k€ contre +353 k€. La PDC de création a connu une baisse de 11% en valeur et de 21% en volume par rapport à 2020.
- La PDC de résiliation a connu une hausse significative de l'ordre de 60% en valeur et 50% en volume.
- 209 résiliations ADSL / SDSL ont été dénombrées en 2021 avec la répartition suivante :
 - 95 résiliations ADSL / SDSL en zone d'intervention publique en 2021 soit 45%,
 - 114 résiliations ADSL / SDSL en zone AMII en 2020 soit 55%.
- Sur l'année 2021, l'intensité concurrentielle de la zone AMII s'est nettement renforcée avec l'arrivée de nouvelles offres. L'évolution d'Opéra Business, avec son repositionnement tarifaire opéré sur la zone violette, a permis de conserver une part de conquête correcte sur la zone AMII qui représente 41% du volume des commandes de création 2021. En revanche, le nombre de résiliations n'a pu être contenu par cette offre sur la zone AMII qui représente 77% du volume de résiliation de l'année.
- L'arrivée d'Opéra Office constitue un relai significatif pour gagner des parts de marché sur les entreprises de plus petites tailles. Opéra Office a connu un succès lors de sa présentation aux opérateurs. Elle complète la gamme Opéra Home et Opéra Business et permet d'adresser l'ensemble du marché. En revanche, les délais d'intégration de ces offres ont été sous-estimés auprès des FAI. Les contraintes SI qui s'imposent aujourd'hui dans le référencement d'une nouvelle offre impose des délais allant de 6 à 18 mois dans leur intégration (technique / S.I. / Marketing). De fait, cette nouvelle offre n'a pu être à 100% intégrée chez nos opérateurs locaux sur 2021.

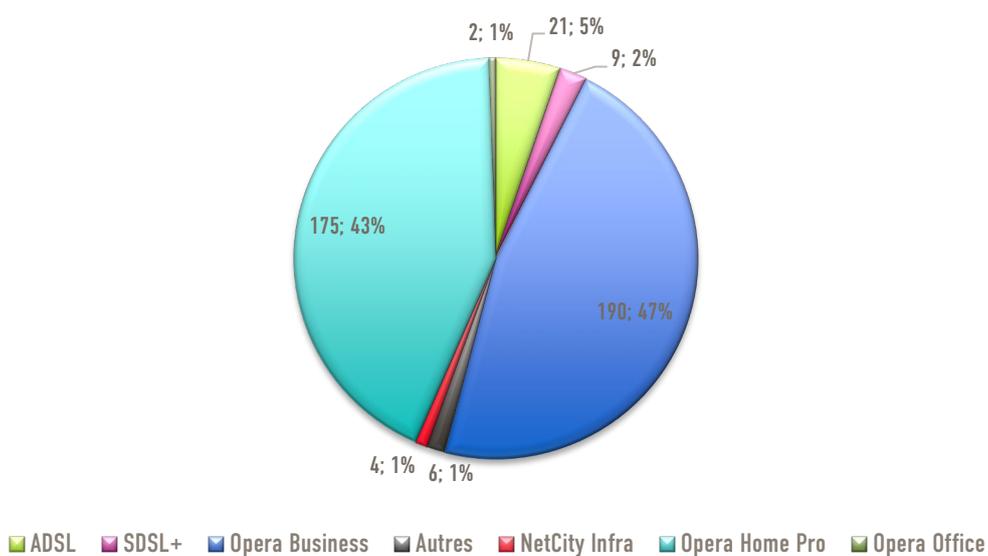
REPARTITION DE LA PRISE DE COMMANDE (PDC) PAR TECHNOLOGIE

PDC Nette 2021 par type de produit en €



- Les offres Opéra Business et NetCity Infra sont en balance positive sur l'année, générant 131 k€ de valeur. Cette création se voit dégrévée d'autres produits à hauteur de -59k € lié aux résiliations importantes observées sur les accès cuivre de type ADSL et SDSL,
- La catégorie « Autres » est liée à des services d'Hébergement, de transit et des prestations unitaires (ex : création d'une porte de livraison pour un FAI).

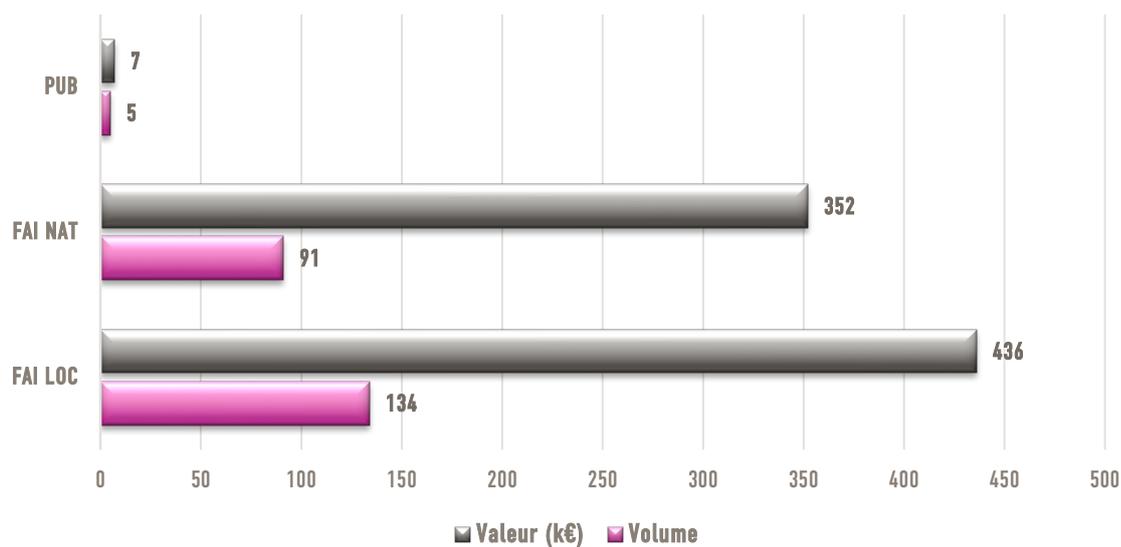
PDC par technologie (en volume)



- Hors Opéra Home Pro et Opéra Office les commandes Opéra Business et NetCity Infra représentent 83% du volume total de commandes traitées sur l'année.
- En intégrant les commandes Opéra Home Pro et Opéra Office, nous avons une répartition de 43% pour ces dernières et de 49% pour les services Opéra Business et Neticity.
- Les parcs ADSL et SDSL sont en décroissance, confirmant la tendance observée fin 2020 en cohérence avec le déploiement progressif de solutions FTTH sur l'ensemble du département.
- Le segment « Autre » intègre les offres d'Hébergement, les prestations unitaires, les IXEN, les Pénétrations TdR.

REPARTITION DE LA PRISE DE COMMANDE (PDC) PAR FOURNISSEUR

PDC FO 2021 par type d'utilisateur (hors Opéra Home)



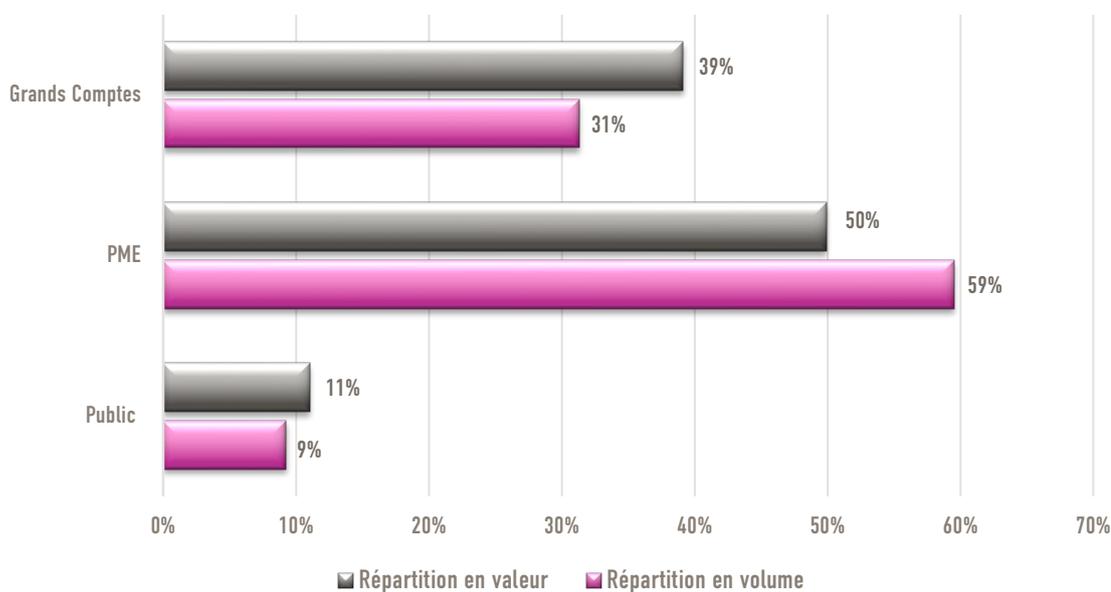
Légende :

- **PUB** : clients appartenant au secteur public
- **FAI NAT /FAI LOC** : classification interne Sartel THD des opérateurs par typologie d'actions sur le territoire (siège social « local », présence commerciale, etc.). A titre d'exemple, Bouygues Telecom ou SFR sont classés en « FAI NAT » alors qu'Unyc et NG Analytics sont classés en « FAI LOC ».

- Au total **48 opérateurs**, internationaux, nationaux ou locaux ont été actifs sur le territoire de Sartel THD en 2021 avec au moins une prise de commande de création ou de modification. Nous avons ainsi accueilli 11 opérateurs de plus qu'en 2020.
- 80% de la prise de commande a été réalisée par 10 opérateurs.

REPARTITION DE LA PRISE DE COMMANDE CREATION ET MODIFICATION (PDC) PAR TYPE DE CLIENT FINAL*

Répartition de la prise de commande 2021



*Echantillonnage réalisé sur 54 % des prises de commande de création et modification

4.2.1.5. Animation territoriale et développement commercial

Les actions d'animation territoriale et de développement commerciale ont été limitées en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

⇒ Voir paragraphe 4.4.2 du rapport

4.2.2. Enjeux et Perspectives

L'année 2022 doit répondre à des enjeux commerciaux et opérationnels :

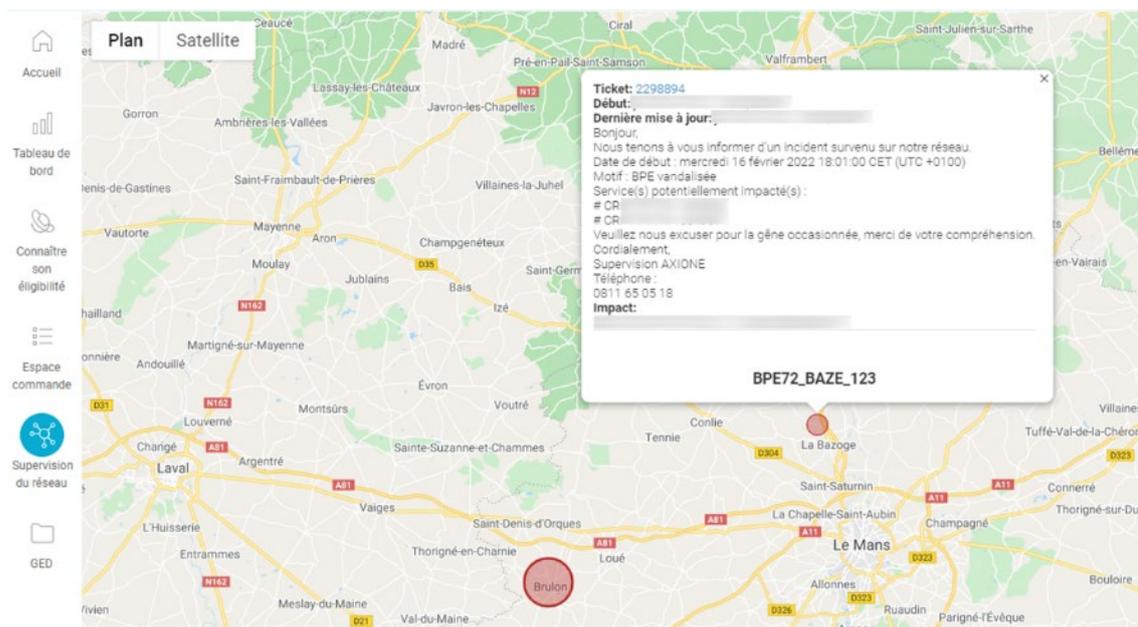
- La poursuite de la migration des services sur fibre optique, en particulier dans la zone FTTH de Sartel THD où la commercialisation s'accélère du fait de la montée en puissance des OCEN et du besoin croissant de la population,
- Le maintien d'une dynamique commerciale positive sur le marché entreprise, de plus en plus concurrentiel. Il faudra donc assurer la compétitivité de la gamme OPERA sur chaque segment de ce marché :
 - Les offres milieu de gamme vont voir leur commercialisation croître, et les acteurs positionnés sur ce segment se multiplier ;
 - En ce qui concerne les offres premium, l'ouverture des flux de commandes FTTE Interop va permettre à certains opérateurs de produire différemment les offres entreprise, voire de se positionner sur ce marché ;

- La poursuite du travail autour de l'amélioration de la qualité et de la sécurité pour la réalisation des raccordements en mode STOC ;
- La mise en œuvre opérationnelle de l'offre adduction, qui permet à un particulier de commander le génie civil en droit du terrain afin de rendre possible l'éligibilité de son adresse à la fibre optique.
- Enfin, l'expérience client devient un enjeu incontournable dans un écosystème où les fournisseurs d'infrastructures se multiplient. L'année 2022 sera donc une année de renouveau pour nos parcours clients afin de toujours faciliter l'accès aux offres de Sartel THD.

4.3. Expérience client

Tout au long de l'année 2021, Sartel THD a renforcé son expérience clients sur deux axes principaux :

- L'amélioration du traitement des demandes des administrés :
 - En enrichissant les matrices de réponses de la Hotline via la création d'un flux vers les FAI afin de réorienter les demandes les concernant pour traitement.
 - En affinant les catégorisations d'appels, pour un meilleur suivi.
 - En mettant à disposition un outil facilitant le diagnostic sur une adresse donnée.
- L'enrichissement des outils mis à disposition via l'Espace Délégué avec la météo du réseau, qui met en avant les incidents réseaux sur une interface cartographique et redirige vers le ticket de traitement.



ENQUETE DE SATISFACTION FAI

L'analyse des résultats de l'enquête de satisfaction des clients FAI entreprises et grand public est fournie en annexe de ce présent rapport :

 [RA2021_A4-3_Résultats enquête satisfaction FAI 2021](#)

4.4. Communication

4.4.1. Communication nationale

Les actions et dépenses de communication sont menées en fonction des besoins au niveau national ou local. Elles peuvent être fléchées sur de la création et de l'impression de supports de communication, sur l'évolution des outils, sur des actions de promotion par le biais de manifestations locales.

En 2021, Sartel THD s'est appuyé et a mobilisé 4 personnes au niveau national pour accompagner les actions locales comme le soutien, à la demande, dans le cadre d'actions presse (création de contenus, rédaction d'éléments de langage) ou bien la valorisation de faits marquants locaux sur les médias sociaux d'Axione.

4.4.1.1. Évènementiel

Au niveau évènementiel et malgré un contexte toujours peu favorable, les équipes d'Axione ont participé cette année à l'**Université d'été du THD** les 6 et 7 octobre.

Ces journées proposent plénières, tables rondes, ateliers thématiques et espace d'exposition sur des sujets tels que l'aménagement numérique, la ruralité, les villes intelligentes, les usages et services, etc.

Les évènements permettent de développer les échanges entre professionnels, de communiquer auprès des décideurs pour ainsi accroître les retombés possibles sur les territoires.

4.4.1.2. Webinaires d'experts

Axione a également mis en place les **Webinaires d'Experts** afin de partager des dossiers techniques et leur avancement entre l'ensemble des délégants et des experts Axione. Ces webinaires durent généralement 45 minutes et sont organisés de la façon suivante :

- Présentation de la thématique annoncée (20 minutes)
- Échanges ouverts et commentaires avec les intervenants (25 minutes)

En 2021, 4 webinaires ont été réalisés sur les thématiques suivantes :

- Juillet 2021 : **Baromètre STOC**
- Septembre 2021 : **Plan de continuité d'activité**
- Octobre 2021 : **Décommissionnement du réseau cuivre** : Contexte, Enjeux & Perspectives pour les réseaux d'Axione
- Novembre 2021 : **Offre d'adduction de maisons neuves**

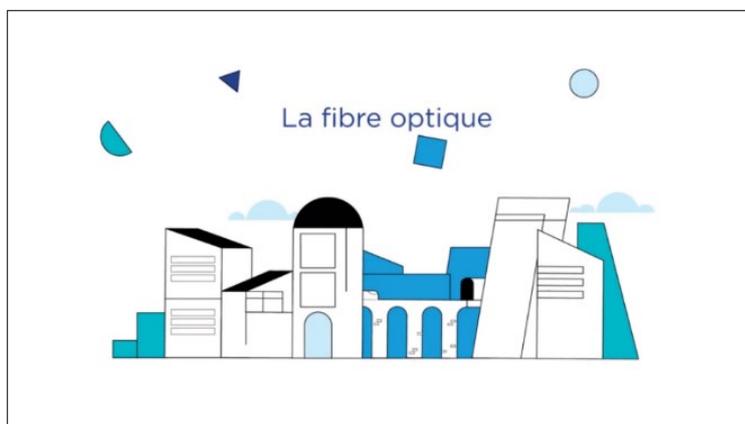
4.4.1.3. Supports de communication

L'année 2021 a été synonyme de **création de nouveaux contenus**, pilotés à l'échelle nationale par Axione en collaboration avec Sartel THD. Les contenus suivants ont été produits :

1. Des vidéos pédagogiques pour comprendre plus spécifiquement certains sujets :

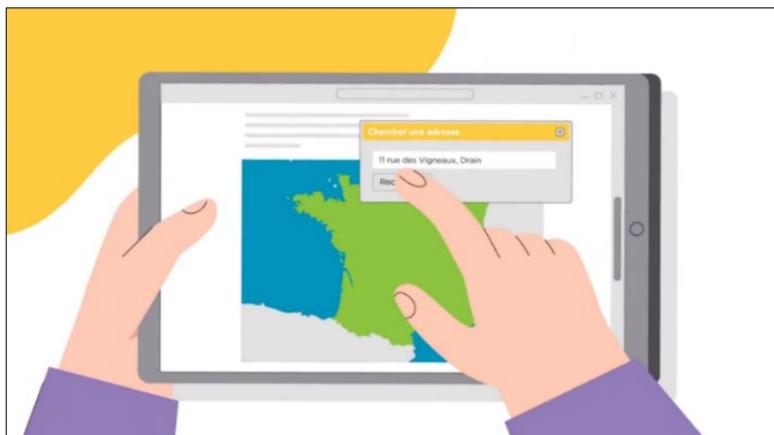
Objectifs : mise à disposition de contenus pédagogiques à destination du Grand Public notamment. Ces vidéos sont à personnaliser à la maille locale.

La fibre optique : vidéo relative aux grandes étapes de déploiement de la fibre optique.



- Cette vidéo a été partagée sur les réseaux sociaux de Sartel THD.

Les différentes étapes de raccordement de son domicile à la fibre optique : vidéo explicative des modalités de raccordement à la fibre optique.



- Cette vidéo a été partagée sur le réseau sociaux de Sartel THD et sera personnalisée pour « La Fibre Arrive Chez Vous » en 2022 et diffusée sur les différents canaux.

2. Des supports de communication, adaptables et clé-en-main, afin d'accompagner la commercialisation :

Présentation Corporate générique

Une présentation corporate générique a été créée afin de répondre à différents usages : notoriété locale, demandes presse. L'objectif est d'avoir une présentation homogène et complète rassemblant l'ensemble des informations relatives à la DSP. Ce support peut également être adapté en support de présentation à destination d'élus locaux, des FAI ainsi que lors de réunions publiques.



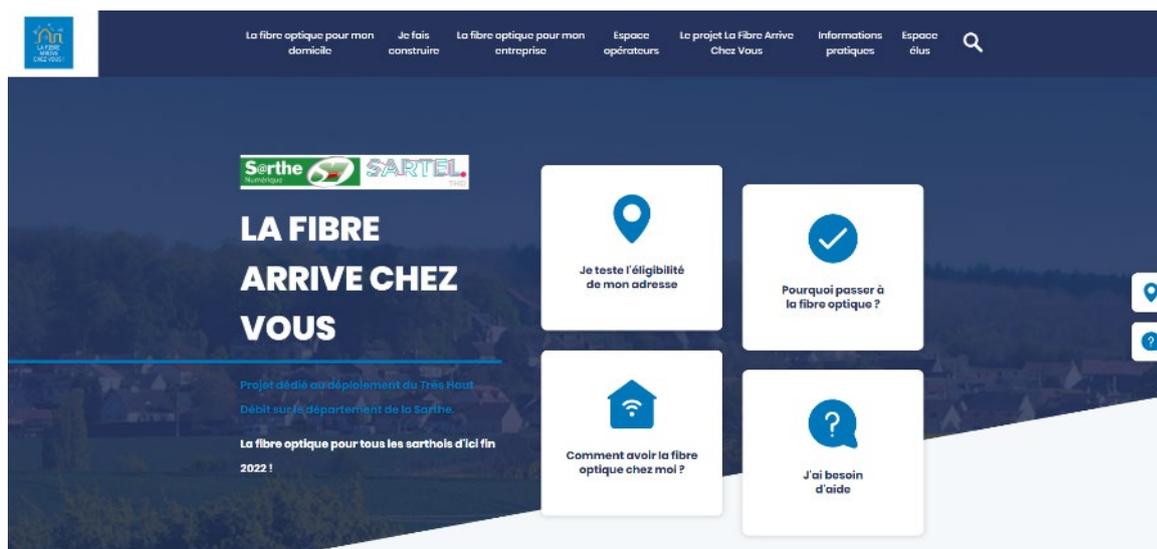
Schéma FTTH /FTTE



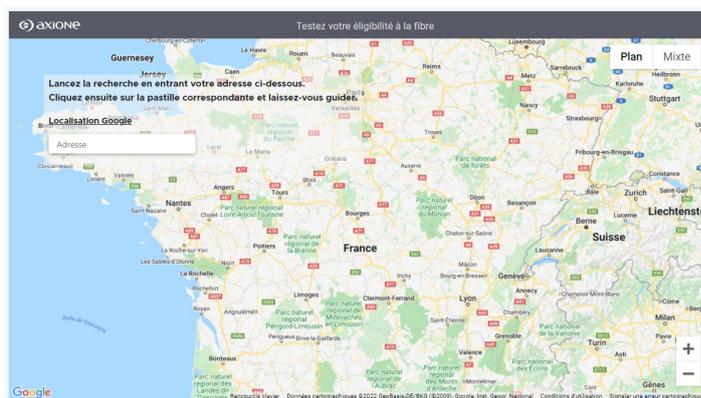
4.4.2. Communication locale

4.4.2.1. Site internet, numéro vert et réseaux sociaux

SITE INTERNET



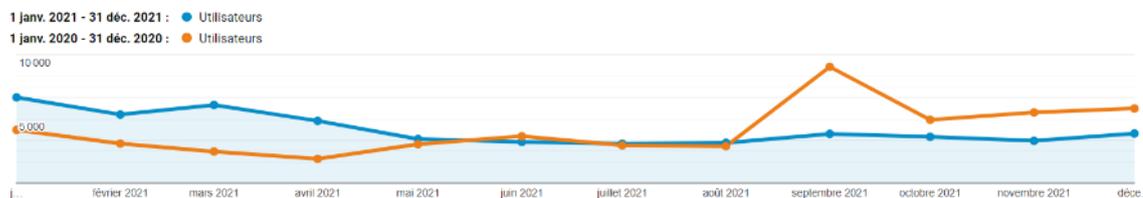
- Il y a eu quelques évolutions en 2021 sur le site internet de « La Fibre Arrive chez Vous » :
 - Mise à jour mensuelle de la carte prévisionnelle du déploiement ;
 - Modification de la carte d'éligibilité interactive avec une recherche de la localisation d'adresse simplifiée :



- En 2022, il est prévu :
 - D'ouvrir l'espace dédié aux élus avec une connexion sécurisée sur les thématiques suivantes : Communication, Vie du réseau, Rubrique d'aide, Incidents, Actualités et Offres Collectivités.
 - De mettre à jour la rubrique sur les nouvelles constructions : mise en ligne de l'offre adduction GC pour les particuliers et mise à jour de la procédure pour les entreprises de construction.

Analyses des connexions sur le site :

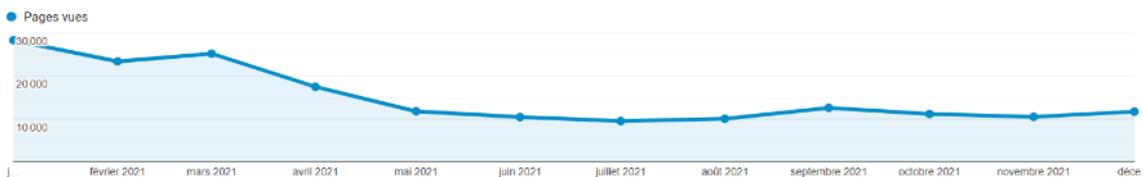
AUDIENCE :



Utilisateurs 10,67 % 47 637 / 43 043	Nouveaux utilisateurs 8,12 % 45 772 / 42 335	Sessions 7,75 % 76 864 / 71 334	Nombre de sessions par utilisateur -2,64 % 1,61 / 1,66
Pages vues -9,84 % 182 439 / 202 354	Pages/session -16,33 % 2,37 / 2,84	Durée moyenne des sessions -29,06 % 00:01:40 / 00:02:21	Taux de rebond 33,45 % 44,16 % / 33,09 %

- 47 637 utilisateurs ont visité le site en 2021 soit une augmentation de 10,67 % par rapport à l'année précédente

COMPORTEMENT :



Pages vues 182 439	Vues uniques 135 936	Temps moyen passé sur la page 00:01:13	Taux de rebond 44,16 %	Sorties (en %) 42,13 %
------------------------------	--------------------------------	--	----------------------------------	----------------------------------

Page	Pages vues	% Pages vues
1. /je-teste-l-eligibilite-de-mon-adresse	77 448	42,45 %
2. /	54 985	30,14 %
3. /les-operateurs-du-reseau	11 546	6,33 %
4. /le-projet	4 441	2,43 %
5. /comment-avoir-la-fibre-optique-chez-moi	4 406	2,42 %
6. /j-ai-besoin-d-aide/que-faire-en-cas-de-probleme-avec-votre-adresse	3 984	2,18 %
7. /j-ai-besoin-d-aide	2 026	1,11 %
8. /je-consulte-la-carte-nationale-du-deploiement-reseau	2 011	1,10 %
9. /pourquoi-passer-a-la-fibre-optique	1 811	0,99 %
10. /j-ai-besoin-d-aide/l-eligibilite	1 315	0,72 %

- La page la plus consultée reste celle qui permet de tester son éligibilité avec plus de 77 448 vues sur 2021. La deuxième concerne la page d'accueil.

NUMERO VERT



Si le site web permet aux administrés d'être autonomes dans la prise d'information telles que l'éligibilité ou les modalités de raccordement, pour certains administrés l'utilisation d'un site internet n'est pas naturelle. Ils préfèrent un échange direct pour répondre à leurs interrogations.

Dans ce cadre, le numéro vert (hotline) est un outil essentiel qui a fait l'objet de nombreuses et régulières attentions de Sartel THD.

Le numéro vert « La Fibre Arrive Chez Vous », dédié au projet, est largement diffusé sur tous les supports de communication (affiches, site internet, réseaux sociaux, etc.).

La plateforme d'appels est basée en France à Limoges et reste ouverte de 8h00 à 20h00 du lundi au vendredi.

Voici la répartition et la volumétrie des demande traitées en 2021 par la plateforme :

Résultats	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	TOTAL	%
ELIGIBILITÉ - DEMANDE D'INFORMATION ÉLIGIBILITÉ	113	150	188	159	125	118	145	130	173	137	125	118	1681	46.92 %
ELIGIBILITÉ - PROBLÈME D'ÉLIGIBILITÉ	42	51	61	59	60	53	48	40	72	63	41	45	635	17.72 %
APPEL DE RELANCE - DEMANDE D'INFORMATION ÉLIGIBILITÉ	23	30	28	33	42	49	9	17	15	18	13	22	299	8.34 %
APPEL DE RELANCE - PROBLÈME D'ÉLIGIBILITÉ	26	20	30	31	28	24	20	29	24	15	11	8	266	7.42 %
RACCORDEMENT / MISE EN SERVICE - PROBLÈME DE RACCORDEMENT	8	13	13	14	10	11	13	7	13	15	14	14	145	4.05 %
APPEL DE RELANCE - PROBLÈME DE RACCORDEMENT	6	4	9	5	10	11	5	8	8	7	12	6	91	2.54 %
- APPEL RACCROCHE	9	13	10	7	9	12	3	2	4	4		1	74	2.07 %
RACCORDEMENT / MISE EN SERVICE - INFORMATIONS RACCO	2	5	7	11	5	8	5	10	5	5	6	5	74	2.07 %
SAV - INCIDENT FONCTIONNEMENT TECHNIQUE	5	3	8		3	8	11	8	2	4	4	6	62	1.73 %
HORS RÉSEAU INITIATIVE PUBLIQUE	11	6	9	6	2	5	1	3	1	3	2	3	52	1.45 %
SAV - DOMMAGE RÉSEAU VOIE PUBLIQUE	4	2	1	6		3	7	6	4	4	3	8	48	1.34 %
APPEL DE RELANCE - INCIDENT FONCTIONNEMENT TECHNIQUE	16	1	4			3	2	1		2	1		30	0.84 %
SAV - DOMMAGE RÉSEAU VOIE PUBLIQUE SANS IMPACT CLIENT	4	4	3	2	3	5	3						24	0.67 %
- FAUX NUMERO	6	3	8	1	2	1			1				22	0.61 %
ELIGIBILITÉ - DEMANDE D'INFORMATION PRÉ RACCO	4	1	2	1	2		1	2	1		1		15	0.42 %
APPEL DE RELANCE - INFORMATIONS RACCO		1			1	1		1	4	2	2	2	14	0.39 %
ELIGIBILITÉ - PROBLÈME PRÉ RACCO	3	1	4		1	2	1						12	0.33 %
APPEL DE RELANCE - PROBLÈME PRÉ RACCO	4	3	2	1		1							11	0.31 %
APPEL DE RELANCE - DOMMAGE RÉSEAU VOIE PUBLIQUE						2	1	2				1	6	0.17 %
RACCORDEMENT / MISE EN SERVICE - PROBLÈME DE MISE EN SERVICE	2		1	1		2							5	0.14 %
ELIGIBILITÉ - DEMANDE D'INFORMATION OFFRE COMMERCIALE			1	1					1		1		5	0.14 %
APPEL DE RELANCE - DEMANDE D'INFORMATION PRÉ RACCO		1	1						1				3	0.08 %
SAV - LITIGE ADMINISTRATIF, CONTRACTUEL OU COMMERCIAL	1							1					2	0.06 %
APPEL DE RELANCE - PROBLÈME DE MISE EN SERVICE	1		1										2	0.06 %
APPEL DE RELANCE - DOMMAGE RÉSEAU VOIE PUBLIQUE SANS IMPACT CLIENT	1					1							2	0.06 %
APPEL DE RELANCE - ESCALADE SUR TICKET EN COURS FAI	1												1	0.03 %
APPEL DE RELANCE - DEMANDE D'INFORMATION OFFRE COMMERCIALE						1							1	0.03 %
SAV - ESCALADE SUR TICKET EN COURS FAI												1	1	0.03 %
TOTAL	292	312	391	338	303	320	276	267	329	279	236	240	3583	100%

- **3 583 appels** ont été comptabilisés en 2021 contre 2 717 en 2020.
- TOP 5 des motifs d'appel :
 1. **Éligibilité - Demande d'information éligibilité**
 2. **Éligibilité - Problème d'éligibilité**
 3. **Raccordement / mise en service - Problème de raccordement**
 4. **Raccordement / mise en service - Information raccordement**
 5. **SAV - Incident fonctionnement technique**
- La hotline a connu quelques évolutions en 2021 :
 - Enrichissement des matrices de réponses
 - L'amélioration des catégorisations d'appels pour un meilleur suivi.

RESEAUX SOCIAUX

TWITTER

- 
-  Accueil
-  Explorer
-  Notifications
-  Messages
-  Signets
-  Listes
-  Profil
-  Plus

← **La Fibre Arrive Chez Vous !**
238 Tweets

Éditer le profil

La Fibre Arrive Chez Vous !
@SARTEL_THD

Projet dédié au déploiement du #TresHautDebit en #FibreOptique sur la #Sarthe : réseau construit par le @SmSAn72 et @SARTEL_THD

📍 Sarthe, Pays de la Loire lafibrearrivechezvous.fr
📅 A rejoint Twitter en janvier 2019

84 abonnements 263 abonnés



Ce profil twitter, dédié au projet « La Fibre Arrive Chez Vous », est à destination des professionnels et collectivités. Il permet d'informer sur des évènements ou sur des nouveautés du réseau et de relayer des informations liées au numérique.

- Ce profil est suivi par **263 abonnés** (+50 par rapport à 2020)

QUELQUES TWEETS AU COURS DE L'ANNEE

Axione
@AxioneOfficiel

EN LOCAL | Avec le déploiement du réseau public @SARTEL_THD, nous participons activement à l'insertion locale dans la Sarthe. Découvrez l'interview d'Harold, technicien FTTH qui témoigne du programme d'insertion dont il a bénéficié. bit.ly/3q2LFn1



France 3 Pays de la Loire
6:10 PM - 7 janv. 2021 - Twitter Web App

La Fibre Arrive Chez Vous !
@SARTEL_THD

VIE DU RESEAU | Surveiller le réseau #fibre de la #Sarthe 24h/24 7j/7, alerter les opérateurs, gérer les incidents, sont les missions confiées aux équipes du centre d'exploitation d'@AxioneOfficiel basées à Pau, en lien avec nos équipes locales @SARTEL_THD @SmsAn72



5:32 PM - 25 mars 2021 - Twitter Web App

La Fibre Arrive Chez Vous !
@SARTEL_THD

ACTU EN LOCAL | Ensemble, animons les territoires : le GP France Moto connecté grâce au réseau Très Haut Débit de @SARTEL_THD et @SmSAN72 - Vitesse maximale garantie grâce au #numerique ! #MotoGP #lemans #circuitbugatti



12:00 PM - 14 mai 2021 - Twitter Web App

Département de la Sarthe
@sarthefr

Très Haut Débit en #Sarthe : pose d'un NRO, Nœud Raccordement Optique, à la Suze-sur-Sarthe.

Le Conseil départemental de la Sarthe fait du numérique le levier de développement et de l'attractivité du territoire, via #SartheNumérique et le déploiement de la fibre.



11:17 AM - 15 juin 2021 depuis La Suze-sur-Sarthe - Twitter for iPhone

Axione
@AxioneOfficiel

La fibre arrive dans le @sarthefr. Les équipes d'Axione ont assuré la pose du dernier Nœud de Raccordement Optique le 13/07 à Auvers-le-Hamon. Cette opération traduit l'aboutissement du projet de déploiement par @SARTEL_THD, @SmsAn72, @Bouygues_ES bit.ly/2UMnNtw #THD



4:40 PM - 15 juil. 2021 - Twitter Web App



La Fibre Arrive Chez Vous !
@SARTEL_THD

[Table ronde] #CONNECTLEMANS : Rémi Carrière, directeur de @SARTEL_THD « L'une des réponses à l'inclusion numérique sur la Sarthe se traduit par le déploiement de la fibre pour tous les sarthois à fin 2022. » #numerique #fibre



5:27 PM · 12 oct. 2021 · Twitter for iPhone

FACEBOOK



La page Facebook, dédiée au projet « La Fibre Arrive Chez Vous », est à destination du grand public. Elle permet de créer et partager des événements, de publier et partager des informations utiles sur le réseau fibre ou sur le numérique, et de répondre aux questions ou réclamations des particuliers.

- Cette page est suivie par **132 abonnés** (+39 par rapport à 2020)

QUELQUES POSTS AU COURS DE L'ANNEE :





4.4.2.2. Événements réalisés au cours de l'année

En 2021, les conditions sanitaires liées à la Covid-19 ont rendu difficile et risqué l'organisation d'événements, comme les forums locaux du numérique.

13 juillet 2021 : Pose du dernier NRO (Auvers le Hamon)

Les équipes d'Axione ont assuré la pose du 66ème et dernier Nœud de Raccordement Optique (NRO) dans la commune de Auvers-le-Hamon en présence des élus du territoire.

En juillet 2016, les équipes installaient le premier NRO en Sarthe.

Cette opération traduit l'aboutissement du projet de déploiement de la fibre optique sur une partie du territoire.



12 octobre 2021 : Salon Connect – 9ème édition (MMArena – Le Mans)

Comme chaque année, Sarthe Numérique et Sartel THD ont participé au salon Connect en tant que partenaires de l'évènement. Ce salon est dédié aux solutions numériques pour les professionnels et collectivités.



12 octobre 2021 : Conférence sur l'aménagement numérique du territoire – 3ème édition (MMArena – Le Mans)

Cet évènement annuel, coorganisé par Sarthe Numérique et Sartel THD, est dédié aux élus du territoire pour partager l'avancement du projet et les enjeux en cours et à venir. Cette 3ème édition s'est réalisée sous forme d'atelier sur les usages du numérique et plus particulièrement sur les objets connectés (IOT).



2 décembre 2021 : Réunion club d'entreprises du Maine Saosnois (Mamers)

Cette réunion, organisée par le Club d'entreprises du Maine Saosnois à Mamers, a permis à Sarthe Numérique et Sartel THD d'échanger avec les responsables d'entreprises présents sur les enjeux des services professionnels et ainsi savoir différencier ces services des offres grand public.



4.4.2.3. Revue de presse

Le Maine Libre : 19/02/2021

SAINT-PAVACE

La fibre optique se répand en ville

Les Palvinéens vont bientôt pouvoir bénéficier de connexions internet de haut niveau, la fibre optique étant désormais déployée dans toute la commune.

D'abord de quoi parle-t-on ? C'est quoi la fibre optique ? C'est un fil de verre transparent, plus fin qu'un cheveu, capable de transporter une très grande quantité de données à la vitesse de la lumière. La fibre, plus performante, remplace progressivement l'ADSL, qui utilise le réseau téléphonique cuivre.

Un chantier qui a débuté en 2013

Donc, nouvel épisode pour l'arrivée de la fibre optique dans la commune. Mais d'abord, petit retour en arrière : c'est en février 2013 qu'une première étape a été franchie avec l'installation d'armoires dans la rue des Ormeaux. L'année suivante a eu lieu une nouvelle phase importante : après un trajet de près de 5 km depuis le central de Lysautey, au Mans, la fibre optique est arrivée à bon port dans les armoires techniques.

Plus récemment, en vue du déploiement du câble, toutes les « chambres » de télécommunication ont été passées en revue ainsi que les fourreaux et aiguillages. De nouvelles armoires ont été installées à l'angle des rues des Caillères et du Petit Vignand.

Il s'agit maintenant de « dispatcher » la fibre sur l'ensemble de la commune. C'est le travail de la société



Les employés d'Axione, sous la responsabilité de Pierre, chef de chantier (à gauche), ont tiré des kilomètres de câble.

Photo : Le Maine Libre

« Axione » qui a tiré, de chambres en chambres, des kilomètres de câbles contenant la fibre optique et alimenté ainsi les armoires.

Il faudra maintenant attendre quelques mois pour que les divers opérateurs, proposent le raccordement à chaque domicile.

Il est à noter qu'une partie du territoire de la commune, située vers la Zone artisanale de l'Épine, bénéficie déjà de ce nouveau service.

Quest France : 25/02/2021

Saint-Pavace

Fibre optique : l'élagage des haies est achevé



Chemin de la Cloche, on ne pouvait pas ignorer le bruyant élagage mené par les opérateurs de GC service forestier avec trois engins. | PHOTO : QUEST-FRANCE

Dans le bourg, le déploiement de la fibre est en cours dans les fourreaux enterrés. En campagne, la fibre optique sera posée en aérien sur des poteaux. L'entretien des haies, au bord des voies, est à la charge des propriétaires. Les branches encombrant parfois les câbles. Il faut donc les élaguer pour dégager un couloir entre les poteaux puis poser la fibre optique.

Dans un souci de dialogue et d'efficacité, la municipalité a proposé aux 44 propriétaires concernés d'élaguer eux-mêmes leurs haies ou de faire appel à l'entreprise GC services forestier, en contrat avec la mairie. Une vingtaine de propriétaires ont préféré

passer une convention avec la commune. La prestation leur sera refacturée 6,50 € le mètre élagué.

Mardi, chemin de la Cloche, un bûcheron dans une nacelle coupait les branches des arbres autour des câbles. Un tracteur, équipé d'un lamier, taillait les haies sur le côté et le dessus. Un second tracteur ramassait les végétaux.

« Sur les départementales, nous travaillons pour Axione, chargé par Sarthe Numérique de déployer la fibre. Nous travaillons aussi pour des communes. Là, nous terminons notre intervention à Saint-Pavace », explique Hervé Dorcas, chef d'équipe.

Ouest France : 04/05/2021

Ouest-France
Mardi 4 mai 2021

Sarthe

9

Nelly Louise-Hamel raccorde les Sarthois à la fibre

Le Département à visages découverts. Nelly Louise-Hamel, technicienne, est responsable du déploiement de la fibre optique, assuré par le Conseil départemental de la Sarthe.

1234567

Rencontre

Tisser le réseau de la fibre optique à travers toute la Sarthe, jusqu'aux écoles les plus isolées. C'est le travail de Nelly Louise-Hamel, responsable de secteur de déploiement de la fibre. Parka fluo, tablette à la main, la technicienne a en charge le quart nord-est du département.

Elle travaille pour Sarthe numérique, syndicat d'aménagement numérique qui dépend du conseil départemental. « Fibrer tout le territoire sarthois, c'est son initiative, rappelle-t-elle. Il a fait le choix de commencer par les zones les moins bien pourvues en connexion internet. Ce qui est plutôt rare en France. »

Laser

Par une fraîche matinée d'été, Nelly Louise-Hamel ouvre du côté de Montfort-le-Gesnois. Elle sort d'une grosse boîte verte qui se fond dans le décor, derrière la salle polyvalente. « C'est un NRO, un nœud de raccordement optique, explique-t-elle. Il alimente d'autres boîtes plus petites, appelées points de mutualisation, qui eux-mêmes sont reliés aux habitations et les connectent à internet. »

Sa mission du jour, une réception de travaux. « Il faut vérifier que tout a été installé dans les règles de l'art », poursuit l'énergique quinquagénaire. Avec d'autres techniciens, et à l'aide d'un laser, elle s'assure que les fibres



Nelly Louise-Hamel dans un NRO, nœud de raccordement optique, à Montfort-le-Gesnois.

(Photo: Ouest-France)

optiques sont correctement connectées. « Si tout est OK, on pourra remettre l'ouvrage à Sartel, l'exploitant du réseau. C'est lui qui intervient chez vous en cas de panne, quel que soit votre opérateur. »

Une fois le raccordement effectué, le client devra encore patienter quelques semaines : c'est la période de « gel commercial », au terme de laquelle il pourra souscrire un nouvel abonnement.

Sur le terrain la plupart du temps, Nelly Louise-Hamel veille au grain : « On vérifie qu'aucune armoire de mutualisation n'est ouverte ou abîmée, si des branches ne menacent pas les liaisons aériennes. »

Car la fibre peut être enfouie dans le sol ou passer par des poteaux. « On en pose de nouveaux ou on creuse une tranchée quand c'est nécessaire. Mais on utilise au maximum l'existant, pour limiter les dépenses.

Déployer un réseau, ça coûte très cher. »

La technicienne prend la mesure de sa tâche, surtout en période de crise sanitaire et de confinement. « On facilite le télétravail et le suivi des cours à distance. La demande est très forte. »

Pour un test d'éligibilité, rendez-vous sur www.lalibreairvechezvous.fr

Julien BELAUD.

Repères

Fin 2022

C'est l'échéance fixée par le conseil départemental pour fournir la fibre optique à tous les Sarthois. À ce jour, 2 600 entreprises, plus de 120 000 habitants et l'ensemble des collèges sont raccordés.

Près de 60 %

Selon l'observatoire de l'Aroep (Autorité de régulation des communications électroniques), la Sarthe était raccordable à 57,48 % fin 2020. Raccordable signifie que le client peut souscrire une offre auprès d'un opérateur. La Sarthe est ainsi le département le mieux couvert des Pays de la Loire. Maisons, entreprises, collectivités, c'est un total de 202 500 locaux dans 341 communes qui devront être

raccordables à la fin de l'année prochaine.

400 millions d'euros

Le montant des investissements gérés par le contrat de délégation de service public, signé entre Sarthe Numérique, syndicat mixte en charge de l'aménagement numérique, et Sartel THD, filiale d'Axone Infrastructures, en 2018, pour une durée de trente ans. Sartel THD doit terminer de déployer le réseau de fibre optique, le commercialiser auprès des opérateurs, assurer son exploitation et sa maintenance.

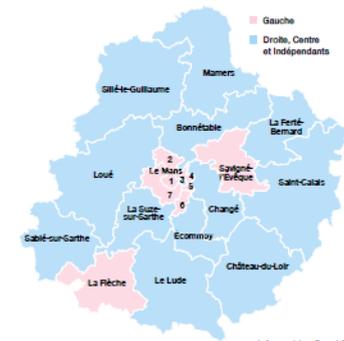
17 000 km

Au total, c'est 17 000 km de fibre optique qu'il faudra installer.

Visages

Comment se traduisent, au quotidien, les actions du Conseil départemental de la Sarthe pour les habitants ? Qui sont les agents qui travaillent au Département ? Qui en sont les usagers ? A l'occasion des élections départementales qui auront lieu les 20 et 27 juin, cette semaine, découvrez notre série de portraits de personnes qui sont concernées tous les jours, de par leur métier ou leur statut, par les missions de la collectivité.

Couleur politique actuelle des cantons sarthois



Infographie : Ouest-France.

À savoir sur les élections départementales des 20 et 27 juin

Comment se déroule le scrutin ?
Chaque canton élit deux conseillers départementaux, un homme et une femme, pour respecter la loi sur la parité. Pour être élu au premier tour, un binôme doit obtenir au moins la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal à au moins 25 % des électeurs inscrits.

Si aucun binôme n'est élu au premier tour, peuvent se présenter au second tour les binômes qui ont obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 % des électeurs inscrits. Est élu au second tour le binôme qui obtient le plus grand nombre de voix.

Qui peut voter ?
Il faut être de nationalité française, âgé d'au moins 18 ans, inscrit sur une liste électorale et jouir de ses droits civiques et politiques.

En cas d'impossibilité physique de se rendre aux urnes, l'électeur peut établir une procuration pour qu'un proche vote à sa place. En raison de

la crise sanitaire, le dispositif pourrait être assoupli, pour permettre à une même personne de détenir deux procurations.

Combien y a-t-il de cantons en Sarthe ?
Le département en compte 21. Chaque canton doit compter entre 21 467 habitants et 32 201 habitants pour respecter le principe de l'égalité citoyenne au vu des critères démographiques.

Qu'ont donné les précédentes élections ?
En 2015, à l'issue d'élections marquées par une forte abstention, le canton a remporté le scrutin, obtenant 26 sièges au Conseil départemental, principalement dans les cantons hors de la métropole manchoise. Face à cette majorité de Droite, centre et indépendants, l'opposition de gauche siège dans deux groupes différents : un « gauche et républicains »,

un autre dit de « l'Alternative ».

Le conseil général, puis départemental dans sa nouvelle dénomination, demeure aux mains de la droite depuis 1979, avec l'élection de Michel d'Allières après la présidence de Fernand Poignant. Puis se sont succédés François Fillon, Roland du Luart, Jean-Marie Geveaux...

Qui est candidat ?
Dominique Le Mener, ex-LR, est le président sortant du conseil départemental. Il se représente dans le canton de Saint-Calais et devrait dévoiler quelques éléments de son programme et ses binômes jeudi.

La République en Marche et le Rassemblement national ont aussi annoncé leur souhait de présenter des binômes dans chacun des cantons.

À gauche, le conseiller départemental sortant, adjoint au maire du Mans, Christophe Couin, sera le chef de file du PS, qui présentera des binômes

dans 18 cantons. Dans plus d'une dizaine de cantons, plusieurs autres partis de gauche, rejoints par Europe Ecologie Les Verts, présentent leurs propres binômes.

Quelles sont les missions du Département ?
Le Département intervient dans des domaines très divers comme l'action sociale, la culture, la gestion des collèges, le déploiement de la fibre optique, l'aménagement du territoire, l'aide sociale à l'enfance... Le conseil départemental gère aussi les routes départementales et finance le Service d'incendie et de secours (Sdis).

La collectivité, dont le budget annuel est de 630 millions d'euros employe sur le territoire 2 300 agents. C'est aussi elle qui reverse aux bénéficiaires les allocations de solidarité comme le RSA.

Emile BENECH.

Faits divers

Collision sur l'A 28 : trafic perturbé pendant trois heures

Page 8

[Les Nouvelles – L’Echo Fléchois : 20/05/2021](#)

■ LA SUZE-SUR-SARTHE

OPÉRATION. Élagage pour le déploiement de la fibre optique

La mairie de La Suze a adressé un courrier à chaque propriétaire de terrain concerné par l’opération d’élagage nécessaire au développement de la fibre optique sur tout le territoire. Ce déploiement sera engagé en début d’année 2022.

Le courrier rappelle les obligations légales (article 85 de la loi Chassaigne du 7 octobre 2016) du propriétaire avec notice explicative et le délai imparti afin que les entreprises, qui poseront les câbles optiques, puissent intervenir.

Ces obligations d’élagage et délais sont demandées par le syndicat mixte « Sarthe Numérique » pour l’entreprise Sartel HD avec le soutien de la commune.



Ces arbres devront être élagués.

Travaux prévus en juillet

La réponse au courrier adressé par la mairie devra être effectuée d’ici le vendredi 21 mai.

Le courrier laisse le choix au

propriétaire de prendre la responsabilité d’exécution des travaux d’élagage autour des lignes encombrées par ses végétaux sur les différentes parcelles lui appartenant ou de mandater la commune de La Suze-sur-

Sarthe dans la réalisation des travaux d’élagage. Dans ce cas, le propriétaire s’engage à régler la facture directement à l’entreprise choisie par la commune.

Quand le fil en cuivre passe

dans les arbres, ces derniers doivent être élagués au moins un mètre en dessous et 50 cm de chaque côté.

Les travaux devront être exécutés au plus tard le 31 juillet 2021.

[Les Nouvelles – L’Echo Fléchois : 28/06/2021](#)

■ LA SUZE-SUR-SARTHE

FIBRE OPTIQUE. Un nœud de raccordement posé



L’arrivée du NRO en convoi exceptionnel a nécessité de longues manœuvres.

L’arrivée de la fibre à La Suze-sur-Sarthe nécessite la pose d’un Nœud de Raccordement Optique (NRO) qui ressemble à une petite maison de 18 m² d’empatement.

Situé à proximité de la caserne des pompiers, ce bâtiment de couleur verte abrite des milliers de fils optiques qui se raccorderont à différentes armoires afin de desservir les futurs abonnés des communes de La Suze-sur-Sarthe, Rozé-sur-Sarthe et

Voivres-lès-le-Mans.

Transporté en convoi exceptionnel, il a fallu un chauffeur expérimenté pour manœuvrer dans certaines rues du centre bourg.

Selon Sartel, société chargée de l’installation de la fibre sur le département, il faudra attendre le 1^{er} avril 2022 pour se relier au réseau.

Plus d’informations sur le site lafibrearrivechezvous.fr et au 0 800 800 617.

Le Maine Libre : 15/07/2021

Sarthe Loir - Fibre : le dernier nœud posé

QUOTIDIEN LE MAINE LIBRE, WWW.LEMAINELIBRE.FR, le 15/07/2021

Faisant partie des meilleurs élèves en la matière en France, les territoires ruraux de la Sarthe se rapprochent désormais d'une couverture complète en fibre optique, pour la fin de 2022.

Mardi 13 juillet, le programme entamé il y a cinq ans par Sarthe numérique se rapproche de sa conclusion : le dernier nœud de fibre optique a été posé à Auvers-le-Hamon. « Le choix avait été fait à l'époque de passer directement à la fibre plutôt que de moderniser les installations ADSL, comme ça s'est fait dans d'autres départements », explique Xavier Devisse, directeur du programme. Aujourd'hui, ces départements se retrouvent obligés de faire de nouveaux travaux pour répondre à la demande de plus en plus croissante des territoires ruraux.

Le premier nœud a été posé en 2015 à Bonnétable. Là encore, c'était un choix important puisque le but était d'équiper en priorité les territoires les moins bien couverts par l'ADSL. C'est d'ailleurs ce qui explique que le programme se conclut à Auvers-le-Hamon, qui, au moins pour le centre-ville, était très bien couvert à l'époque.

Installation complète d'ici à fin 2022

Au lancement du programme, la fin des installations était annoncée pour 2030. Mais devant la demande des territoires ruraux extrêmement forte, les efforts nécessaires ont été réalisés. Aujourd'hui, le dernier nœud est installé. Il faut désormais installer les armoires dans les rues, et à partir de là, les techniciens pourront raccorder la fibre au domicile de ceux qui en ont besoin. La fin du programme est donc annoncée pour 2022.

L'armoire installée le 13 juillet 2021 dispose d'un rayon d'action maximum de 20 kilomètres. Mais la situation d'Auvers-le-Hamon, enclavé entre Sablé au sud et la Mayenne au nord-est, fait que son plein potentiel ne sera pas exploité. « C'est tout l'intérêt d'un service public », se félicite Xavier Devisse. « Nous avons installé 66 nœuds sur toute la Sarthe rurale, pour 200 000 lignes en tout. Au Mans, les entreprises privées en avaient beaucoup moins à prévoir pour presque autant de lignes. » Le coût global de ce programme Sarthe numérique – déploiement du réseau et ajustements nécessaires pour les 30 années à venir – s'élève à près de 400 millions d'euros. A l'origine, cela part d'une impulsion publique. Puis devant la réussite du projet, des partenaires privés sont venus soutenir la chose.

Ouest France : 22/09/21

En Sarthe, 207 communes desservies à plus de 80 % par la fibre

Antonin LE BRIS.

En Sarthe, 207 communes desservies à plus de 80 % par la fibre. En Sarthe, le conseil départemental prévoit que le très haut débit soit accessible dans toutes les communes d'ici à la fin 2022 au plus tard. À ce jour, 207 communes sont desservies à plus de 80 % par la fibre optique.

C'est une promesse faite et réitérée début 2021 par le Département : à la fin 2022, toutes les communes de la Sarthe seront desservies par le très haut débit.

Le conseil départemental fait le point en cette rentrée sur l'avancée des travaux. « **En Sarthe, 207 communes sont desservies à plus de 80 %**, précise la collectivité dans un communiqué publié ce mardi 21 septembre 2021. **À fin août 2021, Sarthe Numérique et son délégataire de service public Sarthe THD, exploitent plus de 100 000 lignes fibre optiques jusqu'à l'utilisateur final, plus de 60 000 lignes sont en cours de construction [...] et plus de 40 000 raccordements ont été réalisés par les opérateurs commerciaux.** »

Dominique Le Mèner réélu président de Sarthe numérique

À noter également que Dominique Le Mèner, président du conseil départemental, vient d'être réélu à la tête de Sarthe numérique, syndicat mixte pour l'aménagement numérique du territoire, regroupant le Département et les communautés de communes.

Le déploiement de la fibre optique se poursuit dans la Sarthe (photo d'illustration).

ARCHIVES OUEST FRANCE ■

[Le Maine Libre : 19/10/2021](#)

Pourquoi des poteaux en bois vont-ils fleurir en ville

Le cœur de ville est le dernier secteur de La Flèche où la fibre optique va être déployée. Une opération nécessitant l'implantation d'une cinquantaine de poteaux en bois.

Le chantier a été préparé en Lamont. Ces dernières semaines, des armoires ont été posées dans différents quartiers, près du cimetière Saint-Thomas, au Champ de Foire, rue Henri-Dunant... La fibre optique arrive dans le cœur de ville. Le dernier secteur de La Flèche dans lequel elle doit être déployée.

Un choix délibéré rappelle Jean-Pierre Guichon, conseiller municipal délégué chargé de la transition numérique. « On fluxait d'abord déployée dans les zones où le débit était le moins bon » : Verron, Saint-Germain-du-Val, ZAC du Canada...

Les poteaux Enedis ne supporteraient pas la charge

Les travaux dans le cœur de ville vont commencer lundi 25 octobre, jusqu'au début de l'année. Et ils vont nécessiter l'implantation de poteaux en bois. Ce qui avait fait bondir, début septembre, des habitants de la rue Marcel-David, dans le quartier Henri-Dunant. Ces derniers ne comprenaient pas pourquoi « des poteaux en bois d'un mètre dix » étaient utilisés dans leur rue, « alors qu'il y a des poteaux électriques », « Une abomination pour le paysage », s'insurgeait Jean-Yves Martin-Made, un des riverains.

Dans le reste de la ville, une cinquantaine de poteaux du même style vont être déployés. La raison ? Tout le monde trouve un poteau électrique solide, mais pas Enedis. « Ils ont fait des calculs, et leurs poteaux ne supporteraient pas la charge », explique Jean-Pierre Guichon. « On ne parle pas du poids du câble, mais de la tension entre autres. » Du coup, Sartel THD (filiale d'Axione), mandaté par Sarthe Numérique pour le déploiement de la fibre, est contraint d'utiliser ces poteaux. L'effoulement n'étant pas d'actualité.



Chaque emplacement de poteau a été vu avec Sarthe Numérique assure Jean-Pierre Guichon, « l'idée étant de les mettre là où ils gênent le moins ».

Le cas de la rue Marcel-David est « problématique », reconnaît l'élu. « C'est le seul où on ne peut pas mettre les poteaux du même côté, où ils sont décalés. » Car il existe deux types de poteau, l'un servant à déployer la fibre optique, l'autre pour le raccordement des foyers via les façades des habitations.

Dans le reste de la ville, une cinquantaine de poteaux en bois vont fleurir ces prochaines semaines. Là, « on a fait un gros travail avec Sarthe Numérique et les équipes techniques de la ville, pour que ces poteaux gênent le moins possible ». Le plus souvent, ils seront implantés juste à

côté de ceux d'Enedis. « Ce qui ne devrait pas trop défigurer la ville. Peut-être aussi qu'on trouvera un habillage esthétique pour ces poteaux. On est en train d'y réfléchir. »

Les riverains informés par courrier

Jean-Pierre Guichon l'assure : « On a reçu poteau par poteau chaque emplacement. Un gros boulot avec Sarthe Numérique ». Seuls quelques-uns ne pourront être accolés à un poteau Enedis.

Les riverains concernés vont être informés par courrier dans le cou-

rant de la semaine, « en précisant l'emplacement du poteau dans la rue ». Certains secteurs sont encore en attente. Des chemins privés, « où des autorisations ont été demandées aux propriétaires ». Le conseiller délégué à la transition numérique en profite pour alerter les nouveaux propriétaires, ceux qui font construire : « Il faut absolument penser à demander au constructeur de se signaler à Sarthe Numérique, sinon, on peut avoir des soucis après pour se raccorder ».

Jean-Christophe COUDERC

[Le Journal des entreprises : 29/11/2021](#)

SARTHE INFRASTRUCTURE

Le déploiement de la fibre optique en Sarthe sera achevé en 2022

29 novembre 2021



La Sarthe devrait être le premier département des Pays de la Loire à terminer le déploiement de la fibre optique, prévu avant la fin de 2022. 130 000 prises ont été déployées à ce jour par le syndicat mixte Sarthe Numérique et 215 000 nouvelles prises le seront d'ici fin 2022. 50 000 raccordements entre le domaine public et les habitations ont été jusqu'ici réalisés par les 13 opérateurs présents sur le réseau, dont 3 346 en octobre 2021. Par ailleurs, la Sarthe disposera en 2023 d'un data center souverain aux normes internationales, qui viendra remplacer l'actuelle tête de réseau construite en 2004, pour offrir aux acteurs sarthois de l'économie numérique des solutions d'hébergement aux normes internationales.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20221026-Delib2010223-DE
en date du 26/10/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib2010223

5. Annexes

5.1. Annexe - Présentation du service Public

- RA2021_A1-1_Suivi des contrats Sartel

5.2. Annexe - Compte-rendu technique

- RA2021_A2-1_Fichier IPE au 31.12.2021
- RA2021_A2-2_Liste des OLT mis en service
- RA2021_A2-3_Liste des DSLAM mis en service
- RA2021_A2-4_Liste des coupleurs en service
- RA2021_A2-5_Synoptique général du réseau
- RA2021_A2-6_Taux occupation des cartes GPON dans les NRO
- RA2021_A2-7_Taux occupation des cartes Pont to Point dans les NRO
- RA2021_A2-8_Evolution du taux d'occupation des slots par OLT
- RA2021_A2-9_Capacity planning BS LTE
- RA2021_A2-10_SARTEL THD_CABLES
- RA2021_A2-11_SI Sarthe_v2
- RA2021_A2-12_SI Sarthe Grace THD
- RA2021_A2-13_Inventaires des biens de retour
- RA2021_A2-14_Fiches MP
- RA2021_A2-15_Opérations MP

5.3. Annexe - Compte-rendu financier

- RA2021_A3-1_Actifs immobilisés au 31.12.2021
- RA2021_A3-2_Rapport CAC
- RA2021_A3-3_Liasse fiscale

5.4. Annexe - Conditions d'exécution du Service Public

- RA2021_A4-1_Communes parc abonnés radio
- RA2021_A4-2_Parc abonnés FTTH par PM au 31.12.2021
- RA2021_A4-3_Résultats enquête satisfaction FAI 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20221026-Delib2010223-DE
en date du 26/10/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib2010223

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20221026-Delib2010223-DE
en date du 26/10/2022 ; REFERENCE ACTE : Delib2010223

SARTEL THD
2 allée des Gêmeaux
72100 LE MANS
www.lafibrearrivechezvous.fr





ANALYSE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA DSP SARTEL THD SUR L'EXERCICE 2021

SYNTHESE ET COMPLETUE

Août 2022

TACTIS



43 rue des Meuniers
94300 Vincennes - France



+33.1.49.57.05.05



contact@tactis.fr

CABINET MICHEL KLOPPER
CONSULTANTS FINANCES LOCALES



4 rue Galilée
75116 Paris - France



+33.1.43.06.08.10



cmk@cabinetmichelkopfler.fr

TABLE DES MATIERES

1	Synthèse	3
2	Analyse de la complétude du rapport annuel.....	10
2.1	Obligations législatives et réglementaires.....	10
2.2	Obligations contractuelles.....	11

1 SYNTHESE

Le présent document constitue la synthèse de l'analyse du rapport annuel 2021 remis par SARTEL THD, titulaire de la Délégation de Service Public (DSP) relative à la concession de travaux et de services pour le financement, la construction, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe.

La totalité de l'analyse a été intégrée dans la version finale du rapport annuel du délégataire sous la forme de multiples encadrés pour améliorer la lisibilité de l'analyse.

L'année 2021 a été marquée par **les faits marquants** suivants :

- Signatures des avenants n°2 et n°3 à la Convention de Concession avec notamment l'ajustement du planning de déploiement.
- Finalisation du projet d'avenant n°4 dit « Activation » dont l'objet est d'étendre l'offre d'accès activés de haute qualité à l'ensemble du périmètre de la Mission n°4, avenant signé le 03 janvier 2022.
- Un travail a été mené en collaboration avec Axione pour rédiger une consultation relative à la conception et réalisation d'un Data Center sur la commune de Coulaines. Dans ce cadre, des études de sol et des relevés acoustiques ont été réalisés en janvier 2021. Un cahier des charges techniques en collaboration avec la société APL, mandatée par Sartel THD courant T1 2021a également été rédigé. Une consultation a ensuite été lancée dans le but de sélectionner un groupement constructeur pour la conception et la réalisation du Datacenter. A l'issue de cette étape, le groupement constructeur « Module IT, Bouygues Bâtiment Grand Ouest et PAB » a été retenu.

Au titre de la **complétude du rapport annuel**,

- Obligations législatives et réglementaires : Les documents sont bien transmis.
- Compte-rendu technique et commercial :
 - Dans l'ensemble les éléments demandés sont transmis partiellement. Certaines améliorations ont été constatées néanmoins des éléments demeurent manquants ou en cours de développement notamment :
 - Les tableaux de suivi par PM des états DOE/levées de réserves et complétude
 - Le Baromètre raccordements du mode STOC
 - Les indicateurs d'engagements de qualité de service pris tant vis-à-vis du Délégant que des Usagers
 - Des indicateurs permettant de suivre le délai de traitement des tickets suivants le porteur du projet et le type de projet
 - Des indicateurs précisant la saturation des câbles de bout-en-bout
 - L'identification précise des incidents liés à la maintenance curative afin de pouvoir calculer des taux de panne en fonction des infrastructures.
 - L'inventaire des conventions, autorisations, bails signés avec les tiers relatifs à l'établissement du réseau
 - L'évaluation des prévisions de prises de commandes pour l'année à venir
 - Le détail des prestations refacturé aux usagers (STT, pénalité, refacturation au titre de l'ODR...)
 - Des éléments sur le traitement des demandes de devis/offre sur mesure

- Compte-rendu financier :
 - Les éléments transmis dans le cadre du CRAC 2021 par le délégataire ne présentent pas d'amélioration par rapport à celui de 2020 ; plusieurs questions posées par Sarthe Numérique en cours d'examen du rapport sont restées sans réponses.
 - En particulier, le CRAC n'est toujours pas satisfaisant sur les points suivants :
 - Le délégataire doit fournir un inventaire comptable qui puisse être rapproché de l'inventaire physique
 - Le délégataire doit fournir une présentation des réalisations (investissements, charges, produits, etc.) au format du plan d'affaires contractuel, qui soit pleinement exploitable ; or, le document fourni présente de trop nombreuses incohérences.
 - Il est également attendu du délégataire un effort plus important en termes de mise en perspective des données financière. Au-delà de la simple citation des chiffres, Sarthe Numérique attend des commentaires permettant de mettre en regard les éléments financiers avec les aspects commerciaux et techniques de l'activité déléguée.

Chiffre clés de l'infrastructure à fin 2021 :

- 11 196 kilomètres de fibre optique (+ 2 870 km en 1 an)
- 102 NRA
- 148 équipements DSLAM
- 65 NRO (+5 en 1 an)
- 315 PM (+128 PM en 1 an).
- 33 points hauts en exploitation (- 5 en 1 an)
- 24 stations LTE (+10 stations LTE suite à la migration des stations WiMax)
- 137 Z.A (RIP1G hors déploiement FttH)
- 141 327 prises FttH raccordables (+ 63 138 en 1 an)
- 131 442 prises FttH commercialisées (+ 69 865 en 1 an)

Quelques éléments notables d'un point de vue technique et commercial :

- Au titre de l'avancée du déploiement et des livrables associés :
 - L'ensemble des 274 dossiers APS et APD des missions 1 et 3 ont été remis à Sarthe Numérique respectivement en mars et octobre 2021.
 - La production des recettes PM à fin décembre 2021 présente un volume de 159 recettes validées pour un objectif de 142 pour les missions 1 et 3 cumulées. Le Délégataire a donc dépassé l'objectif fixé. Il est prévu la mise en place de CRMAD anticipés mi 2022 pour sécuriser l'ouverture de la commercialisation à tous les sarthois avant fin 2022.

- A fin 2021, l'état d'avancement du réseau est le suivant conformément au fichier IPE transmis et aux données indiquées dans le rapport annuel :

Missions	Prises FttH dé- ployées	Prises commercia- lisables	Raccordable à la demande	Prises en cours de déploiement	Prises cibles
M 1.1	49 471 (+ 41 796 en 1 an)	42 852 (+ 42 513 en 1 an)	0	48 659	2 315
M 2	85 414 (+ 14 900 en 1 an)	85 414 (+ 24 176 en 1 an)	3 079 (- 1 040) 818 en cours de déploiement	839	657
M 3	6 442 (+6 442 en 1 an)	3 176 (+ 3 176 en 1 an)	0	18 590	414
TOTAL	141 327 (+ 63 138 en 1 an)	131 442 (+ 69 865 en 1 an)	3 079	68 088	3 386

➤ Mission 1 :

- Sur un total de **100 445 prises identifiées** au titre de la mission 1.1, **49,2%** des prises ont été **déployées** dont **42,6%** de prises **commercialisables**.
- L'ensemble des 36 APS/APD ont été remis au titre de la **modernisation de la collecte**, il manque la livraison de 4 recettes. Il a été prévu qu'à horizon fin avril 2022 tous les travaux et livrables soient finalisés.
- Au titre du **projet DC72**, le délégataire indique bien l'ensemble des réalisations effectuées au cours de l'exercice 2021.

➤ Mission 2 :

- Sur un total de **90 807 prises identifiées** au titre de la mission 2, **94,1%** des prises ont été **déployées et commercialisables** (97,5% des prises sont déployées ou raccordables sur demande).
- La moitié des 2 221 prises RAD commandées ont été livrées à fin 2021. Le projet RAD a fait l'objet d'une réorganisation de l'activité durant T4 2021 pour mieux répondre aux engagements de délais de mise en service. Il a été convenu qu'à compter du 1er janvier 2022, toutes les commandes entrantes soient traitées par l'équipe Exploitation d'Axione en mobilisant des ressources propres en pilotage et sous-traitance. Le « reste à faire » des prises non livrées au 31 décembre 2021 reste sous la responsabilité du Constructeur, qui, ainsi délesté des commandes entrantes à compter du 1er janvier, pourra se concentrer sur un traitement plus rapide des prises en attente. Pour rappel, l'objectif est d'augmenter la cadence de production pour arriver à respecter le délai contractuel de 6 mois pour mettre en service un abonné.

➤ Mission 3 :

- 58 APS/APD ont été remis à SN.
- 23 recettes ont été réalisées à fin 2021 dont 22 au cours de l'année. Aucun DOE n'a été présenté en 2021
- En lien avec l'avenant 2 et la modification du calendrier, le délégataire redéfinit les objectifs de production : l'ensemble des 58 PM devront être recettés à fin 2022. Il reste donc 35 recettes à réaliser pour le prochain exercice.
- Sur un total de **25 443 prises identifiées** au titre de la mission 3, **25%** des prises ont été **déployées** dont **12%** sont **commercialisables**.

➤ Mission 4 :

- Sartel THD a repris de manière opérationnelle l'ensemble du périmètre technique et commercial de Sartel fin septembre 2019. Le procès-verbal de prise en exploitation a été signé le 18 février 2021.
- Au titre de l'exploitation :
 - L'ensemble des faits marquants de l'année ont été recensés dans le rapport annuel dans la partie 2.2.3.
 - Au titre de l'activité LTE, nous remarquons que certaines BS sont pratiquement inoccupées, en effet sur les 27 BS, 6 ont moins de 10 utilisateurs. Le projet de démantèlement du parc LTE sera lancé à partir de 2022. Pour se faire, une étude sur l'éligibilité du parc abonné LTE va être effectuée afin d'établir un planning d'extinction et de démantèlement de ces BS.
 - Une réflexion à moyen terme va être engagée pour anticiper au mieux la baisse d'activité et préparer la fermeture des services xDSL. Il sera envisageable de se focaliser sur les NRA les moins occupés. Le travail a déjà été initié par le Délégué en élaborant la liste des NRA en question (top 10 des sites les moins occupés).
 - Les opérations de maintenance curative s'élèvent à 1 135 au cours de l'année 2021 (contre 866 sur l'exercice 2020). Il est demandé au délégué de fournir de plus amples informations sur les moyens mis en œuvre dans le cadre de la maintenance curative.
 - Les opérations de maintenance préventive sont conformes aux engagements contractuels de l'annexe A05.2, le Délégué doit continuer dans ce sens. Néanmoins, les fiches MP fournies en annexe sont vierges.
 - Le Délégué prend bien des mesures de désaturations des équipements techniques néanmoins il est nécessaire que le Délégué puisse corriger la structure des données de câbles « bout en bout » afin de vérifier les engagements contractuels de saturation.
 - Le Délégué rapporte 17 sinistres sur le domaine public en 2021 (contre 6 en 2020), pour un montant total de réparations de 89 919 €.
 - Le nombre de tickets ouverts :
 - Activité FttH : 1 554 contre 1 147 sur l'exercice précédent avec un taux moyen d'incident de 0,399%. Cette évolution est principalement corrélée à l'augmentation du nombre de prises FttH. La cause des pics d'incident est, semble-il, lié à des actes de vandalisme selon le Délégué.
 - Activité ADSL : 5 701 contre 6 938 sur l'exercice précédent, avec un taux moyen d'incident de 1,86%, dû semble-t-il à la baisse du nombre d'abonnés.,
 - Activité LTE : 192 avec un taux moyen d'incident de 3,876%. Le nombre d'incidents sur les équipements LTE était élevé au cours du 1er trimestre 2021 dû aux opérations de migration du WiMax.
 - Activité des services professionnels : 600 contre 440 sur l'exercice précédent avec un taux moyen d'incident de 3,71%. L'augmentation est notable pour cet exercice, le Délégué devra prendre toutes les précautions pour éviter que les incidents majeurs ne se reproduisent sur le backbone.
 - Au titre des engagements de qualité de services (GTR), hormis une exception, le délégué respecte ces engagements. Les données concernant le service de collecte activée seront disponibles pour 2022, ce point devra être suivi.
 - Au titre de l'audit PM, il est demandé au Délégué de fournir la répartition d'intervention sur les malfaçons entre l'OCEN et SARTEL THD, les coûts induits ainsi que la typologie d'intervention.
 - Concernant les opérations liées à la vie du réseau :

- 15 enfouissements ont été réalisés au cours de l'année 2021 contre 9 en 2020. L'estimation de ces opérations est de 136 k€.
- 11 dévoiements ont été réalisés au cours de l'année 2021 comme l'exercice précédent. L'estimation de ces opérations est de 181 k€. Des précisions sont à intégrer sur le processus, liens avec le service réseau et ENEDIS (Cf. séminaire exploitation) même remarque que l'année dernière.
- 16 dossiers d'adduction GC particulier ont été pris en charge par STHD.
- 14 projets d'extension de réseau représentant 305 prises ont été réalisés en 2021 (il reste 3 dossiers correspondant à 37 prises à finaliser en 2022) contre (pour rappel, 4 extensions réalisées en 2020).
- Le nombre de tickets entrants au titre de la densification s'élève à 739 (179 en 2020) pour 745 (116 en 2020) tickets sortants. Le nombre de tickets créés en 2021 est en très forte augmentation, cela peut être due notamment à la mise en place du nouveau processus de traitement via le numéro vert du projet établi en fin d'exercice 2020. Ce dernier a désormais la capacité de traiter directement les demandes de densifications des usagers.
- Un 1er relevé de terrain des besoins d'élagage a été engagé, pour le programme 2022 sur la base des 62 PM recettés avant le 31/12/2018.
- Au titre des raccordements,
 - L'offre Fibre Entreprise est celle qui connaît le plus de problématique avec un taux de 38% des commandes hors délais (71 commandes hors délais sur 186).
 - FttH GP : le délai de raccordement moyen observé sur l'exercice en mode OI est d'environ 10,9 JO ce qui traduit une meilleure performance que l'exercice précédent (19,5 JO en 2020) et en mode STOC 15,3 JO (contre 24 JO en 2020).
 - Par ailleurs, il est demandé au Délégué de préciser les délais des demandes de raccordements complexes/longs.
 - Le nombre de tickets d'échecs raccordements créés sur l'exercice s'élève à 1 611 (en nette augmentation par rapport à l'exercice précédent : 717). Le backlog s'élève à 206 en fin d'exercice (contre 137 à fin 2020). Le taux moyen d'échec raccordement FttH s'élève à 3,87% (contre 5% en 2020) ce qui traduit une meilleure performance dans le processus de raccordement malgré l'augmentation de l'activité.
- Au titre de la commercialisation :
 - Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2021 s'établit à **23,4 M€** (+6,4 M€ en 1 an) et se décompose comme suit :
 - Le CA secteur Grand Public s'élève à fin 2021 à 14,3M€ (+3,3M€ en 1 an) :
 - Le chiffre d'affaires ADSL grand public atteint 6,4M€ (-0,9 M€)
 - Le chiffre d'affaires WiMax atteint 0,1 M€ (-0,1M€)
 - Le chiffre d'affaires FTTH atteint 7,8 M€ (+4,3M€)
 - Le CA sur le segment de marché Entreprises atteint 4,8 M€ (-0,1M€)
 - Le CA Infrastructures Opérateurs s'élève à 1,2M€ (+0,1M€) au 31 décembre 2021.
 - Les recettes diverses d'un montant de 3,1 M€ correspondent principalement à la facturation des RAD (Raccordements à la Demande) et des malfaçons aux Opérateurs Commerciaux.

Abonnés par technologie	Parc à fin 2021	Parc à fin 2020
Activité Grand Public	74 503 (+ 24 908)	49 595 (+ 8 728)
<i>WiMax</i>	0	344
<i>LTE GP</i>	339	292
<i>ADSL GP</i>	21 459	28 989
<i>FttH GP actif</i>	5 442	6 126
<i>FttH GP passif</i>	47 263	13 844
Activité Entreprises et Pro	2 440 (- 106)	2 546 (+ 10)
<i>ADSL Pro</i>	887	1 027
<i>SDSL</i>	324	380
<i>Fibre Entreprise</i>	1 229	1 139

- Le CA 2021 s'inscrit dans une bonne évolution par rapport à 2020 principalement du fait de la montée en charge des prises commercialisées FttH même si une perte de près d'1M€ a été subie au titre de l'activité ADSL.
- Le chiffre d'affaires s'est élevé à un niveau sensiblement supérieur au prévisionnel pour 2021 produit par le délégataire sans son CRAC 2020 (20,32 M€) et en forte évolution par rapport au réalisé 2020 (17 M€). Le segment Grand Public représente au total 14,29 M€ (dont une grosse moitié en FttH), soit 61 % du chiffre d'affaires. Le segment entreprises /secteur public draine 4,77 M€, soit 28 % du total et le segment infrastructures-opérateurs 7 %.
- La mission 4 représente 53 % du CA (vs 77 % en 2020) alors que les missions 1 et 2 montent en puissance, représentant 47 % du CA vs 23 % en 2020. Le niveau global du chiffre d'affaires est supérieur, sur les trois premiers exercices, au prévisionnel contrat, l'écart se creusant en 2021 : 23,3 M€ vs 21,6 M€ (+ 8 %). En cumulé sur ces trois exercices, le CA est supérieur de +3,34 M€ au CA cumulé prévisionnel des trois premières années du contrat¹.
- A fin 2021, on dénombre 52 705 abonnés FttH (vs 19 970 fin 2020), un niveau un peu inférieur à celui du contrat (54 954 en année 3), malgré un taux de pénétration (40%) plus favorable d'environ 6 points : l'écart ne provient pas donc d'un retard de commercialisation mais plutôt du décalage dans la livraison des prises.
- Le prévisionnel estimé pour 2022 s'élèverait à 24,2 M€, un niveau inférieur de 1,2 M€ au prévisionnel contrat pour l'année 4 de la DSP (25,39 M€).
- Le délégataire prévoit d'atteindre 86 057 abonnés fttH en 2022, un niveau sensiblement inférieur au prévisionnel contrat qui tablait sur 98 014 abonnés en année 4 (43 662 pour la mission 1, 48 986 pour la mission 2 et 5 366 pour la mission 3).
- L'année 2022 doit répondre à des enjeux commerciaux et opérationnels notamment :

¹ Attention : les écarts entre le prévisionnel contrat et le réalisé comprennent deux années d'inflation.

- La poursuite de la migration des services sur fibre optique, en particulier dans la zone FTTH de Sartel THD où la commercialisation s'accélère du fait de la montée en puissance des OCEN et du besoin croissant de la population,
- Le maintien d'une dynamique commerciale positive sur le marché entreprise, de plus en plus concurrentiel. Il faudra donc assurer la compétitivité de la gamme OPERA sur chaque segment de ce marché,
- La poursuite du travail autour de l'amélioration de la qualité et de la sécurité pour la réalisation des raccordements en mode STOC
- La mise en œuvre opérationnelle de l'offre adduction, qui permet à un particulier de commander le génie civil en droit du terrain afin de rendre possible l'éligibilité de son adresse à la fibre optique
- L'amélioration du parcours clients

D'un point de vue financier

A fin 2021, la société SARTEL THD a été dotée d'un capital social de 4 M€ comme prévu par la Convention, complété de 56,2 M€ d'apports en comptes courants d'associés.

Les investissements réalisés se sont élevés à 85,5 M€ (prévisionnel contrat en année 3 : 91,2 M€).

Le résultat net de l'exercice est négatif de - 4,3 M€, composé d'un excédent brut d'exploitation de +0,2 M€ (supérieur au prévisionnel de l'année 3, - 0,4 M€), d'amortissements pour 1,9 M€ et de frais financiers pour 2,6 M€.

Le délégataire s'est acquitté de toutes les redevances dues au délégant : au titre de la remise des prises de la mission 2 (4,5 M€) en 2021, et des redevances spécifiques au titre des infrastructures construites par le délégant dans le cadre de la mission 2 (1,33 M€ en 2021) et enfin, au titre du contrôle de la concession (0,6 M€).

2 ANALYSE DE LA COMPLETUDE DU RAPPORT ANNUEL

2.1 OBLIGATIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

SARTEL THD, en tant que délégataire en charge de la DSP Très Haut Débit, est soumis à des obligations tant légales que contractuelles en ce qui concerne la communication des rapports réguliers sur l'exécution du service public délégué ainsi que sur l'état du réseau.

La DSP ayant été signée le 20 Décembre 2018 et notifiée le mois suivant, les dispositions applicables en matière de rapport annuel sont l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession (ci-après, l'« Ordonnance concession ») et l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession (ci-après, le « Décret concessions »).

Les stipulations contractuelles qui régissent la production d'un compte rendu annuel figurent à l'article 38.6 de la Convention de DSP.

Cet article stipule notamment que le Délégataire produit chaque année avant le 1er Juin, à l'Autorité délégante, un rapport intégrant l'ensemble des données comptables, techniques et financières relatives à l'exploitation du Réseau.

L'ensemble des données et informations devant être fournies par le Délégataire dans son rapport annuel est énumérée en Annexe A13.

Les tableaux ci-dessous listent les différentes informations que le Délégataire est supposé communiquer. Pour chacun des éléments attendus, une appréciation synthétique de la complétude des informations est apportée.

Légende :

- **En rouge** : éléments manquants ;
- **En orange** : le délégataire devra approfondir le sujet ;
- **En vert** : éléments transmis ;
- « **SO** » : éléments sans objet pour l'exercice considéré. Un point d'interrogation signifie qu'une vérification est nécessaire.

Obligations législatives et réglementaires techniques et commerciales

I	a	Compte de résultat annuel	Fourni
	b	Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique	Fourni
	c	Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat	Fourni
	d	Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens	Fourni
	e	Un état du suivi du programme contractuel d'investissements (premier établissement et renouvellement) et méthodologie de calcul de l'amortissement	Fourni

	g	Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué	Fourni
	h	Les engagements à incidences financières	SO
II		Analyse de la qualité de service	Fourni
III		Un CR technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation	Fourni

2.2 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Nous demandons certains éléments supplémentaires par rapport à l'année dernière et l'annexe 13 afin de renforcer le contrôle et le suivi de la DSP :

Compte rendu technique			
Volet Technique	A	Un état d'avancement de la réalisation du réseau de Premier établissement mission par mission	<p>Partiel,</p> <p>_Pas d'indication sur les levées de réserves ZAPM par ZAPM (Conséquences sur les clauses, GAPD, subvention, pénalités ...). Le Délégué déclare juste qu'un indicateur de suivi a été construit fin 2021 et intégré au suivi opérationnel du projet.</p> <p>En 2022, deux tableaux de suivi par PM des états DOE/levées de réserves et complétude seront mis à disposition. => A vérifier pour le prochain rapport annuel</p> <p>_Le tableau de suivi de la dernière semaine de l'année a bien été ajouté au rapport comme demandé.</p>
	B	Descriptif des actions spécifiques liés au déploiement du Réseau	<p>Partiel,</p> <p>Pas d'information sur le traitement de l'adressage entre autres, sensibilisation des riverains à l'élagage (démarche en cours, cadrage des propositions).</p>
	C	Un état descriptif détaillé de la réalisation des raccordement terminaux en détaillant en fonction des modalités de réalisation (par l'Usager, par le Délégué)	<p>Partiel, amélioration à confirmer pour le prochain exercice</p> <p>_ Des éléments sur le nombre de commande par type de service désormais livré (par mail) mais non intégré dans la version finale du rapport annuel. Nous l'avons donc intégré dans notre analyse.</p> <p>_Des éléments chiffrés sur les investissements de raccordement mis en œuvre (ex</p>

			<p>: refacturation/pénalités OC/OI) ont désormais été transmis.</p> <p>_L'état coût unitaire de raccordement a été désormais fourni en annexe complémentaire.</p> <p>_Le Baromètre raccords du mode STOC n'est pas disponible pour l'année 2021 selon le Délégué, il est produit à partir du 2^{ème} trimestre 2022. Point à vérifier pour l'exercice suivant.</p> <p>_Le suivi particulier des mesures prises suite à un premier échec raccordement n'est pas encore détaillé => CR STOC KO du mois classifié par origine à annexer au rapport annuel</p>
	C	Etat des travaux de complétude (colonne montante, PB non posé en PER)	<p>Partiel, amélioration à confirmer pour le prochain exercice</p> <p>_Il est nécessaire d'avoir un fichier de suivi précis des travaux laissés en suspend pour des raisons d'obtentions des autorisations/difficultés exceptionnelles avec en face de chaque chantier laissé en souffrance un plan d'action spécifique et un échéancier.</p> <p>_Sur le plan opérationnel, un indicateur de suivi a été construit fin 2021 et intégré début 2022 dans le tableau de bord « déploiement » => A annexer pour le prochain exercice.</p>
	D	Un état descriptif détaillé des investissements de densification du Réseau par Plaque FttH	<p>Partiel, amélioration à confirmer pour le prochain exercice</p> <p>_Le mémoire technique fournit seulement la répartition mensuelle des tickets de densification créés et clôturés. Il n'y a plus de détail sur le délai moyen de traitement ni sur la nature des tickets (simple/complex/maj réseau existant)</p> <p>_Il est nécessaire d'avoir une classification PER/ densification dans l'IPE et de suivre l'indicateur du taux annuel de densification + actions prises par le délégué pour identifier ces prises en densification et pour les traiter en préventif + un récapitulatif des relations avec les aménageurs en charge des travaux sur les lotissements/immeubles neufs.</p> <p>=> Des indicateurs permettant de suivre le délai de traitement des tickets suivants le porteur du projet et le type de projet seront disponibles en 2022.</p>

	E	Un état descriptif détaillé des opérations de gros entretien et renouvellement (y compris le dévoiement et l'enfouissement) réalisé par le Délégitaire	<p>Partiel,</p> <p>_Ces opérations sont listées dans le rapport. Néanmoins, le délégataire ne précise pas la part de financement apportée, la refacturation usager/coinvestisseur</p> <p>_Il est nécessaire de disposer d'une prospective sur les actions à engager sur les exercices à venir et comparatif avec le BP prévisionnel.</p>
	F	Un état de l'occupation/saturation du Réseau pour les différents éléments passifs (NRO, NRO-PM, PM, PM-PBO) et actifs, identifiant les éventuels besoins de reconstitution de capacité	<p>Partiel,</p> <p>_Les annexes sur le détail des câbles sont fournies néanmoins aucune analyse de celles-ci n'est précisée dans le mémoire technique. Annexes non interprétables, ne reflète pas la criticité de la saturation puisque les câbles ne sont pas identifiés de bout en bout => Des outils de contrôle des saturations sont en cours de développement.</p> <p>_Le Délégitaire déclare que « le taux d'occupation des PBO n'est pas une donnée adaptée » puisque le Délégitaire n'a pas la capacité de mesurer l'engagement contractuel car il ne dispose pas de la liste des futurs logements dans la zone d'influence des PBO => Cet argument est jugé insuffisant.</p>
	G	Un état descriptif détaillé de l'évolution générale de l'état des ouvrages et équipements	<p>Partiel, amélioration à confirmer pour le prochain exercice</p> <p>_Manque un état des investissements liés aux opérations de maintenance préventive (voir ce qui a été refacturé tout ou partie aux co investisseurs) => Le processus de refacturation doit être mis en place en 2022.</p> <p>_Les opérations de maintenance préventive sont détaillées en lien avec des annexes fournies "RA2021_A2-18_Fiches MP" et "RA2021_A2-19_Opérations MP".</p>
	H	L'export du système d'information du Délégitaire, comprenant notamment les données SIG et l'ensemble de la documentation administrative à stocker dans le cadre d'un Gestion Electronique de Documents conformément au format GRACE THD	<p>Fourni</p>
	I	Le référentiel du Réseau couplé avec l'inventaire quantitatif, descriptif et géographique mis à jour des biens de la Convention (biens de retour et biens propres susceptibles de reprise)	<p>Fourni</p>

	J	Les données descriptives relatives à la couverture du réseau au format SIG conformément au format GRACE THD (NRO ouvert à la commercialisation, réseau de transport, zones arrière de PM mises en service)	Fourni
	K	Les résultats des indicateurs d'engagements de qualité de service pris tant vis-à-vis du Déléguant que des Usagers	Insatisfaisant, même remarque que l'exercice précédent _ En attente d'une mise en cohérence de l'annexe contractuelle avec les engagements contractuels des FAI afin de définir les seuils de criticité et les positionner comme indicateurs _Présentation d'un indicateur sur le taux de disponibilité par FAI (SARTEL avait indiqué prendre en considération cet ajout à partir de l'exercice 2021 mais cela n'a pas été réalisé)
	L	Les données techniques relatives au suivi des incidents sur le réseau (interventions de maintenance corrective, nature des incidents, délais de GTR ...)	Partiel, amélioration à confirmer pour le prochain exercice _GTR disponible (néanmoins pas de GTI mentionné) _ Les opérations de maintenance curative sont détaillées avec la nature des incidents _Proposition d'analyse géographique des éléments techniques pour détecter des points de taux d'occurrence de panne par équipement de réseau (points de faiblesse du réseau) => Une étude est en cours afin de mieux répertorier et cartographier les incidents liés à la maintenance curative afin de pouvoir calculer des taux de panne précis en fonction des infrastructures.
	M	Les résultats des actions conduites par le Déléguataire en matière de protection de l'environnement	OK
	N	Un inventaire des ouvrages remis par le Déléguant au Déléguataire	OK Annexe inventaire biens de retour disponible (RA 2021 A2 -13)
	O	Un inventaire des conventions, autorisations, bails signés avec les tiers relatifs à l'établissement du réseau	Non communiqué
	P	Liste des opérations de mutualisation (collecte et hors collecte) donnant droit aux redevances spécifiques R2.3 et R2.4 de l'article 30 de la Convention	Partiel, Informations à compléter dans le rapport.

			Transmission de l'avancement global de la modernisation de la collecte dans le rapport.
Volet organisation et moyens	A	L'organigramme et le tableau des effectifs à jour de la société Délégataire	OK
	B	<p>Le détail des prestations internalisées et celles qui sont sous-traitées selon les deux catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'agissant des actionnaires du Délégataire : <ul style="list-style-type: none"> • La copie des conventions signées, y compris les données financières décrivant les modalités de rémunération du prestataire (distinguant les parties fixes et variables), ainsi que les conventions si elles ont fait l'objet d'un avenant durant l'exercice écoulé ; • La répartition entre le personnel dédié et le personnel mutualisé pour l'exécution des contrats sous-traités aux actionnaires du Délégataire. Pour les personnels pour lesquels la délégation représente un minimum de 10% de leur activité sur l'année écoulée, sont également fournis les relevés de temps hebdomadaires signés par les personnels concernés. • En dehors des actionnaires du Délégataire, la liste des contrats signés au cours de l'année avec des tiers qui ne sont pas des Usagers du Réseau, indiquant l'identité du cocontractant, l'objet et la durée de ces contrats. 	<p>Partiel,</p> <p>Les Conventions tierces liées à l'exploitation du réseau ne sont pas inventoriées.</p> <p>Contrats de sous-traitance non fournis mais une liste des entreprises sous-traitantes du déploiement est présente en annexe.</p>
Volet commercial	A	Liste des Usagers et détail de la présence des Usagers par Plaque FttH	OK, Annexe fournie
	B	Contrats signés avec les Usagers du Réseau au cours de l'année	OK, Présentation de la liste des contrats.

		En ce début 2021, l'ensemble des OCEN a signé le contrat FTTH Passif (version 20.01).
C	Fichiers d'Informations Préalables Enrichies (« IPE ») du Déléguataire	OK annexe fournie
D	Détail des prises de commande pour l'année écoulée : <ul style="list-style-type: none"> • Les résultats des appels à cofinancement lancés sur l'exercice écoulé en détaillant le nombre de tranches souscrites par Usager, ainsi que les éventuels cofinancements ex post, en détaillant selon les années de décalage ; • Le tableau détaillant mensuellement les prises de commandes par type de Services (passifs/actifs, raccordements, GTR, ...) et par Usager 	<p>OK,</p> <p>Le rapport contient la répartition des PDC sur l'exercice par :</p> <ul style="list-style-type: none"> _Type de commande _Par technologie _Par Fournisseur <p>Annexes fournies :</p> <p>Extracts des PDC en fonction des technologies : hors FttH et FttH</p>
E	Analyse de l'évolution des prises de commande (segmentation par Service et par Usagers)	OK
F	Evaluation des prévisions de prises de commandes pour l'année à venir	Non communiqué.
G	Base client	<p>OK,</p> <p>Fournie en annexe</p> <ul style="list-style-type: none"> -Base client 2021 SARTEL THD -Base Contrats client 2021 Actifs
H	Détail des prestations refacturé aux usagers (STT, pénalité, refacturation au titre de l'ODR...)	Non communiqué
I	Traitement des demandes de devis/ offre sur mesure	Non communiqué
J	Compte-rendu des actions de communication et de promotion du Réseau	OK
K	Analyse des résultats de l'enquête de satisfaction des Usagers et prospects.	<p>OK,</p> <p>Annexe fournie</p>

Complétude Financière

	Document transmis	N° document	Qualité du document fourni	Commentaires et questions
La liasse fiscale comprend les bilans, compte de résultat et annexes, en forme CERFA de la société dédiée, pour l'exercice écoulé.	X			
Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice écoulé.	X	rapport		
Un récapitulatif des principaux changements de méthodes comptables intervenus dans l'exercice	X	rapport		Les données financières et financières et d'être mieux mises en perspective au regard des aspects techniques et comment aux développés par ailleurs.
Des développements sur l'évolution de l'activité déléguée.	X			
Un compte de service délégué qui doivent faire apparaître :				
en charges : les différents postes de dépenses et qu'ils figurent dans le compte d'exploitation prévisionnel (tant pour l'exploitation du service que pour les raccordements, avec commentaires sur les différences enregistrées depuis l'exercice précédent et les écarts éventuels par rapport au compte d'exploitation prévisionnel)	X	Annex "Compte de service"		De manière générale, analyser davantage les écarts au prévisionnel et pour les postes présentant les différences les plus importantes et les mettre en perspective d'écarts techniques et comment aux du CAAC
Grand livre des charges sous total	X	Annex P 22		
en recettes : le montant précis et le détail de toutes les recettes de l'exercice prévues, avec commentaires sur les différences enregistrées depuis l'exercice précédent et les écarts éventuels par rapport au plan d'affaires prévisionnel.	X	Annex P 20		
État détaillé des PCA (raccordements, IRU) et des CCA	X	Annex P 04 et 05		
Rapprochement du tableau de présentation du parc abonné avec le prévisionnel annuel au contrat	X	rapport p. 16)		
Une présentation exhaustive sur le mode de calcul de la répartition des charges communes, frais de personne (directifs, administratifs), frais généraux et frais de siège, repris en charges dans les comptes de la société dédiée.	X	Annex P 18		
Une présentation analytique des comptes de la société dédiée par mission (1, 2, 3 et 4) dont les principes seront à proposer par le Délégué même et éventuellement ajustés en fonction des demandes du Délégué :				Utiliser autant que possible des formules dynamiques entre les onglets plutôt que des valeurs
Investissements en fonction des réalisations effectives ;				D'une manière générale, s'assurer que les données correspondent bien au compte de résultat et bilan (de petits écarts subsistent : par exemple le total des recettes est de 23 329 M€ pour un CA ventes de services de 23 343 M€. Idem sur les charges d'exploitation, total 23 253 M€ vs 23 136 M€ selon le CFP synthétique du CAAC)
Charges en fonction de déduction basées sur les prises raccordables (four accordés) ;	X	Annex P 20		Onglet recettes : vérifier la ventilation du CA par prestation qui apparaît erronée (cf. base du CA Loc. Active de la mission 2 entre 2020 et 2021 ?)
Revenus en fonction de déduction basées sur les prises raccordables et/ou accordés ;				Onglet recettes : le total des prises par mode de commercialisation ne correspond pas au total des prises commercialisées
Participations publiques s'effectuant à la mission 3				Comment sont ventilés les travaux en cours entre les missions sans forçage ?
La décomposition des revenus par nature, distinguant les recettes liées au droit d'usage long terme (de type IRU), les recettes sécurisées et les frais d'accès au service.				"Amortissements" ? Idem pour le VDR, saguée 1-2-3 dans l'état des immobilisations ?
Détail des recettes comptabilisées en CA sous Excéd, regroupant les postes de recettes à la maille du catalogue tarifaire	X	Annex P 20		Pourriez-vous nous indiquer le détail des dépenses d'amortissement de la ligne "autres" (dont fonds de développement et décaissements) pour la mission 3 ?
Le calcul détaillé du Coût unitaire moyen de Raccordement terminal sur l'exercice écoulé.	X	Annex P 04		Plus généralement : Énumérer la ventilation des charges d'exploitation, des recettes et des amortissements entre les missions, avec les clés de répartition et les formules.
Suivi détaillé des raccordements CSE N subventionnés	X	Annex P 06		Expliquer l'écart avec le nombre de raccordements de l'annexe "cadre financier"
La nature et le montant des principales prestations et des principales fournitures confiées de tiers se rapportant aux qui sont confiées des sociétés appartenant au même groupe que les sociétés de la société dédiée.	X	Annex P 18		Pourriez-vous nous indiquer le détail des dépenses d'amortissement de la ligne "autres" (dont fonds de développement et décaissements) pour la mission 3 ?
Un tableau de suivi des immobilisations par catégorie de biens au format tableau permettant de disposer des éléments suivants :				Fourir un état présentant les ratios CSE/N depuis l'origine avec le numéro d'immobilisation correspondant à chaque ratio.
Classification des biens (biens de tiers ou biens propres) ;				
Date de constitution de la cote ;				
Date de démarrage de l'amortissement ;	X			
Durée d'amortissement ;				
Modalités d'amortissement (linéaire, progressif, caducité, ...)		Annex P 04 et 05		
Amortissements pour dépréciation				
Amortissements de caducité				
Valeur nette comptable ;				
Un plan prévisionnel des dépenses d'investissement actualisé.	X	cf. Annex P 9		
Une présentation de la structure de financement de la société et des aux d'intérêt applicables, ainsi que des évolutions éventuellement apportées à cette structure sur l'exercice écoulé	X	Annex P 03 - caducité RA 021		
Le détail du calcul des charges financières	X	Annex P 16		
Commentaire de réserves	X			
Conditions de fixation du financement souscrit par ARIONE Infrastructure (cf. annexe 18A)	X	Annex P 16		
État de suivies subventions	X	Annex P 18		
Le tableau de variation de trésorerie mensuelle de l'exercice N, de la société dédiée.	X	Annex P 21		
Un état des impayés et des créances admises en non-va leur de l'exercice clos.	X	Annex P 02		
Un état des sinistres souvenant eux (y compris fiscaux et sociaux) survenus dans le cadre de l'exercice et leurs conséquences financières ainsi que des indemnités perçues des compagnies d'assurances.	X	Annex P 15		
La liste descriptive des éventuels engagements à incidence financière du Délégué (accident Réchauffement normale de la Convention, y compris en matière de cession de droits d'usage long terme (de type IRU) et de Raccordements finis (frais de suite), met tant en évidence les flux de fin de contrat susceptibles d'en résulter.	NO			
Des développements accompagnés d'un tableau présentant les calculs conduisant à déterminer le montant du versement dû au Délégué au titre de l'article 31 de la convention.	NO			
Le détail des prises en charge par le délégué au titre de l'article 41 de la convention.	NO			
Tous les ratios et écarts d'événement significatif (le plan de l'exercice prévisionnel (y compris le Compte de résultat, Bilan, Tableaux de financement et de trésorerie) du service délégué actualisé à compter de l'exercice en cours et sur la durée restant à couvrir (il s'agit d'un élément de pilotage et non d'une mise à jour du compte d'exploitation prévisionnel contractuel), au format tableau.	X	Annex P 19		
Tous les ratios, un tableau de suivi du montant prévisionnel de l'indemnité de fin de Convention, conformément aux articles 43, 44 et 48.2	X	pour 2022		

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation



Xavier DEVISSE



Jeudi 20 octobre 2022

COLLÈGE N° 3 (Article 11.3 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 4

Acquisition du bâtiment Data Center

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe).

Absents-excuses : M. Nicolas AUGEREAU (Gesnois Bilurien), M. Sylvain BIDIÉ (Loir Lucé Bercé), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), Mme Mélanie COSNIER (Sablé-sur-Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Bélois), M. Michel GENDRY (Sablé-sur-Sarthe), M. Vincent GILLET (Loir Lucé Bercé), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Bélois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est du Pays Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), M. Nicolas RENO (Sablé-sur-Sarthe), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Bélois), M. Nicolas ROUANET (Sud Est Manceau).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme Martine CRNKOVIC, Département) M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe, à M. Michel MUSSET, Maine Cœur de Sarthe), M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien, à Mme Christelle LEVASSEUR, Gesnois Bilurien).

Secrétaire de séance : Mme Martine CRNKOVIC (Département).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 18 - Pouvoirs : 3 - Votants : 21.

Le quorum est atteint (Art. 11.3 et 17.2 des statuts).

Résultat du vote : 21 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,
Vu le rapport de son Président,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'acquisition par Sarthe Numérique d'un bâtiment cadastré section DZ n°58 situé 108 rue Molière au Mans, pour un montant total de 650 000 € frais d'agence inclus.

PRECISE que la rédaction de l'acte sera confiée à Maître Virginie RIHET, notaire au Mans.

PRECISE que les frais de publication de l'acte seront à la charge de l'acquéreur Sarthe Numérique.

HABILITE le Président de Sarthe Numérique à signer l'acte notarié et tous les documents y afférents.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation



Xavier DEVISSE



Jeudi 20 octobre 2022

COLLÈGE N° 3 (Article 11.3 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 5

CRÉATION DE LA NOUVELLE TÊTE DE RÉSEAU

Nouvelle version de l'Avenant n° 5 à la convention de concession
de travaux et de services pour le financement, la maintenance
et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes
à l'usager final sur le territoire de la Sarthe

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe).

Absents-excuses : M. Nicolas AUGEREAU (Gesnois Bilurien), M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), Mme Mélanie COSNIER (Sablé-sur-Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Bélinois), M. Michel GENDRY (Sablé-sur-Sarthe), M. Vincent GILLET (Loir Lucé Bercé), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Bélinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est du Pays Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), M. Nicolas RENOU (Sablé-sur-Sarthe), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHT (Orée de Bercé Bélinois), M. Nicolas ROUANET (Sud Est Manceau).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme Martine CRNKOVIC, Département) M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe, à M. Michel MUSSET, Maine Cœur de Sarthe), M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien, à Mme Christelle LEVASSEUR, Gesnois Bilurien).

Secrétaire de séance : Mme Martine CRNKOVIC (Département).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 18 - Pouvoirs : 3 - Votants : 21.

Le quorum est atteint (Art. 11.3 et 17.2 des statuts).

Résultat du vote : 21 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ; modifiés par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2019,

Vu la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe notifiée le 9 janvier 2019 à son Délégué, la société Sartel THD, et notamment son article 17 relatif à l'affermissement de la mission optionnelle n° 4 consistant à la reprise en affermage de l'exploitation du réseau d'initiative publique de première génération du Syndicat Sarthe Numérique ;

Vu le rapport n° 6 du 26 novembre 2021, relatif à la conclusion d'un avenant n° 5 à la Convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe notifiée le 9 janvier 2019 à son délégué la société Sartel THD ;

Considérant que le Syndicat mixte Sarthe Numérique a conclu le 20 décembre 2018 une convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe, notifiée le 9 janvier 2019 à son délégué, la société Sartel THD (ci-après la « Convention ») ;

Considérant que le Syndicat constate la nécessité de la construction d'une nouvelle tête de réseau sur une propriété appartenant à Sarthe Numérique. Cette solution présente un intérêt technique majeur, puisque l'équipement construit serait spécifiquement conçu pour cet usage, ce qui permettra une optimisation des consommations d'énergie et la fourniture d'un service de très haute qualité pour l'ensemble des utilisateurs. Par ailleurs, la maîtrise du foncier permet d'envisager, une extension de l'équipement construit, si nécessaire ce qui permet dans un premier temps, de limiter l'investissement au besoin actuellement connu et raisonnablement estimé sur le moyen terme.

Considérant que ce projet d'avenant n° 5 a pour objet :

- de notifier et entériner le choix de Sarthe Numérique de recourir à l'option n° 3 prévue à l'avenant n° 5 à la Convention de mise en œuvre de la nouvelle tête de réseau sous la maîtrise d'ouvrage de Sartel THD ;
- de préciser les caractéristiques détaillées de la nouvelle tête de réseau ;
- de définir les modalités de conception et de réalisation de la nouvelle tête de réseau et des opérations de réaménagement du réseau associées ;
- D'introduire le calendrier de réalisation de la nouvelle tête de réseau et d'en tirer les conséquences contractuelles en termes de sanctions pécuniaires ;
- de préciser les modalités de réception de la nouvelle tête de réseau et des opérations de réaménagement du réseau associées ;
- de préciser les conséquences financières de la réalisation de l'option n° 3 de création de la nouvelle tête de réseau, notamment la subvention accordée par Sarthe Numérique à Sartel THD ;

Considérant le nouveau projet d'avenant n° 5 et ses annexes, joints à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

RAPPORTE la délibération n° 6 du 26 novembre 2021 approuvant le premier projet d'avenant n° 5 à la Convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe, notifiée le 9 janvier 2019 à son délégataire, la société Sartel THD, à intervenir entre Sarthe Numérique et la société Sartel THD ;

APPROUVE le nouveau projet d'avenant n° 5 à la Convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe, notifiée le 9 janvier 2019 à son délégataire, la société Sartel THD, à intervenir entre Sarthe Numérique et la société Sartel THD ;

AUTORISE le Président du Syndicat, à signer le nouveau projet d'avenant n° 5 à la Convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe, notifiée le 9 janvier 2019 à son délégataire, la société Sartel THD ;

AUTORISE le Président du Syndicat mixte à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

CONCESSION DE TRAVAUX ET DE SERVICES POUR LE FINANCEMENT, LA CONSTRUCTION, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE BOUCLES LOCALES OPTIQUES DE DESSERTES A L'USAGER FINAL SUR LE TERRITOIRE DE LA SARTHE

AVENANT N°5

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique, sis Hôtel du Département, 72 072, Le Mans, CEDEX 9, représenté par le Président du Syndicat mixte en exercice, Monsieur Dominique LE MENER dûment autorisé à signer les présentes par une délibération du Comité syndical en date du 20 octobre 2022,

Ci-après dénommée le « **Délégant** »,

D'UNE PART,

ET

La société SARTEL THD, société par actions simplifiée au capital de 8.000.000 euros, inscrite au Registre du Commerce du Mans sous le numéro 844 770 511, dont le siège social est situé 2, allée des Gémeaux – Centre Novaxis II – 72100 Le Mans, représentée par son Président en exercice Monsieur Eric JAMMARON dûment autorisé à signer les présentes,

Ci-après dénommées le « **Délegataire** »

D'AUTRE PART,

Ou par défaut, dénommés individuellement une « Partie » ou conjointement les « Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

1. Le 20 décembre 2004, le Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique a notifié à la société SARTEL une convention de délégation de service public portant sur la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau d'initiative publique de première génération sur le territoire de la Sarthe (ci-après « RIP1 »).

Le 25 novembre 2017, le Syndicat a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence organisée conformément aux articles L. 1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en application des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Plus précisément, il s'agit pour le Syndicat de faire établir et exploiter un réseau de communication électroniques d'initiative publique à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH), de seconde génération (ci-après « RIP2 »), dans une partie des territoires pour lesquels aucun opérateur privé n'a émis d'intention de déployer un réseau du même type sur fonds propres et de faire exploiter sur une autre partie de son territoire un réseau de même type construit sous sa maîtrise d'ouvrage.

2. A l'issue de cette procédure, le Syndicat a attribué au groupement momentané d'entreprises formé par les sociétés Axione Infrastructures, Axione, Bouygues Energies et Services et BEE Invest 72, la convention de délégation de service public (ci-après la « Convention ») portant sur l'établissement et l'exploitation de ce réseau sur le territoire de la Sarthe.

Conformément à l'article 4.1 de la Convention, la société SARTEL THD a été substituée le 20 décembre 2018 dans les droits et obligations d'Axione Infrastructures, Axione, BYES et BEE Invest 72 nés de la Convention. La Convention a ensuite été notifiée à SARTEL THD par le Syndicat le 9 janvier 2019 pour une durée de trente (30) ans.

3. Par un avenant n°1 à la Convention, signé le 30 septembre 2019 et notifié le 7 octobre 2019, les Parties ont procédé à l'affermissement de la mission 4 prévue à l'article 17 de la Convention ainsi qu'à la mise à jour du plan d'affaires. De même, les Parties ont convenu d'introduire un mécanisme de participation publique aux coûts de raccordement des entreprises non-éligibles aux offres d'accès FttH du Délégitaire sur le territoire de la Sarthe. Enfin, la fréquence, la composition des comités visés aux articles 39 et 40 de la Convention ainsi que le catalogue de services ont également été modifiés par l'avenant n°1 à la Convention.

4. Par un avenant n°2, signé le 5 février 2021 et notifié le 15 février 2021, les Parties ont ajusté le planning contractuel de réalisation des ZAPM ainsi que les engagements du Délégitaire portant sur la mise en service du réseau dans le cadre de la Mission n°1 et de la Mission n°3A dont l'affermissement a été notifié, par Sarthe Numérique à SARTEL THD, par un courrier du 7 juillet 2020. De plus, les parties ont introduit un nouvel objectif de couverture, précisé les modalités d'approbation des APD, définit un processus de traitement des problématiques d'obtention des autorisations et des conventionnements, complété le régime de prise en charge de la taxe foncière par le Délégitaire et précisé la mise en œuvre d'un régime de CRMAD anticipé. Cet avenant n°2 a également permis de prévoir l'intégration d'une prestation d'adduction pour les logements dépourvus d'adduction, d'introduire une offre de service expérimentale en matière d'objets connectés, de procéder à une modification du catalogue de service et de la grille tarifaire figurant respectivement en Annexe 06.2 et 06.3 de la Convention, d'encadrer la réalisation d'ouvrages résiduels de la phase 1 par le Délégitaire, de définir des conditions sécurisées de raccordement et d'intervention dans le cas d'une proximité de fils nus électriques et enfin de renforcer les engagements du Délégitaire en termes d'insertion.

En outre, l'avenant n°2 précise les modalités de mise en œuvre de la Nouvelle tête de réseau (ci-après la « **Nouvelle tête de réseau** »), en introduisant une nouvelle option (ci-après l'« **Option n°2** ») consistant pour le Délégitaire à réaliser un bâtiment servant à accueillir la tête de réseau historique du RIP1 et la Nouvelle tête de réseau sur un terrain mis à disposition du Délégitaire par le Délégitant.

5. Par un avenant n°3, signé le 29 juin 2021 et notifié le 6 juillet 2021, les Parties ont fait évoluer le catalogue de services et la grille tarifaire respectivement en Annexe 06.2 et 06.3 de la Convention.

6. Par un avenant n°4 et au titre de la mission n°4 de la Convention, signé le 3 janvier 2022, les Parties ont fait évoluer les services fournis par le RIP1 en introduisant sur la BLOM réalisée par les opérateurs privés une offre d'accès activés de haute qualité. Cette offre étant déjà proposée sur la boucle locale cuivre du périmètre du RIP1, son extension sur la BLOM désormais présente dans cette même zone constitue une adaptation des conditions de fourniture du service du Délégitaire, afin de que cette offre soit disponible sur l'ensemble de son périmètre d'intervention. Dans ce cadre, SARTEL THD est chargé de dégroupier les nœuds de raccordements optiques de la BLOM déployée par les opérateurs privés et de réutiliser les infrastructures existantes de cette BLOM pour fournir ce service.

7. Par un avenant n°5, Sarthe Numérique a envisagé de lever l'Option n°2 relative à la réalisation de la Nouvelle tête de réseau mentionnée à l'avenant n°2. Dans ce cadre, les Parties ont également déterminé les modalités concrètes de la construction et du financement de la Nouvelle tête de réseau. Cet avenant a été approuvé par le conseil syndical par délibération en date du 26 novembre 2021.

Cette version de l'avenant n°5 n'a pas été signée par les Parties

8. Par un avenant n°6, signé le 30 juin 2022 et notifié le 6 juillet 2022, les Parties ont fait évoluer le catalogue de services et la grille tarifaire respectivement en Annexe 06.2 et 06.3 de la Convention.

9. Par un avenant n°7, les Parties ont défini les modalités techniques et économiques permettant le renforcement des services de connexion des objets prévus au catalogue de service de la Convention.

La fourniture de ces services repose sur un réseau bas débit de type LoRa complété par la mise en place par Sartel THD des fonctionnalités d'une plateforme ouverte, interopérable et multi-technologie garantissant l'accès au réseau bas débit au plus grand nombre des usagers, collectivités comme opérateurs économiques. Cet avenant a été approuvé par le Conseil Syndical par délibération en date du 30 juin 2022.

10. Par le présent avenant n°5, les Parties conviennent d'insérer une nouvelle Option (Option n°3) de mise en œuvre d'une Nouvelle tête de réseau et de notifier le choix du Délégitant de recourir à cette nouvelle option.

Un premier projet d'avenant n°5 pour autoriser la levée de l'Option n°2 de réalisation de la Nouvelle tête de réseau avait été négocié entre les Parties en novembre 2021. Cependant, il n'a finalement pas été signé en raison de difficultés dans la mise en œuvre de cette Option n°2, liées à la difficulté d'obtention du permis de construire de l'opération.

En raison de cette situation, les Parties ont été contraintes de réfléchir à une nouvelle alternative, qui fait l'objet de la présente version de l'avenant n°5. A cet égard, bien que depuis novembre 2021 les avenants n° 6 et n°7 ont été conclus, il a été décidé de conserver la numérotation de cet avenant n°5, pour éviter d'avoir un numéro manquant dans la numérotation des avenants.

Cette alternative, dénommée Option n°3, consiste à utiliser et à adapter un bâtiment existant, que Sarthe Numérique met à disposition du Délégitaire pour accueillir la Nouvelle tête de réseau.

Enfin, le présent Avenant n°5 vient mettre en œuvre, au sens de l'article R.3135-1 du code de la commande publique, une option définie initialement à l'article 3.3 de l'Annexe A01.1 de la Convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent Avenant n°5 à la Convention a pour objet de :

- Insérer une nouvelle option (l'Option n°3) de mise en œuvre de la Nouvelle tête de réseau ;
- Notifier et entériner le choix du Délégitaire de recourir à cette nouvelle Option n°3 de mise en œuvre de la Nouvelle tête de réseau ;
- Préciser les caractéristiques détaillées de la Nouvelle tête de réseau ;
- Définir le calendrier et les modalités de conception et de réalisation de la Nouvelle tête de réseau et des opérations de réaménagement du Réseau associées ;
- Préciser les modalités de réception de la Nouvelle tête de réseau et des opérations de réaménagement du Réseau associées ;
- Préciser les conséquences financières de la réalisation de l'Option n°3 de création de la Nouvelle tête de réseau ;
- Modifier les sanctions pécuniaires prévues à l'article 41 de la Convention.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE D'UNE NOUVELLE TETE DE RESEAU

A l'issue de la consultation lancée le 01/04/2021 par SARTEL THD auprès de trois entreprises spécialisées et reconnues dans la construction de datacenter, conformément à l'article 14.2 de l'avenant n°2, le Délégitaire a sélectionné un Groupement composé de Module IT, Bouygues Bâtiment Grand Ouest (ci-après « **le Prestataire** ») pour effectuer la conception et la réalisation de la Nouvelle tête de réseau selon l'Option n°2. Compte tenu d'importantes contraintes liées à l'obtention du permis de construire, aux retards du projet et aux impacts financiers de ce décalage pour la construction de l'enveloppe bâtiminaire, Sarthe Numérique a décidé de ne pas donner suite à cette option et a décidé d'acquérir un bâtiment existant (ci-après le « **Bâtiment** ») pour réaliser la Nouvelle tête de réseau, dans le cadre d'une Option n°3.

Les Parties conviennent par conséquent, de modifier l'article 3.3 de l'annexe A01.1 « Mémoire stratégique Mission 1 et 3 » afin d'introduire une option supplémentaire (Option n°3) de mise en œuvre d'une Nouvelle tête de réseau permettant de répondre plus efficacement aux nouvelles exigences et spécificités du Réseau, dont la nouvelle version figure en Annexe 1 du présent Avenant.

Cette Option n°3, consiste pour le Délégué à utiliser et adapter un bâtiment existant mis à disposition par le Délégué servant à accueillir la tête de réseau historique du RIP de première génération et la Nouvelle tête de réseau.

Par le présent avenant, Sarthe Numérique notifie au Délégué sa volonté de lever l'Option n°3 de création d'une Nouvelle tête de réseau. SARTEL THD accepte cette décision expressément, de manière définitive et irrévocable.

ARTICLE 3 : ACQUISITION DU BÂTIMENT ET OBTENTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Par dérogation à l'article 8 de la Convention, les Parties conviennent que la responsabilité du Délégué ne peut être engagée :

- en cas d'échec des démarches engagées par le Délégué pour l'acquisition du Bâtiment ;
- en cas d'échec des démarches engagées par le Délégué pour l'obtention des autorisations administratives pour l'aménagement du Bâtiment.

Ces événements étant des prérequis de l'Option n°3 pour la réalisation de la Nouvelle tête de réseau par le Délégué, si cette Option n°3 ne peut être mise en œuvre pour les deux cas précités, les Parties conviennent dans ce cas de mettre en œuvre l'Option n°1, telle que définie à l'Annexe A01.1 de la convention de DSP.

ARTICLE 4 : CONCEPTION ET REALISATION DE LA TETE DE RESEAU ET DES OPERATIONS DE REAMENAGEMENT DU RESEAU ASSOCIEES

4.1 CONCEPTION ET REALISATION DE LA TETE DE RESEAU

La description technique et financière de la Nouvelle tête de réseau figure en Annexe 2.

SARTEL THD confiera, via un contrat d'entreprise générale conclu avec Axione, les prestations de conception et de réalisation de la Nouvelle tête de réseau au Prestataire. Ce contrat sera autorisé par le Délégué conformément aux stipulations de l'article 4.4 de la Convention.

Le Délégué garde, en toutes circonstances, et sauf cas de force majeure ou causes exonératoires visés à l'article 48 du Contrat, la responsabilité totale vis-à-vis du Délégué, de la parfaite réalisation des obligations qu'il a souscrites au titre de la Convention.

La Nouvelle tête de réseau constitue un Bien de retour au sens de l'article 5.1 de la Convention.

4.2 CONCEPTION ET REALISATION DES OPERATIONS DE REAMENAGEMENT DU RESEAU

En complément de la mise en place de la Nouvelle tête de réseau, SARTEL THD engage des opérations connexes de réaménagement du Réseau :

- Adduction optique et électrique de la Nouvelle tête de réseau ;
- Réaménagement du réseau public pour permettre les opérations de migration des services implantés dans l'ancienne Tête de réseau vers la Nouvelle tête de réseau (dont la pose d'une nouvelle armoire de rue au pied de l'ancienne Tête de réseau) ;
- Migration des clients hébergés, déménagement des équipements réseau et remise en état des locaux accueillant l'ancienne Tête de réseau ;

L'ensemble des opérations sont décrites en Annexe 3.

Les Parties conviennent que le Délégué procédera, après désaffectation et déclassement par le Délégué, à la valorisation au profit du Délégué au recyclage ou à la mise en décharge des équipements et ouvrages de l'ancienne Tête de Réseau. Les Parties se rencontreront ultérieurement afin de définir les modalités de mise en œuvre de l'opération.

Le Délégué rendra compte au Délégué des opérations réalisées dans le rapport annuel de l'article 38.6 de la Convention.

ARTICLE 5 : CALENDRIER DE REALISATION DE LA NOUVELLE TETE DE RESEAU

Le calendrier prévisionnel de réalisation de la Nouvelle tête de réseau est défini en Annexe 4.

Dans les cas mentionnés à l'article 9 du présent avenant, le Délégué sera redevable au Délégué des pénalités telles que définies à l'article 41 de la Convention modifié par le présent avenant n°5.

ARTICLE 6 : PRISE EN AFFERMAGE DU BÂTIMENT PAR SARTEL THD

Une fois propriétaire du Bâtiment destiné à abriter la Nouvelle tête de réseau, le Délégué le remettra au Délégué conformément aux stipulations suivantes.

Cette remise fera l'objet d'un procès-verbal contradictoire qui précisera la consistance des ouvrages, la consistance de la documentation réglementaire associée à l'acquisition du Bâtiment et les éventuelles observations et remarques du Délégué.

Cette remise n'entraîne pas de transfert de propriété des ouvrages au Délégué. A la date de signature du procès-verbal, le Délégué sera réputé prendre en charge le Bâtiment en l'état. Il sera réputé connaître l'état de l'ensemble des ouvrages remis. Il ne pourra alléguer une quelconque défectuosité ou non-conformité de ces ouvrages autres que celles qu'il aura mentionnées dans le procès-verbal de remise pour se soustraire aux obligations stipulées dans la convention ou solliciter une renégociation de ses termes.

En cas de retard dans la remise en affermage du Bâtiment par Sarthe Numérique, les jalons contractuels et les pénalités pour les retards constatés sur les prestations de travaux seront décalés d'autant.

L'annexe 6 décrit les documents joints par le Délégué au procès-verbal contradictoire.

ARTICLE 7 : RECEPTION DE LA NOUVELLE TETE DE RESEAU

Le Délégrant sera invité par le Délégataire à assister aux opérations de recette et de réception de la Nouvelle tête de réseau. Le Délégrant pourra se faire accompagner d'un ou plusieurs tiers public et/ou privé pour participer à ces opérations. Il pourra, le cas échéant, se faire représenter par ce ou ces tiers.

A compter de la réception des ouvrages par Délégataire, celui-ci transmettra au Délégrant, le Dossier d'Ouvrage Exécuté (DOE) de la Nouvelle tête de réseau. A l'analyse de ces documents, le Délégrant décide s'il approuve la réalisation et le DOE de l'ouvrage objet de la réception avec ou sans réserve, ou s'il rejette le DOE.

Le cas échéant, le Délégrant transmet au Délégataire ses éventuelles remarques et/ou réserves sous la forme d'un rapport permettant d'établir précisément les écarts constatés et d'en assurer le suivi des corrections.

L'approbation de la réalisation des ouvrages et le DOE de l'ouvrage objet de la Réception est prononcée par le Délégrant dès lors qu'aucune Réserve majeure ou Réserves mineure contraignante n'est observée.

ARTICLE 8 : CONSEQUENCES FINANCIERES DE LA LEVEE DE L'OPTION N°3

Au regard de la proposition technique, financière et commerciale précitée, les Parties conviennent de modifier et compléter les conséquences financières définies à l'article 14.3 de l'avenant n°2 pour la levée de l'Option n°3.

a) Montant maximal de la subvention d'équipement versée par le Délégrant

Les Parties conviennent de modifier le septième alinéa de l'article 14.3 de l'avenant n°2 dont la rédaction est modifiée et remplacée par ce qui suit :

« 1. La subvention d'équipement visée ci-dessus est versée par le Délégrant au Délégataire selon l'échéancier suivant :

Au titre des travaux : versement par le Délégrant d'une subvention d'équipement maximale de deux millions deux cent sept mille euros (2 207 000€).

Ce montant de subvention ne pourra dépasser 54,57 % des coûts éligibles à la subvention, soit quatre millions quarante-quatre mille cent vingt-trois euros (4 044 123€), tels que mentionnés annexe 5.

Dans le cas où les coûts éligibles réalisés seraient inférieurs à quatre millions quarante-quatre mille cent vingt-trois euros (4 044 123 €), le montant de subvention perçu par le Délégataire serait réduit proportionnellement. Elle sera versée selon les modalités suivantes :

Evènements-clés pour la subvention d'équipement	Montant de la subvention d'équipement à verser au Délégataire
Emission de l'ordre de service par SARTEL THD pour le démarrage des opérations	Cinq pour cent (5 %) du montant total de la subvention d'équipement, soit Cent dix mille trois cent cinquante euros

	(110 350€), dû à compter de l'émission de l'ordre de service par SARTEL THD.
Communication au Délégrant des études d'exécution validées par le Délégataire	Vingt pour cent (20 %) du montant total de la subvention d'équipement, soit quatre cent quarante et un mille quatre cents euros (441 400 €), à compter de la communication au Délégrant des études d'exécution validées par le Délégataire.
Recette du réaménagement Bâtiment aire (lots 1 à 3 au sens de l'annexe 2 du présent Avenant n°5)	Trente pour cent (30 %) du montant total de la subvention d'équipement, soit six cent soixante-deux mille cent euros (662 100 €), dû à compter de la livraison des lots 1 à 3 au sens de l'annexe 2 du présent Avenant n°5.
Recette des lots électriques, climatisation et urbanisation (lots 4 à 10 au sens de l'annexe 1 du présent Avenant n°5)	Trente pour cent (30 %) du montant total de la subvention d'équipement, soit six cent soixante-deux mille cent euros (662 100 €), dû à compter de la livraison des lots 4 à 10 au sens de l'annexe 21 du présent Avenant n°5.
Réception de la Nouvelle tête de réseau par le Délégataire	Dix pour cent (10 %) du montant total de la subvention d'équipement, soit deux cent vingt mille sept cents euros (220 700 €), dû à compter de la réception de la Nouvelle tête de réseau par le Délégataire.
Levée des Réserves mineures contraignantes (ou absence de Réserves mineures contraignantes à l'approbation du DOE) de la Nouvelle tête de réseau et des opérations de réaménagement du Réseau	Solde du montant total de la subvention d'équipement, soit cent dix mille trois cent cinquante euros (110 350€), (i) soit à la levée des Réserves mineures contraignantes prononcées à l'approbation du DOE, (ii) soit à l'approbation du DOE sans Réserve mineure contraignante. Les Réserves mineures contraignantes sont levées conformément aux modalités définies en Annexe 3.2 (Contrôles et réception du réseau).

2. Au titre de l'autorisation d'urbanisme : versement par le Délégrant d'une subvention d'équipement maximale de cent cinquante mille euros (150 000 €). Cette subvention sera réduite de la différence positive entre le montant prévu à ce titre dans l'annexe 5 et le montant effectivement réalisé par le délégataire

Ces subventions d'équipement ne sont pas assujetties à la TVA conformément au régime détaillé à l'article 33.2 de la Convention. »

b) Redevances d'affermage au titre de la mise à disposition du Bâtiment par le Délégrant au Délégataire :

Les Parties conviennent d'ajouter un paragraphe 3 à l'article 30 du Contrat :

« R5 – Redevance d'affermage au titre de l'Option n°3

Le Délégué versera au Déléguant une redevance annuelle d'affermage du Bâtiment de la Nouvelle de tête de réseau déterminée comme suit :

- Pour l'exercice 2023 : 14 000 euros ;
- Pour l'exercice 2024 : 63 000 euros ;
- Pour les exercices 2025 et 2026 : 75 000 euros ;
- Pour les exercices de l'année 2027 et jusqu'au terme de la Convention : 144 500 euros par exercice.

La redevance annuelle d'affermage sera versée en totalité par le Délégué au Déléguant le 30 juin de l'exercice considéré. Le Déléguant émettra le titre de recette au moins 45 jours avant cette échéance.

En cas de retard de plus d'un an dans la remise en affermage du Bâtiment par le Déléguant, les Parties se rencontreront afin de redéfinir les montants des redevances en fonction des impacts liés au retard. »

c) Clause de retour à meilleure fortune spécifique à la Nouvelle tête de réseau

Les Parties conviennent de modifier le paragraphe de l'article 14.3 de l'avenant n°2 relatif à l'intéressement dans le cadre de l'Option n°3 comme suit :

Le retour à meilleure fortune, dont les modalités de calcul sont définies dans le cadre de sortie relatif à la réalisation de l'Option n° 3 figurant en Annexe 5 du présent avenant, est égal à 50 % de la différence positive entre l'excédent brut d'exploitation annuel de la Nouvelle tête de réseau et l'excédent brut d'exploitation prévisionnel de la Nouvelle tête de réseau figurant en Annexe 5 de l'Avenant n°5.

Ce retour à meilleure fortune sera versé au plus tôt au titre de l'année 2024.

Le montant de retour à meilleure fortune au titre de l'année N sera communiqué au Déléguant au plus tard le 1^{er} juin de l'année N+1, au vu de l'activité N.

Le Déléguant émettra alors le titre de recette correspondant. Le retour à meilleure fortune sera payé par le Délégué dans un délai de 45 jours fin de mois.

d) Cadre de sortie de la construction et l'exploitation de la Nouvelle tête de réseau et plan d'affaires

Le cadre de sortie relatif à la réalisation de la Nouvelle tête de réseau figure en Annexe 5 du présent avenant.

Les Parties conviennent de procéder à la mise à jour des annexes A15, A19A, A19B de la Convention dans les six (6) mois qui suivent la signature du présent avenant.

e) Suivi financier

Les stipulations de l'article 14.4 de l'avenant n°2 restent inchangées et s'appliquent à l'Option n°3.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DES SANCTIONS PECUNIAIRES PREVUES A L'ARTICLE 41 DE LA CONVENTION

Les Parties conviennent d'introduire, au point a) de l'article 41 de la Convention, la pénalité suivante, applicable à la réalisation de la Nouvelle tête de réseau, étant précisé que les retards liés à l'obtention des autorisations d'urbanisme ou à l'éventuel retard dans l'acquisition du Bâtiment par Sarthe Numérique seront prises en considération selon les stipulations de l'article 48.2 de la Convention :

	Montant de la pénalité	Augmentation de la pénalité	Commentaires
Retard dans la réception de la Nouvelle tête de réseau par le Délégrant sans Réserve mineure contraignante	750€ par jour ouvré de retard	Montant unitaire de la pénalité doublé au-delà d'un retard de 30 jours ouvrés	Le jalon est fixé au 8 octobre 2023 à l'Annexe 4 de l'avenant n°5.
Retard dans l'ouverture commerciale de la Nouvelle tête de réseau	750 € par jour ouvré de retard	Montant unitaire de la pénalité doublé au-delà d'un retard de 30 jours ouvrés	Le jalon est fixé au 8 décembre 2023 à l'Annexe 4 de l'avenant n°5.
Fermeture des services de l'ancienne Tête de réseau	750 € par jour ouvré de retard	Montant unitaire de la pénalité doublé au-delà d'un retard de 30 jours ouvrés	Le jalon est fixé au 8 octobre 2024 à l'Annexe 4 de l'avenant.
Fin du démantèlement de l'ancienne Tête de réseau	750 € par jour ouvré de retard	Montant unitaire de la pénalité doublé au-delà d'un retard de 30 jours ouvrés	Le jalon est fixé au 8 mars 2025 à l'Annexe 4 de l'avenant.

ARTICLE 10 : Engagement d'utilisation des espaces disponibles du Bâtiment abritant la Nouvelle tête de réseau

Le Délégataire s'engage maintenir une réserve de capacité d'hébergement minimale de 20% et à anticiper autant que nécessaire la reconstitution desdites réserves au-delà de la capacité initiale de la tête de réseau en réalisant les travaux d'extension nécessaires dans les espaces

disponibles du Bâtiment. Les nouveaux investissements liés aux travaux d'extension nécessaires intervenant durant les cinq dernières années s'amortissant sur une durée supérieure à la durée résiduelle de la Convention, les Parties conviennent de se rencontrer afin d'étudier les solutions de financement.

Le Délégué s'engage par ailleurs à étudier toute demande d'hébergement sur mesure afin de définir avec le Délégué les solutions permettant d'y répondre.

ARTICLE 11 : Evolution du catalogue de service

Le Délégué s'engage à renforcer son offre de service en développant une offre d'hébergement de données sur serveurs dédiés ou mutualisés.

Les modalités de cette nouvelle offre seront disponibles au moins trois mois avant l'ouverture commerciale de la Nouvelle tête de réseau et feront l'objet d'un avenant à la Convention.

ARTICLE 12 - DIVERS

12.1. Publication d'un avis de modification

Conformément à l'article R.3135-10 du code de la commande publique, le Délégué s'engage à publier le présent Avenant sous forme d'un avis de modification de la Convention.

Cet avis de modification de la Convention est publié au Journal officiel de l'Union européenne dans les conditions fixées aux articles R. 3122-4 à R. 3122-6 du code de la commande publique, selon le modèle fixé par le règlement d'exécution (UE) 2015/1986 de la Commission du 11 novembre 2015 établissant les formulaires standard pour la publication d'avis dans le cadre de la passation des marchés publics et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 842/2011.

12.2. Absence des autorisations d'urbanisme ou non-acquisition du Bâtiment par Sarthe Numérique

Dans l'hypothèse :

- De l'absence des autorisations d'urbanisme pour l'aménagement du Bâtiment acquis par le Délégué et mis à disposition du Délégué en vertu de l'Option n°3 ;
- Ou d'acquisition du Bâtiment par Sarthe Numérique qui n'aboutirait pas.

Les conséquences indemnitaires entre les Parties seront réglées comme en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, selon la formule figurant à l'article 44 de la présente Convention, déduction faite de la composante « indemnisation des bénéfices manqués », ce principe étant appliqué aux seules implications de l'impossibilité de réaliser l'Option n°3 pour la réalisation de la Nouvelle tête de réseau, à l'exclusion de toute autre question intéressant les rapports entre les Parties.

12.3. Recours des tiers

Dès qu'une Partie a connaissance de l'introduction d'un recours gracieux ou juridictionnel formé à l'encontre de l'Avenant et/ou d'un acte détachable y compris les autorisations

d'urbanisme pour la réalisation de la tête de réseau, elle en informe sans délai l'autre Partie et lui notifie les éléments et pièces soutenant le recours. Les Parties conviennent de se rencontrer au plus tard quinze (15) jours après la réception de la notification de l'existence d'un recours adressée par la Partie la première informée, afin d'examiner ensemble ses conséquences éventuelles sur l'exécution de l'Option n°3 prévue à l'Avenant n°5.

12.4. Règlement des différends

Les différends ou contestations qui pourraient s'élever entre le Délégrant et le Déléataire relativement à la formation, l'exécution ou l'interprétation des stipulations de l'Avenant seront réglés conformément aux dispositions de l'article 51 de la Convention.

12.5. Articles de la Convention inchangés et principe de primauté

Tous les articles et les annexes de la Convention non modifiés par l'Avenant n°5 demeurent inchangés et restent applicables. En cas de divergence ou de conflit d'interprétations entre (i) la Convention et ses Annexes et (ii) l'Avenant et ses annexes, ces derniers prévaudront.

ARTICLE 13 - ENTREE EN VIGUEUR

L'Avenant n°5 entrera en vigueur à compter de sa notification au Déléataire, qui interviendra soit après sa signature par les deux (2) Parties, et sa transmission au représentant de l'Etat dans la Sarthe.

ARTICLE 14 -ANNEXES

Les annexes ci-dessous complètent le présent Avenant n°5 :

- Annexe 1 : nouvelle annexe A01.1 « Mémoire stratégique Mission 1 et 3 » de la Convention
- Annexe 2 : Description technique et financière de la Nouvelle tête de réseau.
- Annexe 3 : Description des opérations de réaménagement du Réseau associées.
- Annexe 4 : Calendrier global de réalisation.
- Annexe 5 : Cadre de sortie relatif à la réalisation de l'Option n°3 de création du la Nouvelle tête de réseau
- Annexe 6 : Modalités de remise en affermage du nouveau bâtiment

Fait au Mans, en deux (2) exemplaires

Le _____

Pour Sarthe Numérique
Monsieur Dominique LE MENER
Président du Syndicat Mixte Ouvert
Sarthe Numérique

Pour SARTEL THD :
Monsieur Éric JAMMARON
Président

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation



Xavier DEVISSE



Jeudi 20 octobre 2022

COLLÈGE N° 3 (Article 11.3 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 6

Évolutions du catalogue tarifaire

Avenant n° 8 à la convention de concession de travaux et
de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation
de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final
sur le territoire de la Sarthe

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe).

Absents-excuses : M. Nicolas AUGEREAU (Gesnois Bilurien), M. Sylvain BIDIÉ (Loir Lucé Bercé), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), Mme Mélanie COSNIER (Sablé-sur-Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIERE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Bélois), M. Michel GENDRY (Sablé-sur-Sarthe), M. Vincent GILLET (Loir Lucé Bercé), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Bélois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est du Pays Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), M. Nicolas RENOU (Sablé-sur-Sarthe), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHEL (Orée de Bercé Bélois), M. Nicolas ROUANET (Sud Est Manceau).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme Martine CRNKOVIC, Département) M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe, à M. Michel MUSSET, Maine Cœur de Sarthe).

Secrétaire de séance : Mme Martine CRNKOVIC (Département).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 17 - Pouvoirs : 2 - Votants : 19.

Le quorum est atteint (Art. 11.3 et 17.2 des statuts).

Mme Christelle Levasseur (Gesnois Bilurien) ne prend part ni au débat ni au vote.

Résultat du vote : 19 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe notifiée le 9 janvier 2019 à son Délégué, la société Sartel THD,

Vu le rapport de son Président,

Considérant le projet d'avenant n° 8 et ses annexes, joints à la présente délibération ;

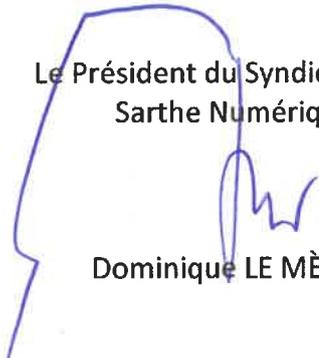
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n° 8 à la Convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe, notifiée le 9 janvier 2019 à son délégué, la société Sartel THD, à intervenir entre Sarthe Numérique et la société Sartel THD ;

AUTORISE le Président du Syndicat mixte, à signer le projet d'avenant n° 8 à la Convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe, notifiée le 9 janvier 2019 à son délégué, la société Sartel THD ;

AUTORISE le Président du Syndicat mixte à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

CONCESSION DE TRAVAUX ET DE SERVICES POUR LE FINANCEMENT, LA CONSTRUCTION, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE BOUCLES LOCALES OPTIQUES DE DESSERTES A L'USAGER FINAL SUR LE TERRITOIRE DE LA SARTHE

AVENANT N°8

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique, sis Hôtel du Département, 72 072, Le Mans, CEDEX 9, représenté par le Président du Syndicat mixte en exercice, Monsieur Dominique LE MENER dûment autorisé à signer les présentes par une délibération du Comité syndical en date du 20 octobre 2022

Ci-après dénommée le « **Délégant** »,

D'UNE PART,

ET

La société SARTEL THD, société par actions simplifiée au capital de 8.000.000 euros, inscrite au Registre du Commerce du Mans sous le numéro 844 770 511, dont le siège social est situé 2, allée des Gémeaux – Centre Novaxis II – 72100 Le Mans, représentée par son Président en exercice Monsieur Eric JAMMARON dûment autorisé à signer les présentes,

Ci-après dénommées le « **Délegataire** »

D'AUTRE PART,

Ou par défaut, dénommés individuellement une « Partie » ou conjointement les « Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

1. Le 20 décembre 2004, le Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique a notifié à la société SARTEL une convention de délégation de service public portant sur la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau d'initiative publique de première génération sur le territoire de la Sarthe (ci-après « RIP1 »).

Le 25 novembre 2017, le Syndicat a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence organisée conformément aux articles L. 1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en application des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Plus précisément, il s'agit pour le Syndicat de faire établir et exploiter un réseau de communication électronique d'initiative publique à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH), de seconde génération, dans une partie des territoires pour lesquels aucun opérateur privé n'a émis d'intention de déployer un réseau du même type sur fonds propres et de faire exploiter sur une autre partie de son territoire un réseau de même type construit sous sa maîtrise d'ouvrage.

2. A l'issue de cette procédure, le Syndicat a attribué au groupement momentané d'entreprises formé par les sociétés Axione Infrastructures, Axione, Bouygues Energies et Services et BEE Invest 72, la convention de délégation de service public (ci-après la « Convention ») portant sur l'établissement et l'exploitation de ce réseau sur le territoire de la Sarthe.

Conformément à l'article 4.1 de la Convention, la société SARTEL THD a été substituée le 20 décembre 2018 dans les droits et obligations d'Axione Infrastructures, Axione, BYES et BEE Invest 72 nés de la Convention. La Convention a ensuite été notifiée à SARTEL THD par le Syndicat le 9 janvier 2019 pour une durée de trente (30) ans.

3. Par un avenant n°1 à la Convention, signé le 30 septembre 2019 et notifié le 7 octobre 2019, les Parties ont procédé à l'affermissement de la mission 4 prévue à l'article 17 de la Convention ainsi qu'à la mise à jour du plan d'affaires. De même, les Parties ont convenu d'introduire un mécanisme de participation publique aux coûts de raccordement des entreprises non-éligibles aux offres d'accès FttH du Délégitaire sur le territoire de la Sarthe. Enfin, la fréquence, la composition des comités visés aux articles 39 et 40 de la Convention ainsi que le catalogue de services ont également été modifiés par l'avenant n°1 à la Convention.

4. Par un avenant n°2, signé le 5 février 2021 et notifié le 15 février 2021, les Parties ont ajusté le planning contractuel de réalisation des ZAPM ainsi que les engagements du Délégitaire portant sur la mise en service du réseau dans le cadre de la Mission n°1 et de la Mission n°3A dont l'affermissement a été notifié, par Sarthe Numérique à SARTEL THD, par un courrier du 7 juillet 2020. De plus, les parties ont introduit un nouvel objectif de couverture, précisé les modalités d'approbation des APD, définit un processus de traitement des problématiques d'obtention des autorisations et des conventionnements, complété le régime de prise en charge de la taxe foncière par le Délégitaire et précisé la mise en œuvre d'un régime de CRMAD anticipé. Cet avenant n°2 a également permis de prévoir l'intégration d'une prestation d'adduction pour les logements dépourvus d'adduction, d'introduire une offre de service expérimentale en matière d'objets connectés, de procéder à une modification du catalogue de service et de la grille tarifaire figurant respectivement en Annexe 06.2 et 06.3 de la Convention, d'encadrer la réalisation d'ouvrages résiduels de la phase 1 par le Délégitaire, de définir des conditions sécurisées de raccordement et d'intervention dans le cas d'une proximité de fils nus électriques et enfin de renforcer les engagements du Délégitaire en termes d'insertion.

En outre, l'avenant n°2 précise les modalités de mise en œuvre de la Nouvelle tête de réseau (ci-après la « Nouvelle tête de réseau »), en introduisant une nouvelle option (ci-après l'« Option n°2 ») consistant pour le Délégitaire à réaliser un bâtiment servant à accueillir la tête de réseau historique du RIP1 et la Nouvelle tête de réseau sur un terrain mis à disposition du Délégitaire par le Délégitant.

5. Par un avenant n°3, signé le 29 juin 2021 et notifié le 6 juillet 2021, les Parties ont fait évoluer le catalogue de services et la grille tarifaire respectivement en Annexe 06.2 et 06.3 de la Convention.

6. Par un avenant n°4 et au titre de la mission n°4 de la Convention, signé le 3 janvier 2022, les Parties ont fait évoluer les services fournis par le RIP1 en introduisant sur la BLOM réalisée par les opérateurs privés une offre d'accès activés de haute qualité. Cette offre étant déjà proposée sur la boucle locale cuivre du périmètre du RIP1, son extension sur la BLOM désormais présente dans cette même zone constitue une adaptation des conditions de fourniture du service du Délégitaire, afin de que cette offre soit disponible sur l'ensemble de son périmètre d'intervention. Dans ce cadre, SARTEL THD est chargé de dégroupier les nœuds de raccordements optiques de la BLOM déployée par les opérateurs privés et de réutiliser les infrastructures existantes de cette BLOM pour fournir ce service.

7. Par un avenant n°5, Sarthe Numérique a envisagé de lever l'Option n°2 relative à la réalisation de la Nouvelle tête de réseau mentionnée à l'avenant n°2. Dans ce cadre, les Parties ont également déterminé les modalités concrètes de la construction et du financement de la Nouvelle tête de réseau. Cet avenant a été approuvé par le conseil syndical par délibération en date du 26 novembre 2021.

Cette version de l'avenant n°5 n'a pas été signée par les Parties.

8. Par un avenant n°6, signé le 30 juin 2022 et notifié le 6 juillet 2022, les Parties ont fait évoluer le catalogue de services et la grille tarifaire respectivement en Annexe 06.2 et 06.3 de la Convention.

9. Par un avenant n°7, les Parties ont défini les modalités techniques et économiques permettant le renforcement des services de connexion des objets prévus au catalogue de service de la Convention. La fourniture de ces services repose sur un réseau bas débit de type LoRa complété par la mise en place par Sartel THD des fonctionnalités d'une plateforme ouverte, interopérable et multi-technologie garantissant l'accès au réseau bas débit au plus grand nombre des usagers, collectivités comme opérateurs économiques.

Cet avenant a été approuvé par le Conseil Syndical par délibération en date du 30 juin 2022.

10. Par le projet d'avenant n°5, les Parties conviennent d'insérer une nouvelle Option (Option n°3) de mise en œuvre d'une Nouvelle tête de réseau et de notifier le choix du Délégitant de recourir à cette nouvelle option.

Un premier projet d'avenant n°5 pour autoriser la levée de l'Option n°2 de réalisation de la Nouvelle tête de réseau avait été négocié entre les Parties en novembre 2021. Cependant, il n'a finalement pas été signé en raison de difficultés dans la mise en œuvre de cette Option n°2, liées à la difficulté d'obtention du permis de construire de l'opération.

En raison de cette situation, les Parties ont été contraintes de réfléchir à une nouvelle alternative, qui fait l'objet du projet de l'avenant n°5. A cet égard, bien que depuis novembre 2021 les avenants n° 6 et n°7 ont été conclus, il a été décidé de conserver la numérotation de cet avenant n°5, pour éviter d'avoir un numéro manquant dans la numérotation des avenants.

Cette alternative, dénommée Option n°3, consiste à utiliser et à adapter un bâtiment existant, que Sarthe Numérique met à disposition du Déléataire pour accueillir la Nouvelle tête de réseau.

Enfin, le projet d'avenant n°5 vient mettre en œuvre, au sens de l'article R.3135-1 du code de la commande publique, une option définie initialement à l'article 3.3 de l'Annexe A01.1 de la Convention.

11. La Convention prévoit en son article 22.2 qu'« Afin de proposer des services répondant aux besoins des Usagers du Réseau et de s'adapter aux évolutions technologiques, le Déléataire a en charge de faire évoluer régulièrement son catalogue de services conformément à la réglementation en vigueur et au principe de cohérence des réseaux d'initiative publique et sous réserve de l'accord préalable du Délégrant sur les modalités techniques et tarifaires. »

Dans ce cadre, le Déléataire propose au Délégrant de faire évoluer le catalogue de services et ses tarifs, ce que le présent Avenant n°8 a pour objet d'approuver.

En application de la jurisprudence du Conseil d'Etat *Compagnie des parcs et passeurs du Mont-Saint-Michel* du 9 mars 2018 (req. n°409972), « alors même que les clauses tarifaires d'un contrat de délégation de service public revêtent un caractère réglementaire, les tarifs sont au nombre des éléments essentiels qui concourent à l'équilibre économique du contrat ». Aussi, lesdits tarifs ne peuvent faire l'objet d'une modification substantielle au cours de l'exécution de la Convention.

En l'espèce, cette modification ne constitue pas une modification substantielle de la Convention au sens du 5° de l'article L.3135-1 du code de la commande publique et de l'article R.3135-7 du même code. En effet, l'équilibre économique de la Convention n'est pas modifié en faveur du délégataire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent Avenant n°8 à la Convention a pour objet de procéder à une modification du catalogue de service et de la grille tarifaire figurant en Annexe 06.3 et A06.4 de la Convention.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU CATALOGUE TARIFAIRE : OFFRES A DESTINATION DES ENTREPRISES

2.1 Evolution de l'offre « OPERA Office »

Afin d'adapter les services aux besoins du marché, les Parties conviennent de faire évoluer l'offre OPERA Office comme suit :

- Suppression du profil 10Mbps
- Passage de la composante récurrente du profil 100Mbps à 60€/mois

En conséquence, l'annexe A06.4P "Conditions Particulières OPERA Office" est remplacée par l'annexe 1 du présent Avenant.

2.2 Evolution de l'offre « OPERA Business »

Afin d'adapter les services aux besoins du marché, les Parties conviennent de faire évoluer l'offre OPERA Business comme suit :

- Passage de la composante récurrente du profil 100Mbps à 130€/mois
- Passage de la composante récurrente du profil 300Mbps à 250€/mois
- Passage de la composante récurrente du profil 1Gbps à 380€/mois

L'Option plus devient gratuite sur l'ensemble du territoire et la Collecte Nationale est ajustée selon les paliers suivants : 100Mbps à 20€, 300Mbps à 40€ et 1Gbps à 100€.

En conséquence, l'annexe A06.4F "Conditions Particulières OPERA Business" est remplacée par l'annexe 2 du présent Avenant.

Pour maintenir une cohérence avec l'offre OPERA Business, l'offre IxEN suit les mêmes modifications tarifaires qu'OPERA Business. Par conséquent, les Parties conviennent de modifier l'annexe A06.4G « Conditions Particulières IxEN v21.01 » qui est remplacée par l'annexe 3 du présent avenant.

2.3 Mise à jour de la Grille Tarifaire

Au regard des modifications précitées, l'annexe A06.3 « Grille Tarifaire » de la Convention est modifiée et remplacée par l'annexe 4 du présent avenant.

ARTICLE 3 – DIVERS

3.1. Recours des tiers

Dès qu'une Partie a connaissance de l'introduction d'un recours gracieux ou juridictionnel formé à l'encontre de l'Avenant et/ou d'un acte détachable, elle en informe sans délai l'autre

Partie et lui notifie les éléments et pièces soutenant le recours. Les Parties conviennent de se rencontrer au plus tard quinze (15) jours après la réception de la notification de l'existence d'un recours adressée par la Partie la première informée, afin d'examiner ensemble ses conséquences éventuelles sur l'exécution de l'Avenant n°8.

3.2. Règlement des différends

Les différends ou contestations qui pourraient s'élever entre le Délégant et le Déléataire relativement à la formation, l'exécution ou l'interprétation des stipulations de l'Avenant seront réglés conformément aux dispositions de l'article 51 de la Convention.

3.3. Articles de la Convention inchangés et principe de primauté

Tous les articles et les annexes de la Convention non modifiés par l'Avenant n°8 demeurent inchangés et restent applicables. En cas de divergence ou de conflit d'interprétations entre (i) la Convention et ses Annexes et (ii) l'Avenant et ses annexes, ces derniers prévaudront.

ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR

L'Avenant n°8 entrera en vigueur à compter de sa notification au Déléataire, qui interviendra après sa signature par les deux (2) Parties, et sa transmission au représentant de l'Etat dans la Sarthe.

La mise à disposition, par le délégataire, des nouvelles offres de services et l'application de la nouvelle grille tarifaire est cependant conditionnée par le respect, par le délégataire, du délai de 2 mois après communication à l'Arcep de ces nouveaux éléments.

ARTICLE 5 - ANNEXES

Les annexes ci-dessous complètent le présent Avenant n°8 :

- Annexe 1 : Modification de l'annexe A06.4P « Conditions Particulières OPERA Office »
- Annexe 2 : Modification de l'annexe A06.4F « Conditions Particulières OPERA Business »
- Annexe 3 : Modification de l'annexe A06.4G « Conditions Particulières ixEN »
- Annexe 4 : Modification de l'annexe A06.3 « Grille Tarifaire »

Fait au Mans, en deux (2) exemplaires

Le _____

Pour Sarthe Numérique
Monsieur Dominique LE MENER
Président du Syndicat Mixte Ouvert
Sarthe Numérique

Pour SARTEL THD :
Monsieur Éric JAMMARON
Président



Catalogue de Service

Les prix sont indiqués en Euros HT		Edition de	oct-22
Catalogue de Service		Frais Fixes	Mensuel
MARCHE GRAND PUBLIC / PRO			
Code produit	Troncs / porte de livraison des lignes d'accès	Frais fixes	Mensuel
Troncs de Collecte livraison VLAN			
TRONC-1GV180	Tronc de Collecte - Interface 1000 Base LX - Transparence VLAN - 180 services maximum	2 500 €	
TRONC-10GV	Tronc de Collecte - Interface 10 Giga - Transparence VLAN - 1500 services maximum	4 500 €	
Troncs de Collecte livraison IP/DHCP			
Ce tronc permet une collecte de Lignes FTTH, FTTH Pro ou Ligne Radio			
TRONC10G-IP	Raccordement - Tête de réseau - Interface 10G Base LR	4 500 €	
Troncs de Collecte livraison L2TP			
Un Tronc L2TP permet une collecte mutualisée de Lignes ADSL, SDSL, SDSL+, FTTH Pro en livraison L2TP.			
xDSL-RAC-LOC-10G	Raccordement xDSL - Tête de réseau - Interface 10G Base LR	4 500 €	
Troncs de Collecte déporté			
Un Tronc de Collecte déporté n'est pas installé dans un POP fournisseur mais dans un POP opérateur tiers et raccordé au réseau du fournisseur par un lien dédié.			
TRONC-TIERS	Hébergement d'équipement et Livraison du Tronc de Collecte sur POP opérateur tiers. Ingénierie VLAN.	sur devis	sur devis
TRONC-IP-TIERS	Livraison des Services sur POP Usager non raccordé ou non raccordable. Ingénierie IP/DHCP ou L2TP	sur devis	sur devis
Code produit	Lignes FTTH OPERA Home	Frais fixes	Mensuel
La Ligne FTTH est déclinée en deux produits. Un produit passif à souscrire par lot de prises FTTH ou ligne par ligne (Ligne FTTH Passive) et un service actif à souscrire ligne par ligne. Ces offres ne sont disponibles que sur les zones FTTH du délégataire.			
Ligne FTTH Passive			
Voir l'annexe tarifaire offre FTTH passive			
Ligne FTTH Activé OPERA Home			
Le produit Ligne FTTH Activé OPERA Home permet à un Usager de proposer à ses Abonnés une ligne d'accès Très Haut Débit supportant des services multiple play. Les tarifs correspondent à une livraison sur l'un des PoP du Délégataire. L'architecture est de type GPON.			
Composante Accès			
Le raccordement du Local FTTH de l'Abonné est à réaliser si ce local ne possède pas déjà un raccordement compatible avec le service. Le tarif comprend la fourniture et la pose de l'ONT ainsi que le raccordement.		Frais fixe	Abo mensuel
FTTH-ACTI-ACC	Ligne FTTH activée sur un site	60 €	18,57 €
FTTH-ACTI-ACC	Ligne OPERA Home sur un site	60 €	19,01 €
Composante Collecte			
La collecte unicast est facturée dès le premier kbit consommé. Elle intègre une composante fixe et une composante variable dépendant du trafic consommé par l'Utilisateur Final. Le montant à facturer pour la composante variable est calculé selon la méthode du 95th percentile			Par Mo
FTTH-CLN-STD	Collecte Unicast		1,10 €
FTTH-CLN-STD-REG1	Collecte Variable- Moins de 1 Mbps de trafic		1,00 €/M
FTTH-CLN-STD-REG2	Collecte Variable - 1 à 2 Mbps de trafic		0,90 €/M
FTTH-CLN-STD-REG3	Collecte Variable - 2 à 3 Mbps de trafic		0,80 €/M
FTTH-CLN-STD-REG4	Collecte Variable - 3 à 4 Mbps de trafic		0,70 €/M
FTTH-CLN-STD-REG5	Collecte Variable - 4 à 5 Mbps de trafic		0,60 €/M
FTTH-CLN-STD - REG6	Collecte Variable > 5 Mbps de trafic		0,50 €/M
Composante Prestation sur Raccordement Final			
FTTH-RAC-LONG	Création d'un Raccordement FTTH Passif sur une distance supérieure à 150 m entre le PBO et PTO	2,00 €/ml	
FTTH-OPT-PTO	Prestation forfaitaire pour nouvelle intervention chez un Utilisateur Final afin de modifier l'emplacement du PTO	350,00 €	
FTTH- REM-PTO	Remplacement du PTO par le Fournisseur	130,00 €	
Composante Prestation Optionnelle d'Installation de l'Equipement Terminal			
FTTH-OPT-ETM	Prestation forfaitaire d'installation de l'Equipement Terminal mutualisée avec un raccordement Abonné	50 €	
Composante SAV			
La composante SAV correspond aux frais de remise en fonctionnement d'un service en panne dont la cause n'est pas imputable au Fournisseur.		Par Opération	
FTTH-RAC-ABS	Pénalité déplacement à tort - Abonné absent lors du RDV d'installation de la ligne FTTH	120,00 €	
FTTH-RAC-RFU	Pénalité refus d'intervention par le client final lors du RDV d'installation de la ligne FTTH	120,00 €	
FTTH-RAC-CMAC	Pénalité pour commande d'installation modifiée ou annulée à l'initiative de l'Usager dans un délai inférieur à 48 heures ouvrées	41,00 €	
FTTH-RAC-CNF	Pénalité Commande non conforme	41,00 €	
FTTH-SAV-STT	Signalisation Transmise à Tort	125,77 €	
FTTH-SAV-ABS	Pénalité déplacement à tort - Abonné absent lors du RDV de SAV de la ligne FTTH	120,00 €	
FTTH-SAV-DI	Pénalité remise en état de la desserte interne	350,00 €	
Engagement de qualité de service (SLA)			
L'option SLA Pro permet de bénéficier, pour une Ligne FTTH ou NetCity Service FTTH d'une GTR 10h en heures ouvrables			
FTTH-SLA	SLA PARC	Inclus dans le forfait	
FTTHPRO-SLA-AX-J1	SLA PRO: GTR 10Hde 8h à 18h du Lundi au Samedi hors jours fériés.	70 € facturé uniquement en cas de GTR à posteriori de la commande	
Code produit	Ligne ADSL	Frais fixes	Mensuel

	<p>La tarification du service Ligne ADSL comprend 4 composantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une composante accès - Une composante collecte - Une composante SI - Une composante SAV <p>L'ensemble des prestations des composantes Accès, SI et SAV (hors STT Fournisseur) sont indexées à l'euro l'euro sur le tarif de référence de l'offre de dégroupage conformément à la décision ARCEP 2017-1570 et évoluera selon la formule suivante: $P_1 = P_0 + [D - D_{2018}]$ dans laquelle: P_1 est le tarif de la prestation appliqué à la date de la commande P_0 est le tarif indiqué dans le présent catalogue D_{2018} est le tarif de la prestation dans l'offre de dégroupage en vigueur au 1er janvier 2018 D est le tarif de la prestation dans l'offre de dégroupage en vigueur à la date de commande.</p>		
Composante Accès			
	<p>La composante Accès correspond à la ligne de cuivre de l'abonné dégroupée en ADSL. Elle inclut les flux de trafic unicast ainsi que les flux de trafic multicast livrés sur un point national.</p> <p>Les frais de résiliation sont applicables uniquement si le FAI commande une résiliation. L'abonnement mensuel comprend le transport des flux Multicast TV à hauteur de 2 Gbit/s et dépend de la taille du parc d'accès en service en début de mois.</p>		
	<p>SARTEL THD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - seuil pour l'année 2021 : 13 512 - seuil pour l'année 2022 : 8 382 - seuil pour l'année 2023 : 6 139 - seuil pour l'année 2024 : 3 279 - seuil pour l'année 2025 : 0 		
ADSL-PK-MAX2P-INF	Accès ADSL en dégroupage partiel parc inférieur au Seuil de l'année civile en cours	66 €	10
ADSL-PK-MAX2P-SUP	Accès ADSL en dégroupage partiel parc supérieur ou égal au Seuil de l'année civile en cours	66 €	9
ADSL-PK-MAX2T-INF	Accès ADSL en dégroupage total parc inférieur au Seuil de l'année civile en cours	70 €	18
ADSL-PK-MAX2T-SUP	Accès ADSL en dégroupage total parc supérieur ou égal au Seuil de l'année civile en cours	70 €	16
ADSL-MODIF-ACCES-P	Modification de l'accès (technologie, débit, qualité de service) avec migration de port	70 €	
ADSL-MODIF-TOTAL	Migration d'un accès partiel en dégroupage total	70 €	
ADSL-AX-SUP	Résiliation ligne ADSL dégroupage partiel	35 €	
ADSL-TOT-SUP	Résiliation ligne ADSL dégroupage total	5 €	
ADSL-DEG-ABS	Pénalité déplacement à tort - Abonné absent lors du RDV d'installation de la ligne FT	60 €	
ADSL-CONST-ERDV	Régularisation rendez vous pris par France Télécom	20 €	
ADSL-CONST-ERDV-PEN	Pénalité pour un rendez vous pris dans e-RDV et non confirmé par une commande ou commande hors délai	41 €	
ADSL-AX-CHURN	Remise dans le cas où la résiliation en dégroupage partiel n'est pas faite par le FAI	-35 €	
ADSL-TOT-CHURN	Remise dans le cas où la résiliation en dégroupage total n'est pas faite par le FAI	-5 €	
ADSL-SLA-AX-ST	SLA ligne d'accès "Standard"		
ADSL-SLA-AX-PLUS	SLA ligne d'accès "Plus"		
Composante Collecte			
	La Composante Collecte facture la bande passante par abonné		Par Mo
ADSL-CLN-STD	Forfait Collecte Nationale unicast ADSL - à compter du 1er août 2021		2
Composante SI			
	La Composante SI détaille la tarification des opérations dans le Système d'Information	Par Opération	
ADSL-INFO-ND-SAV	Demande d'information par ND suite à un écrasement	5,90 €	
ADSL-INFO-ADD	Demande d'information préalable par adresse	22,26 €	
ADSL-COM-TORT	Forfait Commande à tort	41 €	
ADSL-COM-REQ	Pénalité commande requalifiée	41 €	
Composante SAV			
	La Composante SAV détaille la tarification des interventions dans le cadre de l'après vente du service	Par opération	
Desserte Interne			
ADSL-RES	Forfait de réparation de la desserte câblée (seuil au-delà duquel un devis pour la réparation de la desserte câblée est réalisée = 3 000 €)	200 €	
ADSL-DTI	Etude en cas du refus du devis de réparation de la desserte interne au-delà du seuil	600 €	
Accès total en construction			
ADSL-DAT-INF	Déplacement à tort – Absence d'infrastructure pour accueillir la desserte câblée	60 €	
ADSL-STT-ABS	Déplacement à tort – Absence du Client Final	60 €	
ADSL-DAT-REF	Pénalité pour refus d'intervention du Client Final	60 €	
ADSL-EXP-RDV	Pénalité pour RDV pris dans eRDV et non confirmée par une commande	41 €	
SAV			
ADSL-STT-AX	Signalisation transmise à tort (STT Fournisseur)	30 €	
ADSL-STT-FT	Signalisation transmise à tort (STT France Telecom)	125,77 €	
ADSL-STT-SVI	Signalisation associée à un test SVI	41 €	
ADSL-STT-ABD	Signalisation abandonnée par l'opérateur	41 €	
ADSL-SRF-ABS	Signalisation refusée pour absence ou attente choix de reprise réaménagement réseau	58 €	
ADSL-ABS-OPE	Pénalité Absence Opérateur	60 €	
ADSL-EXP	Pénalité Expertise responsabilité Opérateur	251,54 €	
ADSL-EXP-OPE	Pénalité Expertise Absence Opérateur	125,77 €	
ADSL-EXP-ABD	Pénalité Abandon par l'opérateur de l'expertise	58 €	
ADSL-STT-ABD	Pénalité Expertise ou RDV impossible ou reporté par l'Opérateur	41 €	
ADSL-EXP-REF	Pénalité Expertise refusée pour absence ou attente choix de reprise réaménagement réseau	58 €	
SAV+			
ADSL-SAV-PLUS	Prestation SAV+	105 €	
ADSL-SAV-PLUS-SYNCHKO	Pénalité SAV+ absence synchro	125,77 €	
ADSL-SAV-PLUS-LBEKO	Pénalité SAV+ LBE KO	125,77 €	
ADSL-SAV-PLUS-ABS	Pénalité SAV+ Client final absent	125,77 €	
ADSL-SAV-PLUS-ABD	Pénalité SAV+ Annulation RDV	58 €	
ADSL-SAV-PLUS-GEGKO	Pénalité SAV+ défaut sur Câble de renvoi ou de Localisation Distante	125,77 €	
ADSL-SAV-PLUS-ATT	Pénalité SAV+ - absence ou attente de choix de reprise réaménagement réseau	58 €	
ADSL-SAV-PLUS-TCL	Pénalité SAV+ - travaux à réaliser par le Client	125,77 €	
ADSL-SAV-PLUS-REF	Pénalité SAV+ - refus Client de couper l'accès pour réaliser la prestation SAV+	125,77 €	
Ligne Radio			

	La tarification du service Ligne Radio comprend quatre composantes : - Une composante accès, - Une composante CPE, - Une composante collecte, - Une composante SAV.		
Composante Accès			
	La Composante Accès comprend la fourniture d'une ligne d'accès Radio.	Frais fixe	Par Mo
RADIO-FAS	Frais d'accès au service Accès Radio	55 €	
RADIO-CHURN	Remise sur FAS en cas de souscription chez un nouvel FAI dans un délai d'un mois après résiliation.	-55 €	
RADIO-ABO	Abonnement mensuel service Radio		
Composante CPE			
	La Composante CPE comprend la fourniture, l'installation et la maintenance du CPE durant toute la période de souscription au service, Des frais de résiliation sont positionnés à 200€ et sont dégressifs de 16€66 par mois d'ancienneté. Ces frais ne sont dus qu'un mois après la date de résiliation et seulement si aucune nouvelle commande de location CPE n'a été reçue dans cet intervalle pour cette adresse. La participation aux frais d'installation et de fourniture du CPE est gracieusement offerte dans la limite des 15 premières commandes reçues par SARTEL THD (à partir de la mise en application du présent catalogue) à condition pour le Client de mettre en place la même gratuité sur cette prestation vis-à-vis du Client Final.		
RADIO-CPE-INST	Participation aux frais d'installation et fourniture de CPE	150 €	
RADIO-CPE-RES	CPE Frais de résiliation	200 €	
RADIO-CPE-REM	CPE Frais de résiliation Remise par mois d'ancienneté		-16
RADIO-CPE-DEPL	Option de nouvelle intervention pour déplacement de CPE	350 €	
Composante Collecte			
	La Composante Collecte facture la bande passante unicast dès le premier Kb, selon la méthode du 95th percentile.		Par mo
RADIO-CLN-STD	Collecte Radio mensuelle		2€/ab
Composante SAV			
	La Composante SAV détaille la tarification des interventions dans le cadre de l'après vente du service	Par Opération	
RADIO-STT	Signalisation transmise à tort	30 €	
RADIO-ABS-ABO	Pénalité d'absence de l'Abonné lors du rendez-vous	120 €	
RADIO-REF-ABO	Pénalité pour refus d'intervention de l'Abonné de l'Usager	120 €	
MARCHE ENTREPRISES			
OPERA Office			
	Le produit Ligne OPERA Office permet à un Usager de proposer à ses Abonnés une ligne d'accès Très Haut Débit sur une ingénierie GPON avec des minimums de débit garantis et symétriques. Les tarifs correspondent à une livraison sur l'un des PoP du Délégué. Le SLA Pro GTR 10H du lundi au Samedi de 8h à 18h est inclus dans l'offre.		
Composante Service			
	Le raccordement du Local FTTH de l'Abonné est à réaliser si ce local ne possède pas déjà un raccordement compatible avec le service. En cas de difficultés de construction, des frais d'accès au réseau pourront être facturés à l'Usager. Le tarif comprend la fourniture et la pose de l'ONT ainsi que le raccordement. La livraison s'effectue sur un des troncs FTTH ouvert par l'Usager.		
FTTH-FO-10	Ligne OPERA Office 10 Mbps garantis symétriques	60 €	
FTTH-FO-100	Ligne OPERA Office 100 Mbps garantis symétriques	60 €	1
FTTH-FO-100	Ligne OPERA Office 100 Mbps garantis symétriques	60 €	
Composante Prestation de nouvelle intervention pour modification de l'emplacement du PTO			
FTTH-OPT-PTO	Prestation forfaitaire pour nouvelle intervention chez un Utilisateur Final afin de modifier l'emplacement du PTO	350,00 €	
Composante Prestation Optionnelle d'Installation de l'Equipement Terminal			
FTTH-OPT-ETM	Prestation forfaitaire d'installation de l'Equipement Terminal mutualisée avec un raccordement Abonné	50 €	
Composante SAV			
	La composante SAV correspond aux frais de remise en fonctionnement d'un service en panne dont la cause n'est pas imputable au Fournisseur.	Par Opération	
FTTH-RAC-ABS	Pénalité déplacement à tort - Abonné absent lors du RDV d'installation de la ligne FTTH	120,00 €	
FTTH-RAC-RFU	Pénalité refus d'intervention par le client final lors du RDV d'installation de la ligne FTTH	120,00 €	
FTTH-RAC-CMAC	Pénalité pour commande d'installation modifiée ou annulée à l'initiative de l'Usager dans un délai inférieur à 48 heures ou	41,00 €	
FTTH-RAC-CNF	Pénalité Commande non conforme	41,00 €	
FTTH-SAV-STT	Signalisation Transmise à Tort	125,77 €	
FTTH-SAV-ABS	Pénalité déplacement à tort - Abonné absent lors du RDV de SAV de la ligne FTTH	120,00 €	
FTTH-SAV-DI	Pénalité remise en état de la desserte interne	350,00 €	
Gamme Fibre Optique Premium			
Frais d'accès au service - services activés			
Frais d'accès au service: Site Client Final			
	Les Frais d'Accès au Service (FAS) d'un Site Client Final dépendent de la durée d'engagement souscrite par le Client. Les FAS intègrent les travaux de desserte interne éventuels conformément aux Conditions Particulières du Service OPERA Business. Des FAR sont appliqués en fonction de la localisation du site Client Final. Ces FAS et FAR s'appliquent pour des lignes OPERA Business et l'XEN point à POP ou l'XEN Point à Point.	Par Extrémité Site Client Final	
FAS-FO-ENG12M	Frais d'Accès au Service pour un site sur engagement 12 mois	2 000 €	
FAS-FO-REM36	Remise sur Frais d'Accès au Service sur engagement 36 mois	-1 500 €	
FAR-FO-RAC	Frais d'accès au réseau pour un site raccordé	-	
FAR-FO-ZONE-VIOLETTE	Frais d'accès au réseau pour un site situé dans la zone violette	-	
FAR-FO-ZONE-VERTE	Frais d'accès au réseau pour un site situé dans la zone verte	-	
FAR-FO-ZONE-ORANGE	Frais d'accès au réseau pour un site situé dans la zone orange	1 500 €	
FAR-FO-ZONE-BLEUE	Frais d'accès au réseau pour un site situé dans la zone bleue	4 500 €	
FAR-FO-ZONE-ROSE	Frais d'accès au réseau pour un site situé dans la zone rose	sur devis	
Desserte Interne : extension			
	Extension de Desserte Interne au-delà de la prestation incluse dans les Frais d'Accès au Service.	Par opération	
DI-EXT	Forfait pour l'installation d'une Desserte Interne complémentaire de 50 ml au-delà du forfait prévu dans les FAS.	300 €	
Frais d'accès au service: Site POP			
	Les Frais d'Accès au Service (FAS) d'un Site POP sont forfaitaires par type de site. Les FAS intègrent les travaux de desserte interne éventuels conformément aux Conditions Particulières du Service l'XEN. Ces FAS s'appliquent pour l'XEN POP à POP.	Par extrémité Site POP	
IXEN-POP2POP-POPAX	Accès IXEN POP à POP sur POP Axione	1 000 €	
IXEN-POP2POP-POPTIERS	Accès IXEN POP à POP sur POP Tiers	2 500 €	
Produits de Ligne d'accès activé			
Ligne OPERA Business			

	<p>Une Ligne OPERA Business propose un débit symétrique garanti (classe de service "Business") entre un Site de Client Final et un Tronc de Collecte.</p> <p>Les débits disponibles vont de 2 Mbit/s à 1 Gbit/s.</p> <p>Elle peut bénéficier d'une Collecte Nationale, de l'Option Plus, du SLA Plus, des solutions de Sécurisation</p> <p>Chaque Ligne est livrée sur une interface 100 Base TX ou 1000 Base LX côté Utilisateur Final.</p> <p>Chaque Ligne bénéficie du SLA Standard : GTR 4 heures de 8h à 18h du Lundi au Samedi en standard hors jours fériés.</p> <p>Une Ligne OPERA Business est souscrite pour une période minimale de 12 mois.</p> <p>Les tarifs d'abonnements mensuels de la ligne OPERA Business varient sur la Zone Violette définie dans l'éligibilité.</p>		
FTTB-PKM-D10	Ligne OPERA Business - Débit symétrique 10 Mbit/s		150 € 1
FTTB-PKM-D100	Ligne OPERA Business - Débit symétrique 100 Mbit/s		280 € 1
FTTB-PKM-D300	Ligne OPERA Business - Débit symétrique 300 Mbit/s		400 € 2
FTTB-PKM-D1000	Ligne OPERA Business - Débit symétrique 1 Gbit/s		550 € 3
FTTB-PKM-D10-ZVL	Ligne OPERA Business - Débit symétrique 10 Mbit/s en ZVL		1
FTTB-PKM-D100-ZVL	Ligne OPERA Business - Débit symétrique 100 Mbit/s en ZVL		2
FTTB-PKM-D300-ZVL	Ligne OPERA Business - Débit symétrique 300 Mbit/s en ZVL		3
FTTB-PKM-D1000-ZVL	Ligne OPERA Business - Débit symétrique 1 Gbit/s en ZVL		4
Ligne Événementielle			
	<p>La Ligne Événementielle est une solution de facturation d'une Ligne OPERA Business pour permettre, dans le cadre d'un événement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'augmenter temporairement une ligne d'Accès existante. - ou de créer une Ligne d'Accès Temporaire sur un site déjà raccordé ou non. <p>Cette solution est réservée à un usage événementiel.</p> <p>La durée minimum d'une Ligne Événementielle est de 1 mois: tout mois commencé est dû (pas de prorata).</p> <p>Une fois la ligne temporaire activée, le retour au débit d'origine (en cas d'augmentation de débit) ou sa suppression (s'il s'agissait d'une ligne créée pour l'occasion) s'effectue exclusivement sur demande. Des frais sont facturés à cette occasion:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de Paramétrage s'il s'agissait d'une augmentation temporaire de débit. - Frais d'Opération Simple s'il s'agissait d'une création temporaire de Ligne. 	FAS de la ligne d'accès	Tarif du déb x 1,2
		Frais Fixe	Par Mo
Option Plus			
	<p>L'option consiste en la fourniture d'un canal 100 Mbps symétrique non garantis, produite en complément d'une ligne Fibre Entreprise à débit symétrique garanti existante et livrée côté Abonné sur le même équipement de terminaison.</p> <p>La fourniture de cette offre peut nécessiter le remplacement de terminaison côté Abonné.</p> <p>Les frais initiaux ne sont pas dus lorsque la souscription de l'option est réalisée en même temps que la souscription de la ligne principale.</p>		
FTTB-PLUS1000	Option Plus 1Gbit/s symétriques - En ZVL		
FTTB-PLUS1000-ZVL	Option Plus 1Gbit/s symétriques		30 € 01
Offre de Fidélisation			
	<p>L'Offre de Fidélisation permet de disposer d'un accès OPERA Business 100Mbps associé à un SLA Pro plutôt qu'un SLA Standard.</p> <p>Elle peut bénéficier d'une Collecte Nationale, de l'Option Plus, de l'option de Sécurisation Bronze.</p> <p>Chaque Ligne est livrée sur une interface 100 Base TX ou 1000 Base LX côté Utilisateur Final.</p> <p>Une Offre de Fidélisation est souscrite pour une période minimale de 36 mois.</p>		
FAS-FO-ENG36M-FI	Frais d'accès au service sites raccordés - engagement 36 mois		500 €
FTTB-PKM-D100-FI	Ligne OPERA Business - offre de fidélisation - débit symétrique 100 Mbit/s		
Ligne FTTE passive			
	<p>L'offre de Ligne FTTE Passive permet à un Opérateur de distribuer des offres activées à destination du marché entreprise.</p> <p>Elle se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition d'une ligne mono-fibre d'un NRO ou d'un PM jusqu'à l'entreprise, - des engagements de GTR et taux de disponibilité compatibles avec les exigences du marché entreprise. <p>Les frais de raccordement sont à la charge de l'Usager.</p> <p>Elle est soumise à étude d'éligibilité par le Fournisseur.</p>	FAS	Par mo
FTTE-AX-GTR4HO-PM	FTTE Passif - Accès mono-fibre au PM GTR 4 heures en heures ouvrées	850 €	
FTTE-AX-GTR4HO-NRO	FTTE Passif - Accès mono-fibre au NRO GTR 4 heures en heures ouvrées	850 €	1
Produits de Bande Passante activée			
Ligne IxEN point à POP			
	<p>Offre de ligne d'accès à débit symétrique garanti (classe de service "Business") avec une livraison sur port dédié en Tête de réseau au niveau local.</p> <p>Elle peut bénéficier d'une Collecte Nationale, du SLA Plus, des solutions de Sécurisation.</p> <p>Chaque Ligne est livrée sur une interface 100 Base TX ou 1000 Base LX côté Utilisateur Final et côté POP.</p> <p>Chaque Ligne bénéficie du SLA Standard : GTR 4 heures de 8h à 18h du Lundi au Samedi en standard hors jours fériés.</p> <p>Une Ligne IxEN est souscrite pour une période minimale de 12 mois.</p>	Par extrémité: Site POP et Site Client Final	Par Mo
IXEN-P2POP-M-D10	IXEN Point à Pop Métropolitaine 10 Mbit/s	Tarifs FAS	150 € 130
IXEN-P2POP-M-D100	IXEN Point à Pop Métropolitaine 100 Mbit/s	Site POP et	280 € 130
IXEN-P2POP-M-D300	IXEN Point à Pop Métropolitaine 300 Mbit/s	Site Client	400 € 250
IXEN-P2POP-M-D1000	IXEN Point à Pop Métropolitaine 1 Gbit/s	Final	550 € 380
IxEN point à point			
	<p>Une IxEN Point à Point propose un débit symétrique garanti entre 2 Sites Client Final.</p> <p>Les débits possibles en standard sont de 100 Mbit/s et 1 Gbit/s.</p> <p>Des frais fixes sont nécessaires pour chaque extrémité Site Client Final.</p> <p>Une Ligne IxEN Point à Point peut bénéficier d'une Collecte Nationale, du SLA Plus, des solutions de Sécurisation Silver et Gold. Deux FAS site client sont appliqués pour chaque extrémité.</p>	Par extrémité Site Client Final	Par Mo
IXEN-P2P-M-D100	IXEN P2P - Métropolitaine - Business Critical - 100Mbit/s	Tarifs FAS	560 € 2
IXEN-P2P-M-D1000	IXEN P2P - Métropolitaine - Business Critical - 1Gbit/s	Site Client Final	1100 € 7
IxEN POP à POP			
	<p>L'IXEN POP à POP est un produit de bande passante entre POP déclarés AXIONE. Une liaison d'un débit donné est établie entre deux extrémités.</p> <p>Des frais fixes sont nécessaires pour chaque extrémité Site POP.</p> <p>L'option SLA Plus est inclus dans les liaisons IxEN POP à POP.</p>	Par extrémité	Par Mo
IXEN-POP2POP-D100	IXEN POP à POP - Liaison 100 Mbit/s, SLA Plus inclus	Tarifs FAS	330 € 1
IXEN-POP2POP-D1000	IXEN POP à POP - Liaison 1 Gbit/s, SLA Plus inclus	Site POP	600 € 4
Offres Complémentaires et options - Gamme Fibre Optique			
Collecte Nationale			
	<p>L'offre de Collecte Nationale permet la livraison hors périmètre du RIP d'une Ligne d'accès Fibre (OPERA Business, NetCity ou IxEN Point à POP)</p> <p>Pour chaque livraison d'une Ligne hors périmètre du RIP, une Collecte Nationale est obligatoirement associée.</p> <p>Chaque Collecte Nationale est dédiée à une Ligne et n'est pas mutualisable.</p> <p>La Collecte Nationale est offerte pour les liens souscrits avec un engagement 36 mois.</p>		Par Mo
CDG-NBC-D10	Collecte Nationale - 10 Mbit/s		
CDG-NBC-D100	Collecte Nationale - 100 Mbit/s		40 €
CDG-NBC-D300	Collecte Nationale - 300 Mbit/s		60 €
CDG-NBC-D1G	Collecte Nationale - 1000 Mbit/s		1
Engagement de qualité de service (SLA)			
	L'option SLA Plus permet de bénéficier, pour une Ligne FTTE, Ligne OPERA Business, NetCity ou IxEN, d'une GTR 4h 24h/24 et 7j/7		
SLA-PLUS	Option SLA Plus		

Sécurisation			
	- Sécurisation SILVER: Sécurisation d'un accès par double attachement au réseau, et livraison sur deux troncs différents (disponible uniquement pour une ligne avec SLA+) - Sécurisation GOLD: Sécurisation d'un accès par double raccordement, double attachement, et livraison sur deux troncs différents (disponible uniquement pour une Ligne avec SLA+) Pour les trois options, l'Usager doit préalablement avoir ouvert deux troncs. Une Collecte Nationale est appliquée pour toute livraison sur un tronc hors du RIP. Les FAS des lignes de Secours sont calculés exclusivement sur devis.		
FO-CREA-SECUBRONZE	Option sécurisation bronze par commande de création		
FO-SECU-SILVER	Ligne de secours Sécurisation SILVER	Sur devis	Iso 1 l'abonn Ligne, opt Collecte na
FO-SECU-GOLD	Ligne de secours Sécurisation GOLD	Sur devis	Iso 1 l'abonn Ligne, opt Collecte na
Code produit	Gamme SDSL	Frais fixes	mensual
	Ligne SDSL+		
	Description		
	Une Ligne SDSL+ permet de raccorder un Site Client Final par un accès à débit symétrique garanti, sur 1, 2 ou 4 paires de cuivre dégroupées, en livraison L2TP ou VLAN.		
	Frais d'Accès au Service: Site Client Final		
	Les Frais d'Accès au Service (FAS) d'un Site Client Final dépendent du débit de la Ligne d'accès et du type d'interface choisi pour la livraison: une ligne SDSL+ peut être livrée sur le Site Client Final sur une interface cuivre ou Modem. La location du modem (CPE) nécessite l'installation d'une livraison RJ45: les deux ne peuvent pas être dissociés. Les FAS intègrent les travaux de desserte interne éventuel jusqu'à 3 mètres. SLA Standard inclus: GTR 4h du lundi au samedi en heures ouvrées.	Frais Fixe	
SDSL+-AX-CU1P	Accès Interface Cuivre - 1P	150 €	
SDSL+-AX-CU2P	Accès Interface Cuivre - 2P	200 €	
SDSL+-AX-CU4P	Accès Interface Cuivre - 4P	250 €	
	Livraison RJ45 et Location CPE		
	Les FAS Livraison RJ45 s'ajoutent aux FAS de la Ligne SDSL+ livrée en interface Cuivre. La livraison RJ45 ne peut être souscrite qu'avec la location du CPE. Cet abonnement s'ajoute à l'abonnement du profil pour les liens multipaires. Obligatoire pour bénéficier de la supervision et du management de la Ligne. Obligatoire pour pouvoir souscrire une Sécurisation Bronze. Le Client doit avoir souscrit à l'option de Livraison RJ45.	Frais Fixe	Par Mo
SDSL+-AX-CPE12	Livraison sur CPE en location avec engagement 12 mois	150 €	
	Profils		
SDSL+-ABO-D500k-1P	Ligne SDSL+ 500k monopaire		
SDSL+-ABO-D1-1P	Ligne SDSL+ 1M monopaire		
SDSL+-ABO-D2-1P	Ligne SDSL+ 2M monopaire		
SDSL+-ABO-D3-1P	Ligne SDSL+ 3M monopaire		
SDSL+-ABO-D4-1P	Ligne SDSL+ 4M monopaire		
SDSL+-ABO-D500k-2P	Ligne SDSL+ 500k bipaire		
SDSL+-ABO-D1-2P	Ligne SDSL+ 1M bipaire		
SDSL+-ABO-D2-2P	Ligne SDSL+ 2M bipaire		
SDSL+-ABO-D3-2P	Ligne SDSL+ 3M bipaire		
SDSL+-ABO-D4-2P	Ligne SDSL+ 4M bipaire		
SDSL+-ABO-D6-2P	Ligne SDSL+ 6M bipaire		
SDSL+-ABO-D8-2P	Ligne SDSL+ 8M bipaire		
SDSL+-ABO-D1-4P	Ligne SDSL+ 1M quadripaire		
SDSL+-ABO-D2-4P	Ligne SDSL+ 2M quadripaire		
SDSL+-ABO-D3-4P	Ligne SDSL+ 3M quadripaire		
SDSL+-ABO-D4-4P	Ligne SDSL+ 4M quadripaire		
SDSL+-ABO-D6-4P	Ligne SDSL+ 6M quadripaire		1
SDSL+-ABO-D8-4P	Ligne SDSL+ 8M quadripaire		1
SDSL+-ABO-D12-4P	Ligne SDSL+ 12M quadripaire		1
SDSL+-ABO-D16-4P	Ligne SDSL+ 16M quadripaire		1
	Ligne SDSL		
	Description		
	Une Ligne SDSL permet de raccorder un Site Client Final par un accès à débit symétrique crête ou garanti, sur 1 ou 2 paires de cuivre dégroupées, en livraison L2TP. SLA Standard inclus: 4h du lundi au samedi en heures ouvrées.		
	Frais d'Accès au Service: Site Client Final		
	Les Frais d'Accès au Service (FAS) d'un Site Client Final dépendent du débit de la Ligne d'accès. Une Ligne SDSL est livrée sur le Site Client Final sur une interface cuivre. Les FAS intègrent les travaux de desserte interne éventuel jusqu'à 3 mètres.	Frais Fixe	Par Mo
SDSL-AX-CU1P	Accès Interface Cuivre - 1P	150 €	
SDSL-AX-CU2P	Accès Interface Cuivre - 2P	200 €	
	Profils		
SDSL-PKD-D75k-500k	Ligne SDSL 75 Kbit/s garantis – 0,5 Mbit/s crête		
SDSL-PKD-D150k-1M	Ligne SDSL 150 Kbit/s garantis – 1 Mbit/s crête		
SDSL-PKD-D250k-2M	Ligne SDSL 250 Kbit/s garantis – 2 Mbit/s crête		
SDSL-PKD-D500k-4M	Ligne SDSL 0,5 Mbit/s garantis – 4 Mbit/s crête		
SDSL-PKD-D500k	Ligne SDSL 0,5 Mbit/s garantis		
SDSL-PKD-D1M	Ligne SDSL 1 Mbit/s		
SDSL-PKD-D2M	Ligne SDSL 2 Mbit/s		
SDSL-PKD-D4M	Ligne SDSL 4 Mbit/s		
	Ligne SDSL - liens multipaires		
	Cet abonnement s'ajoute à l'abonnement du profil pour les liens multipaires Il ne s'applique pas pour les Lignes à débit crête ou garanti supérieure à 2 Mbit/s, qui sont toujours construites sur 2 paires.		Par Mo
SDSL-ABO-2P	Abonnement pour une ligne bipaire - débit crête inférieur ou égal à 2 Mbit/s		
	Offres Complémentaires et options - Gamme SDSL		
	Engagement de qualité de service (SLA)		

	L'option SLA Plus permet de bénéficier, pour une Ligne SDSL ou SDSL+, d'une GTR 4h 24h/24 et 7j/7		Par Mo
SDSL-SLA-AX-PLUS1	SLA Ligne d'accès - Plus - Ligne monopaire		
SDSL-SLA-AX-PLUS2	SLA Ligne d'accès - Plus - Ligne bipaire		
SDSL-SLA-AX-PLUS4	SLA Ligne d'accès - Plus - Ligne quadripare		
	Option de sécurisation		
	Cette option, disponible uniquement pour une Ligne SDSL+ Livraison VLAN livrée sur Modem Axione, propose une sécurisation de la Collecte par livraison du trafic sur deux troncs différents. Le Client doit préalablement avoir ouvert deux troncs. Une Collecte Nationale est appliquée pour toute livraison sur un tronc hors du RIP.	Frais Fixe	Par Mo
SDSL-SECU-BRONZE	Sécurisation de collecte d'une Ligne SDSL+ VLAN par la création d'un circuit logique vers un deuxième tronc.	70 €	
	Mise en Service Hotline		
	L'option MESH est accessible pour les Lignes SDSL ou SDSL+ avec interface cuivre et avec déplacement du fournisseur	Frais Fixe	
MESH-1P	Mise En Service Hot Line par paire de cuivre dégroupée	105 €	
MESH-2P	Mise En Service Hot Line bipaire	177 €	
MESH-4P	Mise En Service Hot Line quadripare	305 €	
	Desserte Interne		
	En option, Axione peut réaliser la desserte interne. La tarification est dépendante des conditions techniques de réalisation	Frais Fixe	
DI-AX-ST	Réalisation de la desserte interne Cuivre jusqu'à 30 mètres (sur devis au-delà de 30 mètres)	250 €	
DI-AX-SM	Desserte interne au-delà de 30 mètres	Sur devis	
	Prestations Dégroupage - SI		
INFO-ND-SAV	Demande d'information par ND suite à un écrasement	5,90 €	
INFO-ADD	Demande d'information préalable par adresse	22,26 €	
COM-TORT	Forfait Commande à tort	41 €	
	Desaturation Cuivre		
DESAT	Opération de désaturation sans difficulté technique	618 €	
DESAT-DEC	Opération de désaturation avec difficultés exceptionnelles	Sur devis	
DEAT-ET	Frais d'étude - en cas de refus du devis	600 €	
	Code produit	Opération et SAV - Gamme Fibre Optique Premium et Gamme SDSL	Frais fixes mensuel
		Opérations et SAV	
	Opérations		
SERV-TRAV	Travaux de génie civil sur domaine public/privé ou remise en état d'une Desserte Interne	Sur étude	
PEN-DTT	Pénalité forfaitaire en cas de déplacement infructueux	300 €	
SERV-PARAM	Frais de paramétrage	70 €	
SERV-OPSIM	Frais d'opération simple / Frais d'Accès au Service réduits	300 €	
SERV-OPCOMP	Frais d'opération complexe	1 000 €	
SERV-OPCOMP-RESOPT	Frais d'opération complexe réseau optique	2 500 €	
SERV-OP-HNO	Intervention en heure non ouvrée	Majoration de 50%	
	SAV		
STT1	STT avec intervention de l'exploitation seule.	70 €	
STT2	STT - Intervention à tort en SAV avec déplacement de technicien pour opération simple	300 €	
STT4	STT - Intervention à tort en SAV avec déplacement de technicien pour opération spécifique (reconstruction de l'accès optique, en domaine privé)	sur devis	
	MARCHE INFRASTRUCTURE		
	Offre Collecte NRO activé		
	L'offre de Collecte NRO activé est une offre de transport Ethernet mutualisé des flux unicast et multicast de l'Usager entre les NRO du RIP et les points d'interconnexion entre le réseau de l'Usager et le RIP: deux portes unicast et une porte multicast. Chaque NRO collecté fait l'objet d'une interconnexion 10 GbE (composante Accès NRO). Chaque Porte de livraison (unicast ou multicast) fait l'objet d'une interconnexion 10 GBE (composante Collecte). Au niveau des Portes de livraison unicast, le trafic de l'Usager est mesuré selon la méthode du 95th percentile et fait l'objet d'une facturation mensuelle. Par exception, le trafic "premium" est comptabilisé par tranche de 100 Mbps commandé.	FAS	Par mo
	Accès NRO		
COLL-NRO-ACCES-FAS	Ouverture d'une interconnexion 10 GbE - par NRO	2 500 €	
	Collecte		
COLL-NRO-LIV-FAS	Ouverture d'une Porte 10 GbE (unicast ou multicast, par Porte)	4 500 €	
COLL-NRO-LIV-ABO-FIX	Collecte des flux de l'Usager - par Client Final connecté		1,10 €
COLL-NRO-LIV-ABO-NAT	Collecte Unicast de l'Usager - Livraison Nationale		1,5 €/Mk
COLL-NRO-LIV-ABO-REG1	Collecte Unicast de l'Usager - Livraison Régionale - Moins de 1 Mbps de trafic		1,00 €/M
COLL-NRO-LIV-ABO-REG2	Collecte Unicast de l'Usager - Livraison Régionale - 1 à 2 Mbps de trafic		0,90 €/M
COLL-NRO-LIV-ABO-REG3	Collecte Unicast de l'Usager - Livraison Régionale - 2 à 3 Mbps de trafic		0,80 €/M
COLL-NRO-LIV-ABO-REG4	Collecte Unicast de l'Usager - Livraison Régionale - 3 à 4 Mbps de trafic		0,70 €/M
COLL-NRO-LIV-ABO-REG5	Collecte Unicast de l'Usager - Livraison Régionale - 4 à 5 Mbps de trafic		0,60 €/M
COLL-NRO-LIV-ABO-REG6	Collecte Unicast de l'Usager - Livraison Régionale - > 5 Mbps de trafic		0,50 €/M
COLL-NRO-LIV-ABO-BC	Collecte Unicast de l'Usager - CoS premium		50€/100 M
	Offres FON		
	Fibre Optique Noire		
	Le service de Fibre Optique Noire (FON) consiste en la mise à disposition de Liens Optiques composant la ou les Liaison(s) de Fibre Optique Noire. L'offre de Fibre Optique Noire peut être souscrite en mode locatif ou IRU. Les linéaires s'entendent sur la base de la longueur réelle. Un minimum de facturation de 2000 ml est appliqué hors site client final. Pour le raccordement d'un site Client Final, le linéaire minimum appliqué est de 5000 m. Les éventuels coûts de raccordement des différents sites sont sur devis. L'offre est accessible aux Opérateurs et aux GFU. Les points d'extrémité ne peuvent pas être un NRA. Par défaut, les tarifs indiqués ci-dessous sont ceux d'une paire de FON si l'option mono fibre de FON si l'option mono fibre n'est pas souscrite. Si l'option mono fibre est souscrite, une réduction de 10% sera appliquée sur les tarifs location et IRU indiqués ci-dessous, hors FAS et maintenance annuelle. Cette offre est également mobilisable pour le raccordement de Sites Mobiles.		
	FON - prestations communes		
FON-FAS	Frais d'accès au service (par extrémité)	2 500 €	
FON-MAINT	Maintenance annuelle par ml souscrit		0
	FON en location 1 an		
FON-LOC1-25	Location 1 an pour un linéaire inférieur ou égal à 25 km		1
FON-LOC1-100	Location 1 an pour un linéaire inférieur ou égal à 100 km		1
FON-LOC1-100+	Location 1 an pour un linéaire supérieur à 100 km		1
	FON en location 3 ans		

FON-LOC3-25	Location 3 ans pour un linéaire inférieur ou égal à 25 km		1
FON-LOC3-100	Location 3 ans pour un linéaire inférieur ou égal à 100 km		1
FON-LOC3-200	Location 3 ans pour un linéaire supérieur à 100 km		0
FON en location 5 ans			
FON-LOC5-25	Location 5 ans pour un linéaire inférieur ou égal à 25 km		0
FON-LOC5-100	Location 5 ans pour un linéaire inférieur ou égal à 100 km		0
FON-LOC5-200	Location 5 ans pour un linéaire supérieur à 100 km		0
FON en IRU 7 ans			
FON-IRU-7-25	IRU 7 ans pour un linéaire inférieur ou égal à 25 km		4
FON-IRU-7-100	IRU 7 ans pour un linéaire inférieur ou égal à 100 km		4
FON-IRU-7-200	IRU 7 ans pour un linéaire inférieur ou égal à 200 km		3
FON-IRU-7-400	IRU 7 ans pour un linéaire inférieur à 400 km		3
FON-IRU-7-400+	IRU 7 ans pour un linéaire supérieur ou égal à 400 km		2
FON en IRU 15 ans			
FON-IRU-15-25	IRU 15 ans pour un linéaire inférieur ou égal à 25 km		7
FON-IRU-15-100	IRU 15 ans pour un linéaire inférieur ou égal à 100 km		6
FON-IRU-15-200	IRU 15 ans pour un linéaire inférieur ou égal à 200 km		5
FON-IRU-15-400	IRU 15 ans pour un linéaire inférieur à 400 km		4
FON-IRU-15-400+	IRU 15 ans pour un linéaire supérieur ou égal à 400 km		4
FON NRA / NRO			
	L'offre FON NRA/NRO permet de raccorder des NRO ou des NRA. Elle peut être souscrite en mode locatif 10 ans, en mono fibre ou en bi fibre. Le tarif dépend de la taille du NRA/NRO collecté. La distance facturée est la distance vol d'oiseau *1,3. Un minimum de facturation de 2000 ml et un maximum de facturation de 13 000 ml sont appliqués, étant entendu qu'une liaison ne pourra pas dépasser 60 000 ml. Le maximum de facturation ne s'applique par pour les NRA / NRO de plus de 2000 lignes. Les éventuels coûts de raccordement des différents sites sont sur devis. La maintenance annuelle est comprise dans le tarif de la location.		
FON NRA / NRO - Prestations communes			
FON-FAS	Frais d'accès au service (par extrémité)	2 500 €	
FON NRA / NRO en location 10 ans			
FON-NRA-BI-LOC10-2000+	FON NRA/NRO Bi fibre - NRA / NRO ≥ à 2000 lignes		1
FON-NRA-BI-LOC10-1500+	FON NRA/NRO Bi fibre - NRA / NRO ≥ à 1500 lignes		1
FON-NRA-BI-LOC10-1150+	FON NRA/NRO Bi fibre - NRA / NRO ≥ à 1150 lignes		1
FON-NRA-BI-LOC10-1150-	FON NRA/NRO Bi fibre - NRA / NRO < à 1150 lignes		1
FON-NRA-MONO-LOC10-2000+	FON NRA/NRO Mono fibre - NRA / NRO ≥ à 2000 lignes		1
FON-NRA-MONO-LOC10-1500+	FON NRA/NRO Mono fibre - NRA / NRO ≥ à 1500 lignes		0
FON-NRA-MONO-LOC10-1150+	FON NRA/NRO Mono fibre - NRA / NRO ≥ à 1150 lignes		0
FON-NRA-MONO-LOC10-1150-	FON NRA/NRO Mono fibre - NRA / NRO < à 1150 lignes		0
Accès aux infrastructures de génie civil			
	Le Service consiste à fournir un droit de passage d'un câble de communication électronique dans un fourreau ou sur un appui aérien sur un parcours présent sur le réseau, et à délivrer une prestation de maintenance des infrastructures de génie civil mobilisées. Le service est disponible sous réserve de capacité dans les Installations. Un minimum de facturation de 300 ml s'applique, à l'exception des parcours composés exclusivement d'appuis aériens, dont le minimum de facturation est de 15 ml.		
GC-FAS	Frais d'accès au Service (par commande)	700 €	
GC-LOC	Location annuelle par ml, y compris la maintenance		1
Hébergement Point Haut			
	L'offre d'Hébergement Point Haut est structurée autour de trois usages : - L'emprise sur point haut - L'emprise au sol sur dalle béton extérieure - L'emplacement dans armoire de rue Le détail de ces offres ainsi que les tarifs sont disponibles dans la Grille tarifaire d'offres d'infrastructures.		
Service d'accueil NRA ZO			
	Le service s'adresse à des Usagers qui souhaitent étendre leurs réseaux dégroupés en propre jusque dans les NRA ZO. L'offre d'accueil est souscrite NRA-ZO par NRA-ZO pour une période initiale de 5 ans. Elle est composée de 1) une prestation d'hébergement, 2) une prestation de collecte.		
Prestations communes			
	La prestation de livraison au Répartiteur Optique est disponible sur les NRA ZO où la DSP et l'Usager sont présents en espace dédié au NRA de Collecte, sous réserve de disponibilité de Câble de Dégroupage.	Frais fixe	
INFRA-NRAZO-RO-FAS	Frais d'accès au service d'accueil NRA ZO (par NRA ZO) avec livraison au Répartiteur Optique	4 000 €	
INFRA-NRAZO-FAS	Frais d'accès au service d'accueil NRA ZO (par NRA ZO)	2 000 €	
INFRA-NRAZO-VIS	Visite d'accompagnement (par visite)	350 €	
Prestations spécifiques par NRA ZO			
	Pour chaque NRA ZO, une et une seule option parmi celles décrites ci-dessous est proposée Option 1 - Hébergement et collecte FO passive Option 2 - Hébergement et collecte cuivre Option 3 - Hébergement et collecte par faisceau hertzien		Par Mo
	Option 1 - Hébergement et collecte FO passive - un maximum de facturation de 85 Lignes Principales rendues éligibles / mois / NRA-ZO - un minimum de facturation de 25 Lignes Principales rendues éligibles / mois / NRA-ZO		
INFRA-NRAZO-CFO-ABO	Option Hébergement et collecte FO passive (par ligne téléphonique rendue éligible)		
	Option 2 - Hébergement et collecte cuivre - un maximum de facturation de 60 Lignes Principales rendues éligibles / mois / NRA-ZO - un minimum de facturation de 25 Lignes Principales rendues éligibles / mois / NRA-ZO		
INFRA-NRAZO-CCUHEB-ABO	Option Hébergement et collecte cuivre (par ligne téléphonique rendue éligible)		
	Option 2 - Offre Promotionnelle Pour les 3 premières années de mise en service de chaque NRA ZO : la prestation de collecte cuivre est offerte		
INFRA-NRAZO-CCUCOL-ABO	Option Hébergement et collecte cuivre - Collecte (par NRA ZO)		1
	Option 3 - Hébergement et collecte par faisceau hertzien - un maximum de facturation de 85 Lignes Principales rendues éligibles / mois / NRA-ZO - un minimum de facturation de 25 Lignes Principales rendues éligibles / mois / NRA-ZO		
INFRA-NRAZO-CFH-ABO	Option Hébergement et collecte en faisceau hertzien (par ligne téléphonique rendue éligible)		
MARCHE COLLECTIVITES			
NetCity			
NetCity Infra			

	La Ligne NetCity Infra comprend dans son ensemble la mise à disposition d'un Droit d'Usage d'une Liaison Optique entre un Point de Livraison et un Point d'Aboutement avec différentes options de Garantie de Temps de Rétablissement. Cette offre est mise à disposition dans le cadre de Groupement Fermés d'Utilisateurs dont les bénéficiaires sont notamment les collectivités publiques. Les tarifs de cette offre sont décrits en annexe tarifaire de la Convention de Ligne NetCity Infra.		
NetCity Service - Usages bâtimentaires			
	NetCity Service est une option d'activation sur une ligne NetCity Infra préalablement souscrite par la Collectivité permettant de se constituer un GFU activé en Ethernet. Une ligne NetCity Service est souscrite pour une période minimale de 12 mois. L'offre n'est disponible que pour des Usagers mandatés par les personnes morales de droit public clientes de l'offre NetCity NRO et dans la limite du nombre de prises optiques NetCity Infra souscrites, sur des sites déjà raccordés au réseau. Les options SLA Pro et SLA standard disponibles via l'offre NetCity Infra peuvent être souscrites dans le cadre de l'offre NetCity Service.		
Accès NetCity Service			
NCTY-FTTH	Ligne FTTH GPON débit max, collecte incluse		10 €
NCTY-FTTE-100	Ligne 100 Mbit/s débit symétrique garanti	500 €	50 €
NCTY-FTTE-200	Ligne 200 Mbit/s débit symétrique garanti	500 €	100 €
NCTY-FTTE-1000	Ligne jusqu'à 1 Gbit/s débit symétrique garanti	500 €	150 €
NetCity Service - NetCity Street			
	L'offre NetCity Street s'appuie sur la Ligne NetCity Infra. Le Client doit disposer de l'autorisation nécessaire de la part du détenteur du Droit d'Usage NetCity Infra sur lequel le service NetCity Street s'appuie. L'offre NetCity Street est destinée à connecter des objets vers un Site de Collecte. Ses conditions tarifaires sont disponibles dans l'annexe tarifaire de la Convention de Service NetCity Street.		
NetCity Housing			
	L'Offre NETCITY Housing consiste à donner au Client, pendant toute la durée du Contrat du RIP , un droit d'usage exclusif sur une baie installée dans la tête de réseau du RIP. Cette offre n'est accessible que pour les Collectivités locales Les tarifs de l'énergie ainsi que des prestations annexes sont identiques à l'offre d'Hébergement présente au catalogue de service ci-après (rubrique Plate-forme locale). Un minimum de souscription d'1kVA par baie est nécessaire.	FAS	IRU
HEB-EMP-B47-IRU	Utilisation d'une Baie 600 x 800 - IRU 30 ans - tarif référence	1 500 €	45 €
HEB-EMP-B47-IRU-REM2	Remise sur l'IRU pour une deuxième baie 600 x 800 par rapport au tarif référence		-10 €
HEB-EMP-B47-IRU-REM3	Remise sur l'IRU à partir d'une troisième baie 600 x 800 par rapport au tarif référence		-25 €
Plate-forme locale Hébergement			
	Les prestations d'hébergement sont disponibles dans chaque Hôtel Telecom		
Emplacements & Baie			
HEB-EMP1-B47	Baie (ou Emplacement) 600 x 800	1 500 €	4
HEB-EMP1-DEMIEB	1/2 Baie	1 200 €	3
Energie			
HEB-1KVA-ON	1 KVA ondulé (48V ou 230V)		1
HEB-1KVA-DEP	1 KVA ondulé de dépassement (48V ou 230V)		1
HEB-1KVA-NON	1 KVA non ondulé		Sur devis
Brassage inter baies			
HEB-DROC-FO-3P	1/2 Rode Baie vers Point de Brassage - Fibre Optique - 3 Paires	1 000 €	
HEB-DROC-FO-6P	1/2 Rode Baie vers Point de Brassage - Fibre Optique - 6 Paires	1 500 €	
HEB-DROC-CU-4P	1/2 Rode Baie vers Point de Brassage - Cuivre - 4 Paires	500 €	
HEB-DROC-CU-8P	1/2 Rode Baie vers Point de Brassage - Cuivre - 8 Paires	750 €	
Options			
HEB-OPT-CLOIS	Cloisonnement d'espace par la mise en place des grillages	Sur devis	
HEB-OPT-PLAT	Fourniture & installation plateau 19 "	500 €	
HEB-OPT-PDU48	Power Distribution Unit - Alimentation DC 48 volts	Sur devis	
HEB-MAT	Prestation de mise à terre (sans baie)	400 €	
HEB-B16A20A	Fourniture & Installation bandeau 16A ou 20A de 8 prises	350 €	
HEB-OPT-BAND	Bandeau (à partir du 3ème) - Alimentation supplémentaire 7 ou 8 prises 230 volts	Sur devis	
Pénalité et Opération			
HEB-DINF	Prestation de déplacement infructueux	400 €	
HEB-KVA-MODIF	Modification de puissance	400 €	
Pénétration Tête de Réseau			
	L'offre est complémentaire à la souscription d'une offre d'hébergement. Elle est destinée aux opérateurs usagers qui souhaitent accéder à la Tête de réseau avec leur propre infrastructure de fibre optique. Elle consiste au tirage d'une paire de fibre de la chambre dédiée Usager à proximité de la chambre n-1 à la baie de brassage de l'Opérateur. Une prestation de demi rocade baie vers point de brassage doit être souscrite en parallèle. Elle est souscrite pour une période minimale de 36 mois.	Frais fixe	Par Mo
HEB-OPT-PENE-ETU	Frais d'étude	1 500 €	
HEB-OPT-PENE	Pénétration Tête de Réseau	3 000 €	562
Pénétrante Tête de Réseau			
	L'offre est destinée aux opérateurs qui souhaitent accéder à une Tête de Réseau avec leur propre infrastructure optique. La souscription à l'offre permet le tirage d'un câble 12 Fibres Optiques appartenant aux opérateurs, entre la chambre télécom du RIP et un espace prévu à la livraison de ce câble dans la Tête de Réseau. Elle est souscrite pour une période minimale de 36 mois.	Frais fixe	Par mo
PENE-TDR	Pénétrante Tête de Réseau	2 500 €	1
Transit IP			
	Trafic livré dans un Hôtel Telecom	FAS	Par Mo
IPT-AX-100	Interface 100BASE-T pour Transit IP	300 €	
IPT-AX-1000	Interface 1000BASE-LX pour Transit IP	2 500 €	
Formule Transit IP			
	- Option technique Dynamique L'Opérateur commande un seuil de trafic (un débit) qui constitue un minimum de facturation pour le service et pourra dépasser ce seuil. Le trafic au-delà de ce seuil sera facturé à la consommation selon la méthode de mesure du « 95th percentile ». Cette formule garantit que le trafic IP de l'Opérateur sera toujours écoulé. Prix Transit IP = MAX (Seuil Souscrit ; Mesure 95th) x SARTEL THD 092019 (2)*1B422Tarif (Seuil Souscrit) - Option technique Sécurité L'Opérateur commande un seuil de trafic (un débit) qui constitue un minimum de facturation pour le service et qu'il ne pourra jamais dépasser (rate limiting). Tout trafic au-delà de ce seuil sera supprimé. Prix Transit IP = Seuil souscrit x Tarif (Seuil Souscrit)		prix au M
IPT-10M	Transit IP - Formule IP - Seuil 10 Mbit/s		
IPT-100M	Transit IP - Formule IP - Seuil 100 Mbit/s		

IPT-250M	Transit IP - Formule IP - Seuil 250 Mbit/s		
IPT-500M	Transit IP - Formule IP - Seuil 500 Mbit/s		.
IPT-1000M	Transit IP - Formule IP - Seuil 1 Gbit/s		:
	Opérations	Par Opération	
IPT-SERV-DEB-D	Transit IP - Diminution du seuil de débit	70 €	
IPT-SERV-DEB-U	Transit IP - Augmentation du seuil de débit	offert	
	Remise		
IPT-REM-3	Engagement pour une période initiale de 3 ans		remise s abonnem mensuel de

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation



Xavier DEVISSE



Jeudi 20 octobre 2022

COLLÈGE N° 1 (Article 11.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 7

Dépréciation des immobilisations financières liées aux subventions versées à Sartel THD

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe).

Absents-excuses : M. Nicolas AUGEREAU (Gesnois Bilurien), M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), Mme Mélanie COSNIER (Sablé-sur-Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIERE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Béloinois), M. Michel GENDRY (Sablé-sur-Sarthe), M. Vincent GILLET (Loir Lucé Bercé), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Béloinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HOPPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est du Pays Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), M. Nicolas RENOUE (Sablé-sur-Sarthe), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Béloinois), M. Nicolas ROUANET (Sud Est Manceau).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme Martine CRNKOVIC, Département) M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe, à M. Michel MUSSET, Maine Cœur de Sarthe), M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien, à Mme Christelle LEVASSEUR, Gesnois Bilurien).

Secrétaire de séance : Mme Martine CRNKOVIC (Département).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 18 - Pouvoirs : 3 - Votants : 21.

Le quorum est atteint (Art. 11.1 et 17.2 des statuts).

Résultat du vote : 21 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe notifiée le 9 janvier 2019 à son Délégué, la société Sartel THD,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de comptabiliser, par opérations d'ordre budgétaires, une dépréciation annuelle des subventions versées à Sartel THD sur la durée restante de la DSP, qui sera totalement reprise en fin de DSP, lors de l'intégration des nouveaux biens de retour et qui justifiera l'abandon des créances immobilisées.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation



Xavier DEVISSE



Jeudi 20 octobre 2022

COLLÈGE N° 1 (Article 11.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 8

Transferts de passif du budget principal au budget annexe

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe).

Absents-excusés : M. Nicolas AUGEREAU (Gesnois Bilurien), M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), Mme Mélanie COSNIER (Sablé-sur-Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Béloinois), M. Michel GENDRY (Sablé-sur-Sarthe), M. Vincent GILLET (Loir Lucé Bercé), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Béloinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est du Pays Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), M. Nicolas RENOUE (Sablé-sur-Sarthe), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHEL (Orée de Bercé Béloinois), M. Nicolas ROUANET (Sud Est Manceau).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme Martine CRNKOVIC, Département) M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe, à M. Michel MUSSET, Maine Cœur de Sarthe), M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien, à Mme Christelle LEVASSEUR, Gesnois Bilurien).

Secrétaire de séance : Mme Martine CRNKOVIC (Département).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 18 - Pouvoirs : 3 - Votants : 21.

Le quorum est atteint (Art. 11.1 et 17.2 des statuts).

Résultat du vote : 21 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT),

Vu les statuts du Syndicat mixte, modifiés par arrêté préfectoral en date du 6 mars 2019,

Vu la convention de concession pour la création et l'exploitation d'une infrastructure de télécommunications à haut débit notifiée le 20 décembre 2004 au délégataire, la société Sartel, notamment son article 31 relatif à la résiliation pour motif d'intérêt général,

Vu la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe notifiée le 9 janvier 2019 à son Délégué, la société Sartel THD, et notamment son article 17 l'exploitation du réseau d'initiative publique de première génération exploité par le délégataire, la société Sartel,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 27 mars 2019 autorisant l'affermissement de la mission optionnelle n°4 de la convention de concession de travaux et de services, notifiée le 9 janvier 2019 à son délégataire, la société Sartel THD,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 27 mars 2019 approuvant la résiliation pour motif d'intérêt général de la convention de concession, notifiée le 20 décembre 2004 à la société Sartel,

Vu la délibération n°5 du 27 juin 2019 relative au transfert d'actif et de passif du budget principal au budget annexe suite à la reprise en exploitation par Sartel THD en affermage du réseau d'initiative publique de 1^{ère} génération,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE du transfert du passif du budget principal au budget annexe tel que défini dans l'annexe ci-jointe.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

Transferts de passif du budget principal au budget annexe**ANNEXE****BUDGET PRINCIPAL :****PASSIF TRANSFERE***Par opérations d'ordre non budgétaires*

Nature imputation	Désignation		Débit
1314	Communes et structures intercommunales	Subv rattachées aux actifs amortissables	6 776,68
1323	Départements	Subv non ratt aux actifs amortissables	223 520,70
1383	Départements	Subv non ratt aux actifs amortissables	234 272,22
Soit un montant de			464 569,60

Nature imputation	Désignation		Débit
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé	Réserves	273 911,48

BUDGET ANNEXE :*Par opérations d'ordre non budgétaires*

Nature imputation	Désignation		Débit	Crédit
181	Cpte liaison : affectation	Affectation par collec de rattachement	738 481,08	
1313	Dépt	Subventions d'investissement		457 792,92
1315	Grp coll	Subventions d'investissement		6 776,68
1068	Autres réserves	Réserves		273 911,48

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation



Xavier DEVISSE



Jeudi 20 octobre 2022

COLLÈGE N° 1 (Article 11.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 9

Réintégration au budget Annexe des biens de retours de la convention de concession de 2004 avec Sartel

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe).

Absents-excuses : M. Nicolas AUGEREAU (Gesnois Bilurien), M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), Mme Mélanie COSNIER (Sablé-sur-Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Béloinois), M. Michel GENDRY (Sablé-sur-Sarthe), M. Vincent GILLET (Loir Lucé Bercé), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Béloinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HOPPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est du Pays Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), M. Nicolas RENO (Sablé-sur-Sarthe), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Béloinois), M. Nicolas ROUANET (Sud Est Manceau).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme Martine CRNKOVIC, Département) M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe, à M. Michel MUSSET, Maine Cœur de Sarthe), M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien, à Mme Christelle LEVASSEUR, Gesnois Bilurien).

Secrétaire de séance : Mme Martine CRNKOVIC (Département).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 18 - Pouvoirs : 3 - Votants : 21.

Le quorum est atteint (Art. 11.1 et 17.2 des statuts).

Résultat du vote : 21 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,
Vu le rapport de son Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- De réintégrer à l'inventaire, par opérations d'ordre non budgétaires, le différentiel entre la valeur brute initiale des biens de retour du RIP 1G (61 377 713,51 €) et l'indemnité Sartel déjà intégrée, soit une valeur de 51 728 992,91 €, pour disposer au bilan de la valeur brute initiale exacte des biens de retour. Il sera créé une nouvelle fiche inventaire qui sera par ailleurs considérée comme totalement amortie.
- De comptabiliser, par opérations d'ordre budgétaires, une dépréciation annuelle des immobilisations financières sur la base d'un montant total de 30 017 123,77 €, qui sera totalement reprise durant l'exercice 2041. L'intégration des biens de retour en 2019 justifiant l'abandon des créances immobilisées.

La durée de la dépréciation à comptabiliser sera de 18 ans à compter du 1/01/2022, soit une annuité de 1 667 617,99 €.

- De procéder à la reprise annuelle des subventions reçues ayant financé les créances immobilisées pour un montant total de 23 267 647,44 €, correspondant aux 22 803 077,84 € transférés initialement en 2019 auxquels s'ajoutent les transferts complémentaires à réaliser pour un montant de 464 569,60 € (délibération et rapport n°3 du 20/10/2022). La durée de reprise sera identique que ci-dessus, soit 18 ans à partir de 2022, soit une annuité de 1 292 647,08 € à compter du 01/01/2022.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation



Xavier DEVISSÉ



Jeudi 20 octobre 2022

COLLÈGE N° 1 (Article 11.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 10

Opérations comptables de régularisation sur le budget principal

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe).

Absents-excuses : M. Nicolas AUGEREAU (Gesnois Bilurien), M. Sylvain BIDIÉ (Loir Lucé Bercé), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), Mme Mélanie COSNIER (Sablé-sur-Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Bélois), M. Michel GENDRY (Sablé-sur-Sarthe), M. Vincent GILLET (Loir Lucé Bercé), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Bélois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est du Pays Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), M. Nicolas RENOU (Sablé-sur-Sarthe), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHT (Orée de Bercé Bélois), M. Nicolas ROUANET (Sud Est Manceau).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme Martine CRNKOVIC, Département) M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe, à M. Michel MUSSET, Maine Cœur de Sarthe), M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien, à Mme Christelle LEVASSEUR, Gesnois Bilurien).

Secrétaire de séance : Mme Martine CRNKOVIC (Département).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 18 - Pouvoirs : 3 - Votants : 21.

Le quorum est atteint (Art. 11.1 et 17.2 des statuts).

Résultat du vote : 21 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,
Vu le rapport de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'amortir sur un an la subvention reçue en 2014 de la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole pour les travaux de dévoiement du réseau à hauteur de 100 000 € et la subvention reversée à Sartel de même montant, et de les sortir du patrimoine.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation



Xavier DEVISSE



Jeudi 20 octobre 2022

COLLÈGE N° 1 (Article 11.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 11

Décision modificative n° 1 du budget principal 2022

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe).

Absents-excuses : M. Nicolas AUGEREAU (Gesnois Bilurien), M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), Mme Mélanie COSNIER (Sablé-sur-Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Béloinois), M. Michel GENDRY (Sablé-sur-Sarthe), M. Vincent GILLET (Loir Lucé Bercé), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Béloinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est du Pays Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), M. Nicolas RENOU (Sablé-sur-Sarthe), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHEL (Orée de Bercé Béloinois), M. Nicolas ROUANET (Sud Est Manceau).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme Martine CRNKOVIC, Département) M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe, à M. Michel MUSSET, Maine Cœur de Sarthe), M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien, à Mme Christelle LEVASSEUR, Gesnois Bilurien).

Secrétaire de séance : Mme Martine CRNKOVIC (Département).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 18 - Pouvoirs : 3 - Votants : 21.

Le quorum est atteint (Art. 11.1 et 17.2 des statuts).

Résultat du vote : 21 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu l'article L. 1612-11 du CGCT relatif aux modifications de budget,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2022.

ARRETE en conséquence les recettes et les dépenses de la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2022 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 108 600 €

Recettes : 108 600 €

Section d'investissement :

Dépenses : 291 704,60 €

Recettes : 291 704,60 €

PRECISE que la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2022 est votée par nature et par chapitre.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

Code Programme	Nom Programme	Code Opération	Nom opération	Chapitre	Nature	Fonction	Numéro ligne	Intitulé ligne	Dépenses	Recettes	VC	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes			
									BP 2022	BP 2022		BS 2022	BS 2022	DM 2022	DM 2022	BP + BS + DM	BP + BS + DM			
DEPENSES																				
Chapitre 011 - Charges à caractère général																				
P011	Affaires générales	00014	Fonctionnement courant	011	6064	01	5157	Fournitures administratives												
				011	6288	01	10211	services extérieurs												
				011	62268	01	5115	Autres honoraires, conseils												
				011	6281	01	5116	Cotisations diverses (AVICCA, FNCCR, Clé USB...)	17 000,00		1 676						15 324,00			
				011	6161	01	9207	Assurances Multirisques	4 000,00		4 176						8 176,00			
P018	Infrastructures de télécommunication	00054	Points Hauts	011	615232	01	12226	Entretien pylones	10 000,00		2 500						7 500,00			
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés																				
P011	Affaires générales	00014	Fonctionnement courant	012	6218		5119	Mise à disposition du personnel	500,00								500,00			
				012	64111		5117	Salaires	35 000,00			4 000,00					39 000,00			
				012	6451	01	5118	Cotisations URSSAF	24 000,00							24 000,00				
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante																				
P011	Affaires générales	00014	Fonctionnement courant	65	65888	01	9203	PAS - Perte Arrondi Collectivité												
				Chapitre 67 - Charges exceptionnelles																
P011	Affaires générales	00014	Fonctionnement courant	67	6711		10212	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés												
				Chapitre 022 - Dépenses imprévues																
P011	Affaires générales	00014	Fonctionnement courant	022	022	01	5121	Dépenses imprévues	1 000,00			204,06					1 204,06			
				RECETTES																
P011	Affaires générales	00014	Fonctionnement courant	74	7473	01	5122	Participation statutaire Département		58 000,00							58 000,00			
				74	7474	01	5123	Participation statutaire CC et LMM		59 000,00							59 000,00			
				002	002	01	5124	Résultat de fonctionnement reporté							69 407,46			69 407,46		
Total Mouvements réels - Fonctionnement									94 000,00	117 000,00		4 204,06	69 407,46			98 204,06	186 407,46			

Mouvements d'ordre									Dépenses	Recettes	VC	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Code Programme	Nom Programme	Code Opération	Nom opération	Chapitre	Nature	Fonction	Numéro ligne	Intitulé ligne	BP 2022	BP 2022		BS 2022	BS 2022	DM 2022	DM 2022	BP + BS + DM	BP + BS + DM
P013	FTTH	00017	Ecritures d'amortissement	042	6811	01	5127	Dotations aux amortissements			36 600,00		100 100,00		136 700,00		
P013	FTTH			042	777	01	5128	Reprise subv investissement					22 500,00		108 600,00		131 100,00
Total Mouvements d'ordre - Fonctionnement									23 000,00	0,00		51 103,40	8 500,00		82 603,40	131 100,00	

Total Section de fonctionnement									Dépenses	Recettes	VC	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
									117 000,00	117 000,00			91 907,46	91 907,46	108 600,00	108 600,00	317 507,46

INVESTISSEMENT

Mouvements réels									0,00		VC	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes							
AP	NOM AP	DM 2022	Code Programme	Nom Programme	Code Opération	Nom opération	Chapitre	Nature	Fonction	Numéro ligne		Intitulé ligne	BP 2022	BP 2022	BS 2022	BS 2022	DM 2022	DM 2022	BP + BS + DM	BP + BS + DM				
2022-1	Infrastructures de télécommunication		P018	Infrastructures de télécommunication	00054	Points Hauts	16	1641	01	12225	Recette d'emprunts		80 000,00			80 000,00								
							20	2031	01	6161	Frais d'études													
							13	1323	01	5131	Participation CG investissements Smsan													
							020	020	01	5145	Dépenses imprévues													
							10	1068	01	????	Excédents de fonctionnement capitalisés													
							010	1068	01	8199	Excédents de fonctionnement capitalisés													
							001	001	01	5146	Solde d'exécution d'investissement reporté (recette)								14 796,60				14 796,60	
							001	001	01	8194	Solde d'exécution d'investissement reporté (dépense)													
							204	20423	01	8195	Tx Desserte communautés													
							13	1322	01	5160	Participation Région													
							13	1324	01	8197	Participation LMM - Raccordement aux eses													
							13	13272	01	8196	Participation Feder - Raccordement aux eses													
							13	1323	01	5156	Participation CD - Raccordement aux eses													
13	1382	01	9210	Participation Région																				
2022-1	Infrastructures de télécommunication		P018	Infrastructures de télécommunication	00054	Points Hauts	21	2153	01	12224	Transfert Pylones	103 000,00						103 000,00						
			P015	Zones blanches, téléphonie	00042	Zones blanches, centres bourg, téléphonie	13	1321	01	11216	Participation FSN Tel Mobile													
							10	10222	01	9206	FCTVA													
2021-1	Services aux collectivités territoriales		P017	Services aux collectivités territoriales	00052	Bases adresse	204	204153	01	11217	Base Adresses													
Total Mouvements réels - Investissement									103 000,00	80 000,00			-65 203,40	0,00	0,00	103 000,00	14 796,60							

Mouvements d'ordre									Dépenses	Recettes	VC	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes				
Code Programme	Nom Programme	Code Opération	Nom opération	Chapitre	Nature	Fonction	Numéro ligne	Intitulé ligne	BP 2022	BP 2022		BS 2022	BS 2022	DM 2022	DM 2022	BP + BS + DM	BP + BS + DM				
			Ecritures d'amortissement	041	1321	01	11219	Participation FSN Tel Mobile			224 887,32				224 887,32						
				041	1324	01	11220	Participation EPCI - Zone blanches							83 104,60		83 104,60				
				041	1311	01	11221	Participation FSN Tel Mobile							224 887,32			224 887,32			
				041	1314	01	11222	Participation EPCI - Zone blanches								83 104,60		83 104,60			
				041	1324	01	7184	Participation LMM BHNS								100 000,00		100 000,00			
				041	1314	01	7183	Participation LMM BHNS								100 000,00		100 000,00			
				040	280422	01	12229	Amortissement Subv d'équipement versées								100 000,00		100 000,00			
				040	13914	01	12230	Reprise subv LMM								100 000,00		100 000,00			
				P013	FTTH	00017	Ecritures d'amortissement	040	13911	01	12228	Reprise subv FSN			22 500,00		200,00		22 700,00		
				P013	FTTH			040	13913	01	5148	Reprise subv Département									
				P013	FTTH			040	13914	01	5149	Reprise subv LMM									
				P013	FTTH			40	13914	01	12231	Reprise subv EPCI						8 400,00		8 400,00	
				P013	FTTH			040	139172	01	5150	Reprise subv FEDER									
				P013	FTTH			040	13918	01	5151	Reprise subv CDC									
				P013	FTTH			040	28031	01	5152	Amortissement frais d'études									
P013	FTTH	040	28033	01	9208			Amortissement frais d'insertion													
P013	FTTH	040	28153	01	12227			Amortissement Réseaux divers						36 600,00		100,00		36 700,00			
Total Mouvements ordre - Investissement									0,00	23 000,00		247 387,32	312 590,72	291 704,60	291 704,60	539 091,92	627 295,32				

Total Section d'investissement									Dépenses	Recettes	VC	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
									103 000,00	103 000,00			247 387,32	247 387,32	291 704,60	291 704,60	642 091,92

TOTAL BUDGET

Mouvements réels - Fonctionnement et Investissement									Dépenses	Recettes	VC	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
									197 000,00	197 000,00			4 204,06	4 204,06	0,00	0,00	201 204,06
Mouvements d'ordre - Fonctionnement et Investissement									23 000,00	23 000,00		335 090,72	335 090,72	400 304,60	400 304,60	758 395,32	758 395,32
Total Budget - Fonctionnement et Investissement									220 000,00	220 000,00		339 294,78	339 294,78	400 304,60	400 304,60	959 599,38	959 599,38

DM 2022 Principal - AP Sarthe numérique

N° prog	N° AP	Libellé AP	N° op.	Libellé op.	AP votées (1)	Proposition (2)	Total AP (3) = 1+2 (3)= 4+5+6+7+8	Réal. Ant. (4)	CP 2022 (5)	CP 2023 (6)	CP 2024 (7)	CP 2025 (7)	CP 2026 (7)
P015	2016-2	Z.blanches, c.bourg, téléphonie	00042	Z.blanches, c.bourg, téléphonie	500 000,00	0,00	500 000,00	366 287,32	0,00		133 712,68		
P017	2021-1	Services aux collectivités territoriales	00052	Bases adresses	9 000,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
P018	2022-2	Infrastructures de télécommunication	00054	Points Hauts	150 000,00	0,00	150 000,00		103 000,00	47 000,00			
					659 000,00	0,00	659 000,00	366 287,32	103 000,00	47 000,00	133 712,68	0,00	9 000,00
										659 000,00			

République Française

SARTHE

NUMERIQUE

D é c i s i o n
M o d i f i c a t i v e n ° 1

2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

SARTHE NUMERIQUE

BUDGET PRINCIPAL

Numéro SIRET : 25720243200015

POSTE COMPTABLE : 98500

M.52

DECISION MODIFICATIVE

voté par nature

ANNEE : **2022**

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L.5721- du CGCT, ...)

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Rayer la mention inutile.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe

SOMMAIRE

	<u>I - Informations générales</u>
p.1	Liste des Collectivités membres
Sans objet	A - Informations statistiques, fiscales et financières
p.2	B - Modalités de vote du budget
p.3	C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats
Sans objet	C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses
Sans objet	C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes
	<u>II - Présentation générale du budget</u>
p.4	A1 - Vue d'ensemble du budget par section
p.5	A2.1 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Dépenses
p.6	A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Recettes
p.7	A3.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Dépenses
p.8	A3.2 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Recettes
p.9	B1 - Balance générale - Dépenses
p.10	B2 - Balance générale - Recettes
	<u>III - Vote du budget</u>
p.11-12	A - Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes
p.13	A1.1 - Equipements départementaux - Dépenses non individualisées en programme d'équipement
Sans objet	A1.2 - Equipements départementaux - Dépenses RMI / RSA
Sans objet	A1.3 - Equipements départementaux - Dépenses individualisées en programme d'équipement
Sans objet	A1.4 - Equipements départementaux - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme
Sans objet	A1.5 - Equipements départementaux - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme
Sans objet	A2 - Equipements non départementaux
p.14	A3 - Dépenses financières
p.15	A4.1 - Financement des équipements départementaux et non départementaux
Sans objet	A4.2 - Recettes RMI / RSA
p.16	A4.3 - Recettes financières
Sans objet	A5 - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers
p.17	A6 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections
p.18	A7 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales
p.19-20	B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble
p.21-22	B1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
p.23-24	B2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
	<u>IV - Annexes</u>
Sans objet	A - Présentation croisée par fonction
	B - Eléments du bilan
Sans objet	B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
Sans objet	B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
Sans objet	B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
Sans objet	B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
Sans objet	B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
p.25	B2 - Méthodes utilisées
Sans objet	B3 - Etat des provisions
Sans objet	B4 - Etat des charges transférées
Sans objet	B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers
Sans objet	B6 - Prêts
p.26	B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses
p.27	B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes
	C - Engagements hors bilan
Sans objet	C1.1 - Etat des emprunts garantis
Sans objet	C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt
Sans objet	C2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget
Sans objet	C3 - Etat des contrats de crédit-bail
Sans objet	C4 - Etat des contrats de PPP
Sans objet	C5 - Etat des autres engagements donnés
Sans objet	C6 - Etat des engagements reçus
p.28	C7 - Situation des autorisations de programme
Sans objet	C8 - Situation des autorisations d'engagement
Sans objet	C9 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale
	D - Autres éléments d'information
p.29	D1.1 - Etat du personnel
Sans objet	D1.2 - Liste des grades ou emplois à inscrire
Sans objet	D2 - Liste des organismes dans lesquels le département a pris un engagement financier
Sans objet	D3.1 - Liste des organismes de regroupement
Sans objet	D3.2 - Liste des établissements publics créés
Sans objet	D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
Sans objet	D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe
	E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures
Sans objet	E1 - Décisions en matière de taux
Sans objet	E2 - Arrêté et signatures

Budget annexe : Réseau Sarthe Numérique

	<u>II - Présentation générale du budget</u>
p.32	A1 - Vue d'ensemble - Sections
p.33	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres
p.34	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p.35	B1 - Balance générale du budget - Dépenses
p.36	B2 - Balance générale du budget - Recettes
	<u>III - Vote du budget</u>
p.37-38	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses
p.39-40	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes
p.41-42	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.43-44	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
Sans objet	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles
	<u>IV - Annexes</u>
	A - Eléments du bilan

en date du 26/10/2022 : REFERENCE ACTE : Delib20102211

Sans objet	A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de ressource
p.45-46	A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
p.47	A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
p.48	A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
Sans objet	A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
Sans objet	A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes
p.49	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements
Sans objet	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations
Sans objet	A3.2 - Etalement des provisions
p.50	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses
p.51	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes
Sans objet	A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)
Sans objet	A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)
Sans objet	A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)
Sans objet	A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)
Sans objet	A6 - Etat des charges transférées
Sans objet	A7 - Détail des opérations pour compte de tiers
	B - Engagements hors bilan
Sans objet	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie
Sans objet	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt
Sans objet	B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget
Sans objet	B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail
Sans objet	B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé
Sans objet	B1.6 - Etat des autres engagements donnés
Sans objet	B1.7 - Etat des engagements reçus
p.52	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents
Sans objet	C - Autres éléments d'informations
p.53	C1.1 - Etat du personnel
Sans objet	C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie
p.54	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)
Sans objet	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)
	D - Arrêté et signatures
Sans objet	D - Arrêté et signatures

Sarthe Numérique
Budget principal - M52
Décision modificative de l'exercice 2022

I – INFORMATIONS GENERALES	
-----------------------------------	--

LISTE DES COLLECTIVITES MEMBRES

- Conseil Départemental de la Sarthe
- Communauté Urbaine "Le Mans Métropole"
- Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
- Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles
- Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien
- Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé
- Communauté de Communes Loué-Brûlon-Noyen
- Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe
- Communauté de Communes Maine Saosnois
- Communauté de Communes Orée de Bercé Bélinois
- Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise
- Communauté de Communes du Pays Fléchois
- Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe
- Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau
- Communauté de Communes Sud Sarthe
- Communauté de Communes du Val de Sarthe
- Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

Sarthe Numérique
Budget principal - M52
Décision modificative de l'exercice 2022

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – Le comité syndical délibérant a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) pour la section d'investissement
- (2) les programmes d'équipement
- au niveau (1) pour la section de fonctionnement
- (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

[...]

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

IV – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
- (5) A compléter par un seul des trois choix suivants
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Sarthe Numérique
 Budget principal - M52
 Décision modificative de l'exercice 2022

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			Résultat ou solde (A)
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	
TOTAL DU BUDGET				A1
Investissement			(1)	A2
Fonctionnement			(2)	A3

- (1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses
 (2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire
 (3) Indiquer le signe - si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses

	RESTES A REALISER N-1			Solde (B)
	Dépenses	Recettes		
TOTAL des RAR	I+II	III+IV		B1
Investissement	I	III		B2
Fonctionnement	II	IV		B3

		RESULTAT CUMULE = (A)+(B)(1)
TOTAL	A1+B1	
Investissement	A2+B2	
Fonctionnement	A3+B3	

- (1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

II PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	291 704.60	291 704.60
+		+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)		
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		291 704.60	291 704.60

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	108 600.00	108 600.00
+		+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		
	002 Résultat de fonctionnement reporté(1)		
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		108 600.00	108 600.00

TOTAL DU BUDGET (4)	400 304.60	400 304.60
----------------------------	-------------------	-------------------

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget		291 704.60	291 704.60		291 704.60	291 704.60
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget		108 600.00	108 600.00		108 600.00	108 600.00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)		400 304.60	400 304.60		400 304.60	400 304.60

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.3312.9 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.3312-8 du CGCT)

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés

(4) Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1(2) II	Propositions nouvelles du président	Vote du comité syndical (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	REVENU MINIMUM D'INSERTION					
018	R.S.A.					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(y compris programmes) (8)					
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES(y compris programmes) (8)					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES(y compris programmes) (8)	103 000.00				103 000.00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION(y compris programmes) (4)(8)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS(y compris programmes) (8)					
Total des dépenses d'équipement		103 000.00				103 000.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (8)					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (BUDGETS ANNEXES - REGIES NON PERSONNALISEES) (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (8)					
020	DEPENSES IMPREVUES					
Total des dépenses financières						
45...1	Total des opé.pour compte de tiers(6)					
Total des dépenses réelles d'investissement		103 000.00				103 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (7)	22 500.00		108 600.00		131 100.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (7)	224 887.32		183 104.60		407 991.92
Total des dépenses d'ordre d'investissement		247 387.32		291 704.60		539 091.92
TOTAL		350 387.32		291 704.60		642 091.92
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						642 091.92

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1(2) II	Propositions nouvelles du président	Vote du comité syndical (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	REVENU MINIMUM D'INSERTION					
018	R.S.A.					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (sauf 138) (11)					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (4)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204) (11)					
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (11)					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (11)					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (5)(11)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (11)					
Total des recettes d'équipement						
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)					
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (6)					
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES (11)					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (BUDGETS ANNEXES - REGIES NON PERSONNALISEES) (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (11)					
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS					
Total des recettes financières						
45...2	Total des opé.pour compte de tiers(8)					
Total des recettes réelles d'investissement						
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (9)	74 103.40		8 500.00		82 603.40
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (9)	36 600.00		100 100.00		136 700.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (9)	224 887.32		183 104.60		407 991.92
Total des recettes d'ordre d'investissement		335 590.72		291 704.60		627 295.32
TOTAL		335 590.72		291 704.60		627 295.32
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						14 796.60
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						642 091.92

Pour information

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	88 203.40
--	------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) Sauf 165, 166 et 16449.
 (5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
 (6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
 (7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.
 (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).
 (9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
 (10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.
 (11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1(2) II	Propositions nouvelles du président	Vote du comité syndical (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)	33 500.00				33 500.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES (5)	63 500.00				63 500.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
015	REVENU MINIMUM D'INSERTION					
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)					
017	R.S.A.					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE(sauf 6586) (5)					
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
Total des dépenses de gestion courante		97 000.00				97 000.00
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (5)					
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS (5)					
022	DEPENSES IMPREVUES	1 204.06				1 204.06
Total des dépenses réelles de fonctionnement		98 204.06				98 204.06
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	74 103.40		8 500.00		82 603.40
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	36 600.00		100 100.00		136 700.00
043	OPERATIONS D'ORDRE SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		110 703.40		108 600.00		219 303.40
TOTAL		208 907.46		108 600.00		317 507.46
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						317 507.46

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votes lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
 (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1(2) II	Propositions nouvelles du président	Vote du comité syndical (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (6)					
015	REVENU MINIMUM D'INSERTION					
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)					
017	R.S.A.					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					
73	IMPOTS ET TAXES (sauf 731)					
731	IMPOSITIONS DIRECTES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (6)	117 000.00				117 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (6)					
Total des recettes de gestion courante		117 000.00				117 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (6)					
78	REPRISES SUR PROVISIONS (6)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		117 000.00				117 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	22 500.00		108 600.00		131 100.00
043	OPERATIONS D'ORDRE SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		22 500.00		108 600.00		131 100.00
TOTAL		139 500.00		108 600.00		248 100.00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						69 407.46
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						317 507.46

Pour information

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	88 203.40	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.
---	------------------	---

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
 (5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.
 (6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Décision modificative de l'exercice 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles(1)	Opérations d'ordre(2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (7)		539 091.92	539 091.92
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT (5)			
	TOTAL DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(3)(7)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (3)(7)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (3)(7)	103 000.00		103 000.00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (3)(7)(6)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (3)(7)			
010	REVENU MINIMUM D'INSERTION			
018	R.S.A.			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (7)			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
3...	STOCKS ET EN-COURS			
198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS			
45	TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (4)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses d'investissement - Total		103 000.00	539 091.92	642 091.92

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	642 091.92
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles(1)	Opérations d'ordre(2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (8)	33 500.00		33 500.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES (8)	63 500.00		63 500.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
015	REVENU MINIMUM D'INSERTION			
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)			
017	R.S.A.			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (sauf 6586) (8)			
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (8)			
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS (8)		136 700.00	136 700.00
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)			
022	DEPENSES IMPREVUES	1 204.06		1 204.06
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		82 603.40	82 603.40
Dépenses de fonctionnement - Total		98 204.06	219 303.40	317 507.46

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	317 507.46
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles(1)	Opérations d'ordre(2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (6)		407 991.92	407 991.92
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES(sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT (4)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204) (6)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (6)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)(5)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (6)			
010	REVENU MINIMUM D'INSERTION			
018	R.S.A.			
3...	STOCKS ET EN-COURS			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		136 700.00	136 700.00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (3)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		82 603.40	82 603.40
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
Recettes d'investissement - Total			627 295.32	627 295.32

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	14 796.60
--	------------------

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	
---------------------------------------	--

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	642 091.92
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles(1)	Opérations d'ordre(2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (7)			
015	REVENU MINIMUM D'INSERTION			
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)			
017	R.S.A.			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)(ou déstockage)			
72	TRAVAUX EN REGIE			
73	IMPOTS ET TAXES (sauf 731)			
731	IMPOSITIONS DIRECTES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (7)	117 000.00		117 000.00
75	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITE (7)			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (7)		131 100.00	131 100.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (7)			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes de fonctionnement - Total		117 000.00	131 100.00	248 100.00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	69 407.46
---	------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	317 507.46
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M52.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES

Nature	Budget de l'exercice(1)	Restes à réaliser N-1(2)	Propositions nouvelles du président	Vote du comité syndical (3)	Pour Information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour Information Crédits gérés hors AP	TOTAL
	I	II		III			IV=I+II+III
TOTAL	350 387.32		291 704.60			291 704.60	642 091.92
Dépenses des équipements départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)	103 000.00						103 000.00
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	103 000.00						103 000.00
- Individualisées en programmes d'équipement (liste des programmes en III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III-A1.5)							
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A1.2)							
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A1.2)							
Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)							
Dépenses financières (détail en III-A3)							
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)							
040 Opérations ordre transfert entre sections(détail en III-A6)	22 500.00		108 600.00			108 600.00	131 100.00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	224 887.32		183 104.60			183 104.60	407 991.92

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (4)

Total des dépenses d'investissement cumulées 642 091.92

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

RECETTES

Nature	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1(2) II	Propositions nouvelles du président	Vote du comité syndical (3) III	TOTAL IV = I+II+III
TOTAL	335 590.72		291 704.60		627 295.32
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux(détail en III-A4.1)					
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)					
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)					
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)					
Recettes financières (détail en III-A4.3)(sauf 1068)					
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections(détail en III-A6)	36 600.00		100 100.00		136 700.00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	224 887.32		183 104.60		407 991.92
021 Virement de la section de fonctionnement	74 103.40		8 500.00		82 603.40

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (4)	14 796.60
---	------------------

Affectation au compte 1068 (5)	
---------------------------------------	--

Total des recettes d'investissement cumulées	642 091.92
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux - Dépenses non individualisées	A1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)

Chap./ Art.(1)	Libellé	Budget de l'exercice(2)	RAR N-1(3)	Propositions nouvelles du président	Vote du comité syndical (4)	Pour Information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL		103 000.00					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	103 000.00					
2153	RESEAUX DIVERS	103 000.00					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes

(2) Voir Etat I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est pas à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votes lors de la présente délibération, hors RAR.

Sarthe Numérique
Budget principal - M52
Décision modificative de l'exercice 2022

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES FINANCIERES	A3

Dépenses financières

Chap./ Art.(1)	Libellé	Budget de l'exercice(2)	RAR N-1(3)	Propositions nouvelles du président	Vote du comité syndical
DEPENSES TOTALES					
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES D'EQUIPEMENT	A4.1

RECETTES D'EQUIPEMENT - Détail des chapitres
Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)

Chap./ Art.(1)	Libellé	Budget de l'exercice(2)	RAR N-1(3)	Propositions nouvelles du président	Vote du comité syndical
TOTAL					
13	Subventions d'investissement (sauf 138)				
16	Emprunts et dettes assimilées (5)				
1641	EMPRUNTS EN EUROS				
20	Immobilisations incorporelles (4)				
204	Subventions d'équipement versées (4)				
21	Immobilisations corporelles (4)				
22	Immobilisations reçues en affectation (4)				
23	Immobilisations en cours (4)				

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES FINANCIERES	A4.3

Recettes financières

Chap./ Art.(1)	Libellé	Budget de l'exercice(2)	RAR N-1(3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL					
10	Dotations, fonds divers et réserves				
138	Autres subventions d'invest. non transf.				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits de cessions d'immobilisations				

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	A6

Chap./ Art.(1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote du comité syndical
040	DEPENSES (2)	22 500.00	108 600.00	
13911	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	22 500.00	200.00	
13914	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - COMMUNES ET STRUCTURES INTERCO		108 400.00	
040	RECETTES (2)	36 600.00	100 100.00	
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		100 000.00	
28153	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPORELLES RESEAUX DIVERS	36 600.00	100.00	

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

(3) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

Décision modificative de l'exercice 2022

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS PATRIMONIALES	A7

Chap./ Art.(1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote du comité syndical
041	DEPENSES (2)	224 887.32	183 104.60	
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONAUX	224 887.32		
1324	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES - COMMUNES		183 104.60	
041	RECETTES (2)	224 887.32	183 104.60	
1311	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	224 887.32		
1314	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES - COMMUNES		183 104.60	

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

(3) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	RAR N-1(2) II	Propositions nouvelles du président	Vote du comité syndical (3) III	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL IV=I+II+III
DEPENSES DE L'EXERCICE (Détail en III-B1)		208 907.46		108 600.00			108 600.00	317 507.46
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)	33 500.00						33 500.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES (5)	63 500.00						63 500.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS							
015	REVENU MINIMUM D'INSERTION							
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)							
017	R.S.A.							
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (sauf 6586) (5)							
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS							
66	CHARGES FINANCIERES							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (5)							
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS (5)							
022	DEPENSES IMPREVUES	1 204.06						1 204.06
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	74 103.40		8 500.00			8 500.00	82 603.40
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	36 600.00		100 100.00			100 100.00	136 700.00
043	OPERATIONS D'ORDRE SECTION DE FONCTIONNEMENT							

D002 Résultat reporté ou anticipé (4)

Total des dépenses de fonctionnement cumulées 317 507.46

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote du comité syndical délibérant.
 (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	RAR N-1(2) II	Propositions nouvelles du président	Vote du comité syndical (3) III	TOTAL IV=I+II+III
RECETTES DE L'EXERCICE (Détail en III-B2)		139 500.00		108 600.00		248 100.00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					
73	IMPOTS ET TAXES					
731	IMPOSITIONS DIRECTES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (5)	117 000.00				117 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (5)					
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (5)					
015	REVENU MINIMUM D'INSERTION					
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)					
017	R.S.A.					
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (5)					
78	REPRISES SUR PROVISIONS (5)					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	22 500.00		108 600.00		131 100.00
043	OPERATIONS D'ORDRE SECTION DE FONCTIONNEMENT					

R002 Résultat reporté ou anticipé (4)	69 407.46
--	------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	317 507.46
--	-------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.
 (5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE	B1

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap./ Art.(1)	Libellé	Budget de l'exercice(2)	RAR N-1(3)	Propositions nouvelles du président	Vote du comité syndical
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)	33 500.00			
615232	ENTRETIEN ET REPARATIONS RESEAUX	10 000.00			
6161	MULTIRISQUES	4 000.00			
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	2 500.00			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	17 000.00			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES (4)(5)	63 500.00			
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	500.00			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	39 000.00			
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	24 000.00			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
015	REVENU MINIMUM D'INSERTION				
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)				
017	R.S.A.				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (5)				
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS				
	TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	97 000.00			
	A = (011 + 012 + 014 + 015 + 016 + 017 + 65 + 6586)				

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT, les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE	B1

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX - CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES - OPERATIONS D'ORDRE

Chap./ Art.(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice(2)	RAR N-1(3)	Propositions nouvelles du président	Vote du comité syndical
66	CHARGES FINANCIERES(B)				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES(C)(5)				
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS(D)(5)				
022	DEPENSES IMPREVUES(E)	1 204.06			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	98 204.06			
	= A + B + C + D + E				

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	74 103.40		8 500.00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	36 600.00		100 100.00	
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	36 600.00		100 100.00	
043	OPERATIONS D'ORDRE SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)				
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	110 703.40		108 600.00	

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	208 907.46			108 600.00	
---	-------------------	--	--	-------------------	--

002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
--	--

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	317 507.46
--	-------------------

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (4) Cf. définitions des chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.
 (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap./ Art.(1)	Libellé(1)	Budget de l'exercice(2)	RAR N-1(3)	Propositions nouvelles du président	Vote du comité syndical
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES				
73	IMPOTS ET TAXES				
731	IMPOSITIONS DIRECTES				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (4)	117 000.00			
7473	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	58 000.00			
7474	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNES	59 000.00			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (4)				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (4)				
015	REVENU MINIMUM D'INSERTION				
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)				
017	R.S.A.				
	TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70+73+731+74+75+013+015+016+017)	117 000.00			

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (5)

Montant brut	
Compensation	
Montant net	

(5) Le montant brut et la compensation correspondent au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Le détail du calcul est destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX - PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS - OPERATIONS D'ORDRE

Chap./ Art.(1)	Libellé(1)	Budget de l'exercice(2)	RAR N-1(3)	Propositions nouvelles du président	Vote du comité syndical
76	PRODUITS FINANCIERS (B)				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (C)(5)				
78	REPRISES SUR PROVISIONS (D)(5)				
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		117 000.00			

042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	22 500.00		108 600.00	
777	<i>QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCIC</i>	<i>22 500.00</i>		<i>108 600.00</i>	
043	OPERATIONS D'ORDRE SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		22 500.00		108 600.00	

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	139 500.00		108 600.00	
--	-------------------	--	-------------------	--

R002 RESULTAT REPORTE	69 407.46
------------------------------	------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	317 507.46
--	-------------------

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (4) Cf. définitions des chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.
 (5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - METHODES UTILISEES	B2

METHODES UTILISEES

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article D.3321-1 du CGCT) :	500 €	10/12/2020
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Immobilisations incorporelles			
linéaire	Frais d'études	2 ans	23/02/2015
linéaire	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans	10/12/2020
linéaire	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans	10/12/2020
linéaire	Concessions et droits assimilés	2 ans	10/12/2020
Immobilisation corporelles			
linéaire	Réseaux divers (BP) - Pylônes	10 ans	10/12/2020
linéaire	Indemnité de résiliation SARTEL	20 ans	10/12/2020
linéaire	Matériel informatique	5 ans	10/12/2020
linéaire	Mobilier	15 ans	10/12/2020
Subvention d'investissement			
Subvention d'investissement reçue pour le financement d'un bien ou équipement déterminé : amortissement selon la même durée et le même rythme que le bien concerné			31/03/2022

Sarthe Numérique
 Budget principal - M52
 Décision modificative de l'exercice 2022

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	B7.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		22 500.00	108 600.00	
16 Emprunts et dettes assimilées (A)				
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		22 500.00	108 600.00	
13911	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	22 500.00	200.00	
13914	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - COMMUNES ET STRUCTURES INTERCO		108 400.00	
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	131 100.00			131 100.00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	B7.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		110 703.40	108 600.00	
Ressources propres externes de l'année (a)				
Ressources propres internes de l'année (b)		110 703.40	108 600.00	
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		100 000.00	
28153	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPORELLES	36 600.00	100.00	
	RESEAUX DIVERS			
024	Produits de cessions			
021	Virement de la section de fonctionnement	74 103.40	8 500.00	

	Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(4)	Solde d'exécution R001 de l'exercice(4)	Affectation R1068 de l'exercice précédent(4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	219 303.40				219 303.40

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)	131 100.00
Ressources propres disponibles (VIII)	219 303.40
Solde (IX = VIII-IV)(4)	+88 203.40

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES - ENGAGEMENTS - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATION D'ENGAGEMENT

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

No ou intitulé de l'A.P.	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour memoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2022	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2022)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2022)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022	Restes à financer de l'exercice 2023	Restes à financer (exercices au delà de 2023)
Dépenses	509 000.00	150 000.00	659 000.00	366 287.32	103 000.00	47 000.00	142 712.68
P015 2016 2 Z blanches, c.bourg,téléphonie	500 000.00		500 000.00	366 287.32			133 712.68
P017 2021 1 Services aux collectivités territoriales	9 000.00		9 000.00				9 000.00
P018 2022 2 Infrastructures de télécommunication		150 000.00	150 000.00		103 000.00	47 000.00	
Recettes							

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

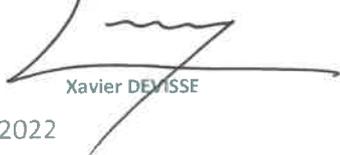
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2022	D1

D1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services	A+	1		1	1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Attaché territorial	A	2		2	1		1
Rédacteur territorial	B	1		1	1		1
Adjoint administratif principal	C	1		1	1		1
Adjoint administratif territorial	C	1		1	1		1
FILIERE TECHNIQUE (c)							
Ingénieur principal territorial	A	1		1	1		1
Technicien principal territorial	B	6		6	3	3	6
Agent technique territorial	C	1		1	1		1
TOTAL GENERAL (a + b + c)				14			13

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation



Xavier DEVISSÉ



Jeudi 20 octobre 2022

COLLÈGE N° 3 (Article 11.3 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 12

Décision modificative n° 1 du budget annexe 2022

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe).

Absents-excuses : M. Nicolas AUGEREAU (Gesnois Bilurien), M. Sylvain BIDIÉ (Loir Lucé Bercé), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), Mme Mélanie COSNIER (Sablé-sur-Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIERE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Bélinois), M. Michel GENDRY (Sablé-sur-Sarthe), M. Vincent GILLET (Loir Lucé Bercé), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Bélinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est du Pays Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), M. Nicolas RENOU (Sablé-sur-Sarthe), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHEL (Orée de Bercé Bélinois), M. Nicolas ROUANET (Sud Est Manceau).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme Martine CRNKOVIC, Département) M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe, à M. Michel MUSSET, Maine Cœur de Sarthe), M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien, à Mme Christelle LEVASSEUR, Gesnois Bilurien).

Secrétaire de séance : Mme Martine CRNKOVIC (Département).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 18 - Pouvoirs : 3 - Votants : 21.

Le quorum est atteint (Art. 11.1 et 17.2 des statuts).

Résultat du vote : 21 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu l'article L. 1612-11 du CGCT relatif aux modifications de budget,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget annexe pour l'exercice 2022.

ARRETE en conséquence les recettes et les dépenses de la décision modificative n° 1 du budget annexe pour l'exercice 2022 de la façon suivante :

Section d'exploitation :

Dépenses : 1 292 800 €

Recettes : 1 292 800 €

Section d'investissement :

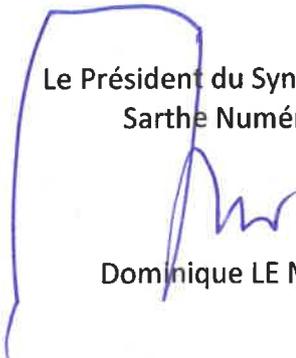
Dépenses : - 9 225 860 €

Recettes : - 9 225 860 €

PRECISE que la décision modificative n° 1 du budget annexe pour l'exercice 2022 est votée nature et par chapitre,

DECIDE d'ajuster les autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

EXPLOITATION

Mouvements réels

Code Programme	Nom Programme	Code Opération	Nom opération	Chapitre	Nature	Fonction	Numéro ligne	Intitulé ligne	Dépenses		VC	Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes			
									BP 2022	BP 2022		BS 2022	BS 2022	DM 2022	DM 2022	BP + BS + DM	BP + BS + DM	BP + BS + DM	BP + BS + DM				
DEPENSES																							
Chapitre 011 - Charges à caractère général																							
P014	FTTH	00041	Frais Bancaires	011	627		37	Frais bancaires et assimilés	30 000										30 000				
				011	6257		4097	Réceptions	10 000											10 000			
				011	6064		3093	Fournitures administratives	7 000												7 000		
				011	6063		3096	Fournitures d'entretien et de petit équipement	25 000												25 000		
				011	63512		4134	Taxes foncières	25 000												25 000		
				011	6358		2061	Impôts / Taxes	4 900												4 900		
				011	6261		4096	Frais d'affranchissement	2 500												2 500		
				011	6236		4099	Catalogues et imprimés	10 000												10 000		
				011	6238		1045	Panneau d'information	5 000												5 000		
				011	6135		3083	Location de matériel	13 000												13 000		
				011	6066		4101	Carburants	10 000												10 000		
				011	6251		4102	Voyages et déplacements (frais péage)	2 000												2 000		
				011	61551		4103	Entretien du matériel roulant	2 000												2 000		
				011	6168		4117	Assurance des voitures	4 000												4 000		
				011	6231		3090	Annonces et insertions	4 000												4 000		
				011	6237		3092	Communications publiques	20 000												20 000		
				011	6132		4119	Locations immobilières	33 000												33 000		
				011	6132		5145	Location parking du personnel	3 500												3 500		
		011	6288		4104	Autres (services extérieurs)	70 000												70 000				
		011	6287		3082	Remboursement frais du personnel à des tiers	2 000												2 000				
		011	6251		4120	Remboursement frais de déplacement	3 000												3 000				
		011	6256		4131	Frais repas remboursés au personnel	4 000												4 000				
		011	618		3085	Formation	50 000												50 000				
		011	6281		4105	Prestations services	3 000												3 000				
		Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés																					
		00044	Frais généraux	012	6218		1048	Mise à disposition du personnel		20 000											20 000		
				012	6218		3081	Personnel extérieur (CDG72)		170 000	68 000,00										102 000		
				012	6411		4106	Salaires		360 000	2 880,00										357 320		
				012	6413		4121	Primes et gratifications		130 000	60 000,00										190 000		
				012	64141		6172	Indemnité inflation			600,00										600		
				012	6415		4128	Supplément familial		6 500											6 500		
				012	6478		4129	Autres charges sociales diverses		3 500											3 500		
				012	6454		4126	Cotisations ASSEDIC		2 000	2 000,00										4 000		
				012	6451		4107	Cotisations URSSAF		70 000											70 000		
				012	6453		4108	Cotisations aux caisses de retraites		85 000	6 000,00										91 000		
				012	6332		4109	Cotisation versées au FNAL		500											500		
				012	6336		4110	Cotisations CNFPT et CDGFPT		10 000											10 000		
				012	6331		4130	Versement de transport		8 000											8 000		
012	6475				4111	Médecine du travail		2 000											2 000				
012	6474				4112	Versement aux autres œuvres sociales		8 000											8 000				
012	6471				4113	Prestations directes			2 080,00										2 080				
012	6458				4118	Assurance statutaire		41 000											41 000				
012	6412				4135	Congés payés - jours CET		5 000											5 000				
Chapitre 013 - Atténuations de charges																							
00044	Frais généraux			013	64198		4132	Remboursement CPAM															
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante																							
00044	Frais généraux	65	658		4116	PAS - Perte Arrondi Collectivité		10											10				
00044	Frais généraux	65	658		2068	Charges diverses de gestion courante					600,00								600				
Chapitre 66 - Charges financières																							
P016	RIP 1G	00048	Dettes HD	66	66111		3071	Intérêts réglés à l'échéance	87 000										87 000				
				66	66112		6171	ICNE contrepassation (N-1)	17 000											17 000			
				66	66112		5150	ICNE Rattachement N	13 000					1 000,00						14 000			
P014	FTTH	00049	Dettes THD	66	6615		4122	Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs - Ligne trésorerie	50 000										50 000				
				66	66112		5152	ICNE 2021															
				66	66111		3072	Intérêts réglés à l'échéance	28 000											28 000			
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles																							
00044	Frais généraux	67	6711		4115	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés		5 000											5 000				
Chapitre 68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations																							
00044	Frais généraux	68	6815		4138	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation		10 000											10 000				
Chapitre 022 - Dépenses imprévues																							
00044	Frais généraux	022	022		1047	Dépenses imprévues		56 100			4 880,36								60 980,36				
RECETTES																							
00045	Opération de bilan	002	002		1043	Résultat de fonctionnement						10 350 440,36							10 350 440,36				
Chapitre 74 - Subvention d'exploitation																							
00033	Recettes Fonctionnement	74	74		2	Participation Dpt						115 000							115 000				
		74	74		3	Participation CC						115 000							115 000				
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante																							
00044	Frais généraux	75	7588		4136	Remb Taxes Foncières NRO		25 000											25 000				
		75	7588		4127	PAS - Arrondi Favorable		10											10				
		75	7588		6173	Produits gestion courante autres						600,00							600				
		75	757		3068	Redevance de contrôle concession		509 000				4 440,00							513 440				
00047	DSP	75	757		3069	Redevance mission 2 R2.1 - Redevance affermage de base		4 567 500											4 567 500				
		75	757		6167	Redevance occupation terrain datacenter		14 000										14 000					
		Chapitre 77 - Produits exceptionnels																					
00044	Frais généraux	77	773		5163	Mandats annulés sur exercices antérieurs																	
Chapitre 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions																							
00044	Frais généraux	78	7815		4139	Reprises provisions CET		6 000											6 000				
Total Mouvements réels - Fonctionnement									1 496 510	5 351 510		5 480,36	10 355 480	1 000			1 502 990,36	15 706 990,36					
Mouvements d'ordre									Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes						

AR CONTROLE DE LEGALITE
en date du 26/10/2022

Code Programme	Code Opération	Libellé	Chapitre	Article	Fonction	Numéro ligne	BP 2022	VC	BS 2021	BS 2021	DM 2022	DM 2022	BP + BS + DM	BP + BS + DM		
P014	FTTH	00051	042	777		6174				5 060,00				5 060,00		
			042	6866		6146			491 868,00				491 868,00			
P016	RIP 1G	00055	042	777		6180						1 292 800,00		1 292 800,00		
			042	6866		6177							1 667 800,00	1 667 800,00		
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement																
			023	023		3073			3 855 000	9 863 192,00		376 000,00	13 342 192,00			
Total Mouvements d'ordre - Fonctionnement									3 855 000	0,00	10 355 060,00	5 060,00	1 291 800,00	1 292 800,00	15 501 860,00	
Total Section de fonctionnement									5 351 510,00	5 351 510,00	-	10 360 540,36	10 360 540,36	1 292 800,00	1 292 800,00	17 004 850,36

072-25/202432-2022
1026-Delib20102212-DE

REFERENCE ACTE : Delib20102212

AP	Nom AP	DM 2022	Code		Nom opération	Chapitre	Nature	Fonction	Numéro ligne	Intitulé ligne	Dépenses	Recettes	VC	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
			Programme	Opération							BP 2022	BP 2022		BS 2022	BS 2022	DM 2022	DM 2022	BP + BS + DM	BP + BS + DM
	HORS AP		P016	RIP 1G	00048	16	1641		3075	Remboursement emprunt	930 000							930 000	
			P014	FTTH	00049	16	1641		5151	Remboursement Prêt relais				6 550 000,00		550 000,00		6 000 000,00	
			P014	FTTH	00049	16	1641		3076	Dettes		3 300 000			3 300 000,00				
					00045	001	001		1051	Résultat d'investissement (Recette)									
					00045	001	001		4140	Solde d'exécution d'investissement reporté (Dépense)				6 519 591,05				6 519 591,05	
					00045	001	1068		4142	Excédents de fonctionnements capitalisés					6 519 591,05				6 519 591,05
	HORS AP		P014	FTTH	00044	27	275		4141	Dépôts et cautionnements versés	1 000							1 000,00	
2020-1	Investissement courant		P014	FTTH	00037	21	2183		4123	Matériel de bureau et informatique	5 000		3 000,00					8 000,00	
					00037	21	2184		4124	Mobilier	10 000		3 000,00					7 000,00	
					00037	21	2182		2182	Matériel de transport									
					00035	20	2031		7	AMO déploiement fibre									
					00035	20	2033		36	Frais de publication									
					00035	23	2315		8	Assistance réception par Tactis									
					00035	20	2031		10	Etude par le constructeur									
					00035	23	2315		11	Déploiement par le constructeur	4 000 000		100,00	500 000,00				4 499 900	
					00035	23	2315		12	Coordinateur Sécurité Protection Santé									
					00036	23	2315		13	Activation réseau par le constructeur			100,00					100,00	
2020-2	Desserte Communautés d'innovation		P014	FTTH	00043	27	2764		4145	Extension vers les entreprises	50 000							50 000	
	HORS AP		P014	FTTH	00046	23	2315		1052	Investissement hors déploiement (VDR)									
	HORS AP				00037	020	020		35	Dépenses imprévues	1 062 200					178 660,00		883 540,00	
			P014	FTTH	00038	13	1315		25	Participation Communauté de Communes		1 050 000							1 050 000
					00038	13	1311		27	Participation FSN marché de travaux		4 557 000					4 557 000,00 €		
					00038	13	1312		28	Participation Région déploiement sous maîtrise ouvrage SN		4 560 660					4 560 660,00 €		
					00038	13	1318		1053	Participation FEDER		2 694 640						2 694 640	
			P014	FTTH	00053	13	1311		6166	Participation FSN Mission 3		5 533 500						5 533 500	
					00053	13	1312		5164	Participation Région Mission 3		2 762 500					1 400 000,00 €		1 362 500
					00053	13	1312		5165	Participation Région RAD		999 900						999 900	
					00047	20	2031		2064	AMO DSP	150 000							150 000	
					00047	20	2033		4144	Frais d'insertion	5 000							5 000	
					00047	27	2764		2066	Subvention mission n°3	16 900 000					8 400 000,00		8 500 000	
					00047	23	2315		2065	Raccordement sites isolés	3 000 000					500 000,00		3 500 000	
					00047	21	2115		5166	Achat de terrain pour tête de réseaux	750 000							750 000	
					00047	27	2764		5149	Subvention construction tête de réseau DATACENTER	2 400 000					1 840 000,00		560 000	
					00047	21	2125		5167	Mise en valeur des espaces vert (plantation, Elagage, etc)	50 000					50 000,00			
					00047	20	2031		6185	Etudes racco complexes						51 500,00		51 500	
					00047	23	2315		6186	tx Racco complexes						36 500,00		36 500	
					00047	27	2764		6169	Raccordements complexes	88 000					88 000,00			
					00047	13	1311		6170	Raccordements complexes								88 000	
Total Mouvements réels - investissement											29 401 200,00	25 546 200,00		13 569 591,05	3 219 591	10 518 660	10 517 660	32 452 131,05	18 248 131,05

Mouvements d'ordre										Dépenses	Recettes	VC	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Code Programme	Nom Programme	Code Opération	Nom opération	Chapitre	Nature	Fonction	Numéro ligne	Intitulé ligne		BP 2022	BP 2022		BS 2021	BS 2021	DM 2022	DM 2022	BP + BS + DM	BP + BS + DM	
			Hors opération	041	2031		5153	Frais études					23 801 144,10				23 801 144,10		
			Hors opération	041	2033		5162	Frais d'insertion											
			Hors opération	041	2315		5154	Installations, matériel et outillage techniques				23 801 144,10					23 801 144,10		
				040	28033		5160	Amortissement frais d'insertion											
				040	28031		5161	Amortissement frais d'études					6 710,00				6 710,00		
				040	2805		4147	Amortissement concessions droits assimilés											
				040	28153		4148	Amortissement Indemnité SARTEL					482 436,00				482 436,00		
				040	28184		4149	Amortissement mobilier					1 266,00				1 266,00		
				040	28183		6176	Matériel de bureau et informatique					1 456,00				1 456,00		
				040	13913		6175	Reprise subv. Département				5 060,00					5 060,00		
				040	13912		6181	Reprise Subv RIP 1G - Région						185 500,00			185 500,00		
				040	13913		6182	Reprise Subv RIP 1G - Dept						606 900,00			606 900,00		
				040	13915		6183	Reprise Subv RIP 1G - LMM						146 800,00			146 800,00		
				040	13917		6184	Reprise Subv RIP 1G - Fonds						353 600,00			353 600,00		
				040	29763		6178	Créances sur des collectivités publiques							1 656 200,00		1 656 200,00		
				040	29764		6179	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé							11 600,00		11 600,00		
Chapitre 021 - Virement à la section d'exploitation																			
				021	021		3074	Virement de la section de fonctionnement			3 855 000		9 863 192,00		376 000,00		13 342 192,00		
Total Mouvements d'ordre - Investissement											3 855 000,00		23 806 204,10	34 156 204	1 292 800,00	1 291 800,00	25 099 004,10	39 303 004,10	
Total Budget - Investissement										29 401 200	29 401 200		37 375 795,15	37 375 795,15	9 225 860,00	9 225 860,00	57 551 135,15	57 551 135,15	

TOTAL BUDGET										Dépenses	Recettes	VC	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
										BP 2022	BP 2022		BS 2021	BS 2021	DM 2022	DM 2022	BP + BS + DM	BP + BS + DM
Mouvements réels - Fonctionnement et Investissement										30 897 710	30 897 710		13 575 071	13 575 071	10 517 660	10 517 660	33 955 121,41	33 955 121,41
Mouvements d'ordre - Fonctionnement et Investissement										3 855 000	3 855 000		34 161 264	34 161 264	2 584 600	2 584 600	40 600 864,10	40 600 864,10
Total Budget - Fonctionnement et Investissement										34 752 710	34 752 710		47 736 335,51	47 736 335,51	7 933 060,00	7 933 060,00	74 555 985,51	74 555 985,51

BUDGET ANNEXE en €

DM 2022 Annexe - AP Sarthe numérique

STADE BP 2022

N° prog	N° AP	Libellé AP	N° op.	Libellé op.	AP votées (1)	Proposition (2)	Total AP (3) = 1+2 (3)= 4+5+6+7+8	Réal. Ant. (4)	CP 2022 (5)	CP 2023 (6)	CP 2024 (7)	CP 2025 (7)	CP 2026 (7)
P014	2016-1	FTTH	00035	Déploiement FTTH	135 760 000,00		135 760 000,00	127 481 877,09	4 499 900,00	3 778 222,91			
P014	2016-1	FTTH	00036	Activation du Réseau FTTH	1 500 000,00		1 500 000,00	1 443 840,69	100,00	56 059,31			
P014	2016-1	FTTH	00046	Vie du Réseau	0,00		0,00	0,00					
P014	2018-1	DSP	00047	DSP	47 100 000,00		47 100 000,00	8 852 508,31	13 553 000,00	17 290 000,00	3 100 000,00	4 304 491,69	
P014	2020-2	FTTH	00043	Déssertes communautés innovation	600 000,00		600 000,00	227 467,00	50 000,00	50 000,00	191 984,00	80 549,00	
P014	2020-1	FTTH	00037	Investissement courant	50 000,00		50 000,00	18 871,58	15 000,00	5 375,09			10 753,33
					185 010 000,00	0,00	185 010 000,00	138 024 564,67	18 118 000,00	21 179 657,31	3 291 984,00	4 385 040,69	10 753,33
									185 010 000,00				

République Française

RESEAU
SARTHE
NUMERIQUE

BUDGET ANNEXE

D é c i s i o n
M o d i f i c a t i v e n ° 1

2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro SIRET : 25720243200015	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT SYNDICAT MIXTE SARTHE NUMERIQUE
---	--

POSTE COMPTABLE DE : 98501

SERVICE PUBLIC LOCAL

M4

DECISION MODIFICATIVE

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

Décision modificative de l'exercice 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 292 800.00	1 292 800.00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D' EXPLOITATION REPORTE (2)		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 292 800.00	1 292 800.00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-9 225 860.00	-9 225 860.00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	-9 225 860.00	-9 225 860.00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	-7 933 060.00	-7 933 060.00
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Décision modificative de l'exercice 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	342 900.00				342 900.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	921 500.00				921 500.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	610.00				610.00
	Total des dépenses de gestion des services	1 265 010.00				1 265 010.00
66	CHARGES FINANCIERES	161 000.00		1 000.00		162 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000.00				5 000.00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)	10 000.00				10 000.00
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (5)					
022	DEPENSES IMPREVUES	60 980.36				60 980.36
	Total des dépenses réelles d'exploitation	1 501 990.36		1 000.00		1 502 990.36
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	13 718 192.00		-376 000.00		13 342 192.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	491 868.00		1 667 800.00		2 159 668.00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	14 210 060.00		1 291 800.00		15 501 860.00
	TOTAL	15 712 050.36		1 292 800.00		17 004 850.36

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=		
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	17 004 850.36

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES					
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	230 000.00				230 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 120 550.00				5 120 550.00
	Total des recettes de gestion des services	5 350 550.00				5 350 550.00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)	6 000.00				6 000.00
	Total des recettes réelles d'exploitation	5 356 550.00				5 356 550.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	5 060.00		1 292 800.00		1 297 860.00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	5 060.00		1 292 800.00		1 297 860.00
	TOTAL	5 361 610.00		1 292 800.00		6 654 410.00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	10 350 440.36
=		
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	17 004 850.36

Pour Information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(8)	14 204 000.00
--	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	155 000.00		51 500.00		206 500.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	815 000.00		-50 000.00		765 000.00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 500 000.00		536 500.00		8 036 500.00
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	8 470 000.00		538 000.00		9 008 000.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 480 000.00		-550 000.00		6 930 000.00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	19 439 000.00		-10 328 000.00		9 111 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES	1 062 200.00		-178 660.00		883 540.00
	Total des dépenses financières	27 981 200.00		-11 056 660.00		16 924 540.00
4581	Total des opé.pour compte de tiers (6)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	36 451 200.00		-10 518 660.00		25 932 540.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	5 060.00		1 292 800.00		1 297 860.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	23 801 144.10				23 801 144.10
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	23 806 204.10		1 292 800.00		25 099 004.10
	TOTAL	60 257 404.10		-9 225 860.00		51 031 544.10

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	6 519 591.05
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	57 551 135.15

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	22 246 200.00		-10 517 660.00		11 728 540.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	22 246 200.00		-10 517 660.00		11 728 540.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
106	RESERVES (7)	6 519 591.05				6 519 591.05
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Total des recettes financières	6 519 591.05				6 519 591.05
4582	Total des opé.pour compte de tiers (6)					
	Total des recettes réelles d'investissement	28 765 791.05		-10 517 660.00		18 248 131.05
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (4)	13 718 192.00		-376 000.00		13 342 192.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	491 868.00		1 667 800.00		2 159 668.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	23 801 144.10				23 801 144.10
	Total des recettes d'ordre d'investissement	38 011 204.10		1 291 800.00		39 303 004.10
	TOTAL	66 776 995.15		-9 225 860.00		57 551 135.15

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	57 551 135.15

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(8)	14 204 000.00
--	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Décision modificative de l'exercice 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES	1 000.00		1 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS		1 667 800.00	1 667 800.00
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (4)			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-376 000.00	-376 000.00
	Dépenses d'exploitation - Total	1 000.00	1 291 800.00	1 292 800.00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	=
---	---

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 292 800.00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 292 800.00	1 292 800.00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	-550 000.00		-550 000.00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (BUDGETS ANNEXES-REGIES NON PERSONNALISEES) Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)	51 500.00		51 500.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	-50 000.00		-50 000.00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (6)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	536 500.00		536 500.00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-10 328 000.00		-10 328 000.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS			
39	DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS			
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES	-178 660.00		-178 660.00
	Dépenses d'investissement - Total	-10 518 660.00	1 292 800.00	-9 225 860.00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	=
--	---

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-9 225 860.00
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres << opérations d'équipement >>.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Décision modificative de l'exercice 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
72	PRODUCTION IMMOBILISEE			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 292 800.00	1 292 800.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes d'exploitation - Total			1 292 800.00	1 292 800.00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+
---	---

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 292 800.00
---	--------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-10 517 660.00		-10 517 660.00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (BUDGETS ANNEXES-REGIES NON PERSONNALISEES)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (4)		1 667 800.00	1 667 800.00
39	DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (4)			
4582	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		-376 000.00	-376 000.00
Recettes d'investissement - Total		-10 517 660.00	1 291 800.00	-9 225 860.00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+
--	---

AFFECTATION AUX COMPTES 106	+
------------------------------------	---

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-9 225 860.00
---	---------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Décision modificative de l'exercice 2022

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)(6)	342 900.00		
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	25 000.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	7 000.00		
6066	CARBURANTS	10 000.00		
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	36 500.00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	13 000.00		
61551	MATERIEL ROULANT	2 000.00		
6168	AUTRES	4 000.00		
618	DIVERS	50 000.00		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	4 000.00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	10 000.00		
6237	PUBLICATIONS	20 000.00		
6238	DIVERS	5 000.00		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	5 000.00		
6256	MISSIONS	4 000.00		
6257	RECEPTIONS	10 000.00		
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	2 500.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	30 000.00		
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	3 000.00		
6287	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	2 000.00		
6288	AUTRES	70 000.00		
63512	TAXES FONCIERES	25 000.00		
6358	AUTRES DROITS	4 900.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	921 500.00		
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	190 000.00		
6331	VERSEMENT MOBILITE	8 000.00		
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	500.00		
6336	COTISATIONS AU CENTRE NATIONAL & AUX CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUB.TERR.	10 000.00		
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	360 000.00		
6412	CONGES PAYES	5 000.00		
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	130 000.00		
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL	6 500.00		
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	70 000.00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	85 000.00		
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	2 000.00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	41 000.00		
6474	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	8 000.00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	2 000.00		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	3 500.00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (7)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	610.00		
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	610.00		
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)		1 265 010.00		
66	CHARGES FINANCIERES (b)(8)	161 000.00	1 000.00	
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	115 000.00		
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-4 000.00	1 000.00	
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DES DEPOTS CREDITEURS	50 000.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)	5 000.00		
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	5 000.00		
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d)(9)	10 000.00		
6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION	10 000.00		
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e)(10)			
022	DEPENSES IMPREVUES (f)	60 980.36		
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		1 501 990.36	1 000.00	

Décision modificative de l'exercice 2022

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	13 718 192.00	-376 000.00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (11)(12)	491 868.00	1 667 800.00	
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	491 868.00		
6866	DOTATIONS AUX DEPRECIATION DES ELEMENTS FINANCIERS		1 667 800.00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		14 210 060.00	1 291 800.00	
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		14 210 060.00	1 291 800.00	

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	15 712 050.36	1 292 800.00	
--	----------------------	---------------------	--

+	RESTES A REALISER N-1 (13)	
+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	
=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 292 800.00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	14000
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	-17000
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-3000

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Décision modificative de l'exercice 2022

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (5)			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS DE SERVICES.MARCHANDISES			
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (6)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	230 000.00		
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	230 000.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 120 550.00		
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	5 094 940.00		
7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE AUTRES	25 610.00		
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=013+70+73+74+75		5 350 550.00		
76	PRODUITS FINANCIERS (b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)			
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (d)(7)	6 000.00		
7815	REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION	6 000.00		
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		5 356 550.00		

Décision modificative de l'exercice 2022

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)(9)	5 060.00	1 292 800.00	
777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	5 060.00	1 292 800.00	
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (8)			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	5 060.00	1 292 800.00	

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	5 361 610.00	1 292 800.00	
--	---------------------	---------------------	--

RESTES A REALISER N-1 (10)	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	+
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	=
	1 292 800.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
 (2) Cf. Modalités de vote I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
 (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
 (7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.
 (9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
 (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Décision modificative de l'exercice 2022

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	155 000.00	51 500.00	
2031	FRAIS D'ETUDES	150 000.00	51 500.00	
2033	FRAIS D'INSERTION	5 000.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	815 000.00	-50 000.00	
2115	TERRAINS BATIS	750 000.00		
2125	TERRAINS BATIS	50 000.00	-50 000.00	
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	5 000.00		
2184	MOBILIER	10 000.00		
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors op.)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	7 500 000.00	536 500.00	
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	7 500 000.00	536 500.00	
	Opérations d'équipement n°(5) [...]			
	Total des dépenses d'équipement	8 470 000.00	538 000.00	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 480 000.00	-550 000.00	
1641	EMPRUNTS EN EUROS	7 480 000.00	-550 000.00	
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	19 439 000.00	-10 328 000.00	
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	1 000.00		
2764	CREANCES SUR DES PARTICULIERS ET AUTRE PERSONNES DE DROIT PRIVE	19 438 000.00	-10 328 000.00	
020	DEPENSES IMPREVUES	1 062 200.00	-178 660.00	
	Total des dépenses financières	27 981 200.00	-11 056 660.00	
	[...](6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	36 451 200.00	-10 518 660.00	

Décision modificative de l'exercice 2022

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/a rticle (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)(8)	5 060.00	1 292 800.00	
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>5 060.00</i>	<i>1 292 800.00</i>	
13912	REGIONS		185 500.00	
13913	DEPARTEMENTS	5 060.00	606 900.00	
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES		146 800.00	
13917	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS		353 600.00	
	<i>Charges transférées</i>			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (9)	23 801 144.10		
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	23 801 144.10		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		23 806 204.10	1 292 800.00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		60 257 404.10	-9 225 860.00	

RESTES A REALISER N-1 (10)	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	+
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=
	-9 225 860.00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
 (2) Cf. Modalités de vote, I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
 (8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Décision modificative de l'exercice 2022

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	22 246 200.00	-10 517 660.00	
1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	10 178 500.00	-4 557 000.00	
1312	REGIONS	8 323 060.00	-5 960 660.00	
1315	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	1 050 000.00		
1318	AUTRES	2 694 640.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Total des recettes d'équipement		22 246 200.00	-10 517 660.00	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 519 591.05		
1068	AUTRES RESERVES	6 519 591.05		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Total des recettes financières		6 519 591.05		
	[...](5)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				
TOTAL DES RECETTES REELLES		28 765 791.05	-10 517 660.00	

Décision modificative de l'exercice 2022

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	13 718 192.00	-376 000.00	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)(7)	491 868.00	1 667 800.00	
28031	FRAIS D'ETUDES	6 710.00		
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	482 436.00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 456.00		
28184	MOBILIER	1 266.00		
29763	CREANCES SUR DES COLLECTIVITES PUBLIQUES		1 656 200.00	
29764	CREANCES SUR DES PARTICULIERS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE		11 600.00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		14 210 060.00	1 291 800.00	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(8)	23 801 144.10		
2031	FRAIS D'ETUDES	23 801 144.10		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		38 011 204.10	1 291 800.00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		66 776 995.15	-9 225 860.00	

+
RESTES A REALISER N-1 (9)
+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)
=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
-9 225 860.00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
 (2) Cf. Modalités de vote, I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
 (7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
 (9) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES	
A1.2	

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

nature (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	organisme prêteur ou chef de file	date de signature	date d'émission ou date de mobilisation (1)	date du premier remboursement	nominal (2)	type de taux d'intérêt (3)	index (4)	taux initial		devise	périodicité des remboursements (6)	profil d'amortissement (7)	possibilité de rembt anticipé o/n	catégorie d'emprunt (8)
								niveau de taux (5)	taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0.00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					32 236 278.00									
1641 Emprunts en euros (Total)					32 236 278.00									
002 / 7780699/20050763S	CREDIT FONCIER	13/07/2005	15/10/2007	15/10/2008	3 500 000.00	C	Taux fixe 4.245% à barrière 5.75% sur Euribor 12 M(Postifixe)	4.25	4.31	EUR	A	C	O	B-1
003 / 7780699/20050763S	CREDIT FONCIER	13/07/2005	15/10/2007	15/10/2008	4 000 000.00	C	Taux fixe annulable à 4.29%	4.29	4.35	EUR	A	C	O	C-1
005 / 00778069992N	CREDIT FONCIER	13/07/2005	30/06/2008	01/10/2008	3 850 000.00	V	TAG03M	4.31	0.53	EUR	T	P	O	A-1
006 / 00778069992N	CREDIT FONCIER	13/07/2005	30/06/2008	01/10/2008	3 886 278.00	V	TAG03M	4.31	0.57	EUR	T	C	O	A-1
008 / 10001794869	CREDIT AGRICOLE	03/12/2020	15/12/2020	30/12/2024	7 000 000.00	V	E12M-MOY	0.07	0.00	EUR	A	F	O	A-1
009 / 00075441702	CREDIT MUTUEL	24/11/2020	08/12/2020	31/12/2024	5 000 000.00	F		0.19	0.00	EUR	T	F	O	A-1
010 / 00075441703	CREDIT MUTUEL	24/11/2020	08/12/2020	31/12/2024	5 000 000.00	F		0.19	0.00	EUR	T	F	O	A-1
1643 Emprunts en devises (Total)					0.00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (Total)(9)					0.00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0.00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0.00									
1675 Dettes pour M.E.T.P. et PPP (Total)					0.00									
1678 Autres emprunts et dettes (Total)					0.00									
168 Autres emprunts et dettes assimilés (Total)					0.00									
1681 Autres emprunts (Total)					0.00									
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)					0.00									
1687 Autres dettes (Total)					0.00									
TOTAL GENERAL					32 236 278.00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la dernière mobilisation

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois, ...)

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres, à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine: Exemple A-1. Cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES	A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

nature (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	emprunts et dettes au 01/01/2022											icone de l'exercice
	couverture ? o/n (10)	montant couvert	catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	capital restant dû au 01/01/2022	durée résiduelle (en années)	taux d'intérêt			annuité de l'exercice			
						type de taux (12)	index (13)	niveau de taux d'intérêt au 01/01/2022 (14)	capital	charges d'intérêt (15)	intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0.00		0.00					0.00	0.00	0.00	0.00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0.00		20 553 418.73					926 712.67	103 039.93	0.00	12 718.82
1641 Emprunts en euros (Total)		0.00		20 553 418.73					926 712.67	103 039.93	0.00	12 718.82
002 / 7780699/20050763S	N	0.00		617 647.06	2.79	C	Taux fixe 4.245% à barrière 5.75% sur Euribor 12 M(Postfixé)	4.25	205 882.35	26 728.93	0.00	3 682.01
003 / 7780699/20050763S	N	0.00		1 200 000.00	5.79	C	Taux fixe annulable à 4.29%	4.29	200 000.00	52 481.00	0.00	9 036.81
005 / 00778069992N	N	0.00		970 292.67	3.00	V	TAG03M	0.00	285 298.32	0.00	0.00	0.00
006 / 00778069992N	N	0.00		765 479.00	3.00	V	TAG03M	0.00	235 532.00	0.00	0.00	0.00
008 / 10001794869	N	0.00		7 000 000.00	3.00	V	E12M-MOY	0.07	0.00	4 830.00	0.00	0.00
009 / 00075441702	N	0.00		5 000 000.00	3.00	F		0.19	0.00	9 500.00	0.00	0.00
010 / 00075441703	N	0.00		5 000 000.00	3.00	F		0.19	0.00	9 500.00	0.00	0.00
1643 Emprunts en devises (Total)		0.00		0.00					0.00	0.00	0.00	0.00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (Total)(9)		0.00		0.00					0.00	0.00	0.00	0.00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0.00		0.00					0.00	0.00	0.00	0.00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0.00		0.00					0.00	0.00	0.00	0.00
1675 Dettes pour M.E.T.P. et PPP (Total)		0.00		0.00					0.00	0.00	0.00	0.00
1678 Autres emprunts et dettes (Total)		0.00		0.00					0.00	0.00	0.00	0.00
168 Autres emprunts et dettes assimilés (Total)		0.00		0.00					0.00	0.00	0.00	0.00
1681 Autres emprunts (Total)		0.00		0.00					0.00	0.00	0.00	0.00
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)		0.00		0.00					0.00	0.00	0.00	0.00
1687 Autres dettes (Total)		0.00		0.00					0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL GENERAL		0.00		20 553 418.73					926 712.67	103 039.93	0.00	12 718.82

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (Cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt après opération de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opération de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (hors A1)	A1.3

A1.3 - REPARTITION PAR STRUCTURE DE TAUX (hors A1)

emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (pour chaque ligne indiquer le n° de contrat)(1)	organisme prêteur ou chef de file	nominal (2)	capital restant dû au 01/01/2022 (3)	type d'indices (4)	durée du contrat	dates des périodes bonifiées	taux minimal (5)	taux maximal (6)	coût de sortie (7)	taux maximal après couverture éventuelle (8)	niveau du taux à la date de vote du budget (9)	intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL A		0.00	0.00						0.00			0.00	0.00	0.00
Barrière simple B														
002 / 7780699/20050763S	CREDIT FONCIER	3 500 000.00	617 647.06	1	17.00		4,25	EURIBOR12M	0.00		4,25	26 728.93	0.00	3.01
TOTAL B		3 500 000.00	617 647.06						0.00			26 728.93	0.00	3.01
Option d'échange C														
003 / 7780699/20050763S	CREDIT FONCIER	4 000 000.00	1 200 000.00	1	20.00		4,29	4,29	0.00		4,29	52 481.00	0.00	5.84
TOTAL C		4 000 000.00	1 200 000.00						0.00			52 481.00	0.00	5.84
Multipliateur jusqu'à 3 ou multipliateur jusqu'à 5 capé D														
TOTAL D		0.00	0.00						0.00			0.00	0.00	0.00
Multipliateur jusqu'à 5 E														
TOTAL E		0.00	0.00						0.00			0.00	0.00	0.00
Autres types de structures F														
TOTAL F		0.00	0.00						0.00			0.00	0.00	0.00
TOTAL GENERAL		7 500 000.00	1 817 647.06						0.00			79 209.93	0.00	8.84

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelle

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/2022

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 778.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

structures / indices sous-jacents	(1) indices en euros	(2) indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) écarts d'indices zone euro	(4) indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) écarts d'indices hors zone euro	(6) autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	5 produits					
	91,16 % de l'encours					
	18 735 771,67 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	1 produit					
	3,01 % de l'encours					
	617 647,06 €					
(C) Option d'échange (swaption)	1 produit					
	5,84 % de l'encours					
	1 200 000,00 €					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5						
(F) Autres types de structure						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/2022 après opérations de couverture éventuelles.

Décision modificative de l'exercice 2022

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE		Délégation du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article D.3321-1 du CGCT) :	500 €	10/12/2020
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Immobilisations incorporelles			
linéaire	Frais d'études	2 ans	23/02/2015
linéaire	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans	10/12/2020
linéaire	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans	10/12/2020
linéaire	Concessions et droits assimilés	2 ans	10/12/2020
Immobilisation corporelles			
linéaire	Réseaux divers (BP) - Pylônes	10 ans	10/12/2020
linéaire	Indemnité de résiliation SARTEL	20 ans	10/12/2020
linéaire	Matériel informatique	5 ans	10/12/2020
linéaire	Mobilier	15 ans	10/12/2020
Subvention d'investissement			
Subvention d'investissement reçue pour le financement d'un bien ou équipement déterminé : amortissement selon la même durée et le même rythme que le bien concerné			31/03/2022

Décision modificative de l'exercice 2022

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		8 547 260.00	564 140.00	
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		7 480 000.00	-550 000.00	
1641	EMPRUNTS EN EUROS	7 480 000.00	-550 000.00	
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 067 260.00	1 114 140.00	
13912	REGIONS		185 500.00	
13913	DEPARTEMENTS	5 060.00	606 900.00	
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES		146 800.00	
13917	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS		353 600.00	
020	Dépenses imprévues	1 062 200.00	-178 660.00	

	Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	9 111 400.00			9 111 400.00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Décision modificative de l'exercice 2022

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		14 210 060.00	1 291 800.00	
Ressources propres externes de l'année (a)				
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		14 210 060.00	1 291 800.00	
28031	FRAIS D'ETUDES	6 710.00		
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	482 436.00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 456.00		
28184	MOBILIER	1 266.00		
29763	CREANCES SUR DES COLLECTIVITES PUBLIQUES		1 656 200.00	
29764	CREANCES SUR DES PARTICULIERS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE		11 600.00	
021	Virement de la section d'exploitation	13 718 192.00	-376 000.00	

	Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(4)	Solde d'exécution R001(4)	Affectation R106(4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	15 501 860.00				15 501 860.00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)	9 111 400.00
Ressources propres disponibles (VIII)	15 501 860.00
Solde (IX = VIII-IV)(5)	6 390 460.00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Resolu 2022-01-01-01
 Budget annexe - M4
 Decision modificative de l'exercice 2022

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

No ou intitulé de l'A.P.	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour memoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2022	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2022)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2022)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022	Restes à financer de l'exercice 2023	Restes à financer (exercices au delà de 2023)
				(1)	(2)		(3)
Dépenses	185 010 000.00		185 010 000.00	138 024 564.67	18 118 000.00	21 179 657.31	7 687 778.02
P014 2016 1 Tranche 2016	137 260 000.00		137 260 000.00	128 925 717.78	4 500 000.00	3 834 282.22	
P014 2018 1 Délégation de Service Public	47 100 000.00		47 100 000.00	8 852 508.31	13 553 000.00	17 290 000.00	7 404 491.69
P014 2020 1 Investissement courant	50 000.00		50 000.00	18 871.58	15 000.00	5 375.09	10 753.33
P014 2020 2 Desserte Communautés d'Innovation	600 000.00		600 000.00	227 467.00	50 000.00	50 000.00	272 533.00
Recettes							

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
 (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
 (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2022	IV
	C1.1

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services	A+	1		1	1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Attaché territorial	A	2		2	1		1
Rédacteur territorial	B	1		1	1		1
Adjoint administratif principal	C	1		1	1		1
Adjoint administratif territorial	C	1		1	1		1
FILIERE TECHNIQUE (c)							
Ingénieur principal territorial	A	1		1	1		1
Technicien principal territorial	B	6		6	3	3	6
Agent technique territorial	C	1		1	1		1
TOTAL GENERAL (a + b + c)				14			13

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ÉTÉ PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 - LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ÉTÉ PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER
 (articles L.2313-1 et L.2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public dans les locaux du syndicat mixte. Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public				
- Concession Déploiement FttH Délibération du 28/11/2018	SARTEL THD	2 All des Gémeaux MANS	72100 LE sarl	9 110 000.00
- Affermage Déploiement FttH Délibération du 28/11/2018	SARTEL THD	2 All des Gémeaux MANS	72100 LE sarl	3 500 000.00

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation



Xavier DEVISSE



Jeudi 20 octobre 2022

COLLÈGE N° 1 (Article 11.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 13

Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe).

Absents-excuses : Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Nicolas AUGEREAU (Gesnois Bilurien), M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), Mme Mélanie COSNIER (Sablé-sur-Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Bélois), M. Michel GENDRY (Sablé-sur-Sarthe), M. Vincent GILLET (Loir Lucé Bercé), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Bélois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHER TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est du Pays Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), M. Nicolas RENO (Sablé-sur-Sarthe), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHEL (Orée de Bercé Bélois), M. Nicolas ROUANET (Sud Est Manceau).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme Martine CRNKOVIC, Département) M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe, à M. Michel MUSSET, Maine Cœur de Sarthe), M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien, à Mme Christelle LEVASSEUR, Gesnois Bilurien).

Secrétaire de séance : Mme Martine CRNKOVIC (Département).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 17 - Pouvoirs : 3 - Votants : 20.

Le quorum est atteint (Art. 11.1 et 17.2 des statuts).

Résultat du vote : 20 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2023 ainsi que des caractéristiques de l'endettement du Syndicat mixte Sarthe Numérique dont le rapport figure en annexe.

**Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique**



Dominique LE MÈNER



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021



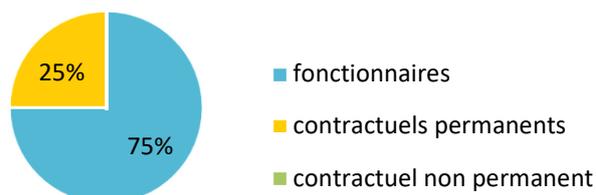
SYNDICAT MIXTE "SARTHE NUMERIQUE"

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion de la Sarthe.

Effectifs

➔ 12 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 9 fonctionnaires
- > 3 contractuels permanents
- > 0 contractuel non permanent



➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

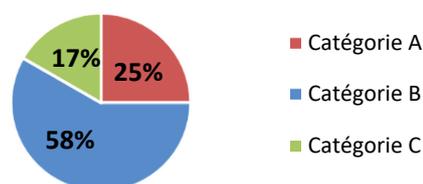
Personnel temporaire intervenu en 2021 : 3 agents du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

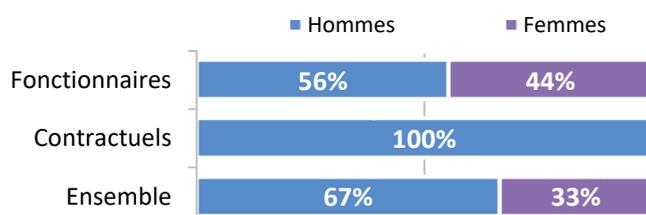
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	33%		25%
Technique	67%	100%	75%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

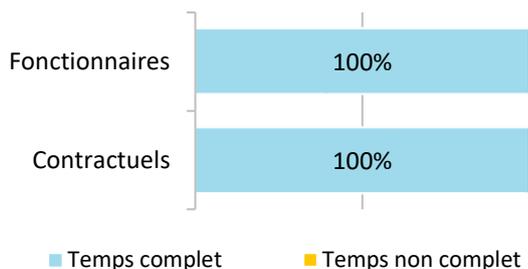


➔ Les principaux cadres d'emplois

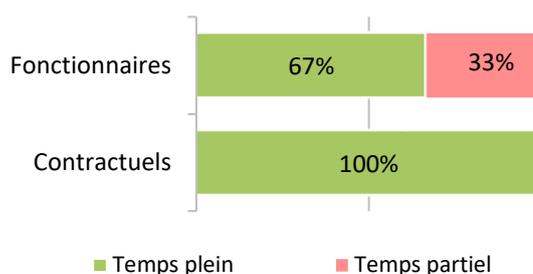
Cadres d'emplois	% d'agents
Techniciens	50%
Attachés	8%
Rédacteurs	8%
Adjoints administratifs	8%
Ingénieurs en chef	8%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

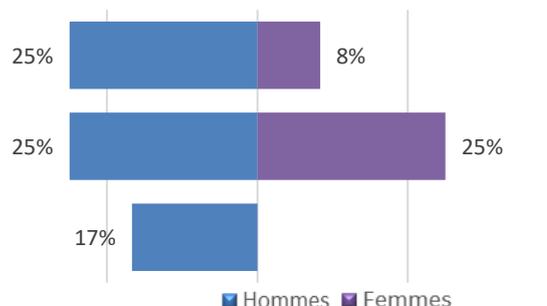
0% des hommes à temps partiel
 75% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	49,17	de 50 ans et +
Contractuels permanents	30,83	
Ensemble des permanents	44,58	de 30 à 49 ans
Tranche d'âge		de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

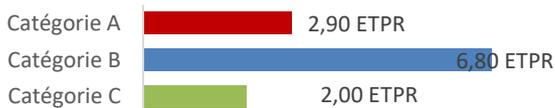
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 11,70 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > 8,70 fonctionnaires
- > 3,00 contractuels permanents
- > 0,00 contractuel non permanent

21 294 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

> 4 agents mis à disposition dans la collectivité

> Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure

Mouvements

➔ En 2021, aucune arrivée d'agent permanent et aucun départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2020 ¹	Effectif physique au 31/12/2021
12 agents	12 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021

Fonctionnaires	➔	0,0%
Contractuels	➔	0,0%
Ensemble	➔	0,0%

➔ Aucun départ d'agent permanent en 2021

➔ Aucune arrivée d'agent permanent en 2021

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

Évolution professionnelle

➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

➔ 5 avancements d'échelon et 2 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2021

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 70,19 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	1 134 506 €	Charges de personnel*	796 289 €	➔	Soit 70,19 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	480 068 €	Rémunération - emploi non permanent :	0 €
Primes et indemnités versées :	139 877 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	4 096 €		
Supplément familial de traitement :	4 766 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s		s		s	
Technique	78 186 €		34 677 €	30 133 €	s	
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	70 700 €		33 749 €	30 133 €	28 196 €	

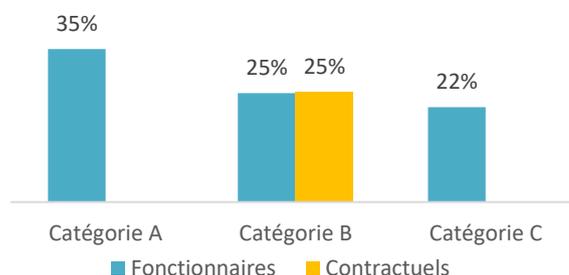
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 29,14 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	30,01%
Contractuels sur emplois permanents	25,37%
Ensemble	29,14%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
 Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2021
 Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2021

⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

Absences

➔ En moyenne, 2,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

> Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2021

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	0,61%	0,00%	0,46%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	0,61%	0,00%	0,46%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	0,61%	0,00%	0,46%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 50,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ Aucun accident du travail déclaré en 2021

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

1 travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 1 travailleur handicapé fonctionnaire
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 1 en catégorie B, 0 en catégorie C

- ➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

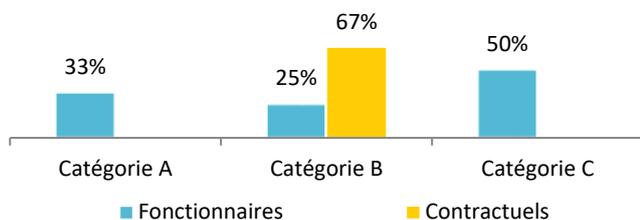
Total des dépenses : **3 600 €**

- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Formation

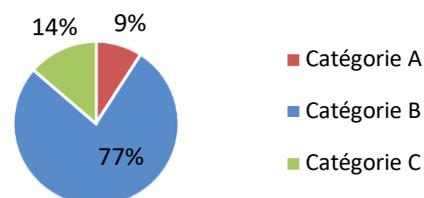
➔ En 2021, 41,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



➔ 22 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 3 054 € ont été consacrés à la formation en 2021

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	100 %
-------	-------

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,8 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	91%
Autres organismes	9%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	720 €	2 819 €
Montant moyen par bénéficiaire	240 €	235 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2021

Précisions méthodologiques

➔ ¹Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2020

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2020

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2020

➔ ²Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2022

Version 1

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation



Xavier DEVISSÉ



Jeudi 20 octobre 2022

COLLÈGE N° 1 (Article 11.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 14

Dématérialisation des documents budgétaires

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe).

Absents-excuses : Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Nicolas AUGEREAU (Gesnois Bilurien), M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), Mme Mélanie COSNIER (Sablé-sur-Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Béloinois), M. Michel GENDRY (Sablé-sur-Sarthe), M. Vincent GILLET (Loir Lucé Bercé), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Béloinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est du Pays Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), M. Nicolas RENO (Sablé-sur-Sarthe), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHEL (Orée de Bercé Béloinois), M. Nicolas ROUANET (Sud Est Manceau).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme Martine CRNKOVIC, Département) M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe, à M. Michel MUSSET, Maine Cœur de Sarthe), M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien, à Mme Christelle LEVASSEUR, Gesnois Bilurien).

Secrétaire de séance : Mme Martine CRNKOVIC (Département).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 17 - Pouvoirs : 3 - Votants : 20.

Le quorum est atteint (Art. 11.1 et 17.2 des statuts).

Résultat du vote : 20 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu la convention entre le représentant de l'État et le Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique souhaitant procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée le 7 juillet 2010,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité,

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention entre le représentant de l'État et le Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique souhaitant procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

HABILITE le Président du Syndicat mixte à signer l'avenant n° 1 à la convention entre le représentant de l'État et le Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique souhaitant procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, joint en annexe.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

**Avenant n° 1 à la convention
entre le représentant de l'Etat et
le Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique souhaitant procéder à la
télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Vu la convention entre le représentant de l'Etat et le Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique souhaitant procéder à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité signée le 7 juillet 2010 ;

Considérant que le Syndicat mixte a changé de dénomination et se nomme désormais le Syndicat mixte Sarthe Numérique ;

Entre :

La Préfecture de la Sarthe, représentée par Emmanuel AUBRY, Préfet de la Sarthe d'une part,

Et

Le Syndicat mixte Sarthe Numérique, représenté par son Président, Dominique LE MÈNER d'autre part,

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

À la suite de la section 3.2, il est inséré la section suivante :

« 3.3 – Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

« ARTICLE 3.3.1 – Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

« La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

« Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

« Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

« La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

« À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

« Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

« ARTICLE 3.3.2 – Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur. »

Article 2

L'article 3.2.2 est modifié de la façon suivante :

« ARTICLE 3.2.2 Support mutuel

Dans le cadre du support mutuel de la télétransmission, les contacts possibles entre les services de l'Etat et la collectivité sont les suivants :

Les contacts se feront en priorité par messagerie électronique :

Pour le Syndicat mixte : assistance.informatique@sarthe.fr ; elise.ollivier@sarthe.fr et virginie.lesbec@sarthe.fr

Pour la préfecture au responsable du contrôle de légalité : virginie.barbet@sarthe.gouv.fr

En cas de difficulté particulière par courrier papier

Eventuellement par téléphone

- Préfecture : 02.43.39.71.55
- Sarthe Numérique : 02.44.02.40.69

Article 3

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 4

Le présent avenant prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité

Fait à Le Mans, le

En deux exemplaires originaux dont

- un exemplaire à la Préfecture de la Sarthe,
- un exemplaire au Syndicat mixte Sarthe Numérique

Le Préfet de la Sarthe,

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique,

Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation



Xavier DEVIÈSE



Jeudi 20 octobre 2022

COLLÈGE N° 1 (Article 11.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 15

Reprise des pylônes et parcelles cadastrées, propriétés du Département, pour l'harmonisation de la gestion des points hauts

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe).

Absents-excuses : Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Nicolas AUGEREAU (Gesnois Bilurien), M. Sylvain BIDIÉ (Loir Lucé Bercé), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), Mme Mélanie COSNIER (Sablé-sur-Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Béloinois), M. Michel GENDRY (Sablé-sur-Sarthe), M. Vincent GILLET (Loir Lucé Bercé), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Béloinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHER TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est du Pays Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), M. Nicolas RENOU (Sablé-sur-Sarthe), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHEL (Orée de Bercé Béloinois), M. Nicolas ROUANET (Sud Est Manceau).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme Martine CRNKOVIC, Département) M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe, à M. Michel MUSSET, Maine Cœur de Sarthe), M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien, à Mme Christelle LEVASSEUR, Gesnois Bilurien).

Secrétaire de séance : Mme Martine CRNKOVIC (Département).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 17 - Pouvoirs : 3 - Votants : 20.

Le quorum est atteint (Art. 11.1 et 17.2 des statuts).

Résultat du vote : 20 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le budget principal voté au titre de l'exercice 2022,

Vu les avis du pôle d'évaluation domaniale,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le transfert du Département au profit du Syndicat mixte Sarthe Numérique des parcelles ci-dessous listées pour la somme totale de 2 931,45 €.

COMMUNE	IDENTIFICATION	SUPERFICIE	VALEUR	PRIX AU m ²
Tresson	C n°476	704	211,20 €	0,30 €
La Milesse	ZE n°146	1036	1 036,00 €	1,00 €
Savigné-sous-le-Lude	B n°615	346	86,50 €	0,25 €
Semur-en-Vallon	B n°685	375	150,00 €	0,40 €
Loir en Vallée	ZC n°258	1036	414,40 €	0,40 €
Berfay	A n°808	672	268,80 €	0,40 €
Valennes	C n°582	747	298,80 €	0,40 €
Volnay	A n°1187	255	165,75 €	0,65 €
Soulitré	B n°1308	8	150,00 €	18,75 €
Saosnes	ZL n°192	6	150,00 €	25,00 €

DECIDE d'accepter le transfert du Département au profit du Syndicat mixte Sarthe Numérique des pylônes présents sur les parcelles ci-dessous listées pour la somme totale de 118 744,86 €.

COMMUNE	IDENTIFICATION
Tresson	C n°476
Savigné-sous-le-Lude	B n°615
Semur-en-Vallon	B n°685
Loir en Vallée	ZC n°258
Berfay	A n°808
Valennes	C n°582
Courdemanche	Site de l'Eguet
Vance	B n°294

HABILITE le Président de Sarthe Numérique à signer l'acte de transfert ainsi que tous les documents y afférents et à intervenir.

PRECISE que les conventions portant sur les biens ci-dessus listés (parcelles et/ou pylônes), dans lesquels le Département est contractant, seront transférées à Sarthe Numérique consécutivement aux transferts.

DECIDE que les crédits complémentaires nécessaires seront inscrits au Budget principal 2023 de Sarthe Numérique.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

Opérateurs	Désignation convention / Références pylônes	Observations
Bouygues	Conventions 2G Phase 1 – sites : - Berfay "La Marsaissière" Section A n°182 - Courdemanche / Site de l'Eguet - Savigné sous le Lude "Le Clos" Section B2 n°496 - Tresson "Les Gaulardières" Section C n°336 - Valennes "La Péchaudière" Section C n°479 - Cogners "Le Perray" Section B n°294 - Lavenay "La Martinerie" Section ZC n°237 - Semur en Vallon "La Teillaie" Section B n°102	Ces conventions sont signées en 2005 pour une période de 10 ans (2015), pas de tacite reconduction Leurs renouvellements et ou renégociations n'ont pas été envisagés La redevance « loyer » à 1 euros symbolique – redevance perçue pour toute la période.
SFR	Conventions 2G Phase 1 – sites : - Berfay "Le Champ du Puit" n°720408 - Courdemanche N°720424 - Savigné sous le Lude "Le Gravier" n°720437 - Tresson "La Noe" n°720427 - Valennes "La Péchaudière" n°720406 - Cogners "Le Perray" n°720426 - Lavenay "La Martinerie" / Site de la Chapelle Gaugain n°720423 - Semur en Vallon "La Teillaie" Site de Coudrecloux n°720407	Ces conventions ont été signées en 2005 pour une période de 10 ans (2015), pas de tacite reconduction Leurs renouvellements et ou renégociations n'ont pas été envisagés La redevance « loyer » à 1 euros symbolique – redevance perçue pour toute la période.
Orange	Conventions 2G Phase 1 – sites : - Berfay "La Marsaissière" 12168M22-05 - Courdemanche n°12162M22 - Tresson « Les Gaulardières » n°12163M22-05 - Valennes « La péchaudière » - Vancé /Cogners « Le Perray » n°12159M22-05 - La Chapelle Gaugain /Lavenay "La Martinerie" 2563M24-05 - Semur en Vallon "La Teillaie" 12151M22-05	Ces conventions pour le déploiement du réseau – génération 2G de la phase 1 ont été signées en 2005 pour une période de 10 ans (2015). La redevance « loyer » à 1 euros symbolique – redevance perçue pour toute la période.
Orange	Conventions reconduites – Sites : - Savigné Lude "Le Clos" 8734M24-03	Convention d'occupation domaine public en vue d'implantation d'équipements de radiocommunication Réseau Mobile 2G - 3G et 4G_Extension de la couverture Avenant à la convention - modification de la superficie de l'emprise ZT à 10M2 en date du 04/10/2012 : Convention de mise à disposition d'une surface de 20 M2 pour implantation de pylône - Site "Le Clos" - Références cadastrales - Section B2 - Parcelle 496 La convention est conclue pour période initiale de 10 années à compter de la date d'entrée en vigueur - Convention signée le 04/10/2012 (FIN 01/10/2022) - Article 11.2 Montant de base de la redevance est de 300 euros Ce montant de base est révisé en raison de 2% par an - soit : 2% de N-1 Une nouvelle convention d'occupation en vue d'implantation nous est proposée en vue de remplacer les conventions suivantes : _la convention 2G du 22 mai 2004 _l'avenant à la convention 2G du 4 octobre 2012 _la convention 3G du 4 octobre 2012 La convention sera conclue pour une période initiale de 12 ans à compter de la date de la signature. Au-delà de ce terme, elle est reconduite tacitement par périodes de trois ans. Loyer est fixé conformément aux articles R.1426-1 à R.1426-4 du CGCT Un montant forfaitaire annuel pour maintenance est dû par l'opérateur au titre de ses obligations de maintenance conformément à l'article 3.3.1_Entretien et maintenance du site de la présente convention. Il est proposé que la convention soit signée directement par Sarthe Numérique.
Orange	Bail pour l'utilisation d'une parcelle appartenant au Département (le pylône appartient à Orange) : - La Millesse RD 304 - C3 - 15096 M2 – Parcelle ZE N° 138 et 140 (Ex N 113)	Convention initiale entre Le Service France Domaine et Orange France - 07/08/2008 Transfert de propriété au Département le 23/05/2014 des Parcelles ZE 138 et ZE 140 La durée initiale de la Convention était de 9 ans (Fin au 06/08/2017) - Reconduction tacite par période de 3 ANS La redevance était fixée à 1 000 € et variée suivant l'Indice trimestriel du Coût de la Construction - ICC Un nouveau contrat de bail est signé le 07 août 2020 – et remplace par anticipation le précédent bail. Le présent bail est conclu pour une période de 12 ans (2020-2032) Il est renouvelé de plein droit par périodes successives de six ans. Le montant du bail – loyer annuel- est fixé à 1 182 € Ce montant est révisable annuellement en raison de 1% sur la base du loyer de l'année précédente. La Direction des Routes a confirmé ne plus avoir besoin de cette parcelle.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation


Xavier DEVISSÉ



Jeudi 20 octobre 2022

COLLÈGE N° 3 (Article 11.3 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 16

Assistance à maîtrise d'ouvrage

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe).

Absents-excusés : Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Nicolas AUGEREAU (Gesnois Bilurien), M. Sylvain BIDIÉ (Loir Lucé Bercé), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), Mme Mélanie COSNIER (Sablé-sur-Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIERE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Bélois), M. Michel GENDRY (Sablé-sur-Sarthe), M. Vincent GILLET (Loir Lucé Bercé), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Bélois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHER TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est du Pays Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), M. Nicolas RENO (Sablé-sur-Sarthe), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Bélois), M. Nicolas ROUANET (Sud Est Manceau).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme Martine CRNKOVIC, Département) M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe, à M. Michel MUSSET, Maine Cœur de Sarthe), M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien, à Mme Christelle LEVASSEUR, Gesnois Bilurien).

Secrétaire de séance : Mme Martine CRNKOVIC (Département).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 17 - Pouvoirs : 3 - Votants : 20.

Le quorum est atteint (Art. 11.1 et 17.2 des statuts).

Résultat du vote : 20 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu l'accord cadre notifié au groupement TACTIS/Bersay & Associés/Michel KLOPFER le 29 novembre 2019,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'information donnée par le Président de Sarthe Numérique relative à la signature et à la notification le 20 juillet 2022 du marché subséquent n° 3 avec le groupement TACTIS/Bersay & Associés/Michel KLOPFER relatif à *l'accompagnement de Sarthe Numérique dans l'exercice de ses missions : Assistance à l'évolution contractuelle de Sartel THD, suivi bimestriel et apport d'expertise ponctuel* pour un montant de 39 200 € HT.

HABILITE le Président à signer le marché subséquent n° 4 relatif à *l'accompagnement de Sarthe Numérique dans l'exercice de ses missions : Contrôle des prestations exécutées par Sartel THD, adaptation du contrat aux enjeux complémentaires du déploiement, optimisation de la gestion du Syndicat mixte, expertises ponctuelles et transfert de compétences* estimé à 149 000 € HT ainsi que toutes les pièces et actes modificatifs y afférents.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER